

NATIONS



UNIES

RAPPORT
DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POUR LA PERIODE ALLANT DU 30 AOUT 1948

AU 15 AOUT 1949

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS: QUATRIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3 (A/972)

LAKE SUCCESS, NEW-YORK, 1949

(130 p.)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

pour la période allant du 30 août 1948 au 15 août 1949



ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS: QUATRIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3 (A/972)

Lake Success, New-York

1949

NOTE

Renvoi aux résolutions. — Dans le corps du texte et dans les notes, d'un bout à l'autre du rapport, les résolutions de l'Assemblée générale et celles du Conseil économique et social sont désignées par leur cote, qui se compose d'un nombre en chiffres arabes indiquant le numéro de la résolution, et d'un nombre en chiffres romains indiquant de quelle session il s'agit. Les résolutions de l'Assemblée générale paraissent sous la forme d'un volume distinct pour chaque session; il en est de même pour celles du Conseil économique et social. Un renvoi à la résolution 51 (I) de l'Assemblée générale vise donc la résolution n° 51, qui se trouve dans le recueil des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa première session; la mention de la résolution 128 (VI) du Conseil économique et social renvoie à la résolution n° 128, qui se trouve dans le recueil des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa sixième session. Il convient toutefois de noter que le système de numérotation n'avait pas encore été adopté au moment de la publication des résolutions des première et deuxième sessions du Conseil économique et social. C'est pourquoi, pour ces deux sessions, les renvois sont indiqués de la façon suivante: la mention de la "résolution 1/10 du Conseil économique et social" renvoie à la résolution n° 10 adoptée lors de la première session du Conseil.

Renvoi au compte rendu des séances. — Le compte rendu analytique des séances plénières du Conseil et celui des séances des commissions et comités du Conseil sont publiés dans des documents distincts qui portent la cote du Conseil, ou de la commission ou comité, ainsi que le numéro de la séance. Par exemple, la cote E/SR.181 renvoie au compte rendu analytique de la 181ème séance du Conseil, et la cote E/AC.6/SR.15 renvoie au compte rendu de la 15ème séance du Comité économique du Conseil. Dans certains cas, le compte rendu complet d'une séance donnée peut comprendre le compte rendu analytique et un certain nombre de rectificatifs et d'additifs. C'est pourquoi, pour abrégé, on n'a pas indiqué dans les notes du présent rapport la cote des comptes rendus analytiques et de leurs divers additifs, mais simplement renvoyé au "compte rendu de la 123ème séance plénière", ou au "compte rendu de la 15ème séance du Comité économique".

*

* *

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1

Chapitre premier

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES

I. — Composition du Conseil	3
II. — Bureau du Conseil	3
III. — Organes subsidiaires du Conseil	3
A. Comités du Conseil	3
B. Commissions techniques et sous-commissions	4
C. Commissions économiques régionales	7
D. Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies	8
Répartition des sièges dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social et participation des Etats Membres aux travaux du Conseil économique et social	8
IV. — Sessions et conférences ¹ du Conseil et de ses organes subsidiaires ..	8
V. — Programme futur des conférences	
Programme des conférences pour 1950 ²	10
Nombre des sessions des commissions économiques régionales en 1949	11
VI. — Questions constitutionnelles et de procédure	
Application de l'Article 65 de la Charte	11
Possibilité d'inviter une institution spécialisée à prendre des dispositions au nom de l'Organisation des Nations Unies	11
Portée de l'Article 64 de la Charte	11
Revision du règlement intérieur du Conseil	11
Organisation des travaux du Conseil économique et social	13
Revision du règlement intérieur des Commissions du Conseil ..	13
Portée des fonctions du Comité provisoire du calendrier des séances	13
Rapport du Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle chargé d'étudier les dispositions relatives à la coopération des deux Conseils dans le règlement des questions d'intérêt commun	13
VII. — Résolutions et décisions des huitième et neuvième sessions du Conseil	14

Chapitre II A

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PAYS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉS¹

I. — Introduction	15
II. — Assistance technique en vue du développement économique, fournie en exécution des termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale	16
III. — Elargissement du programme coopératif d'assistance technique en vue du développement économique	17
IV. — Méthodes permettant de financer le développement économique	20
V. — Autres mesures adoptées par le Conseil dans le domaine du développement économique à la suite des recommandations de la Commis-	

¹ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

² Voir à l'appendice III le calendrier des conférences pour 1950.

sion des questions économiques et de l'emploi et de la Sous-Commission du développement économique	21
VI. — Mesures adoptées par les commissions économiques régionales....	21
VII. — Autres mesures	
Recommandations de la Commission des finances publiques.....	22
Recommandations de la Commission de statistique	22
Recommandations de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse	23
Recommandations de la Commission des questions sociales.....	23
Recommandations de la Commission de la population.....	23
Institut international d'administration publique	24
Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles	24
VIII. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil	24

Chapitre II B

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

I. — Etudes sur la situation et les tendances de l'économie	
Etude de la situation de l'économie mondiale	25
Etude sur la situation économique de l'Europe	26
Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient	26
Etude sur la situation économique de l'Amérique latine	26
II. — Commission des questions économiques et de l'emploi, Sous-Commission du développement économique et Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique	27
Chômage et plein emploi ¹	27
Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses sous-commissions	28
III. — Mesures propres à augmenter les quantités de denrées alimentaires disponibles	28
IV. — Possibilités de se procurer des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles	29
V. — Recettes provenant de la vente de fournitures de l'UNRRA.....	30
VI. — Rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.....	30
VII. — Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	30
VIII. — Rapport du Fonds monétaire international	30
IX. — Questions de finances publiques	30
Travaux futurs de la Commission des finances publiques.....	30
Programme de travail du Secrétariat	31
Recommandation adressée aux Gouvernements des Etats Membres	31
Renseignements provenant des Gouvernements des Etats Membres	31
X. — Activités dans le domaine de la statistique	31
Classifications internationales types	31
Enseignement de la statistique	32
Recherches relatives aux méthodes statistiques	32
Publications statistiques	32
Statistiques des transports	32
Activités statistiques régionales	32
Sondages statistiques	32
XI. — Transports et communications	33
Mesures à prendre pour faciliter le transport international de personnes et de marchandises	
Voyages, passeports et formalités de frontières.....	33
Obstacles au transport des marchandises d'un pays à l'autre	33

¹ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

Problèmes de transport maritime	
Normalisation du jaugeage des navires	33
Problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine	34
Problèmes relevant de la compétence de l'Organisation internationale du commerce et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	34
Coordination des activités dans les domaines de l'aviation, des transports maritimes, des télécommunications et de la météorologie, en matière de sécurité	34
Problèmes relatifs aux transports intérieurs	
Classification des transports intérieurs	34
Coordination des transports intérieurs	35
Transports routiers	35
Problèmes régionaux et organisation régionale dans le domaine des transports intérieurs	35
Statistiques des transports	35
XII. — Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale	36
XII. — Rapport de l'Union internationale des télécommunications	36
XIV. — Rapport de l'Union postale universelle	36
XV. — Commission économique pour l'Europe	36
Organisation des comités	36
Relations avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales	36
Relations avec les autorités de contrôle alliées en Allemagne	37
Travaux futurs des comités techniques	37
Principaux travaux des organes subsidiaires de la Commission	37
Comité du charbon	37
Comité de l'énergie électrique	37
Comité de l'industrie et des produits de base	37
Comité des transports intérieurs	37
Comité de la main-d'œuvre	37
Comité de l'acier	37
Comité du bois	37
Comité pour le développement du commerce	38
Décisions prises par le Conseil économique et social au cours de sa neuvième session	38
XVI. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	39
Composition de la Commission	39
Relations avec les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et le commandant suprême des Puissances alliées au Japon	39
Organisation administrative	40
Industrie et commerce	
Développement industriel	40
Commerce et finance	40
Alimentation et agriculture	41
Bureau d'experts en hydraulique fluviale	41
Mesures prises par le Conseil économique et social	
Huitième session du Conseil	42
Neuvième session du Conseil	42
XVII. — Commission économique pour l'Amérique latine	43
Relations avec les institutions spécialisées	43
Relations avec le Conseil économique et social interaméricain	43
Principales activités	43
Deuxième session	44
Mesures prises par le Conseil économique et social au cours de sa neuvième session	44
XVIII. — Projet de commission économique pour le Moyen-Orient	45
XIX. — Question de l'élection des trois membres du Conseil économique pour la Palestine	45
XX. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil	45

Chapitre III

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES

I. — Droits de l'homme	
Charte internationale des droits de l'homme	47
Droit de pétition ¹	48
Communications relatives aux droits de l'homme	48
Annuaire des droits de l'homme	49
Liberté de l'information ¹	
Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information	49
Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse	51
Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités	53
Droits syndicaux	54
Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir	56
Le problème de l'esclavage	57
II. — Condition de la femme	58
Droits politiques	58
Participation des femmes à l'activité des Nations Unies	59
Accès de la femme aux études	59
Application à la femme du droit pénal, des règlements de police et du régime pénitentiaire	59
Nationalité de la femme mariée	59
Régime des biens de la femme mariée	60
Assistance technique pour la femme	60
Moyens d'agir sur l'opinion publique	60
Collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé	60
Renseignements contenus dans les communications émanant des organisations non gouvernementales	61
III. — Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal	61
IV. — Personnes déplacées, réfugiés et apatrides ¹	
Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés	62
Étude de la situation des apatrides	62
Déclaration de décès de personnes disparues ¹	64
V. — Activités sociales	65
Protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse	65
Déclaration des droits de l'enfant	65
Fonctions consultatives en matière de service social ¹	66
Conditions d'existence et niveaux de vie	
Conditions d'existence dans les régions insuffisamment développées	66
Niveaux de vie des groupes familiaux	67
Protection contre les pertes de revenu subies par la famille	67
Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes	
Elaboration d'un programme coordonné d'études et d'activités	67
Convocation d'une réunion d'experts en matière de logement dans les régions tropicales	67
Prévention de la prostitution et répression de la traite des êtres humains	
Projet de convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui	68
Programme de travail	69
Prévention du crime et traitement des délinquants	69
Programme de travail et priorités	69
Déclaration des droits des vieillards	70
Enquête sur la situation sociale et culturelle dans le monde	70
Problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain	70
VI. — Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies ¹	
Contrôle des Nations Unies sur le Fonds	71
Principes des opérations du Fonds	71

¹ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

Relations avec d'autres organismes des Nations Unies	72
Besoins d'assistance internationale en faveur de l'enfance	72
Budget limite du Fonds pour la période du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950	73
Financement du Fonds	74
Programmes d'assistance à l'enfance auxquels contribue le Fonds	
<i>a</i>) Alimentation des enfants	74
<i>b</i>) Matières premières destinées à la fabrication de vêtements et de chaussures pour enfants	74
<i>d</i>) Fournitures médicales	75
Programme de vaccination antituberculeuse par le BGG	75
Campagne de lutte contre la syphilis	75
Autres fournitures médicales	75
<i>e</i>) Programmes de formation professionnelle	75
<i>f</i>) Offre du Gouvernement de la France relative à la création d'un centre international de l'enfance à Paris	75
<i>g</i>) Etude des besoins permanents de l'enfance	76
Mesures prises par le Conseil	76
VII. — Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance	77
VIII. — Rapport de l'Organisation mondiale de la santé	78
IX. — Supéfiants	
Application des instruments juridiques internationaux	78
Protocole du 19 novembre 1948	79
Méthodes pour déterminer l'origine de l'opium	79
La convention unique	79
Accord provisoire sur l'opium brut	80
Commission d'enquête sur la feuille de coca	80
Abolition de l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient	81
Toxicomanie	81
Mesures de précaution à prendre en ce qui concerne les drogues synthétiques	81
Comité central permanent de l'opium ¹	82
"Valbine"	82
X. — Population	
Etudes sur l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux	82
Etudes sur les tendances récentes des taux de natalité	82
Etudes sur la population des Territoires sous tutelle	82
Etudes sur les migrations du point de vue démographique	83
Annuaire démographique	83
Recommandations relatives aux recensements de population à effectuer en 1950 ou vers cette date	83
Amélioration des statistiques de migration	83
Statistiques de la mortalité infantile	83
Dictionnaire démographique	83
Propositions de l'UNESCO tendant à réunir une conférence des Nations Unies sur les problèmes démographiques mondiaux	83
XI. — Migration	84
XII. — Travaux d'ordre culturel	
Traduction des classiques	84
Enseignement, dans les écoles des Etats Membres, des buts et principes, de la structure et de l'action de l'Organisation des Nations Unies	84
Coordination des services cartographiques	85
XIII. — Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	85
XIV. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil	85

Chapitre IV

AUTRES QUESTIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE OU SOCIAL

I. — Application des recommandations relatives à des questions économiques ou sociales	87
--	----

¹ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
II. — Institut international d'administration publique	90
III. — Rapport de l'Organisation internationale du Travail à l'Organisation des Nations Unies	91
IV. — Projet de réglementation pour la convocation des conférences internationales ¹	92
V. — Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle	92
VI. — Tremblement de terre en Equateur	93
VII. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil	93

Chapitre V

QUESTIONS DE COORDINATION

I. — Accords entre les Nations Unies et les institutions spécialisées	
Accords précédemment en vigueur	94
Accords avec l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation internationale pour les réfugiés et projet d'accord avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	94
Organisation météorologique internationale et Organisation internationale du commerce	94
Etude des accords	94
Convention sur les privilèges et immunités	94
II. — Application des accords	
Coordination des programmes	95
Coordination administrative et budgétaire	96
Coordination régionale	96
Méthodes de coordination	96
Siège	97
III. — Relations avec les organisations intergouvernementales	
A. Liquidation, fusion ou intégration possibles	97
B. Fusion ou intégration possibles devant faire l'objet d'un examen ultérieur	97
C. Etablissement de relations	97
D. Développement des relations déjà établies	97
E. Approbation des relations existantes sans adoption de nouvelles mesures ni changement dans le statut des organisation ..	98
F. Décisions remises	98
G. Aucune décision pour le moment	98
H. Feront l'objet de discussions avec l'Organisation des Etats américains	98
I. A rayer de la liste	98
J. A ajouter à la liste	98
IV. — Utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève	99
V. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil	99

Chapitre VI

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

I. — Liste des organisations non gouvernementales auxquelles a été accordé le statut consultatif	
Catégorie A	100
Catégorie B	100
Catégorie C	101
II. — Dispositions relatives aux consultations	
A. Communications des organisations non gouvernementales	101
B. Auditions des organisations non gouvernementales	101
C. Questions dont certaines organisations non gouvernementales ont proposé l'inscription à l'ordre du jour	102
D. Modifications aux arrangements en vigueur en matière de consultations	102
E. Répertoire des organisations non gouvernementales	103

¹ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

F. Examen des arrangements en vigueur en matière de consultations	103
III. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil	103

Chapitre VII

INCIDENCES FINANCIÈRES DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL¹

I. — Procédures d'examen des incidences financières	104
II. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa huitième session	104
III. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa neuvième session	105

Annexes

I. — Etat récapitulatif des incidences financières des propositions soumises au Conseil économique et social au cours de sa huitième session	106
II. — Etat récapitulatif des incidences financières des propositions soumises au Conseil économique et social au cours de sa neuvième session	108

Appendices

I. — Ordre du jour des huitième et neuvième sessions du Conseil	112
II. — Composition des commissions du Conseil	116
III. — Calendrier des conférences pour 1950	118

¹ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

INTRODUCTION

Ce quatrième rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale, présenté en vertu de l'Article 15 de la Charte, traite de la période comprise entre la clôture de la septième session et celle de la neuvième session du Conseil. Il comprend trois volumes, à savoir le présent volume et les deux volumes imprimés contenant les résolutions adoptées à la huitième et à la neuvième session¹. De plus un certain nombre d'annexes sont reproduites comme documents séparés. Les annexes au chapitre II A "Développement économique des pays insuffisamment développés" sont au nombre de quatre : i) document E/1327/Add.1 "Assistance technique en vue du développement économique"; ii) un supplément au document E/1327/Add.1, composé des documents 1327/Add.1/Corr.1 et Corr.2, E/1373, E/1381, E/1383 et E/1383/Add.1, et E/1408; iii) documents E/1335 et E/1335/Add.1-3 "Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue du développement économique", et iv) E/1345 et E/1345/Corr.1 "Rapport du Secrétaire général sur les mesures envisagées par le Conseil économique et social et les institutions spécialisées pour favoriser le développement économique et relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés". Le chapitre III "Questions sociales, humanitaires et culturelles" a comme seule annexe le document E/1406 "Rapport du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies". L'annexe au chapitre V "Questions de coordination" est constituée par le document E/1317 "Rapport sur les mesures prises dans le cadre des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées".

Le Conseil avait examiné assez en détail, en 1948, la présentation et la nature de son rapport annuel à l'Assemblée générale; elles ont en général semblé donner satisfaction au cours de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. En conséquence, le Conseil a décidé cette année de confier comme l'an dernier la préparation du rapport au Président, de concert avec les deux Vices-Présidents et avec le Secrétariat, et, dans le cas du chapitre spécial consacré au développement économique des pays insuffisamment développés, avec le Président du Comité économique au cours de la neuvième session.

Afin de tirer le meilleur parti de ce rapport, il importe de comprendre les principes observés pour sa rédaction. Les considérations principales approuvées par le Conseil se trouvent résumées ci-dessous :

a) Le rapport, dans son ensemble, devrait donner un aperçu complet des travaux effectués par le Conseil au cours de l'année;

b) Il devrait y avoir une continuité entre les rapports annuels successifs;

¹ Supplément n° 1 aux documents officiels de la huitième session du Conseil économique et social; Supplément n° 1 aux documents officiels de la neuvième session du Conseil économique et social.

c) La disposition du rapport devrait correspondre à l'organisation des travaux de l'Assemblée générale;

d) Le rapport ne devrait pas faire inutilement double emploi avec d'autres documents qui seront mis à la disposition de l'Assemblée générale, mais fournir, au sujet des principales résolutions et décisions du Conseil et de ses organes subsidiaires, les renseignements nécessaires pour que ce rapport puisse constituer en lui-même un document suffisamment complet à l'usage de l'Assemblée générale, en même temps qu'une source de renseignements utile au public. Chaque fois que le travail de l'Assemblée générale pourrait en être facilité, le rapport devrait donner, en termes généraux, de brèves indications sur les raisons qui ont motivé les décisions importantes du Conseil. Toutefois, indiquer dans le rapport l'attitude adoptée par chacun des membres (exception faite d'un petit nombre de cas dans lesquels l'exposé serait incompréhensible sans cette indication) aurait pour effet non seulement d'allonger le rapport au point de le rendre difficilement utilisable, mais aussi de lui faire faire plus ou moins double emploi avec les comptes rendus de séances qui reproduisent *in extenso* les déclarations des délégués. Toutefois, de nombreux renvois seraient introduits dans le rapport afin de permettre de se reporter facilement aux procès-verbaux du Conseil pour les déclarations individuelles des membres et les votes du Conseil et de ses comités;

e) On ne dispose, pour la présentation du rapport, que d'un temps strictement limité, étant donné l'intervalle assez court qui sépare la clôture de la neuvième session du Conseil de l'ouverture de l'Assemblée générale;

f) Ce rapport résulte donc du jeu d'un certain nombre de facteurs qui sont parfois contradictoires; il représente par conséquent, en fait, un compromis pratique. Le présent volume, soit le premier des trois volumes composant le rapport, se divise en huit chapitres :

Chapitre I. — Questions constitutionnelles et organiques;

Chapitre II A. — Développement économique des pays insuffisamment développés;

Chapitre II B. — Autres questions économiques (c'est-à-dire celles ne figurant pas au chapitre II A);

Chapitre III. — Questions sociales, humanitaires et culturelles.

Chapitre IV. — Autres questions économiques et sociales (c'est-à-dire autres questions se rapportant aussi bien au domaine économique qu'au domaine social, et qui ne peuvent être attribuées à l'un ou à l'autre que d'une manière arbitraire);

Chapitre V. — Questions de coordination;

Chapitre VI. — Organisations non gouvernementales;

Chapitre VII. — Incidences financières des mesures prises par le Conseil économique et social.

Chacun des chapitres du présent volume est destiné à être renvoyé dans sa totalité, si le Bureau de l'Assemblée générale le désire, à l'une des principales commissions de l'Assemblée ou à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions qui a été instituée aux précédentes sessions ordinaires. Les chapitres II A et II B traitent de sujets qui sont habituellement du domaine de la Deuxième Commission, le chapitre III est du domaine de la Troisième Commission, tandis que les chapitres I, IV, V et VI traitent de questions qui concernent le Conseil dans son ensemble ou qui se rapportent aussi bien au domaine économique qu'au domaine social, et pourraient donc être renvoyés à juste titre à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions.

En ce qui concerne le chapitre II A "Développement économique des pays insuffisamment développés", le Conseil a décidé, au cours de sa neuvième session, de réserver un chapitre spécial à cette question dans son rapport à l'Assemblée générale afin d'y comprendre le rapport qu'il doit fournir à cette dernière en vertu de la résolution 198 (III) de l'Assemblée générale. Pour essayer de faire de ce chapitre et du chapitre normal II B sur les questions économiques, des chapitres indépendants, on aurait été entraîné à des répétitions considérables; il a donc semblé souhaitable de placer le chapitre II A avant le chapitre II B et de faire figurer les questions communes aux deux chapitres dans le chapitre II A. Le chapitre VII tend à montrer comment le Conseil a étudié les incidences financières des mesures qu'il a prises et à fournir des renseignements utiles quant au reste du rapport. Les propositions et les dispositions d'ordre budgétaire du Secrétaire général faisant suite aux décisions du Conseil sont nécessairement soumises à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale sous une forme quelque peu différente puisqu'elles font partie des prévisions de dépenses et des prévisions de dépenses supplémentaires dans leur ensemble; et c'est sur ces documents que l'Assemblée générale se fonde normalement pour prendre des décisions au sujet des problèmes traités dans le chapitre VII. Il semble donc que la meilleure solution est de renvoyer officiellement ce chapitre VII à la Cinquième Commission.

Chaque chapitre se termine par une liste des résolutions pertinentes du Conseil, afin de faciliter le renvoi de ces chapitres et des résolutions s'y rapportant aux commissions compétentes de l'Assemblée générale.

Un certain nombre de questions traitées dans le rapport figurent comme questions distinctes à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; elles sont indiquées dans la table des matières, dans le texte et dans des notes en bas de page.

Figurent également comme appendices au présent volume, l'ordre du jour provisoire, ainsi que

les questions supplémentaires que le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la huitième et de la neuvième sessions, de même qu'une note concernant les questions ajournées ou supprimées au cours de chaque session; un tableau montrant la répartition des sièges des commissions techniques du Conseil entre les Etats Membres des Nations Unies et le calendrier des réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires pour 1950 tel qu'il a été approuvé par le Conseil.

Les premières sessions du Conseil ont été nécessairement consacrées, dans une large mesure, aux questions d'organisation et à l'établissement du dispositif d'application. Bien que le Conseil, au cours de l'année dernière, ait continué de s'occuper de problèmes d'organisation pratique, et qu'il se soit attaché à créer, le cas échéant, des dispositifs supplémentaires, il fait maintenant porter le plus gros de ses efforts sur les questions de fond. Comparé à la portée de l'Article 55 de la Charte, le travail accompli au cours de la dernière année n'est évidemment qu'une petite étape. Comme d'autres organisations internationales, le Conseil a souffert des divergences d'opinion entre les grandes Puissances. Il est néanmoins devenu un instrument de travail efficace et les travaux qu'il a accomplis cette année, exprimés en chiffres absolus, représentent une étape assez considérable. Au fur et à mesure que les projets dont s'occupe le Conseil sont mis en œuvre ou que l'on voit se rapprocher le moment où ils porteront leurs fruits, on aperçoit plus clairement comment ils s'intègrent dans l'immense tâche confiée aux Nations Unies par l'Article 55 qui est, a-t-on dit, "le plus ambitieux programme que se soit jamais fixé l'humanité organisée";

... les Nations Unies favoriseront :

"a. le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

"b. la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

"c. le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

Je désire exprimer ma profonde reconnaissance et mes remerciements à mes honorables collègues, aux distingués Vices-Présidents et au Président du Comité économique, ainsi qu'au Secrétaire, pour les conseils et l'assistance qu'ils m'ont prêtés dans la rédaction de ce rapport.

Le Président du Conseil économique et social,

(Signé) James THORN

Lake Success,
Septembre 1949

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES

Section I. — Composition du Conseil

1. Lors de la première partie de sa troisième session, l'Assemblée générale a procédé à l'élection de six Etats destinés à remplacer les membres sortants ci-après du Conseil économique et social : Canada, Chili, Chine, France, Pays-Bas et Pérou. Ont été élus : la Belgique, le Chili, la Chine, la France, l'Inde et le Pérou ; le Chili, la Chine, la France et le Pérou ayant été réélus.

La composition du Conseil était donc la suivante pour l'année 1949 :

	<i>Expiration des mandats</i>
Australie	1950
Belgique	1951
Brésil	1950
Chili	1951
Chine	1951
Danemark	1950
Etats-Unis d'Amérique	1949
France	1951
Inde	1951
Liban	1949
Nouvelle-Zélande	1949
Pérou	1951
Pologne	1950
République socialiste soviétique de Biélorussie	1949
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1950
Turquie	1949
Union des Républiques socialistes soviétiques	1950
Venezuela	1949

Section II. — Bureau du Conseil¹

2. Lors de la première séance de sa huitième session, le 7 février 1949, le Conseil a élu Président M. James Thorn (Nouvelle-Zélande) et premier et deuxième Vices-Présidents respectivement MM. V. V. Skorobogaty (République socialiste soviétique de Biélorussie) et Carlos Eduardo Stolk (Venezuela) pour l'année 1949.

Section III. — Organes subsidiaires du Conseil

3. Les organes subsidiaires du Conseil sont groupés comme suit :

A. *Comités du Conseil*² ;

B. *Commissions techniques et sous-commissions*³ ;

¹ Voir le compte rendu de la 226ème séance plénière.

² Ne figurent dans le présent chapitre que les comités qui se sont réunis au cours de l'année qui fait l'objet du présent examen. Un exposé des mesures du Conseil relatives aux nouveaux comités dont on envisage la création figure dans les sections du présent rapport qui traitent de questions de fond intéressant ces comités.

³ On trouvera dans le document E/INF/21/Rev.2 des précisions sur le mandat des commissions, leur composition et la date d'expiration du mandat de leurs membres. Voir également E/1508.

C. *Commissions économiques régionales*³ ;

D. *Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies.*

A. — COMITÉS DU CONSEIL

4. Les comités énumérés dans ce paragraphe sont ceux qui se composent de représentants des Etats Membres ; ils ne comprennent ni les comités ou organes du Secrétariat, ni le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires, ni les comités d'experts⁴.

- i) Comité économique,
- ii) Comité social,
- iii) Comité de coordination,
- iv) Comité de procédure,
- v) Comité de l'ordre du jour,
- vi) Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales,
- vii) Comité provisoire du calendrier des séances,
- viii) Comité spécial du Conseil chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance,
- ix) Comité spécial chargé d'étudier la déclaration de décès des personnes disparues.

i) *Comité économique* ; ii) *Comité social* ; iii) *Comité de coordination*

5. Les trois premiers comités ne siègent qu'au moment des sessions du Conseil.

A ses huitième et neuvième sessions, le Conseil a reconstitué le Comité économique et le Comité social en comités pléniers⁵.

A sa neuvième session, le Conseil a décidé que le Comité de coordination institué pour cette session constituerait un comité plénier⁶.

Lors de la huitième session du Conseil, M. V. V. Skorobogaty, premier Vice-Président et M. Carlos Eduardo Stolk, deuxième Vice-Président, ont assumé respectivement la présidence du Comité social et du Comité économique.

Lors de la neuvième session du Conseil, M. V. V. Skorobogaty, premier Vice-Président, a présidé le Comité social. En l'absence du second Vice-Président, M. Hernán Santa-Cruz (Chili) a été élu Président du Comité économique.

M. J. Plimsoll (Australie) a été élu Président du Comité de coordination.

iv) *Comité spécial chargé des questions de procédure*

6. Au cours de sa septième session⁷, le Conseil a institué un Comité spécial chargé des questions de procédure pour entreprendre la révision du règlement intérieur entre la septième et la huitième session du Conseil⁸. Ont fait partie de ce

⁴ Voir le chapitre V.

⁵ Voir le compte rendu de la 229ème séance plénière.

⁶ Voir le compte rendu de la 292ème séance plénière.

⁷ Voir les comptes rendus des 180ème et 181ème séances plénières.

⁸ Voir le paragraphe 44 ci-dessous.

Comité les Etats suivants: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Liban, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. M. T. Y. Wu (Chine) a été élu Président.

Conformément aux termes de la résolution 177 (VII) prévoyant que "le Président du Conseil sera autorisé à nommer des membres du Comité en remplacement de ceux qui ont cessé de faire partie du Conseil à la date du 1er janvier 1949", le Président du Conseil a désigné⁹ le représentant de la Belgique pour remplacer le représentant des Pays-Bas à compter de cette date.

v) *Comité de l'ordre du jour*

7. Le Comité de l'ordre du jour se compose du Président du Conseil, des deux Vice-Présidents et de deux autres membres qui sont élus à chaque session du Conseil et restent en fonction jusqu'à la session suivante. Le Président du Conseil assume la présidence du Comité de l'ordre du jour sous réserve des dispositions des articles 20 et 21 du règlement intérieur du Conseil.

Le 18 mars 1949, le Conseil a élu les représentants du Danemark et de l'Inde membres du Comité de l'ordre du jour pour la neuvième session¹⁰.

Le 5 août 1949, le Conseil¹¹ a élu les représentants de la Belgique et de l'Inde membres du Comité de l'ordre du jour pour la dixième session. Il a aussi élu le représentant de l'Australie comme suppléant du Président du Conseil, le représentant de la Pologne comme suppléant du premier Vice-Président et le représentant du Brésil comme suppléant du deuxième Vice-Président du Conseil¹².

vi) *Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales*

8. Ce Comité comprend le Président du Conseil et cinq membres appartenant aux Etats Membres suivants, en 1949: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. J. de Folin (France) a présidé les séances suivantes du Comité: de la 51ème à la 53ème et de la 55ème à la 57ème. M. Thorn (Nouvelle-Zélande), Président du Conseil, a agi en qualité de président du Comité lors de la 54ème et de la 58ème à la 60ème. M. A. P. Borissov (URSS) a assumé la présidence du Comité depuis la 60ème jusqu'à la 64ème séance.

vii) *Comité provisoire du calendrier des séances*¹³

9. Le Comité se compose des Etats Membres suivants: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le Président du Conseil assume la présidence de ce Comité.

M. Charles Malik (Liban) a présidé les séances du Comité, qui ont eu lieu à Paris. Les autres séances du Comité ont été présidées par M. I. E. Kamenev (URSS).

viii) *Comité spécial du Conseil chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance*

10. Au cours de sa cinquième session¹⁴, le Conseil a institué un Comité spécial chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance qui doit, dans l'intervalle des sessions du Conseil, assister le Secrétaire général dans l'application pratique des mesures relatives à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.

Font partie de ce Comité les Etats Membres suivants:

Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pologne.

M. W. Sutch (Nouvelle-Zélande) a assumé la présidence de ce Comité.

ix) *Comité spécial chargé d'étudier la déclaration de décès des personnes disparues*

11. Au cours de sa huitième session, le Conseil a institué un Comité spécial chargé d'établir la procédure à suivre au sujet du projet de convention concernant la déclaration de décès des personnes disparues¹⁵.

Font partie de ce Comité les Etats Membres suivants:

Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Liban, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. J. Mikaoui (Liban) a assumé la présidence de ce Comité.

B.—COMMISSIONS TECHNIQUES ET SOUS-COMMISSIONS¹⁶

12. Les neuf commissions techniques du Conseil économique et social et leurs sous-commissions sont les suivantes:

i) *Commission des questions économiques et de l'emploi:*

a) Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique;

b) Sous-Commission du développement économique;

ii) *Commission des transports et communications;*

iii) *Commission des finances publiques;*

iv) *Commission de statistique:*

Sous-Commission des sondages statistiques;

v) *Commission de la population;*

vi) *Commission des questions sociales;*

vii) *Commission des droits de l'homme:*

a) Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse,

b) Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

viii) *Commission de la condition de la femme;*

ix) *Commission des stupéfiants.*

⁹ Voir le compte rendu de la 229ème séance plénière.

¹⁰ Voir le compte rendu de la 282ème séance plénière.

¹¹ Voir le compte rendu de la 323ème séance plénière.

¹² Voir l'article 14 du règlement intérieur du Conseil.

¹³ Voir le paragraphe 35.

¹⁴ Voir le compte rendu de la 109ème séance plénière.

¹⁵ Voir le compte rendu de la 258ème séance plénière.

¹⁶ On trouvera dans le document E/INF/21/Rev.2, des précisions sur le mandat des commissions, leur composition et la date d'expiration du mandat de leurs membres. Voir également E/1508.

Huit des commissions techniques — à savoir, les Commissions des questions économiques et de l'emploi, des transports et communications, la Commission des finances publiques, les Commissions de statistique, de la population, des questions sociales, des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme — sont composées de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désignés par le Conseil. Afin d'assurer une représentation équitable des divers Etats dans les domaines respectifs des diverses commissions, le Secrétaire général se concerta avec les gouvernements des Etats ainsi désignés avant que ceux-ci nomment définitivement leurs représentants et que les nominations soient confirmées par le Conseil. Quant à la Commission des stupéfiants, elle se compose de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, nommés directement par leurs gouvernements respectifs.

13. Les Sous-Commissions de l'emploi et de la stabilité économique, du développement économique, des sondages statistiques, de la liberté de l'information et de la presse, et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, sont composées de membres choisis, de concert avec le Secrétaire général et sous réserve du consentement des gouvernements des Etats dont ils sont ressortissants, par les Commissions précitées dont ces sous-commissions émanent.

14. On trouvera ci-dessous, dans la colonne de gauche, la liste des Etats que le Conseil a habilités à nommer en 1949 des membres des commissions techniques (autres que la Commission des stupéfiants). A sa neuvième session, le Conseil a élu un tiers des membres des commissions techniques, conformément au système de renouvellement par roulement que prévoient les mandats de ces commissions¹⁷.

Par suite de ce renouvellement, les diverses commissions se composeront en 1950 de représentants des Etats dont le nom figure dans la colonne de droite.

15. *Commission des questions économiques et de l'emploi*

1949	1950
Australie	Australie
Belgique	Belgique
Bésil	Bésil
*Canada	Canada (réélu)
*Chine	Chine (réélue)
Cuba	Cuba
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
*France	France
*Inde	Inde (réélue)
*Norvège	Norvège (réélue)
Pologne	Pologne
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
*Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie (réélue)
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques

16. *Commission des transports et communications*

1949	1950
*Chili	Chili (réélu)
*Chine	Chine (réélue)
Egypte	Egypte
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
*France	France (réélue)
Inde	Inde
*Norvège	Norvège (réélue)
Pays-Bas	Pakistan (nouvellement élu)
Pologne	Pays-Bas
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pologne
Tchécoslovaquie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes soviétiques	Tchécoslovaquie
Union Sud-Africaine	Union des Républiques socialistes soviétiques
Venezuela	Venezuela
Yougoslavie	Yougoslavie

17. *Commission des finances publiques*¹⁸

1949	1950
Belgique	Belgique
Chine	Canada (nouvellement élu)
*Colombie	Chine
*Cuba	Cuba (réélu)
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
France	France
*Liban	Nouvelle-Zélande
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande
Pakistan	Pakistan
*Pologne	Pologne (réélue)
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)
Union Sud-Africaine	Union Sud-Africaine
	Venezuela (nouvellement élu)

18. *Commission de statistique*

1949	1950
*Canada	Argentine (nouvellement élu)
Chine	Chine
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
France	France
*Inde	Inde (réélue)
*Mexique	Norvège
Norvège	Pays-Bas
Pays-Bas	République socialiste soviétique d'Ukraine (réélue)
*République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tchécoslovaquie (nouvellement élu)
Turquie	Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques	

¹⁷ Voir le document E/1508.

* Etat désignateur sortant.

¹⁸ Voir le paragraphe 106, chapitre II B.

* Etat désignateur sortant.

19. *Commission de la population*

1949	1950
*Australie	Brésil
Brésil	Chine
*Canada	Etats-Unis d'Amérique
Chine	France (réélue)
Etats-Unis d'Amérique	Pays-Bas
*France	Pérou
Pays-Bas	République socialiste
Pérou	soviétique d'Ukraine
*République socialiste	(réélue)
soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de
Royaume-Uni de	Grande-Bretagne et
Grande-Bretagne et	d'Irlande du Nord
d'Irlande du Nord	Suède (nouvellement
Union des Républiques	élue)
socialistes soviétiques	Syrie (nouvellement
Yougoslavie	élue)
	Union des Républiques
	socialistes soviétiques
	Yougoslavie

20. *Commission des questions sociales*

1949	1950
Canada	Australie
Chine	(nouvellement élue)
*Colombie	Bolivie
Danemark	(nouvellement élue)
Equateur	Brésil
Etats-Unis d'Amérique	(nouvellement élue)
France	Canada
Inde	Chine
Irak	Danemark
*Nouvelle-Zélande	Equateur
*Pays-Bas	Etats-Unis d'Amérique
*Pérou	France
Pologne	Inde
*Royaume-Uni de	Irak
Grande-Bretagne et	Nouvelle-Zélande
d'Irlande du Nord	(réélue)
Turquie	Pologne
Union des Républiques	Royaume-Uni de
socialistes soviétiques	Grande-Bretagne et
Union Sud-Africaine	d'Irlande du Nord
*Yougoslavie	(réélu)
	Turquie
	Union des Républiques
	socialistes soviétiques
	Union Sud-Africaine
	Yougoslavie (réélue)

21. *Commission des droits de l'homme*

1949	1950
Australie	Australie
Belgique	Belgique
Chili	Chili
Chine	Chine
Danemark	Danemark
*Egypte	Egypte (réélue)
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
France	France (réélue)
Guatemala	Grèce (nouvellement
*Inde	élue)
*Iran	Guatemala
Liban	Inde (réélue)
République des	Liban
Philippines	République des
	Philippines

* Etat désignateur sortant.

1949

1950

*République socialiste	République socialiste
soviétique d'Ukraine	soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de	(réélue)
Grande-Bretagne et	Royaume-Uni de
d'Irlande du Nord	Grande-Bretagne et
*Union des Républiques	d'Irlande du Nord
socialistes soviétiques	Union des Républiques
Uruguay	socialistes soviétiques
Yougoslavie	(réélue)
	Uruguay
	Yougoslavie

22. *Commission de la condition de la femme*

1949	1950
Australie	Australie
Chine	Chine
Costa-Rica	Costa-Rica
Danemark	Danemark
*Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
France	(réélus)
Grèce	France
Haïti	Grèce
Inde	Haïti
*Mexique	Inde
*Royaume-Uni de	Liban (nouvellement
Grande-Bretagne et	élu)
d'Irlande du Nord	Mexique (réélu)
*Syrie	Royaume-Uni de
Turquie	Grande-Bretagne et
*Union des Républiques	d'Irlande du Nord
socialistes soviétiques	(réélu)
Venezuela	Turquie
	Union des Républiques
	socialistes soviétiques
	(réélue)
	Venezuela

23. *Commission des stupéfiants*

A sa huitième session¹⁹, le Conseil a examiné la question de la procédure d'élection des membres de la Commission des stupéfiants. Par sa résolution 199 (VIII) le Conseil a décidé de modifier le paragraphe 4 de sa résolution 1/9 du 16 février 1946 qui a désormais la teneur suivante :

"4. La Commission sera composée de quinze (15) Membres des Nations Unies, pays importants du point de vue de la production ou de la fabrication des stupéfiants, ou pays dans lesquels le trafic illicite des stupéfiants constitue un problème social grave.

". . . dix (10) Membres qui ont une importance de premier plan dans ce domaine sont nommés membres de la Commission pour une durée indéfinie, jusqu'au moment où ils pourraient être remplacés par décision du Conseil économique et social . . .

"La durée du mandat des cinq (5) autres Membres est de trois ans. Ils sont rééligibles . . .

"La durée du mandat des membres de la Commission s'étendra du jour de la séance d'ouverture de la session qui suivra leur élection jusqu'à la veille de la séance d'ouverture de la session qui suivra l'élection de leurs successeurs."

Le Conseil a également décidé que "le présent amendement ne s'applique pas rétroactivement aux

* Etat désignateur sortant.

¹⁹ Voir les procès-verbaux des 233^{ème} et 258^{ème} séances plénières.

Etats qui sont actuellement membres de la Commission et dont le mandat n'est pas de durée indéfinie et que la durée de leur mandat s'étendra jusqu'à la séance d'ouverture de la session qui suivra l'élection de leurs successeurs".

La composition de la Commission, en 1949, était la suivante :

Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

A sa neuvième session²⁰, le Conseil a procédé à l'élection des quinze membres de la Commission²¹.

Les dix Etats Membres suivants ont été nommés pour une durée indéfinie :

Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les cinq Etats Membres ci-dessous ont été nommés pour une durée de trois ans :

Egypte, Iran, Mexique, Pays-Bas, Pologne.

La composition des sous-commissions en 1949 était la suivante :

24. *Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique* (7 membres)²²

M. J. Belin (France),
M. Alexander Danilov (Union des Républiques socialistes soviétiques),
M. Ragnar Frisch (Norvège),
M. R. F. Harrod (Royaume-Uni),
M. Oscar Lange (Pologne),
M. Leslie G. Melville (Australie),
M. Winfield W. Rifler (Etats-Unis d'Amérique).

25. *Sous-Commission du développement économique* (7 membres)²²

M. José Guimaraes (Brésil),
M. Manuel Brazo Jiménez (Mexique),
M. D. K. Lieu (Chine),
M. A. P. Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques),
M. V. K. R. V. Rao (Inde),
M. Bearsdley Ruml (Etats-Unis d'Amérique),
M. Emmanuel Slechta (Tchécoslovaquie).

26. *Sous-Commission des sondages statistiques* (5 membres)

M. G. Darmois (France),
M. W. E. Deming (Etats-Unis d'Amérique),
M. P. C. Mahanalobis (Inde),
M. F. Yates (Royaume-Uni) (siège vacant),
M. R. A. Fisher (consultant).

²⁰ Voir le compte rendu de la 323ème séance plénière.

²¹ E/1508, page 6.

²² Le Conseil a examiné, lors de sa neuvième session (336ème et 337ème séances plénières), la recommandation de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi (E/1356, paragraphe 54) concernant la suppression de ses deux sous-commissions. Par sa résolution 221 (IX), il a décidé d'ajourner à sa 11ème session l'examen de cette question. Voir également le paragraphe 94, chapitre II B.

27. *Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse* (12 membres)²³

M. Karim Azkoul (Liban),
M. Mahmoud Azmi (Egypte),
M. Carroll Binder (Etats-Unis d'Amérique),
M. P. H. Chang (Chine),
M. Stevan Dedijer (Yougoslavie),
M. Roberto Fontaina (Uruguay),
M. Devadas Gandhi (Inde),
M. André Géraud (France),
M. Salvador P. López (Philippines),
M. Alfred Silva Carvallo (Chili),
M. Francis Williams (Royaume-Uni),
M. Vassily M. Zonov (Union des Républiques socialistes soviétiques).

28. *Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités* (12 membres)²⁴

M. A. P. Borissov (Union des Républiques socialistes soviétiques),
M. C. F. Chang (Chine),
M. Jonathan Daniels (Etats-Unis d'Amérique),
M. Einar Ekstrand (Suède),
M. M. R. Masani (Inde),
M. W. M. J. McNamara (Australie),
Mlle Elizabeth Monroe (Royaume-Uni),
M. Joseph Nisot (Belgique),
M. Arturo Menesses Pallares (Equateur),
M. Hérard Roy (Haïti),
M. Rezazada Shafez (Iran),
M. Samuel Spanien (France).

C. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

29. Font partie de la Commission économique pour l'Europe, les Etats Membres suivants²⁵ :

Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslo-

²³ Les membres de cette sous-commission ont été élus lors d'une réunion spéciale de la Commission des droits de l'homme qui a eu lieu le 11 avril 1949. Pour le mandat modifié, voir le paragraphe 216, chapitre III.

²⁴ La Commission des droits de l'homme, lors de sa première session, a recommandé que, comme elle n'avait pas eu le temps de choisir les membres de cette sous-commission, ceux-ci soient choisis par le Conseil économique et social au cours de sa quatrième session, de concert avec le Secrétaire général et sous réserve du consentement des gouvernements des pays dont les intérêts seraient ressortissants; elle a également recommandé que ce choix se fasse sur des listes soumises par ceux des membres de la Commission des droits de l'homme qui désireraient présenter des candidats, chaque membre désignant au plus douze candidats ressortissants d'Etats Membres des Nations Unies. Le Conseil a accepté ces recommandations et il a procédé à l'élection au cours de sa quatrième session.

Par sa résolution 236 (IX), le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un membre de plus à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités afin de la rendre plus représentative du point de vue de la répartition géographique. Voir le paragraphe 216, chapitre III.

²⁵ Voir la résolution 36 (IV).

vaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

30. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient comprend treize (13) membres²⁶ et des membres associés :

Membres

Australie, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République des Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Membres associés

Cambodge, Ceylan, Hong-kong, Laos, Malaisie et Bornée du Nord, Népal, République d'Indonésie et autres parties de l'Indonésie.

31. Font partie de la Commission économique pour l'Amérique latine les Etats Membres suivants²⁷ :

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Uruguay, Venezuela.

D. FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS À L'ENFANCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

32. Le Conseil d'administration se compose des représentants des Etats suivants²⁸ :

Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irak, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union Sud-Africaine, Yougoslavie.

RÉPARTITION DES SIÈGES DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET PARTICIPATION DES ETATS MEMBRES AUX TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL²⁹

33. Lors de sa troisième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté la résolution 207 (III) qui est ainsi conçue :

“Considérant qu'il serait équitable et de la plus grande utilité que tous les Membres des Nations Unies fussent appelés à participer aux travaux des commissions techniques et des autres organes subsidiaires du Conseil économique et social,

“L'Assemblée générale

“Recommande que le Conseil économique et social, pour l'élection des Etats Membres qualifiés pour désigner des représentants aux commissions techniques et pour les élections et dispositions à prendre en vue de l'élection des membres des autres organes subsidiaires, prenne en considéra-

tion tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte à la fois d'une répartition géographique équitable, de la contribution particulière que chacun des Etats Membres peut apporter aux travaux du Conseil et de leur capacité à remplir de façon efficace les fonctions que leur confère cette élection.”

Le Conseil a examiné cette question³⁰ lors de sa huitième session et par sa résolution 215 (VIII) il a pris acte de la résolution 207 (III) de l'Assemblée générale. Lors de la neuvième session, le Président a de nouveau attiré l'attention des membres du Conseil sur cette résolution avant de faire procéder au renouvellement de la composition des commissions techniques.

34. Lors de sa troisième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté la résolution 208 (III) qui est ainsi conçue :

“L'Assemblée générale

“Prend acte du souci manifesté par certaines délégations d'améliorer le travail du Conseil économique et social et d'associer à l'activité du Conseil le plus grand nombre de membres compatible avec une action efficace de sa part ;

“Recommande aux Etats Membres des Nations Unies d'examiner ce problème, en tenant compte des débats qui se sont déroulés aux deuxième et troisième sessions ordinaires de l'Assemblée générale et de communiquer leurs propositions au Secrétaire général.”

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil économique et social. Au cours des débats relatifs à l'adoption de l'ordre du jour, le Conseil a décidé³¹ de supprimer cette question de l'ordre du jour en indiquant qu'il s'agit d'une question qui relève de chacun des Etats Membres des Nations Unies en particulier.

Section IV.—Sessions et conférences du Conseil et de ses organes subsidiaires

Le Conseil et ses organes subsidiaires ont tenu les sessions et conférences suivantes au cours de la période étudiée dans le présent rapport :

35. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

HUITIÈME SESSION : 7 février - 18 mars 1949, à Lake Success (57 séances plénières)

Les grands comités suivants ont siégé au cours de la huitième session :

Comité économique (8 séances),

Comité social (19 séances).

En dehors des sous-comités, les comités suivants se sont également réunis au cours de cette session du Conseil :

Comité de procédure (6 séances)³²,

Comité provisoire du calendrier des séances (une séance)³³,

³⁰ Voir le compte rendu de la 232ème séance plénière.

³¹ Voir le compte rendu de la 228ème séance plénière.

³² Le Comité s'est réuni dix-huit fois dans l'intervalle entre la septième et la huitième session du Conseil.

³³ Le Comité s'est réuni quatre fois dans l'intervalle entre la septième et la huitième session du Conseil et deux fois dans l'intervalle entre la huitième et la neuvième session.

²⁶ Voir la résolution 37 (IV).

²⁷ Voir la résolution 106 (VI).

²⁸ Voir la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale.

²⁹ Voir le tableau "Répartition des sièges dans les commissions du Conseil" qui figure à l'annexe II du présent rapport.

Comité ONG du Conseil (4 séances)³⁴.

Nombre total des séances de la session, 95.

NEUVIÈME SESSION : 5 juillet - 15 août 1949, à Genève (61 séances plénières)

Les grands comités suivants ont siégé au cours de la neuvième session :

Comité économique (33 séances),

Comité social (36 séances),

Comité de coordination (19 séances).

En dehors des sous-comités, les comités suivants se sont également réunis au cours de cette session du Conseil :

Comité ONG du Conseil (7 séances).

Nombre total des séances de la session, 156.

36. COMITÉS DU CONSEIL

Comité de procédure (sans compter les réunions tenues au cours des sessions du Conseil), 10-27 janvier 1949, à Lake Success.

Comité de l'ordre du jour, 4 février 1949, à Lake Success; 29 et 30 juin 1949, à Genève.

Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (sans compter les réunions tenues au cours des sessions du Conseil), 17 et 18 janvier 1949, à Lake Success.

Comité provisoire du calendrier des séances (sans compter les réunions tenues au cours des sessions du Conseil), 16 et 22 octobre 1948, à Paris; 12 et 26 janvier 1949, 21 mars 1949, et 3 avril 1949 et 6 juin 1949, à Lake Success.

Comité spécial chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, 6 et 26 janvier 1949, à Lake Success.

Comité spécial chargé d'étudier le projet de convention concernant la déclaration de décès des personnes disparues, 7-21 juin 1949, à Genève.

*Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base*³⁵, 13 et 14 septembre 1948, à Genève; 23 et 24 juin 1949, à Paris; 13 et 14 septembre 1948, à Genève; 23 et 24 juin 1949, à Paris.

37. COMMISSIONS TECHNIQUES

Commission des questions économiques et de l'emploi, quatrième session, 9-26 mai 1949, à Lake Success.

Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique, troisième session, 11-22 avril 1949, à Lake Success.

Sous-Commission du développement économique, troisième session, 21 mars-11 avril 1949, à Lake Success.

Commission des transports et des communications, troisième session, 21-30 mars 1949, à Lake Success.

³⁴ Le Comité s'est réuni trois fois dans l'intervalle entre la septième et la huitième session du Conseil.

³⁵ La CPCEIPB a été instituée en exécution de la résolution 30 (IV) du Conseil en date du 28 mars 1947 (E/437). La résolution stipulait que la Commission comprendrait "un Président représentant la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, une personne désignée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture . . . et une personne qui s'occupera en particulier des produits de base non agricoles" (E/724).

Commission de statistique, quatrième session, 25 avril-6 mai 1949, à Genève.

Sous-Commission des sondages statistiques, deuxième session, 30 août-11 septembre 1948, à Genève.

Comité de la classification statistique, troisième session, 20-22 avril 1949, à Genève.

Comité d'experts pour la révision de la liste minimum de marchandises pour les statistiques du commerce international, 8 février-13 avril 1949, à Lake Success.

Commission des finances publiques, deuxième session, 10-25 janvier 1949, à Lake Success.

Commission de la population, quatrième session, 11-21 avril 1949, à Genève.

Comité du dictionnaire démographique, première session, 4-6 avril 1949, à Genève.

Comité des statistiques démographiques, 5-21 avril 1949, à Genève.

Comité des migrations, 4-12 avril 1949, à Genève.

Commission des droits de l'homme, quatrième session³⁶, 11 avril 1949, à Lake Success; cinquième session, 9 mai-20 juin 1949, à Lake Success.

Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, troisième session, 31 mai-14 juin 1949, à Lake Success.

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, deuxième session, 13-27 juin 1949, à Lake Success.

Commission de la condition de la femme, troisième session, 22 mars-4 avril 1949, à Beyrouth, Liban.

Commission des questions sociales, quatrième session, 2-20 mai 1949, à Lake Success.

Comité de l'ordre du jour de la Commission des questions sociales, 25-28 avril 1949, à Lake Success.

Commission des stupéfiants, quatrième session, 16 mai-3 juin 1949, à Lake Success.

Bureau central permanent de l'opium, 51ème session, 20-28 septembre 1948, à Genève; 52ème session, 1-5 novembre 1948, à Genève; 53ème session, 13 juin 1949, à Genève.

Organe de contrôle des stupéfiants, 30ème session, 27 septembre-4 octobre 1948, à Genève; 31ème session, 8-12 novembre 1948, à Genève; 32ème session, 20 juin 1949, à Genève.

38. COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

*Commission économique pour l'Europe*³⁷, quatrième session, 9-21 mai 1949, à Genève.

Comité du charbon, cinquième session, 26 novembre 1948, à Genève; sixième session, 25 février 1949, à Genève.

³⁶ Conformément aux termes de la résolution 197 (VIII) cette réunion n'avait d'autre objet que d'élire les membres de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

³⁷ En plus des comités de la Commission économique pour l'Europe énumérés ci-après, les sous-comités et

Comité de l'énergie électrique, quatrième session, 22-24 septembre 1948, à Genève; cinquième session, 21-23 mars 1949, à Genève.

Comité des transports intérieurs, troisième session, 25-30 octobre 1948, à Genève.

Comité de l'acier, troisième session, 15-18 septembre 1948, à Genève; quatrième session, 7-9 février 1949, à Genève.

Comité du bois (reprise des réunions), troisième session, 13-16 septembre 1948, à Genève; quatrième session, 7-10 mars 1949, à Genève.

Comité spécial chargé des problèmes agricoles, première session, 8-13 septembre 1948, à Genève; deuxième session, 1er et 2 octobre 1948, à Genève.

Comité spécial pour le développement de l'industrie et du commerce, première session, 27 septembre-5 octobre 1948, à Genève.

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, quatrième session, 29 novembre-11 décembre 1948, à Lapstone, Glenbrook, Australie.

Comité plénier, deuxième session, 28 mars-5 avril 1949, à Bangkok.

Groupe de travail pour le développement industriel, 26 août-25 octobre 1948, à Changhaï.

Groupe de travail chargé d'étudier les dispositions financières à prendre en vue de faciliter le commerce, 19 août-29 septembre 1948, à Changhaï.

groupes de travail suivants se sont réunis au cours de l'année visée par le présent rapport :

Comité du charbon: Sous-Comité de la répartition, Groupe de travail de la répartition, Sous-Comité de la production, Groupe de travail du bois de mine, Groupe de travail de l'utilisation, Groupe de travail spécial de la classification, Groupe de travail spécial des statistiques, Groupe de travail du brai pour briquettes, Sous-Comité des problèmes économiques et techniques.

Comité de l'énergie électrique: Groupe de travaux des besoins en énergie électrique et des interconnexions, Groupe de travail de l'énergie thermique (y compris les groupes d'études régionaux rhénan et silésien), Groupe de travail de l'énergie hydro-électrique (y compris le Groupe d'études régional alpin), Groupe de travail de la standardisation, Groupe de travail spécial des statistiques, Groupe d'experts chargés des questions juridiques.

Comité de l'industrie et des produits de base: Groupe de travail spécial des matières réfractaires pour l'industrie, Sous-Comité de l'habitat (et ses groupes de travail chargés respectivement des programmes et des ressources et des problèmes techniques).

Comité des transports intérieurs: Sous-Comité des transports routiers, Groupe de travail des transports routiers (problèmes à court terme), Groupe de travail de la route, Groupe de travail chargé des questions juridiques, Groupe de travail des formalités douanières, Groupe d'experts chargés d'étudier la construction et l'aménagement des véhicules destinés aux transports internationaux par la route, Groupe d'experts chargés d'étudier l'unification des formules types des titres d'importation temporaire, Groupe de travail de la circulation routière, Groupe de travail des transports par chemin de fer (transformé ultérieurement en Sous-Comité des transports par chemin de fer), Groupe d'experts pour le renouvellement et la construction du matériel roulant, Groupe de travail des experts en documents statistiques, Groupe de travail des experts des transports de denrées périssables, Groupe d'experts chargés d'examiner la question de l'unification des plans comptables des administrations ferroviaires, équipe de spécialistes pour le développement des transports internationaux par la route.

Comité de l'acier: Groupe d'experts de la ferraille, Groupe de travail spécial des matières premières nécessaires à la fabrication de l'acier, Groupe de travail spécial du coke, Groupe de travail spécial des statistiques.

Groupe de travail mixte de la FAO et de la CEAE pour les produits et le matériel nécessaires à l'agriculture, 9 août 1948, et 26 août-26 octobre 1948, à Changhaï.

Commission économique pour l'Amérique latine, deuxième session, 29 mai-13 juin 1949, à La Havane.

39. FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS À L'ENFANCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conseil d'administration, 17 août 1948, à Genève; 28 et 29 octobre 1948, et 19 novembre 1948, à Paris; 3 et 23 février 1949, 9 et 10 mars 1949, à Lake Success.

Comité du programme, 23 octobre 1948, 25 et 26 octobre 1948, 30 octobre 1948, 2 novembre, 1948, 12 et 19 novembre 1948, à Paris; 20 et 21 janvier 1949, 2 février 1949, 21 et 22 février 1949, 23-25 mai 1949, à New-York.

Comité du budget d'administration, 22 janvier 1949, à New-York; 15 mars 1949, à Lake Success.

Comité des appels de fonds, 8 et 9 février 1949; 16 et 17 février 1949, à Lake Success.

Section V. — Programme futur des conférences

PROGRAMME DES CONFÉRENCES POUR 1950

40. Lors de sa neuvième session, le Conseil a pris un certain nombre de décisions relatives au programme des conférences pour 1950³⁸. Le Conseil a décidé de tenir deux sessions en 1950, une le 7 février à Lake Success et l'autre le 3 juillet à Genève³⁹.

Le Conseil a exprimé son approbation d'ensemble³⁸ du calendrier des conférences présenté par le Secrétaire général tel qu'il a été modifié lors de la neuvième session⁴⁰; il a autorisé le Secrétaire général, après consultation avec le Comité provisoire du calendrier des séances, à apporter les modifications nécessaires au calendrier des conférences.

En ce qui concerne ces commissions et sous-commissions, le Conseil a décidé que chacune d'elles tiendrait une seule session en 1950.

Le Conseil a également décidé que la sixième session de la Commission des droits de l'homme devra avoir lieu à Genève et que la quatrième session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse devra se tenir à Montevideo, sous réserve que les frais assumés de ce fait par les Nations Unies ne dépasseront pas ceux qu'elle assumerait si la session était tenue au siège. Le Conseil a été très sensible à l'offre faite par le Gouvernement de l'Uruguay d'inviter la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse à tenir sa prochaine session à Montevideo.

En ce qui concerne les commissions économiques régionales, le Conseil a décidé qu'elles devront tenir chacune une session en 1950³⁹; il a

³⁸ Voir la résolution 264 (IX) et le calendrier des conférences pour 1950 à l'annexe III.

³⁹ Voir le communiqué de la 338^{ème} séance plénière.

⁴⁰ Voir les procès-verbaux du Comité de coordination: 42^{ème}, 43^{ème}, 44^{ème}, 45^{ème} et 47^{ème} séances et ceux des 331^{ème} et 338^{ème} séances plénières du Conseil.

recommandé également qu'elles s'efforcent d'établir leurs programmes de telle manière que les sessions de ces commissions aient lieu avant celle des sessions du Conseil qui précède immédiatement la session ordinaire de l'Assemblée générale.

NOMBRE DES SESSIONS DES COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES EN 1949

41. L'Assemblée générale a adopté, lors de sa troisième session ordinaire, la résolution 206 (III), qui est ainsi conçue :

"L'Assemblée générale,

"Après avoir examiné la résolution 174 (VII) adoptée par le Conseil économique et social le 28 août 1948 relativement au calendrier des conférences pour 1949,

"Recommande au Conseil d'autoriser les commissions économiques régionales à tenir, s'il est nécessaire, deux sessions en 1949."

Le 11 mars 1949⁴¹, au cours de sa huitième session, le Conseil a décidé d'ajourner l'examen de cette question à sa neuvième session.

Le Conseil, après avoir examiné les rapports des trois commissions économiques régionales au cours de sa neuvième session, a décidé qu'il n'y avait pour lui aucune disposition à prendre en ce qui concerne la Résolution 206 (III) de l'Assemblée générale, étant donné qu'aucune des trois commissions régionales n'a demandé l'autorisation de tenir une deuxième session en 1949⁴².

Section VI. — Questions constitutionnelles et de procédure

APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA CHARTE

42. La question de l'application de l'Article 65 de la Charte concernant l'établissement de relations de travail entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité a été soulevée par la délégation du Liban qui a aussi posé la question de l'organisation des travaux du Conseil⁴³ au sein de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, lors de la première partie de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. Le projet de résolution⁴⁴ sur ce sujet présenté au Comité a été retiré et la question a été ultérieurement inscrite à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil économique et social⁴⁵. La délégation dont émane le projet de résolution a fait observer que le texte anglais de l'article 65 de la Charte contient deux dispositions: d'une part, le Conseil économique et social est autorisé à fournir des informations au Conseil de sécurité, d'autre part, le Conseil économique et social est tenu d'assister le Conseil de sécurité si celui-ci le demande. Le texte français, par contre, semble laisser entendre que le Conseil économique et social n'est pas tenu d'assister le Conseil de sécurité. Il semble donc souhaitable de charger le Secrétaire général d'étudier la question de l'application de l'Article 65 de la Charte et de soumettre ses observations à l'examen du Conseil économique et social.

D'autres délégations ont estimé que la Charte définissait clairement les responsabilités des deux Conseils et que la discussion des relations de travail entre ces deux organes conduirait à soulever des questions dont traitent les Articles 34, 39 et 41 de la Charte et qui relèvent uniquement de la juridiction du Conseil de sécurité. On a, de plus, allégué qu'aucun autre organe de l'Organisation n'était autorisé à traiter de questions dont le Conseil de sécurité est saisi et qui relèvent de sa compétence, ainsi qu'il ressort de l'Article 12 de la Charte, et qu'il convenait de supprimer cette question de l'ordre du jour du Conseil économique et social.

On a aussi exprimé l'opinion que le Conseil se borne à proposer de faire concorder les textes anglais et français de l'Article 65 et à se déclarer prêt à assister le Conseil de sécurité si celui-ci le lui demande. Le Conseil a finalement adopté une proposition comportant la suppression de son ordre du jour du point relatif à l'application de l'Article 65 de la Charte.

En ce qui concerne un autre point de son ordre du jour, le Conseil, par sa résolution 214 (VIII) B, a décidé de transmettre la documentation émanant du Congrès juif mondial au Conseil de sécurité.

POSSIBILITÉ D'INVITER UNE INSTITUTION SPÉCIALISÉE À PRENDRE DES DISPOSITIONS AU NOM DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

43. Le Conseil a discuté, à propos du point intitulé "Droits syndicaux" la question de savoir si, du point de vue constitutionnel, le fait de demander à une institution spécialisée d'établir une commission d'investigation et de conciliation "au nom des Nations Unies" constituait, de la part du Conseil, une délégation irrégulière de ses pouvoirs. Cette question a soulevé un autre point d'ordre juridique: celui de la juridiction de la Commission envisagée en ce qui concerne les Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'institution spécialisée intéressée.

Cette question est exposée au chapitre III ci-dessous.

PORTÉE DE L'ARTICLE 64 DE LA CHARTE

44. La portée de l'Article 64 de la Charte, aux termes duquel le Conseil économique et social peut prendre toutes mesures utiles pour recevoir des rapports réguliers des institutions spécialisées, et s'entendre avec les Membres de l'Organisation et avec les institutions spécialisées afin de recevoir des rapports sur les mesures prises en exécution de ses propres recommandations et des recommandations de l'Assemblée générale sur des objets relevant de la compétence du Conseil, a été traitée en rapport avec le problème de la mise en œuvre de recommandations sur des questions économiques et sociales. Ce sujet est traité à la section I du chapitre IV du présent rapport.

REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

45. A sa septième session, le Conseil était saisi d'une proposition de révision de son règlement intérieur présentée par la délégation de la France⁴⁶ et d'un mémorandum du Secrétaire

⁴¹ Voir le compte rendu de la 272^{ème} séance plénière.

⁴² Voir les comptes rendus de la 338^{ème} séance plénière.

⁴³ A/C.2 et 3/86 et Corr.1.

⁴⁴ A/C.2 et 3/87 et Corr.1.

⁴⁵ Voir le compte rendu de la 282^{ème} séance plénière.

⁴⁶ E/751 et E/930 et procès-verbaux des 203^{ème}, 204^{ème}, 224^{ème} et 225^{ème} séances plénières.

général⁴⁷ contenant des observations et des propositions d'amendements. Le Conseil a décidé, par sa résolution 177 (VII), que le Comité de procédure institué par lui 23 juillet 1948 au cours de cette session⁴⁸ procéderait, entre la septième et la huitième session du Conseil, à la revision du règlement intérieur.

46. Lors de sa huitième session⁴⁹, le Conseil était saisi du résultat des délibérations du Comité qui s'était réuni du 10 au 27 janvier 1949 au siège des Nations Unies⁵⁰. Par sa résolution 217 (VIII), il a adopté le règlement intérieur révisé joint à cette résolution⁵¹ et il a décidé que ce règlement entrerait en vigueur le 19 mars 1949.

47. Les modifications les plus importantes effectuées par le Conseil et qui figurent dans le règlement intérieur actuellement en vigueur⁵² ont trait aux sujets suivants :

a) *Sessions.* — L'article 1 stipule que le Conseil doit se réunir au moins deux fois par an en session ordinaire. L'une de ces sessions est convoquée peu de temps avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale.

b) *Ordre du jour.* — L'article 9 stipule que l'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires doit être communiqué aux Membres des Nations Unies six semaines (au lieu de trois semaines comme auparavant) avant l'ouverture de la session. L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprendra toutes questions communiquées au Secrétaire général au plus tard sept semaines avant la date de la première séance de chaque session (article 10). Il est aussi stipulé que les documents essentiels relatifs à chaque point de l'ordre du jour doivent être communiqués aux Etats Membres au plus tard à la date à laquelle le Secrétaire général communique l'ordre du jour provisoire.

c) *Comité de l'ordre du jour.* — Ce Comité comprend le Président, les deux Vice-Présidents et deux autres membres qui sont élus chaque année à la première session ordinaire du Conseil et restent en fonctions jusqu'à la première session ordinaire de l'année suivante, à condition qu'ils restent membres du Conseil. Après avoir élu ces deux membres, le Conseil procède à l'élection d'un suppléant pour chaque membre du Comité de l'ordre du jour qui ne continuerait à faire partie de ce Comité que s'il était réélu au Conseil avant l'expiration du mandat du Comité. Tout membre du bureau du Conseil qui tout en continuant à pouvoir faire partie du Comité, est empêché d'assister à une séance désigne un suppléant du même pays que le sien pour le représenter. Ce suppléant a tous les droits du membre titulaire, y compris le droit de vote (article 14).

Le Conseil a aussi élargi le mandat de son Comité de l'ordre du jour : lorsque le Secrétaire général a transmis au Comité de l'ordre du jour une demande d'inscription qui lui est parvenue moins de sept semaines avant la première séance

de la session, le Comité ne recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour que si la question présente à ses yeux un caractère urgent et important. Le Comité de l'ordre du jour fait au Conseil des recommandations concernant la procédure à suivre pour l'examen des points de l'ordre du jour ; il peut notamment recommander le renvoi de certaines questions, sans débat préalable du Conseil ; il peut aussi recommander que sans débat préalable du Conseil, toute question soit renvoyée à une institution spécialisée, à ses commissions, au Secrétaire général, à l'autorité qui propose l'inscription de la question à l'ordre du jour, pour supplément d'information ou de documentation (article 15).

a) *Comptes rendus.* — Le compte rendu analytique des séances publiques du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, au lieu d'être établi dans sa forme définitive immédiatement après la séance, sous réserve de feuillets supplémentaires publiés séparément lorsque les membres ayant participé à la séance ont soumis leurs rectifications, sort en deux temps :

i) Le texte provisoire du compte rendu analytique est distribué aux participants à la séance ; et

ii) Le compte rendu analytique définitif est publié avec les corrections reçues dans les quarante-huit heures suivant la réception du compte rendu provisoire par les participants à la séance en question (article 42).

e) *Conduite des débats et vote.* — Le Conseil a modifié sensiblement les articles existants des chapitres X et XI intitulés respectivement "Conduite des débats" et "Vote" et il a ajouté de nouveaux articles à ces chapitres afin d'en rapprocher le texte, chaque fois qu'il était possible de le faire, de celui du règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les pouvoirs du Président relativement à la conduite des débats (article 47), les motions d'ordre (article 48), le temps de parole de chaque orateur (article 50), la clôture de la liste des orateurs (article 51), la clôture des débats (article 52), la suspension ou la levée de la séance (article 53), l'ordre de priorité des motions de procédure (article 54), les propositions et amendements (article 55), les décisions concernant la compétence du Conseil (article 56), le retrait des motions (article 57), la conduite à tenir pendant le vote (article 62), la division des propositions (article 63) et la procédure de vote sur les amendement et les propositions (articles 64 et 65).

f) *Participation du Président du Conseil de tutelle.* — L'article 76 prévoit que le Président du Conseil de tutelle peut participer aux délibérations du Conseil économique et social sur toute question qui intéresse particulièrement le Conseil de tutelle.

g) *Participation des institutions spécialisées.* — L'article 77 met en œuvre les dispositions de caractère procédural des accords conclus entre les Nations Unies et les institutions spécialisées qui donnent effet à l'Article 70 de la Charte traitant de la participation des institutions spécialisées aux délibérations du Conseil.

h) *Consultation avec les organisations non gouvernementales.* — Les articles 78, 79 et 80 con-

⁴⁷ E/883.

⁴⁸ Voir le compte rendu de la 181^{ème} séance plénière.

⁴⁹ Voir les comptes rendus des 268^{ème}, 272^{ème}, 280^{ème}, et 282^{ème} séances plénières.

⁵⁰ E/1130 et E/AC.28/SR.11 à 28.

⁵¹ E/1310.

⁵² E/33/Rev.5.

tiennent, légèrement modifiées, les dispositions adoptée par le Conseil lors de sessions précédentes et traitant de la procédure de consultation avec les organisations non gouvernementales.

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

48. La question de l'organisation des travaux du Conseil économique et social a été soulevée au sein de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, pendant la première partie de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. Toutefois, le projet de résolution à ce sujet⁵³, a été retiré.

La question a été ultérieurement inscrite à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil. Le mémorandum qui a servi de base à la discussion⁵⁴ traitait de plusieurs problèmes et, entre autres, des pouvoirs du Président, de la durée et du nombre des sessions du Conseil, de la compétence du Comité de l'ordre du jour en ce qui concerne par exemple la réduction du nombre des questions inscrites à l'ordre du jour, de la répartition des questions de l'ordre du jour et de l'ordre d'examen desdites questions.

Après une discussion préliminaire⁵⁵, le Conseil a décidé d'étudier la question de l'organisation de ses travaux, en même temps que celle de la révision de son règlement intérieur. Il a été décidé⁵⁶ de discuter la question en partant des recommandations du Comité de procédure et de tracer l'un ou l'autre des divers contenus dans le mémorandum chaque fois qu'il intéressait un article du règlement intérieur⁵⁷.

Outre les diverses recommandations concernant la révision du règlement intérieur du Conseil dont il est question ci-dessus, le Conseil a adopté la résolution 218 (VIII) sur le travail du Comité de l'ordre du jour par laquelle il a décidé d'inviter les membres du Conseil à communiquer au Secrétaire général toutes observations qu'ils pourraient avoir à formuler sur l'ordre du jour provisoire de façon que le Comité de l'ordre du jour puisse en tenir compte.

REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS DU CONSEIL

49. Lors de sa huitième session⁵⁸, le Conseil était saisi d'un point proposé par le Secrétaire général et qui concernait la révision du règlement intérieur de ses commissions techniques. Comme il s'est révélé impossible⁵⁹ d'étudier cette question au cours de la huitième session, le Conseil, par sa résolution 219 (VIII) a décidé de reconstituer le Comité de procédure et de le charger de préparer entre la neuvième et la dixième sessions du Conseil, un texte révisé du règlement intérieur des commissions techniques en tenant compte des modifications apportées au

règlement intérieur du Conseil au cours de sa huitième session.

PORTÉE DES FONCTIONS DU COMITÉ PROVISOIRE DU CALENDRIER DES SÉANCES

50. Lors des réunions du Comité qui ont eu lieu les 16 et 22 octobre 1948⁶⁰, il a discuté la question de savoir s'il était compétent pour fixer la date de la deuxième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

On a allégué d'une part, que d'après ses attributions le Comité doit se borner à modifier le calendrier des séances dans le cadre d'une année civile donnée et que c'est au Conseil qu'il appartient de formuler toutes recommandations dépassant cette limite. On a signalé, d'autre part, qu'il pourrait être nécessaire en certaines circonstances de ne pas imposer au Comité l'obligation de procéder à des remaniements dans le cadre de l'année civile.

Le Comité a adopté la résolution ci-après :

i) "Le Comité provisoire considère que, lorsqu'il procède à des modifications du calendrier des conférences des organes subsidiaires du Conseil, de concert avec le Secrétaire général, son mandat ne l'astreint pas à n'effectuer de telles modifications que dans le cadre d'une seule année civile."

Le Conseil a examiné ces questions lors de sa huitième session⁶¹ et il a décidé d'approuver les termes de la résolution adoptée par le Comité provisoire⁶².

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DU CONSEIL DE TUTELLE CHARGÉ D'Étudier LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION DES DEUX CONSEILS DANS LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS D'INTÉRÊT COMMUN

51. Par sa résolution 87 (V) adoptée lors de sa cinquième session, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer au Conseil de tutelle, aux fins d'examen, le rapport du Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle chargé d'étudier les dispositions relatives à la coopération de ces deux organismes dans le règlement des questions d'intérêt commun⁶³.

Le Conseil de tutelle a approuvé ce rapport lors de sa trente et unième séance tenue le 25 novembre 1947⁶⁴.

Par sa résolution 216 (VIII)⁶⁵ adoptée au cours de sa huitième session, le Conseil économique et social a aussi approuvé ce rapport. Les dispositions relatives à la coopération des deux Conseils dans le règlement des questions d'intérêt commun sont donc entrées en vigueur conformément aux dispositions contenues dans le rapport mentionné ci-dessus.

⁵³ A/C.2 & 3/86 et Corr.1, et A/C.2 & 3/87 et Corr.1.

⁵⁴ E/1227.

⁵⁵ Voir les comptes rendus des 268ème et 272ème séances plénières.

⁵⁶ Voir le compte rendu de la 272ème séance plénière.

⁵⁷ Voir le paragraphe 46.

⁵⁸ Voir les comptes rendus des 278ème et 280ème séances plénières.

⁵⁹ Voir le compte rendu de la 280ème séance plénière.

⁶⁰ E/C.4/SR.7 et E/C.4/SR.8.

⁶¹ Voir les comptes rendus des 231ème et 232ème séances plénières.

⁶² Voir le compte rendu de la 232ème séance plénière.

⁶³ E & T/C.1/2/Rev.1.

⁶⁴ T/P.V.31.

⁶⁵ Voir le compte rendu de la 232ème séance plénière.

Section VII. — Résolutions et décisions des huitième et neuvième sessions du Conseil

52. HUITIÈME SESSION

- 215 (VIII). Répartition des sièges dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social;
- 216 (VIII). Rapport du Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle chargé d'étudier les dispositions relatives à la coopération dans le règlement des questions d'intérêt commun;
- 217 (VIII). Revision du règlement intérieur du Conseil;
- 218 (VIII). Comité de l'ordre du jour;
- 219 (VIII). Revision du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;
- 214 (VIII) B. Rapports du Comité ONG du Conseil.

Autres décisions prises par le Conseil lors de sa huitième session.

Election du bureau du Conseil.

Election des membres du Comité de l'ordre du jour.

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.

Comité provisoire du calendrier des séances.

Date de la deuxième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

53. NEUVIÈME SESSION

264 (IX). Calendrier des conférences pour 1950.

Autres décisions prises par le Conseil lors de sa neuvième session.

Election des membres des commissions.

Confirmation de la nomination des membres des commissions.

Election de membres du Comité de l'ordre du jour.

Chapitre II A

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS INSUFFISAMMENT DEVELOPPES*

Section I. — Introduction

54. Au cours de sa troisième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté deux importantes résolutions relatives au développement économique des pays insuffisamment développés : la résolution 200 (III) intitulée "Assistance technique en vue du développement économique", et la résolution 198 (III) sur le "Développement économique des pays insuffisamment développés". La première autorisait le Secrétaire général à remplir certaines fonctions d'assistance technique conformément à des principes qu'elle énonçait. Elle recommandait également au Conseil économique et social d'examiner à chacune de ses sessions les mesures prises en vertu de la résolution, et, lorsque cela serait nécessaire, de formuler **les recommandations sur la politique et les dispositions budgétaires que l'Assemblée générale jugerait nécessaires pour l'accomplissement des fonctions instituées par la résolution.** La seconde de ces résolutions recommandait "au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées de procéder d'urgence à un nouvel examen de l'ensemble du problème du développement économique des pays insuffisamment développés, sous tous ses aspects, et au Conseil économique et social de faire figurer, dans son rapport à la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale, l'exposé : a) des mesures déjà envisagées par le Conseil économique et social et les institutions spécialisées ; et b) des autres mesures proposées pour favoriser le développement économique et relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés".

Les deux résolutions ont été examinées par le Conseil lors de sa huitième session alors qu'il se trouvait saisi du premier rapport du Secrétaire général¹ sur les mesures initiales adoptées en exécution des termes de la résolution 200 (III). Après un débat prolongé² sur la nécessité d'amplifier l'assistance technique aux pays insuffisamment développés, le Conseil a adopté la résolution 180 (VIII) qui invitait les Etats Membres à favoriser par tous les moyens appropriés l'amplification des échanges de connaissances techniques sur le plan international³, en particulier par l'entremise de

* Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

¹ E/1174.

² Voir les comptes rendus des 251ème, 253ème, 257ème et 259ème à 262ème séances plénières.

³ A la suite d'une proposition présentée par la Fédération américaine du Travail (voir le document E/1083 et le compte rendu de la 269ème séance plénière) tendant à créer "une publication centrale en vue d'encourager les projets de développement et de donner des avis à cet égard", le Conseil a adopté la résolution 181 (VIII) qui recommandait au Secrétaire général "de tenir compte de cette proposition dans l'accomplissement de la tâche qui avait été assignée par la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale et la résolution 180 (VIII) du Conseil sur l'assistance technique en vue du développement économique".

l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, et pria le Secrétaire général, de concert avec les directeurs généraux des institutions spécialisées, de préparer un rapport qui serait présenté à la neuvième session du Conseil et où seraient exposés :

"1. Un projet complet pour l'élargissement du programme coopératif visant à assurer, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, l'assistance technique en vue du développement économique, en faisant la part due aux questions d'ordre social qui conditionnent directement le développement économique ;

"2. Les méthodes de financement de ce programme et notamment la création de budgets spéciaux ; et

"3. Les moyens d'assurer la coordination pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution du programme."

55. En ce qui concerne la résolution 198 (III) de l'Assemblée générale, le Conseil, à sa huitième session, après avoir procédé à un nouvel examen de sa propre résolution 139 (VIII) B en s'inspirant des vues exprimées par le Secrétaire général dans le document E/1119, a invité le Secrétaire général à "préparer, pour que le Conseil l'étudie à sa neuvième session, un rapport exposant les méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés, notamment les méthodes propres à favoriser la circulation internationale des capitaux à cette fin, en faisant la part due aux questions d'ordre social qui conditionnent directement le développement économique". Le Secrétaire général était en outre invité à préparer la documentation dont le Conseil aurait besoin pour présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quatrième session, un rapport provisoire "sur les problèmes les plus urgents du développement économique des pays insuffisamment développés, ainsi que toute recommandation qu'il serait alors possible de formuler en ce qui concerne les mesures d'ordre constructif à prendre". Pour ces deux tâches, le Secrétaire général était invité à s'assurer la collaboration des institutions spécialisées.

56. Le présent chapitre du rapport du Conseil à l'Assemblée générale constitue le rapport provisoire que le Conseil a décidé⁴ de présenter à l'Assemblée en exécution de la résolution 198 (III). Conformément à la décision adoptée par le Conseil lors de sa neuvième session, la présente section a été préparée par le Président du Conseil en consultation avec les Vice-Présidents et le Président du Comité économique pour la neuvième session du Conseil. Ce rapport provisoire comprend

⁴ Voir le compte rendu de la 341ème séance plénière et le document E/1526/Add.1, cinquième partie.

un compte rendu des mesures relatives au développement économique des pays insuffisamment développés que le Conseil a adoptées au cours de ses huitième et neuvième sessions, ainsi qu'un exposé des mesures prises par les institutions spécialisées dans ce même domaine.

Le présent document transmet également à l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général intitulé "Mesures envisagées par le Conseil économique et social et par les institutions spécialisées pour favoriser le développement économique et relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés". Ce rapport présente sous une forme succincte mais complète les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées jusqu'au 25 mai 1949.

57. Lorsque le Conseil s'est réuni pour sa neuvième session, il s'est donc trouvé saisi, en plus du rapport susmentionné du Secrétaire général, des documents suivants: a) deuxième rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées en exécution des termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale⁵; b) rapport du Secrétaire général sur le projet pour l'élargissement du programme coopératif visant à assurer, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'assistance technique en vue du développement économique⁶; et c) rapport du Secrétaire général sur les méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés⁸. La suite du présent chapitre traite ces problèmes dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Section II. — Assistance technique en vue du développement économique, fournie en exécution des termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale

58. Au cours de la première partie de sa troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 200 (III) sur l'assistance technique en vue du développement économique et a ouvert à cet effet un crédit de 288.000 dollars⁹ destiné à fournir une assistance de ce genre aux Gouvernements des Etats Membres. En même temps, l'Assemblée générale a posé un certain nombre de principes suivant lesquels l'assistance technique devrait être fournie et elle a autorisé le Secrétaire général à remplir les fonctions suivantes, en coopération avec les institutions spécialisées dans les cas appropriés, lorsque des Etats Membres en feraient la demande:

"a) Prendre des dispositions pour organiser des équipes internationales composées d'experts fournis directement ou indirectement par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et chargées de donner des avis à ces Gouvernements au sujet de leurs programmes de développement économique, étant bien entendu que l'organisation de ces équipes n'empêcherait pas d'inviter des experts, ou des groupes d'experts, appartenant à l'Organisation des Nations Unies ou aux institutions spécialisées à l'occasion des

problèmes qui sont du domaine de ces institutions spécialisées;

"b) Prendre des dispositions pour assurer la formation à l'étranger d'experts des pays insuffisamment développés en mettant à leur disposition des bourses pour étudier dans les pays où les établissements où les études dans ce domaine particulier ont atteint un degré élevé de compétence technique;

"c) Prendre des dispositions pour organiser, dans les pays insuffisamment développés, la formation de techniciens locaux en encourageant les visites d'experts dans les divers domaines du développement économique en vue de former du personnel local et d'aider à l'organisation d'institutions techniques;

"d) Fournir des facilités pour aider les Gouvernements à se procurer le personnel, le matériel et les fournitures techniques, et prendre des dispositions pour organiser d'autres services appropriés qui pourraient favoriser le développement économique et notamment l'organisation de "séminaires" chargés d'étudier des problèmes particuliers du développement économique, ainsi que l'échange de renseignements à jour sur les aspects techniques des problèmes du développement économique."

59. La résolution invitait en outre le Secrétaire général à rendre compte à chaque session du Conseil économique et social des mesures qu'il aurait adoptées en exécution de ses dispositions. A sa huitième session, le Conseil se trouvait saisi du premier rapport du Secrétaire général¹⁰ qui passait rapidement en revue les mesures initiales qu'il avait prises en exécution des termes de la résolution. A sa neuvième session, le Conseil a reçu le deuxième rapport du Secrétaire général¹¹ décrivant en détail les mesures qu'il avait adoptées en exécution des termes de la résolution 200 (III) jusqu'au 1er juillet 1949. Il rendait compte des arrangements conclus ou en cours de négociation relatifs à des missions complètes et missions spéciales, de l'attribution de trente-huit bourses à des candidats appartenant à vingt Etats Membres (on disposait de crédits pour environ vingt bourses supplémentaires), et de l'état d'avancement d'autres activités entreprises en exécution de la résolution. Le Secrétaire général recommandait également que le Conseil envisageât le développement de ces activités en 1950.

60. En exécution du paragraphe 6 de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, le Conseil a examiné¹² le rapport du Secrétaire général, a étudié ses recommandations pour l'année 1950 et a adopté une résolution par laquelle il reconnaissait la nécessité d'assurer dans une certaine mesure aux activités en matière d'assistance technique en vue du développement économique "un caractère permanent en ouvrant chaque année les crédits nécessaires dans le budget ordinaire des Nations Unies" et recommandait que l'Assemblée générale "prenne les mesures nécessaires pour que les crédits qu'exige la fourniture d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés, autorisée par la résolution 200 (III), continuent à être inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies". Le Conseil a pris cette mesure après avoir longuement examiné le programme élargi d'as-

⁵ E/1345. Ce rapport a été préparé en exécution de la résolution 179 (VIII) du Conseil.

⁶ F/1335 et E/1335/Add. 1-3.

⁷ E/1327 et E/1327/Add.1.

⁸ E/1333.

⁹ 307.750 dollars sur la base des traitements et salaires bruts.

¹⁰ Voir E/1174.

¹¹ E/1335 et E/1335/Add. 1-3.

¹² Voir les comptes rendus de la 64ème séance du Comité économique et ceux de la 341ème séance plénière.

sistance technique en vue du développement économique (voir section III ci-dessous) et, tenant dûment compte des autres mesures concernant le programme élargi, il a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution 222 (IX) C dont voici le texte :

"L'Assemblée générale,

"A. Ayant examiné la recommandation du Conseil économique et social conformément au paragraphe 6 de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, et notamment ses recommandations sur "les dispositions budgétaires jugées nécessaires par l'Assemblée générale pour l'accomplissement des fonctions instituées" par la résolution 200 (III), et

"B. Ayant décidé dans la résolution 200 (III) "d'accorder les crédits nécessaires pour permettre au Secrétaire général de remplir" certaines fonctions définies dans cette résolution,

"C. Reconnaît que, comme l'a recommandé le Conseil économique et social, les activités prévues par la résolution 200 (III) devraient être élargies en 1950, conformément aux propositions du Secrétaire général, que des augmentations de crédit devraient être prévues à cette fin et que les crédits nécessaires aux activités autorisées par cette résolution devraient continuer à être inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et

"D. Constate avec satisfaction que le Secrétaire général a inscrit certaines sommes pour ces services dans le budget des Nations Unies pour l'année 1950."

Section III. — Elargissement du programme coopératif d'assistance technique en vue du développement économique

Le projet du Secrétaire général pour l'élargissement du programme coopératif d'assistance technique en vue du développement économique¹³ a servi de base au Conseil quand il a examiné, au cours de sa neuvième session, la question de l'élargissement des initiatives que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont déjà prises pour aider les pays insuffisamment développés à assurer leur développement économique, y compris celles de caractère social qui conditionnent directement le développement économique. Ce projet, préparé en exécution de la résolution 180 (VIII) du Conseil, a été élaboré par le Secrétaire général, de concert avec les directeurs généraux des institutions spécialisées intéressées par l'entremise du Comité administratif de coordination.

Le Secrétaire général a présenté ce rapport au Conseil avec une lettre d'envoi adressée au Président du Conseil. Cette lettre contenait les observations suivantes : "Nous avons examiné diverses méthodes permettant de financer l'élargissement du programme coopératif et nous avons manifesté des préférences pour des méthodes différentes. J'ai pensé et je continue de penser que, pour la bonne coordination des travaux, le meilleur moyen de financer le programme serait de créer un fonds commun unique, auquel les États verseraient toutes les contributions prévues et sur les ressources duquel des allocations seraient faites aux

diverses organisations internationales pour faire face, dans les limites des politiques d'ensemble fixées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, aux divers besoins des États en matière d'assistance technique, à mesure qu'ils se présentent. La majorité des mes collègues des institutions spécialisées n'a pu souscrire à cet avis. Cependant, ils étaient persuadés, comme je le suis moi-même, que le Conseil désirait qu'en rédigeant ce rapport, nous fassions tout en notre pouvoir pour parvenir à un accord sur des propositions. C'est pourquoi nous sommes convenus des propositions figurant au chapitre 5 du rapport que je présente maintenant à l'examen du Conseil, et qui constituent un compromis entre les diverses opinions émises sur la question¹⁴."

62. En ce qui concerne ce projet, le Conseil était également saisi de déclarations de plusieurs institutions spécialisées, à savoir :

a) Une résolution sur cette question, adoptée par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de sa sixième session, tenue à Paris en juin 1949¹⁵; b) une lettre du Directeur général du Bureau international du Travail transmettant le rapport sur l'assistance technique en vue du développement économique adopté par la Conférence internationale du Travail le 1er juillet 1949¹⁶; c) la résolution adoptée à ce sujet par l'Organisation mondiale de la santé au cours de la deuxième Assemblée mondiale de la santé, le 30 juin 1949¹⁷, la résolution du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée au cours de sa quatrième session¹⁸, les rectificatifs au rapport sur l'assistance technique en vue du développement économique traitant des propositions présentées au Conseil par l'Organisation mondiale de la santé¹⁹; et d) la résolution adoptée sur cette question par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le 10 juin 1949²⁰. Toutes ces organisations ont exprimé leur accord de principe sur le projet et indiqué d'une façon ou d'une autre le genre de contribution qu'elles étaient disposées à apporter au programme élargi.

63. Au cours des amples débats²¹ consacrés au projet présenté par le Secrétaire général, le Conseil a également entendu des déclarations orales du Secrétaire général adjoint chargé des questions économiques, du Secrétaire général adjoint chargé des questions sociales, du Directeur général du Bureau international du Travail, du représentant du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du représentant du Directeur général de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Une grande partie des débats a porté sur les sortes d'activités sur lesquelles il conviendrait

¹⁴ E/1327.

¹⁵ F/1373.

¹⁶ E/1381.

¹⁷ E/1383.

¹⁸ E/1383/Add.1.

¹⁹ E/1327/Add.1/Corr.1 et E/1327/Add.1/Corr.2.

²⁰ E/1408.

²¹ Voir les comptes rendus des 55ème à 80ème séances du Comité économique et des 303ème, 307ème à 312ème, 340ème et 341ème séances plénières.

¹³ E/1327/Add.1.

d'insister dans le programme élargi et sur les plans auxquels il ne faudrait pas accorder autant d'importance, étant donné les objectifs de développement économique que se propose le programme. Bien que le Conseil n'ait pris aucune mesure particulière en ce qui concerne les priorités que l'on pourrait donner aux divers types d'activités, sa résolution 222 (IX) A contient une disposition (paragraphe 7) par laquelle le Conseil prie le bureau de l'assistance technique et le Comité de l'assistance technique du Conseil (voir ci-dessous) de prendre en considération, en exécutant leurs mandats, "les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés au programme élargi au cours de sa neuvième session".

64. Les mesures adoptées par le Conseil au sujet du programme élargi sont contenues dans la résolution 222 (IX) A qui : transmet à l'Assemblée générale le projet du Secrétaire général²² ainsi que les observations et les principes directeurs énoncés par le Conseil dans l'annexe I de cette résolution; recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution par lequel elle assure le financement d'un programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés; prie le Secrétaire général, sous réserve de la décision que pourra prendre l'Assemblée générale au sujet du projet de résolution, d'inviter le Comité administratif de coordination à constituer un bureau de l'assistance technique dont la composition et les fonctions sont définies dans la résolution; autorise le Secrétaire général à désigner, après avoir consulté les autres organisations participantes, le secrétaire exécutif du bureau de l'assistance technique, dont les fonctions sont également indiquées; crée, sous réserve des décisions que pourra prendre l'Assemblée générale au sujet du projet de résolution, un comité permanent de l'assistance technique du Conseil dont il définit les fonctions; recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à ouvrir, pour l'assistance technique en vue du développement économique, un compte spécial auquel seront versées²³ les contributions des différents pays et sur lequel seront prélevés les versements effectués aux organisations participantes et destinés exclusivement à l'application du programme élargi d'assistance technique qui devra être mis en œuvre en tenant compte des observations et des principes directeurs figurant à l'annexe I, ainsi qu'aux dépenses administratives qui y sont afférentes; décide, sous réserve de la décision que pourra prendre l'Assemblée générale au sujet de la résolution figurant à l'annexe II, de convoquer une conférence de l'assistance technique en vue : a) de déterminer le montant total des contributions que pourront fournir les gouvernements participants

²² E/1327/Add.1.

²³ La résolution stipule que "le compte spécial pourra comprendre l'estimation des services ou des matériaux que les gouvernements seront disposés à fournir sur la base des crédits ouverts en monnaies nationales". Elle stipule également que "les contributions seront versées par les gouvernements sous la forme et dans les conditions qui seront fixées d'un commun accord par le Secrétaire général qui aura préalablement consulté le bureau de l'assistance technique (BAT), et par les gouvernements qui effectuent des versements, sous réserve qu'aucune restriction ne soit imposée quant à leur utilisation par une institution spécialisée déterminée, leur attribution à un pays bénéficiaire déterminé, ou leur affectation à un projet particulier".

pour l'exécution du programme d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées au cours de la première période de sa mise en œuvre; et b) d'approuver définitivement les pourcentages du montant total des contributions à allouer aux diverses organisations participantes, ainsi que les dispositions financières exposées dans la résolution du Conseil; prie le Secrétaire général : a) de convoquer la conférence de l'assistance technique au siège des Nations Unies à la date que le Secrétaire général jugera opportune, mais, si possible, pendant ou immédiatement après la quatrième session de l'Assemblée générale; b) d'y inviter, en leur conférant le droit de vote, tous les Etats Membres des Nations Unies et tous autres gouvernements membres de toute institution spécialisée participant au programme; c) d'y inviter également, sans leur conférer le droit de vote, les représentants des institutions spécialisées; recommande aux gouvernements qui prennent part à la conférence de l'assistance technique d'approuver certaines dispositions financières; recommande aux institutions spécialisées intéressées de prendre toutes mesures utiles qui leur permettent d'accorder leur participation pleine et entière à l'exécution du programme élargi; et décide que les dispositions d'ordre financier et les dispositions relatives à la répartition des fonds seront examinées par le Conseil, au cours de sa douzième session au plus tard, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la première année.

65. La résolution figurant dans l'annexe II de la résolution 222 (IX) A, que le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter, se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la résolution 222 (IX) A, adoptée par le Conseil économique et social le 15 août 1949 et relative à un programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique,

"Approuve les observations et les principes directeurs exposés à l'annexe I de cette résolution, et les dispositions prises par le Conseil en vue de la gestion de ce programme;

"Prend acte de la décision du Conseil de convoquer une conférence de l'assistance technique en vue de négocier les contributions à ce programme;

"Autorise le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour l'assistance technique en vue du développement économique, approuve les recommandations adressées par le Conseil aux gouvernements qui participeront à la conférence de l'assistance technique au sujet des dispositions financières relatives à la gestion des contributions, et autorise le Secrétaire général à s'acquitter des tâches qui lui incombent à cet égard;

"Invite tous les gouvernements à apporter au compte spécial pour l'assistance technique une contribution volontaire aussi importante que possible."

66. Les points qui ont été le plus débattus au cours de la discussion de ce programme par le Conseil sont résumés brièvement ci-dessous. Un petit nombre de membres, tout en reconnaissant la nécessité d'un programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique, ont estimé que l'exécution d'un programme de ce

genre devait être assurée par les Nations Unies et les institutions spécialisées avec les fonds que leurs budgets ordinaires ont mis à leur disposition et que les gouvernements qui demanderaient une assistance dans le cadre de ce programme devraient être prêts à supporter les frais de l'assistance fournie. Ils se sont donc opposés à la création d'un compte spécial pour l'assistance technique en vue du développement économique, ainsi qu'à la convocation d'une conférence spéciale de l'assistance technique. Les membres qui soutenaient ce point de vue ont également estimé qu'il conviendrait d'introduire dans la résolution du Conseil des dispositions destinées à assurer que les gouvernements qui demanderaient une assistance dans le cadre de ce programme ne seraient pas exposés à des pressions politiques et économiques qui risqueraient de les soumettre à une exploitation politique ou économique au profit de pays plus développés. En fait, de nombreuses dispositions de cet ordre ont été introduites dans la résolution du Conseil; cependant, certains amendements proposés ont été repoussés par la majorité des membres, qui ont fait observer que si l'accord était général sur les points traités dans ces amendements, ces points se trouvaient déjà dans la résolution sous une autre forme, ou bien étaient inutiles parce que des résolutions antérieures du Conseil ou de l'Assemblée générale les avaient déjà prévus.

Certains membres ont estimé que les principes directeurs proposés pour un programme élargi d'assistance technique ne tenaient pas compte de la nécessité de développer simultanément toutes les branches de l'industrie et de l'agriculture des pays insuffisamment développés et n'insistaient pas assez sur l'importance du développement industriel, y compris le développement de l'industrie lourde; mais la majorité a soutenu que la déclaration de principe était suffisamment large et qu'en tous cas l'assistance ne devait être fournie que sur la demande des gouvernements et sous la forme qu'ils demanderaient.

Certains membres ne sont opposés à la convocation d'une conférence spéciale de l'assistance technique parce qu'ils estimaient qu'on pouvait atteindre par d'autres moyens l'un des objectifs de cette conférence, celui qui consiste à déterminer le montant des contributions que pourraient fournir les gouvernements participants en vue de l'exécution du programme élargi; ces membres pensaient également que, si l'on décidait de convoquer une conférence, il ne fallait pas lui demander "d'approuver définitivement les pourcentages du montant total des contributions à allouer aux diverses organisations participantes, ainsi que les dispositions financières" exposées dans la résolution du Conseil.

Certains membres ont estimé qu'il ne convenait pas de prier le Secrétaire général "d'inviter le Comité administratif de coordination à constituer un bureau de l'assistance technique", mais qu'il appartenait au Conseil de créer directement ce bureau comme il avait déjà créé le Comité administratif de coordination.

D'après certains membres, on ne devrait répartir automatiquement entre les organisations participantes, suivant les pourcentages fixés dans la résolution du Conseil, que 5 à 8 millions de

élargi et le reste de ce fonds devrait être mis à la disposition des organisations participantes, en se fondant sur l'expérience acquise dans l'exécution du programme. Un autre groupe de membres était d'avis qu'il n'existait aucune base pour la répartition automatique des fonds entre les organisations participantes.

Certains membres ont exprimé l'opinion que le Comité de l'assistance technique du Conseil devrait exercer un contrôle général sur le BAT et que c'était à lui, et non au BAT, qu'il appartenait de répartir entre les diverses organisations participantes les fonds qui n'étaient pas affectés par la résolution du Conseil.

Cependant, la majorité du Conseil a été d'avis que le programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés devrait être financé par des contributions volontaires versées à un compte spécial par le plus grand nombre possible d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une quelconque des institutions spécialisées; que, s'il est vrai que les gouvernements du fonds qui serait affecté au programme qui demanderaient une assistance auraient à supporter la plus grande partie possible du coût de cette assistance, on devrait néanmoins leur fournir cette assistance s'ils n'étaient pas en mesure de la payer; qu'une conférence spéciale de l'assistance économique était nécessaire afin de permettre aux gouvernements qui font partie d'institutions spécialisées, mais qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, de participer pleinement à la discussion des mesures concernant leurs contributions et d'approuver le règlement financier aux termes duquel leurs contributions seraient employées; que, pour assurer la pleine coopération du plus grand nombre possible d'institutions spécialisées, ainsi que pour faciliter l'intégration du travail de chaque organisation dans les opérations normales du programme élargi, il convenait de créer un bureau de l'assistance technique en invitant le Comité administratif de coordination à le constituer; que l'expérience pratique des institutions spécialisées en matière d'assistance technique, ainsi que l'opportunité de leur permettre d'établir leurs plans à l'avance, justifiaient la répartition automatique des fonds prévus dans la mesure fixée par la résolution du Conseil; et qu'il était à la fois inopportun et pratiquement impossible de confier au Comité de l'assistance technique du Conseil, qui était composé de représentants gouvernementaux, des fonctions qui risqueraient de nuire à l'exécution des tâches courantes qui avaient été assignées au BAT. Certains des membres qui partageaient ce dernier point de vue ont proposé que le Comité de l'assistance technique du Conseil ne soit convoqué que deux fois par an et en même temps que le Conseil.

67. Outre la résolution décrite ci-dessus, le Conseil a adopté la résolution 222 (IX) B qui tient compte du fait qu'un certain nombre d'organisations régionales qui ne font pas partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies sont en train de développer des services d'assistance technique analogues à ceux que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en-

visagent à l'occasion de leur programme élargi d'assistance technique. Cette résolution autorise le Secrétaire général, après avoir consulté les institutions spécialisées intéressées, à engager des négociations avec les fonctionnaires compétents des organisations régionales intergouvernementales chargées de mettre en œuvre les programmes d'assistance technique, "en vue d'assurer la coordination souhaitable dans l'exécution des travaux des organisations intéressées, relatifs à l'assistance technique". Cette résolution priait, en outre, le Secrétaire général "de faire rapport au Conseil sur les résultats obtenus, de manière à permettre au Conseil d'examiner, lorsqu'une plus grande expérience aurait été acquise, l'opportunité d'établir d'autres formes de relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées d'une part, et les organisations régionales d'autre part".

Section IV. — Méthodes permettant de financer le développement économique

68. Au cours de sa neuvième session, le Conseil a également examiné le problème du financement du développement économique²⁴, ayant été saisi du rapport préparé par le Secrétaire général sur les méthodes permettant de financer le développement économique²⁵. Ce rapport avait été préparé, conformément à la résolution 179 (VIII) du Conseil, en consultation avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international. Le Secrétaire général avait également tenu compte du rapport de la Sous-Commission du développement économique sur les travaux de sa troisième session²⁶ ainsi que d'une brochure intitulée "Code international de traitement équitable des placements à l'étranger"²⁷, préparé par la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale jouissant du statut consultatif (catégorie A) auprès du Conseil économique et social. Le rapport contient huit annexes qui reproduisent, en tout ou en partie, des documents employés par le Secrétaire général. Le rapport proprement dit du Secrétaire général est divisé en deux parties, l'une consacrée aux méthodes de financement interne, l'autre aux méthodes de financement à l'étranger. Chacune de ces parties expose la portée et les conclusions des documents transmis au Secrétaire général par les autres organisations, ainsi que certaines considérations sur lesquelles le Secrétaire général a jugé opportun d'attirer l'attention du Conseil.

69. Au cours de la discussion, on s'est accordé à reconnaître que le financement du développement économique était aussi important que l'assistance technique, mais qu'étant donné que le Conseil avait

concentré ses travaux de la session sur les problèmes de l'assistance technique, il ne lui était pas possible de procéder à un examen aussi détaillé des problèmes de financement. C'est pourquoi, le Conseil a décidé, dans sa résolution 222 (IX) D, que les problèmes du financement du développement économique devraient faire l'objet d'une discussion approfondie lors d'une prochaine session et, si possible, de la dixième session du Conseil. Le Secrétaire général était prié de préparer un certain nombre d'études et d'en terminer le plus grand nombre possible en prévision de cette discussion. Ces études devaient porter sur les questions suivantes: a) étude des investissements privés étrangers dans certains pays, des facteurs qui expliquent ces investissements et des conditions existantes auxquelles sont soumis les investissements étrangers; b) méthodes destinées à accroître l'épargne interne et à lui permettre de contribuer de la façon la plus avantageuse au développement économique; c) conséquences des divers types de projets de développement économique sur le volume de l'épargne; et d) étude des possibilités d'établir un centre international d'échange et d'information, au moyen duquel des groupes ou des particuliers disposant de capitaux à investir pourront être mis en relation avec des groupes ou des particuliers ayant besoin de capitaux dans les pays insuffisamment développés. Certains membres ont estimé que cette résolution semblait viser principalement des études concernant les intérêts des actionnaires étrangers et tendait à ne pas tenir compte de ceux des pays insuffisamment développés; toutefois, ces membres n'ont pas proposé d'amendements.

70. Les membres du Conseil ont discuté pendant quelque temps au sujet des lacunes qui existeraient dans les moyens de financement du développement économique par les fonds publics provenant de l'étranger et sur l'opportunité de créer une nouvelle institution internationale ou d'étendre les pouvoirs et les attributions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de façon à lui permettre de faire face aux besoins qui pourraient exister²⁸. Le Conseil a rejeté une proposition invitant la Commission des questions économiques et de l'emploi "à examiner de façon plus approfondie s'il existait des lacunes dans le financement, par les fonds publics fournis par l'étranger, du développement économique des pays insuffisamment développés, et si une extension des attributions et des pouvoirs de la Banque internationale ou la création d'une nouvelle institution aiderait à combiner les lacunes qui pourraient exister dans ce domaine". Une proposition du même ordre avait été rejetée par la Commission des questions économiques et de l'emploi dans son rapport sur les travaux de la quatrième session²⁹. Plusieurs membres du Conseil ont estimé toutefois que la Commission n'avait pas examiné de façon assez approfondie les problèmes que soulevait cette proposition, mais d'autres ont pensé qu'il n'était ni utile, ni régulier au point de vue constitutionnel de demander à la Commission des questions économiques et de l'emploi d'engager des débats qui pourraient mettre en question le mandat d'une institution spécialisée.

²⁴ La discussion principale des problèmes relatifs au financement du développement économique est reproduite dans les comptes rendus des 73^{ème} et 74^{ème} séances plénières du Comité économique, mais on a fait allusion à ces problèmes tout au long de la discussion de l'assistance technique, car un certain nombre de représentants ont insisté sur le rapport qui existait entre l'assistance technique et son financement.

²⁵ E/1333.

²⁶ E/CN.1/65.

²⁷ Des extraits de cette brochure figurent dans l'annexe VI du document E/1333.

²⁸ Une annexe du rapport de la Sous-Commission du développement économique sur les travaux de sa troisième session (S/CN.1/65), contenait une proposition du même ordre.

²⁹ E/1356, paragraphe 32.

Section V. — Autres mesures adoptées par le Conseil dans le domaine du développement économique à la suite des recommandations de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de la Sous-Commission du développement économique

71. La Commission des questions économiques et de l'emploi, lors de sa quatrième session³⁰, se trouvait saisie des rapports de la Sous-Commission du développement économique sur les travaux de ses deuxième³¹ et troisième³² sessions.

A sa deuxième session, la Sous-Commission a accordé une attention particulière à l'étude des genres d'assistance technique dont on disposait pour le développement économique et des mesures qu'avaient adoptées les Nations Unies et les institutions spécialisées pour rendre cette assistance plus accessible. La Sous-Commission a recommandé, entre autres choses "que, dans certaines conditions déterminées et convenues, l'Organisation des Nations Unies soit prête à supporter une partie des frais d'assistance technique" et elle a insisté sur le fait "que des crédits budgétaires spéciaux étaient nécessaires pour permettre au Secrétaire général de s'acquitter de ces tâches".

Toutefois, avant que la Commission des questions économiques et de l'emploi ait eu l'occasion d'examiner ces recommandations, l'Assemblée générale a adopté, le 4 décembre 1948, sa résolution 200 (III) qui assurait l'organisation de services d'assistance technique destinés aux Etats Membres qui en feraient la demande, conformément à des principes et à des conditions analogues à ceux qu'avait recommandés la Sous-Commission. Après avoir pris acte de cette décision, et du fait que la résolution 200 (III) invitait le Secrétaire général à préparer, pour le soumettre à l'examen du Conseil, un projet de programme élargi d'assistance technique³³, la Commission des questions économiques et de l'emploi a déclaré dans son rapport au Conseil³⁴ que "puisque la Commission était chargée d'examiner les problèmes pratiques de l'assistance technique aussi bien que les principes généraux et les problèmes théoriques, elle estimait qu'il aurait fallu lui réserver une part plus active dans le développement de cette assistance et qu'il lui incombait de formuler des avis et des observations sur le travail accompli par le Secrétariat en matière d'assistance technique. Elle pensait que le Conseil désirerait examiner son rôle futur dans ce domaine". En ce qui concerne les mesures proprement dites d'assistance technique, la Commission a proposé deux résolutions à l'examen du Conseil; la première invitait les Gouvernements des Etats Membres "à contribuer à l'encouragement du développement économique et de la compréhension internationale en mettant en œuvre de nouveaux programmes de bourses aux étudiants étrangers ou en amplifiant les programmes existant dans ce domaine, et en fournissant à ces étudiants des moyens d'études et de recherche dans les domaines où les Etats Membres possèdent une expérience particulière³⁵"; la se-

conde invitait les Gouvernements des Etats Membres "à adopter pour principe que les missions d'assistance technique acceptées par des experts qu'ils emploient ne doivent pas faire perdre à ces experts les avantages d'ancienneté ou autres qui sont attachés à la non-interruption des services³⁶". Toutefois, le Conseil, dans sa résolution 221 (VIII), a décidé de ne pas prendre de décision sur ces questions au cours de sa neuvième session, "se réservant de les envisager ultérieurement en s'inspirant des mesures qui seraient éventuellement prises par l'Assemblée générale au sujet du programme élargi d'assistance technique".

72. La Sous-Commission du développement économique a consacré la plus grande partie de sa troisième session à discuter de la mobilisation des ressources financières intérieures et étrangères en vue du développement économique des pays insuffisamment développés. Dans son rapport³⁷, la Sous-Commission n'a cependant présenté aucune proposition précise à la Commission. La Commission a pris acte de ce fait et elle a exprimé l'avis que la Sous-Commission n'avait pas traité d'une manière satisfaisante le problème du financement du développement économique. Elle a ajouté que "les données dont elle disposait et les analyses des problèmes en question ne lui permettant pas de faire des recommandations précises³⁸", le Conseil devrait prendre des dispositions pour faire effectuer une série d'études que la Commission décrivait. Le Conseil a examiné cette proposition au cours de sa neuvième session et il l'a adoptée avec certains amendements³⁹ dans sa résolution 222 (IX) D.

Section VI. — Mesures adoptées par les commissions économiques régionales

73. Lors de sa huitième session, le Conseil économique et social, dans sa résolution 179 (VIII) sur le développement économique des pays insuffisamment développés, a invité les commissions économiques régionales "à continuer d'étudier avec une attention particulière, au cours de leurs sessions futures, tous les aspects des problèmes de développement économique des pays insuffisamment développés". Il apparaît, d'après les termes de cette directive, que les commissions économiques régionales déployaient leurs activités dans ce domaine depuis quelque temps déjà⁴⁰.

En Europe, la Commission économique pour l'Europe a créé, lors de sa troisième session, un Comité spécial pour le développement de l'industrie et du commerce. Sur la recommandation de ce Comité spécial, et à la suite de consultations ultérieures, on a créé, à titre provisoire, un Comité pour le développement du commerce extérieur qui a fait rapport à la Commission pour sa quatrième session. Ce Comité était notamment invité, aux termes de son mandat, "à attirer l'attention des

³⁶ E/1356, annexe D.

³⁷ E/CN.1/65.

³⁸ E/1356, annexe F.

³⁹ Voir section IV du présent chapitre.

⁴⁰ Pour les mandats des commissions économiques régionales, voir les résolutions suivantes du Conseil économique et social: Commission économique pour l'Europe, résolution 36 (IV); Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, résolutions 37 (IV), 69 (V), 144 (VII) et 187 (VIII); Commission économique pour l'Amérique latine, résolution 106 (VI).

³⁰ Tenue du 9 au 28 mai 1949; voir E/1356.

³¹ Tenue du 14 au 29 juin 1948; voir E/CN.1/61.

³² Tenue du 21 mars au 11 avril 1949; voir E/CN.1/65.

³³ Voir section III du présent chapitre et E/1327/Add.1.

³⁴ E/1356, paragraphe 20.

³⁵ E/1356, annexe C.

autres comités compétents de la Commission économique pour l'Europe sur les problèmes relatifs au développement de l'agriculture et de l'industrie qui ont une influence importante sur le commerce intereuropéen". Ce Comité poursuit ses travaux.

Par suite de la prédominance de régions insuffisamment développées dans les territoires de leur compétence, les Commissions économiques pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine ont consacré une part considérable de leur attention aux aspects du développement économique et ont examiné des mesures propres à aider à cet égard les gouvernements des membres et des membres associés des commissions. Lors de sa quatrième session, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient se trouvait saisie d'un rapport détaillé sur le développement industriel dans cette région. Certaines recommandations aux gouvernements Membres ont été formulées à la suite de l'examen du rapport par la Commission, mais il a été décidé que ce rapport ferait l'objet d'un examen plus détaillé de la part du comité plénier de la Commission qui devait se réunir ultérieurement. Le comité plénier, lors de sa session de mars 1949, s'est principalement préoccupé des problèmes du développement économique et plus spécialement du développement industriel; il a examiné, d'une part, les problèmes que doivent résoudre les gouvernements des membres de la Commission et à l'égard desquels une action internationale était possible et, d'autre part, la création d'un système permettant de rechercher la solution de ces problèmes. On a adopté une résolution portant création d'un Comité de l'industrie et du commerce chargé d'importantes fonctions en ce qui concerne le développement industriel; le Comité et ses organes subsidiaires doivent servir à la Commission d'organisme principal pour l'examen de ces problèmes.

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a également aidé les gouvernements des membres de la Commission en matière d'assistance technique et il a été invité à poursuivre et à intensifier ses efforts dans ce domaine. En ce qui concerne la formation technique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail. La Commission a demandé qu'on prépare un rapport traitant des domaines dans lesquels le développement économique se trouvait entravé par suite de la pénurie de personnel qualifié.

La Commission économique pour l'Amérique latine a accordé une attention particulière aux problèmes du développement économique d'ensemble de cette région et, dans la résolution sur le développement économique qu'elle a adoptée au cours de sa deuxième session, elle a invité son secrétaire exécutif à poursuivre la préparation d'études analytiques et interprétatives sur le développement économique de l'Amérique latine. La Commission a également adopté des résolutions sur les facteurs qui influent sur le mouvement des capitaux en Amérique latine, sur l'interdépendance du développement de l'agriculture et de celui de l'industrie, et sur les besoins de l'Amérique latine en matière d'assistance technique; en outre, elle a demandé que de nouvelles études soient effectuées sur ces sujets. En ce qui concerne l'assistance technique, la Commission a décidé de poursuivre ses efforts pour obtenir des données relatives aux besoins dans ce domaine à l'intérieur de la région et a

appelé l'attention du Conseil économique et social sur les programmes concrets pour lesquels les pays de l'Amérique latine avaient besoin d'assistance technique, et dont certains avaient été signalés à la Commission lors de sa deuxième session. Dans sa désolution sur le développement économique, la Commission a insisté sur la nécessité de renforcer et de diversifier les économies des pays faisant partie de la région et a pris note avec satisfaction du fait que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives au développement économique et à l'assistance technique révélaient que la priorité était accordée à l'examen des problèmes du développement économique des pays insuffisamment développés.

On trouvera un compte rendu détaillé des activités des commissions économiques régionales du Conseil dans les sections XV, XVI et XVII du chapitre II B.

Section VII. — Autres mesures

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

74. Lors de sa deuxième session tenue en janvier 1949, la Commission des finances publiques a pris note de l'assistance technique fournie jusqu'alors aux gouvernements, et a loué les efforts déployés dans ce domaine par le Secrétariat qu'elle a invité à poursuivre ce travail conformément à la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale. Elle a en outre prié le Secrétariat d'indiquer dans ses rapports sur l'assistance technique l'objet des recommandations qu'il adressait à ces gouvernements, dans la mesure où il le jugerait approprié⁴¹.

Au cours de sa neuvième session⁴² le Conseil a adopté une résolution [226 (IX) B], par laquelle, conformément à la recommandation de la Commission, il priait le Secrétaire général de continuer, dans la limite des ressources financières disponibles, à prêter aux Gouvernements des Etats Membres l'assistance technique qu'ils demanderaient, conformément à la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

75. Ainsi que le lui demandait la résolution 149 (VII) C du Conseil, la Commission de statistique a examiné les mesures que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pourraient prendre utilement pour développer les possibilités de formation de statisticiens et pour fournir une assistance technique aux pays qui désireraient améliorer leurs services de statistique. La Commission de statistique a estimé qu'il serait nécessaire de procéder à des études supplémentaires sur les besoins des pays dont les services de statistique sont insuffisants, y compris les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, et a recommandé que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent diverses mesures pour fournir une assistance technique aux pays qui en feraient la demande.

⁴¹ E/1104, paragraphe 19.

⁴² Voir les comptes rendus des 48ème, 49ème et 54ème séances du Comité économique.

Lorsque le Conseil a examiné cette question⁴³ à sa neuvième session, on a souligné l'importance que présentait un programme d'assistance technique en matière de statistique incorporé au plan général d'assistance technique élaboré par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Donnant suite aux recommandations de la Commission de statistique, telles qu'elles avaient été amendées au cours des débats, le Conseil a adopté la résolution 231 (IX) D qui recommandait au Secrétaire général de tenir compte, pour la mise en œuvre du programme d'assistance technique, des recommandations de la Commission de statistique prévoyant: la création d'un service de missions composées de techniciens chargés de se rendre dans les pays qui demanderaient à être aidés dans le domaine des statistiques, et de leur donner des conseils; l'attribution de bourses dans le cadre du système existant autorisé par l'Assemblée générale, pour permettre à des personnes appartenant aux pays qui demandent une assistance de faire des stages de formation statistique auprès d'institutions d'autres pays, du Bureau de statistique des Nations Unies ou des services de statistique des institutions spécialisées; le fonctionnement, sous les auspices des Nations Unies et des institutions spécialisées, de cours de statistique ayant pour but de donner un enseignement destiné aux pays où cet enseignement n'est pas suffisamment développé et l'exécution de programmes expérimentaux ayant pour objet de fournir une expérience pratique aux fonctionnaires statisticiens qui n'ont pu recevoir une formation de ce genre.

RECOMMANDATIONS DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

76. Au cours de sa troisième session, la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse a examiné le problème du développement des agences d'information dans les pays insuffisamment développés et a recommandé⁴⁴ que le Conseil étudie cette question lorsqu'il discuterait le point 9 de son ordre du jour: "Développement économique des pays insuffisamment développés".

Le Conseil⁴⁵ a étudié ce problème et dans sa résolution 240 (IX) a décidé de renvoyer la question au Comité de l'assistance technique (CAT) du Conseil envisagé.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

77. A l'occasion de la discussion du rôle qui lui incombait dans le domaine des niveaux de vie, la Commission des questions sociales a insisté sur l'interdépendance des facteurs économiques et des facteurs sociaux dans le relèvement des niveaux de vie et sur l'impossibilité d'assurer le développement économique sans tenir compte des facteurs sociaux⁴⁶. Un projet de résolution soumis par plusieurs représentants soulignait la nécessité de coordonner les programmes économiques et sociaux surtout dans les pays insuffisamment développés, et invitait le Secrétariat à préparer un rapport sur les méthodes propres à favoriser et à financer le progrès social, particulièrement

dans les domaines de l'habitation et des niveaux de vie.

Il a été reconnu que la Commission serait mieux en mesure d'examiner cette résolution si elle en ajournait l'étude jusqu'au moment où elle connaîtrait les décisions que le Conseil prendrait à sa neuvième session après avoir examiné les rapports préparés par le Secrétaire général en application des résolutions 179 (VIII) et 180 (VIII) du Conseil. En conséquence, l'examen de la résolution a été renvoyé à la cinquième session de la Commission.

Un autre projet de résolution a été présenté qui recommandait au Conseil économique et social d'envisager la nécessité d'élargir le mandat des commissions économique régionale qui s'occupent de régions insuffisamment développées au point de vue économique et au point de vue social, de manière à leur permettre d'étudier les problèmes d'ordre social liés au développement économique. L'examen de cette question a été renvoyé à la session suivante de la Commission.

La Commission a toutefois reconnu qu'il y aurait lieu de prévoir dans son programme l'étude des "conditions de vie dans les régions insuffisamment développées où, du fait de l'industrialisation et du développement économique, la structure sociale se trouve modifiée ou a déjà été modifiée⁴⁷". La Commission a en outre estimé qu'il conviendrait de demander au Secrétariat de se renseigner auprès des gouvernements intéressés sur les mesures prises pour élever les niveaux de vie dans ces régions.

A l'issue de la discussion, la Commission a adopté une résolution qui invitait notamment le Secrétaire général à demander aux Gouvernements des États Membres de lui faire connaître les mesures, tant législatives qu'administratives, qu'ils avaient appliquées avec succès dans les territoires soumis à leur juridiction, quel que fût leur statut politique et notamment dans ceux où, du fait de l'industrialisation et du développement économique, la structure sociale avait été modifiée, et à présenter à la Commission des questions sociales, lors d'une session ultérieure, un rapport à ce sujet.

Au cours de sa neuvième session, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des questions sociales.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA POPULATION

78. Lors de sa quatrième session, la Commission de la population a discuté la question des études sur l'interdépendance des changements économiques, sociaux et démographiques⁴⁸. Elle a recommandé que les zones sur lesquelles porteront ces études soient choisies, avec le consentement des gouvernements intéressés, de telle manière que les résultats des études présentent une valeur générale pour le Conseil économique et social lors de l'étude des problèmes du développement économique et puissent fournir des indications sur la méthode à employer pour poursuivre les études dans ce domaine.

La Commission a également recommandé que le Secrétaire général prépare un rapport présu-

⁴³ Voir le compte rendu de la 338^{ème} séance plénière.

⁴⁴ E/1369, chapitre VII.

⁴⁵ Voir le compte rendu de la 243^{ème} séance plénière et le paragraphe 64 ci-dessus.

⁴⁶ E/1359, paragraphes 57 à 63.

⁴⁷ E/CN.5/125.

⁴⁸ E/1313.

mant les conclusions tirées des études scientifiques actuelles relatives aux relations qui existent entre les tendances démographiques et les facteurs économiques et sociaux dans la mesure où elles intéresseraient les problèmes du développement économique des pays insuffisamment développés.

Constant que, pour certains pays, les problèmes posés par divers groupes déficients du point de vue culturel étaient très sérieux, la Commission a prié le Secrétaire général d'examiner, de concert avec les institutions spécialisées intéressées, les méthodes permettant d'identifier ces groupes, et, si les gouvernements intéressés demandaient que ces études fussent poursuivies, d'analyser l'interdépendance des caractéristiques démographiques, économiques et sociales des groupes en question⁴⁹.

A sa neuvième session⁵⁰, le Conseil a insisté sur le problème des interdépendances mentionnées plus haut et dans sa résolution 235 (IX) a pris acte du rapport de la Commission.

INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

79. A sa neuvième session, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique⁵¹ et a passé en revue les mesures qui avaient été prises à cet égard. Au cours de la discussion⁵², le Conseil a insisté sur la nécessité d'assurer la plus grande coordination possible entre le programme proposé par le Secrétaire général et le programme d'assistance technique, et dans sa résolution 253 (IX) a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors d'une session ultérieure, un rapport sur les arrangements qu'il estimerait souhaitables pour coordonner le programme de formation professionnelle en matière d'administration publique avec le programme d'assistance technique.

Un compte rendu complet de la discussion de cette question est donné à la section III du chapitre IV.

CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

80. Cette Conférence a été convoquée en exécution de la résolution 32 (IV) du Conseil économique et social et s'est tenue à Lake Success du 17 août au 6 septembre 1949. Elle avait pour but de permettre l'échange "de renseignements sur les techniques à appliquer dans ce domaine, les frais et les avantages économiques qui en découlent, ainsi que les rapports existant entre elles" et elle devait "se consacrer uniquement à des échanges d'idées entre ingénieurs, techniciens des questions de ressources naturelles, économistes et autres experts dans les domaines connexes, et à

la confrontation de l'expérience qu'ils ont acquise à cet égard". Elle devait essentiellement se préoccuper de l'application pratique des connaissances techniques. Son ordre du jour prévoyait une série de séances plénières consacrées à la discussion de questions d'intérêt général pour les techniciens et les administrateurs et des séances techniques destinées à donner aux experts l'occasion d'échanger des informations sur des sujets spéciaux tels que les ressources minérales, les combustibles et l'énergie, l'eau, les sols, les cultures, le cheptel, les forêts, le poisson et le gibier.

Des experts du monde entier ont été invités par le Secrétaire général à préparer plus de 500 documents traitant de nombreux aspects de la conservation et de l'utilisation des ressources naturelles dans leurs domaines respectifs. La Conférence a été suivie par environ 700 participants et observateurs de plus de 50 pays et d'organisations non gouvernementales, de sociétés savantes et d'universités. L'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de la Conférence.

La Conférence s'est tenue sous les auspices du Gouvernement des États-Unis qui a organisé après la Conférence un voyage d'études destiné à permettre aux participants d'observer et d'étudier des méthodes et des entreprises industrielles et gouvernementales de conservation et d'utilisation des ressources naturelles dans l'est des États-Unis. Toutes les personnes qui participaient officiellement à la Conférence sur l'invitation du Secrétaire général, à l'exclusion des personnes originaires des États-Unis, étaient invitées à faire ce voyage en qualité d'hôtes du Gouvernement des États-Unis.

Section VIII. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil

81. HUITIÈME SESSION

- 179 (VIII). Développement économique des pays insuffisamment développés;
- 180 (VIII). Assistance technique en vue du développement économique;
- 181 (VIII). Création d'une publication centrale destinée à encourager les projets de développement et à donner des avis à cet égard.

82. NEUVIÈME SESSION

- 222 (IX). Développement économique des pays insuffisamment développés;
- [226 (IX). Rapport de la Commission des finances publiques sur sa deuxième session];
- [231 (IX). Rapport de la Commission de statistique sur sa quatrième session];
- [240 (IX). Rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse sur sa troisième session];
- [253 (IX). Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique].

⁴⁹ E/1313.

⁵⁰ Voir les comptes rendus de la 114^{ème} séance du Comité social et de la 325^{ème} séance plénière.

⁵¹ E/1336.

⁵² Voir le compte rendu de la 313^{ème} séance plénière.

Chapitre II B

QUESTIONS ECONOMIQUES

Section I. — Etudes sur la situation et les tendances de l'économie

ETUDES DE LA SITUATION DE L'ÉCONOMIE MONDIALE

83. L'Assemblée générale, en adoptant la résolution 118 (II) lors de sa deuxième session ordinaire, avait noté avec satisfaction que le Conseil économique et social, par la résolution 26 (IV), avait pris des dispositions pour faire préparer des rapports réguliers sur la situation et les tendances de l'économie mondiale, et avait invité le Secrétaire général à collaborer avec le Conseil et ses organes subsidiaires en leur fournissant les études fondées sur des faits et des analyses dont ils auraient besoin. L'Assemblée avait également recommandé au Conseil "d'examiner, une fois par an, et à tout autre intervalle s'il le jugeait opportun, une étude sur la situation et les tendances du mouvement de l'économie mondiale, en tenant compte de la charge qui lui incombait, aux termes de l'Article 55 de la Charte, de favoriser la solution des problèmes internationaux dans le domaine économique, le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; de procéder, au cours de cet examen, à une analyse des principaux déséquilibres dans les besoins et dans les ressources de l'économie mondiale; de faire des recommandations au sujet des mesures que devraient prendre l'Assemblée générale, les Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées".

L'un des points inscrits à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil économique et social s'intitulait: "Situation économique mondiale". Au cours des débats qui ont eu lieu à ce propos, les membres du Conseil ont puisé aux renseignements que contenait le rapport du Secrétaire intitulé *Les changements principaux dans le domaine économique en 1948*¹, ainsi que le rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sur la situation alimentaire mondiale², le rapport du Secrétaire général sur les mesures de caractère national et international prises en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique³ et le *Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base en 1948*⁴. Le rapport du Secrétaire donnait une première vue d'ensemble des faits économiques importants survenus en 1948, et contenait des renseignements détaillés sur les tendances de la production industrielle et de

l'emploi, le commerce et les finances, ainsi que sur les pressions inflationnistes et déflationnistes. Le texte complet des débats du Conseil⁵ a été publié dans le *Supplément aux changements principaux dans le domaine économique en 1948*⁶. A l'issue de la discussion, le Conseil, par la résolution 178 (VIII), a appelé l'attention des Etats Membres, de la Commission des questions économiques et de l'emploi, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées, sur les opinions exprimées par les membres du Conseil au sujet de la situation économique mondiale. Le Conseil a d'autre part prié instamment tous les Gouvernements des Etats Membres d'apporter au Secrétaire général toute la collaboration possible en lui communiquant "les données nécessaires pour les publications statistiques régulières, mensuelles et annuelles, d'ordre économique et social et pour l'examen de la situation économique mondiale".

84. Bien que l'examen de la situation économique mondiale n'ait pas figuré à l'ordre du jour de sa neuvième session, le Conseil a longuement examiné certains aspects de la conjoncture économique actuelle à propos du rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi⁷ et, plus précisément, de la sixième partie du rapport qui traite de la stabilité économique et du plein emploi, ainsi qu'à propos du point de l'ordre du jour intitulé "chômage et plein emploi". Lors de cette session, le Conseil disposait du rapport complet sur la situation économique mondiale établi chaque année par le Secrétariat et intitulé *Rapport sur l'économie mondiale pour 1948*. Ce rapport contenait une analyse globale des faits économiques importants survenus pendant l'année 1948, les replaçait dans leur cadre régional précis et traitait de façon assez approfondie de certains problèmes économiques mondiaux d'actualité. Selon le rapport, tandis que, de 1947 à 1948, la situation économique s'était considérablement améliorée dans de nombreuses régions du monde, l'activité économique avait marqué une tendance à se stabiliser et, dans quelques pays, avait décliné depuis le milieu de 1948 et les premiers mois de 1949; d'autre part, les profonds bouleversements provoqués par la guerre dans le commerce international étaient demeurés très graves. Le rapport soulignait que, pour la première fois depuis la fin de la guerre, il s'était produit un renversement de la tendance à la hausse des prix, un arrêt du développement de la production et une certaine augmentation du chômage dans plusieurs pays. Il insistait sur les tendances qui se faisaient jour dans le domaine économique en 1948 et dans

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1949. II.C.1.

² E/1804.

³ E/1111 et E/1111/Add.1 à 5.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1948. II.D.6.

⁵ Voir les comptes rendus des 245ème à 251ème séances plénières.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1949. II.C.2.

⁷ E/1356.

les premiers mois de 1949, et semblaient requérir une intervention sur le plan national et international.

Au cours de sa quatrième session, la Commission des questions économiques et de l'emploi a estimé que la situation économique mondiale exige que le Secrétaire général continue à étudier les conditions économiques qui règnent dans le monde, et a proposé au Conseil de prier le Secrétaire général de mettre particulièrement en valeur les analyses relatives à la situation. A l'issue de la discussion sur le rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi et sur le point de l'ordre du jour relatif aux chômage et au plein emploi, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder à d'autres études du même ordre⁸. Par la résolution 221 (IX) F, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session ordinaire la question des mesures propres à favoriser le plein emploi, et a invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale les renseignements les plus récents sur: a) la situation économique mondiale, en s'attachant particulièrement aux facteurs de caractère décisif du point de vue international, et en indiquant les accords et les rouages internationaux qui existent déjà et qui sont destinés à favoriser une action concertée pour maintenir le plein emploi et pallier l'extension internationale d'un ralentissement éventuel de l'activité économique, ainsi que: b) sur les mesures prises sur le plan national et international, en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique.

Au cours de sa neuvième session, le Conseil disposait également pour l'Europe, l'Amérique latine et l'Extrême-Orient d'études économiques spéciales qu'avaient établies les secrétariats des commissions économiques régionales respectives et dont les grandes lignes sont tracées ci-après.

ETUDE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE

85. Les débats sur la situation économique de l'Europe qui ont eu lieu lors de la quatrième session de la Commission économique pour l'Europe en mai 1949 ont eu pour base l'*Étude sur la situation économique de l'Europe en 1948*⁹ rédigée par le secrétariat de la CEE. L'étude faisait ressortir que, bien que les conditions de vie fussent devenues plus normales du point de vue économique, il ne semblait pas que l'on se fût beaucoup rapproché de la solution des problèmes fondamentaux de l'économie européenne. L'inflation, la pénurie de produits de base et nombre d'autres difficultés caractéristiques de la période qui avait suivi immédiatement la guerre, avaient été surmontées dans une large mesure et, à la fin de 1948, la production et le commerce de l'Europe étaient sur le point de retrouver leurs niveaux d'avant-guerre. Mais dans de nombreuses régions les progrès constatés au cours de l'année 1948 n'auraient pas été possible sans aide financière temporaire venue de l'extérieur. La majeure

partie du rapport était consacrée à une analyse des difficultés persistantes concernant le commerce et les balances des paiements internationaux. A l'issue des débats, la Commission a pris acte de l'étude et a noté l'intention du Secrétariat de publier plus fréquemment des exposés sur la situation économique du moment en Europe. En juillet 1949, a paru le premier numéro d'un *Bulletin économique pour l'Europe*¹⁰ trimestriel consacré au premier trimestre de 1949.

ETUDE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ASIE ET DE L'EXTRÊME-ORIENT

86. Pour répondre à la demande de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, sollicitant du Secrétariat la publication d'un rapport annuel complet sur les conditions économiques de la région¹¹, l'*Economic Survey of Asia and the Far East, 1948*¹² (Étude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient en 1948) a paru en juin 1949. Cette étude a trait aux faits nouveaux survenus en 1948 dans les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient en ce qui concerne la production agricole et industrielle et les transports, les questions monétaires et fiscales, l'inflation et les mouvements des prix, le commerce international et la balance des paiements. Elle concluait sur cette constatation que, bien que l'année 1948 eût amené maintes améliorations dans la région, les progrès accomplis, lents et inégaux, n'ont été ni considérables ni suffisants et que la production est restée très en dessous du niveau qu'elle avait atteint avant la guerre. La majeure partie de la région a encore été le théâtre de luttes intestines et d'autres désordres, et a continué de souffrir des ravages de la guerre et de ces conséquences économiques.

ETUDE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'AMÉRIQUE LATINE

87. La Commission économique pour l'Amérique latine, au cours de sa première session, avait demandé au Secrétariat d'entreprendre une étude sur la situation économique de l'Amérique latine, sur le modèle de celles qu'il avait établies pour l'Europe, ainsi que pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Pour répondre à cette demande, le Secrétariat a soumis à la Commission, lors de sa deuxième session, un avant-projet de l'*Economic Survey of Latin America*¹³ (Étude économique sur l'Amérique latine) qui a servi de base au cours de cette session à un examen complet de la situation et des perspectives économiques de l'Amérique latine. L'étude contient un examen complet des tendances qui se sont manifestées depuis la guerre dans l'industrie manufacturière, le bâtiment, l'agriculture et les transports, le commerce extérieur et la balance des paiements, une analyse des pressions inflationnistes et un examen des effets sur l'Amérique latine des plans de relèvement de l'Europe.

¹⁰ Volume I, n° 1.

¹¹ Voir le rapport de la première et de la deuxième sessions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, E/606, page 36.

¹² E/CN.11/191, 15 juin 1949. Ce document n'a pas été publié en français.

¹³ E/CN.12/82. Ce document n'a pas été publié en français.

⁸ Voir ci-après les paragraphes 88 à 93.

⁹ Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1949. I.I.E.1.

Section II. — Commission des questions économiques et de l'emploi, Sous-Commission du développement économique et Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique

88. Les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi¹⁴ qui s'est tenue en mai 1949 étaient celles du développement économique, de la stabilité économique et du plein emploi et de l'organisation future de la commission et de ses sous-commissions. Les débats se sont fondés en partie sur les rapports de la deuxième et de la troisième sessions de la Sous-Commission du développement économique et de la troisième session de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique. Les questions se rapportant à l'examen des problèmes fondamentaux du développement économique figurent au chapitre II A du présent rapport sous le titre "Développement économique des pays insuffisamment développés". La présente section ne traite donc que du problème de l'emploi et de la stabilité économique, ainsi que de l'organisation future de la commission et de ses deux sous-commissions.

89. Le rapport de la troisième session de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique¹⁵ qui a servi de base aux débats de la commission était en majeure partie consacré aux mesures de caractère national et international destinées à maintenir le plein emploi. La Commission a regretté que la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique n'ait pas été en mesure de présenter un rapport substantiel sur le problème qui consistait à déterminer les signes précurseurs de déclin de l'activité économique, bien qu'elle ait été invitée à s'attacher tout particulièrement à ce problème. La Commission a reconnu que la question offrait des difficultés particulières mais présentait un caractère essentiel au point de vue de l'élaboration tant sur le plan national que sur le plan international, d'une politique valable du maintien du plein emploi. La Commission n'a pas approuvé la proposition de la Sous-Commission tendant à ce qu'il fût immédiatement procédé à une consultation internationale à l'effet d'analyser l'activité et la politique des organisations internationales dont les fonctions se rapportent au problème du maintien du plein emploi. Quant à l'avantage qu'il y aurait à reviser les statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international, la Commission a estimé qu'il s'agissait là d'une question qui était de la compétence exclusive de ces organismes. La Commission s'est émue du fait que les réponses de certains Etats Membres au questionnaire du Secrétaire général relatif aux plans qu'ils pouvaient avoir élaborés en vue d'empêcher une diminution du volume de l'emploi et de maintenir la stabilité économique indiquaient que dans l'éventualité d'une crise sérieuse de chômage, ils imposeraient des restrictions aux importations¹⁶. La Commission a estimé que c'étaient des mesures d'expansion économique

plutôt que des mesures restrictives qui devaient, dans le domaine national et dans le domaine international, être à la base de toute action destinée à parer à une menace quelconque de déclin du niveau de la production et de l'emploi. Etant donné la documentation dont elle disposait et les délais qui lui étaient impartis, la Commission n'a pas été à même de mettre au point un programme d'action relatif au maintien de niveaux élevés de la production et de l'emploi. Elle a toutefois proposé au Conseil d'examiner l'opportunité de prendre des dispositions pour permettre à la Commission de tenir des sessions extraordinaires au cas où l'exigerait la situation économique régnant à un moment donné.

CHÔMAGE ET PLEIN EMPLOI¹⁷

90. Lors de sa neuvième session, le Conseil avait en outre à son ordre du jour une question intitulée "chômage et plein emploi", qui avait été proposée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale à laquelle le Conseil économique et social a conféré le statut consultatif de la catégorie A. Bien qu'au moment de l'adoption de l'ordre du jour, le Conseil eût inscrit sous deux rubriques distinctes cette question et le rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi, il a décidé que les "deux points essentiels seraient étudiés en même temps"¹⁸. Au cours de l'examen ultérieur de ces questions¹⁹, le Conseil a procédé à l'étude des recommandations précises énoncées dans les communications émanant de la Fédération syndicale mondiale²⁰ ainsi que des propositions des membres du Conseil s'y rapportant lorsqu'il a examiné les recommandations figurant au chapitre 6 — stabilité économique et plein emploi — du rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi.

91. Tous les membres du Conseil ont reconnu que le chômage avait quelque peu augmenté, mais les avis différaient considérablement quant à l'importance et aux causes de cette augmentation. La plupart ont estimé que, bien que la baisse de la production et de l'emploi récemment observée dans certains pays ne soit peut-être que temporaire, il serait bon que les pays se préparassent à traiter d'urgence le problème du chômage si le besoin de passer à l'action se faisait sentir. Bon nombre de ceux qui partageaient cet avis ont estimé qu'aux premiers signes de ralentissement de l'activité économique, les Nations Unies devraient être prêtes à examiner la situation et à provoquer un recours aussi grand que possible aux procédures existantes en vue d'organiser des consultations intergouvernementales et de mettre en œuvre des mesures positives afin d'empêcher la situation de s'aggraver. Certains membres du Conseil ont insisté sur le fait que dans leur pays le chômage était temporaire et était l'indice d'une saine réadaptation aux conditions du temps de paix, tandis que d'autres ont estimé que dans plusieurs pays la situation en matière de chômage était déjà critique ou sur le point de le devenir et qu'il

¹⁷ Point séparé inscrit à l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

¹⁸ Voir le compte rendu de la 284^{ème} séance plénière.

¹⁹ Voir les comptes rendus des 328^{ème} à 330^{ème} et des 332^{ème} à 336^{ème} séances plénières.

²⁰ Voir E/1332/Add.1 et 2.

¹⁴ E/1356, avril 1949.

¹⁵ E/CN.1/66.

¹⁶ E/1378, E/1111 et E/1111/Add.1 à 8.

convenait que le Conseil prit sans tarder des mesures concrètes pour rétablir le plein emploi et protéger les travailleurs des effets du chômage.

92. A l'issue de l'examen de la question, le Conseil a adopté la résolution 221 (IX) F par laquelle il recommandait à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session la question des mesures propres à favoriser le plein emploi et la stabilité économique, conformément aux termes de l'Article 55 de la Charte et transmettait à l'Assemblée générale le compte rendu des débats qui avaient eu lieu à ce sujet, ainsi que les décisions qu'il avait prises en la matière²¹. Dans la résolution 221 (IX) E, le Conseil constatait avec satisfaction que de nombreux gouvernements intéressés s'étaient déclarés²² prêts à appliquer, au cas où la situation le justifierait, des mesures compatibles avec la nature de leur économie, qui auraient pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat de la population et de favoriser le plein emploi, et demandait instamment à tous les gouvernements qui envisageraient de prendre des mesures visant à favoriser le plein emploi de s'abstenir, autant que possible, d'interventions qui risqueraient de se traduire par une contraction du commerce international; le Conseil invitait également le Secrétaire général à constituer un petit groupe d'experts qui établiraient un rapport relatif aux mesures nécessaires sur le plan national et international pour réaliser le plein emploi, ce rapport devant tenir compte de la situation économique actuelle dans le monde; il invitait la Commission des questions économiques et de l'emploi à étudier le rapport établi par le groupe d'experts et à présenter au Conseil, lors de sa prochaine session, toutes observations et recommandations qu'elle jugerait utiles. Pour permettre à ces dispositions de prendre effet, le Conseil a décidé²³ que la Commission des questions économiques et de l'emploi se réunirait en janvier 1950 et a prié le Secrétaire général de publier de temps en temps de brefs rapports d'actualité sur les mesures prises dans les différents pays en vue de réaliser le plein emploi; il a également invité les Etats Membres à aider le Secrétaire général dans cette tâche.

93. Le Conseil a également adopté la résolution 221 (IX) D par laquelle il invitait instamment les Etats Membres qui établiraient des plans nationaux tendant à combattre les phénomènes cycliques, à envisager, pour ces plans, une forme susceptible d'encourager le développement économique des pays insuffisamment développés, et a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, de faire rapport aux commissions économiques régionales et à la Commission des questions économiques et de l'emploi sur les dispositions à prendre qui pourraient susciter la coopération internationale en vue d'affecter la capacité de production excédentaire à des plans de développement économique.

²¹ E/1545, résolution F.

²² Voir le rapport du Secrétariat sur les mesures de caractère national et international prises en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique, E/1378.

²³ Voir le compte rendu de la 338ème séance plénière.

ORGANISATION DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI ET DES SOUS-COMMISSIONS

94. A sa neuvième session, le Conseil a examiné les recommandations relatives à l'organisation de la Commission et de ses sous-commissions, formulées par la Commission à partir de l'étude à laquelle elle avait procédé sur la question, conformément aux dispositions dont le Conseil avait pris acte lors de sa septième session²⁴.

La Commission avait recommandé la suppression de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique et de la Sous-Commission du développement économique, la Commission devant être aidée directement dans ses travaux par le Secrétariat renforcé, le cas échéant, en dehors de son effectif, par des groupes spéciaux d'experts et par des experts choisis et nommés à titre personnel par le Secrétaire général.

De l'avis de la Commission, son mandat actuel, dont la portée est générale, lui permettait de s'acquitter des fonctions qu'elle était destinée à exercer, mais elle avait été gênée dans les efforts qu'elle avait entrepris pour les exercer par certaines faiblesses d'organisation et par un contact insuffisant avec l'évolution actuelle des événements et avec les questions concrètes. Elle était donc d'avis qu'il faudrait apporter des améliorations dans le rapport entre ses travaux et ceux du Conseil, pour qu'elle puisse prêter au Conseil une aide plus efficace.

Après une discussion prolongée²⁵, le Conseil a adopté la résolution 221 (IX) C, par laquelle il décidait de remettre à sa onzième session un plus ample examen de la question.

Section III. — Mesures propres à augmenter les quantités de denrées alimentaires disponibles

95. Lors de ses huitième et neuvième sessions, le Conseil a étudié plusieurs aspects de la question des disponibilités en denrées alimentaires.

Lors de sa huitième session, le Conseil a étudié²⁶ un rapport préparé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture²⁷ conformément aux résolutions 103 (VI) et 140 (VII) du Conseil. Le Conseil, par sa résolution 182 (VIII), a pris note du rapport et invité le Secrétaire général à transmettre à la FAO le compte rendu des débats du Conseil.

96. Lors de sa huitième session, le Conseil a examiné la résolution 202 (III) de l'Assemblée générale, relative à la question du gaspillage des denrées alimentaires dans certains pays. Cette résolution demandait au Conseil de continuer, de concert avec la FAO et les autres institutions spécialisées compétentes, à accorder son attention aux problèmes concernant l'augmentation de l'approvisionnement mondial en produits alimentaires et le commerce international de ces denrées. Le Conseil a reconnu que certains problèmes se posaient du fait de l'existence, dans quelques pays,

²⁴ Voir le rapport du Conseil à la troisième session de l'Assemblée générale, A/625, pages 15 et 16.

²⁵ Voir les comptes rendus des 328ème à 330ème, 336ème et 337ème séances plénières.

²⁶ Voir les comptes rendus des 42ème, 43ème et 44ème séances du Comité économique et de la 269ème séance plénière.

²⁷ E/1084.

d'excédents de diverses denrées alimentaires qui risquent de ne pouvoir être exportées faute de moyens de paiement dans d'autres pays manquant des mêmes produits. Dans sa résolution 183 (VIII), le Conseil a recommandé "que les mesures propres à augmenter la production de denrées alimentaires et à diminuer le gaspillage de ces denrées continuent à faire l'objet d'une très vive attention dans tous les pays, en particulier dans les pays dont, autrement, le développement économique souffrirait de la pénurie de denrées alimentaires et des moyens de paiement nécessaires à l'importation de ces denrées". Cette résolution invitait en outre les Directeurs généraux de la FAO et d'autres institutions spécialisées à entreprendre, en collaboration avec le Secrétaire général, les études dont le Conseil aurait besoin lorsqu'il serait saisi de recommandations relatives à des mesures à prendre en ce qui concerne les questions mentionnées dans la résolution 202 (III) de l'Assemblée générale. Conformément à cette demande, la FAO a présenté, lors de la neuvième session du Conseil, un rapport sur la question²⁸.

97. A sa neuvième session²⁹, le Conseil a étudié ce rapport ainsi qu'une résolution sur la même question adoptée en juin 1949 par le Conseil de la FAO³⁰ et un exposé³¹ du représentant de cette organisation. Les débats ont surtout porté sur un texte de proposition qui recommandait que "l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et les autres institutions spécialisées, de concert avec les Commissions régionales, prennent rapidement des mesures d'ensemble pour assurer une augmentation de la production des denrées alimentaires dans les régions du monde insuffisamment développées et de population dense" et qui invitait "les principaux pays producteurs de denrées alimentaires à conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux de manière à faciliter l'écoulement des excédents dans des conditions satisfaisantes au point de vue économique et à éviter que leur production future de denrées alimentaires ne soit délibérément restreinte, du moins jusqu'au moment où la population du monde sera nourrie de manière suffisante et convenable³²".

On s'est demandé s'il convenait d'insister sur le problème des stocks excédentaires éventuels et de leur écoulement plutôt que sur celui de l'accroissement de la production de denrées alimentaires, réalisable notamment grâce à une aide aux exploitations de petite et moyenne importance. On a également mis en doute l'opportunité de formuler dès maintenant des recommandations, étant donné que le Conseil de la FAO avait demandé à son secrétariat de préparer pour la Conférence de la FAO en novembre 1949 un rapport sur la question ainsi que sur la situation des exploitants agricoles dans les pays exportateurs de denrées alimentaires.

98. Par sa résolution 223 (IX) A, le Conseil a pris acte du rapport soumis par la FAO; le

²⁸ E/1339.

²⁹ Voir les comptes rendus des 49ème, 50ème, 52ème, 53ème et 54ème séances du Comité économique et de la 304ème séance plénière.

³⁰ E/AC.6/34.

³¹ E/AC.6/35.

³² E/AC.6/W.43.

Conseil a également adopté la résolution 223 (IX) B dans laquelle il soulignait l'importance et l'urgence de mesures internationales et nationales propres à augmenter les quantités de denrées alimentaires disponibles dans le monde entier et à faciliter l'écoulement des excédents locaux de denrées alimentaires à des conditions acceptables pour les pays exportateurs et pour les pays importateurs; le Conseil se félicitait dans cette même résolution, de voir la FAO entreprendre des études sur les circonstances fondamentales qui peuvent provoquer des excédents locaux, et spécialement des excédents de denrées alimentaires, et accueillait avec faveur la décision de son Conseil qui prévoyait pour la Conférence de 1949 de cette organisation un rapport contenant des recommandations relatives à la suppression ou à l'atténuation des éléments d'incertitude qui affectent la production, le commerce et la consommation des produits agricoles de base; il pria enfin le Secrétaire général de transmettre à la FAO et à la Commission provisoire de coordination pour les ententes internationales relatives aux produits de base, le compte rendu des discussions du Conseil sur cette question.

Section IV. — Possibilités de se procurer des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles

99. Lors de sa huitième session, le Conseil a examiné un exposé de l'Organisation mondiale de la santé³³ sur l'emploi efficace des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles. S'inspirant de cette communication, le Conseil a adopté la résolution 184 (VIII) qui invitait le Secrétaire général "à établir, pour que le Conseil l'examine à sa neuvième session, un rapport sur la production et la répartition des insecticides (par exemple, DDT, BHC, etc.) qui sont utiles dans la lutte contre le paludisme et sur la possibilité de se les procurer".

100. Le Conseil a étudié le rapport du Secrétaire général³⁴ à sa neuvième session³⁵; il a également examiné alors une communication du Directeur général de l'OMS³⁶ attirant son attention sur les résolutions adoptées par la deuxième assemblée mondiale de la santé à cet égard. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 225 (IX) qui attire l'attention des Gouvernements des Etats Membres sur le rapport du Secrétaire général, leur recommande de laisser autant que possible entrer plus librement dans les pays qui en ont besoin des insecticides ainsi que des matières premières et de l'outillage nécessaire à leur production, et recommande que les Nations Unies, les institutions spécialisées et les Gouvernements des Etats Membres encouragent, par leur assistance technique, la production, la préparation et l'utilisation des insecticides. Par la même résolution, le Conseil attirait également l'attention des Gouvernements des Etats Membres sur les recommandations de l'OMS concernant la nécessité

³³ E/1089.

³⁴ E/1353.

³⁵ Voir les comptes rendus des 51ème et 52ème séances du Comité économique et de la 295ème séance plénière.

³⁶ E/AC.6/36.

d'étiqueter correctement les insecticides. Enfin, le Conseil invitait le Secrétaire général à poursuivre son étude de la question et à présenter au Conseil un nouveau rapport à ce sujet lors d'une session ultérieure.

Section V. — Recettes provenant de la vente de fournitures de l'UNRRA

101. Conformément à la résolution 33 (IV) relative aux recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA qu'avait adoptée le Conseil économique à sa quatrième session, le Secrétaire général a conclu avec l'UNRRA, en décembre 1947, les dispositions nécessaires qui prévoyaient que les Nations Unies devraient recevoir pour les périodes ultérieures au 31 décembre 1947 des rapports périodiques sur l'utilisation des recettes en monnaie locale provenant de la vente des fournitures livrées par l'UNRRA. Le Conseil a examiné à sa huitième session le rapport sur la question³⁷ que lui avait soumis le Secrétaire général³⁸. Par sa résolution 185 (VIII), le Conseil a pris acte du rapport et prié instamment les gouvernements qui n'avaient pas encore envoyé de rapport de le faire aussitôt que possible.

Section VI. — Rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

102. Après avoir étudié le rapport présenté par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à l'Organisation des Nations Unies³⁹ et entendu un exposé du Directeur général de la FAO, le Conseil a, lors de sa neuvième session, adopté la résolution 224 (IX) par laquelle il exprimait la satisfaction que lui inspirait ce rapport, et invitait le Secrétaire général à transmettre à la FAO le compte rendu des débats du Conseil⁴⁰. Au rapport de la FAO était jointe une annexe concernant "Les activités de la FAO dans le domaine du développement économique" et tout au long des débats, on a généralement insisté sur l'importance de l'assistance technique à prêter aux futurs travaux de la FAO⁴¹.

Section VIII. — Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

103. Après avoir étudié lors de sa huitième session le rapport de la Banque internationale pour

la reconstruction et le développement⁴² et entendu un exposé de son Président, le Conseil a adopté la résolution 189 (VIII) dans laquelle il prenait acte du rapport et invitait le Secrétaire général à transmettre à la Banque le compte rendu des débats du Conseil⁴³.

Section VIII. — Rapport du Fonds monétaire international

104. Après avoir examiné, au cours de sa huitième session, les rapport du Fonds monétaire international⁴⁴ et entendu une déclaration du Président du Conseil d'administration du Fonds, le Conseil a adopté la résolution 190 (VIII), par laquelle il prenait note du rapport et invitait le Secrétaire général à transmettre au Fonds le compte rendu des débats du Conseil⁴⁵.

Section IX. — Questions de finances publiques

105. La Commission des finances publiques a tenu sa deuxième session à Lake Success du 10 au 25 janvier 1949 et a présenté son rapport⁴⁶ à la neuvième session du Conseil économique et social.

Passant en revue les travaux effectués par le Secrétariat conformément à la résolution 67 (V) du Conseil économique et social, la Commission s'est intéressée surtout aux questions suivantes: 1) assistance technique aux Gouvernements des Etats Membres, sur leur demande⁴⁷; 2) aperçu de l'évolution des finances publiques des Etats Membres; 3) méthodes administratives en usage pour l'assiette et le recouvrement des impôts; 4) imposition des étrangers, des transactions internationales et des avoirs étrangers; 5) conventions fiscales destinées à éviter la double imposition et l'évasion fiscale; 6) répercussions de l'impôt sur le commerce et les placements internationaux; 7) double imposition internationale des bénéfices des sociétés; 8) incidence économique de l'impôt et des mesures fiscales destinées à empêcher les marasmes économiques; 9) incidence en matière de finances publiques des recommandations d'autres organes des Nations Unies.

En outre, la Commission a examiné les parties du questionnaire provisoire du Conseil de tutelle relatives à des questions de finances publiques⁴⁸ et a proposé certaines modifications.

TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

106. Au cours de la neuvième session du Conseil économique et social, on a discuté⁴⁹ une motion tendant à la suppression de la Commission des finances publiques. Les raisons données à l'appui de cette proposition étaient, d'une part, le

³⁷ E/1095 et E/1095/Corr.1. Après avoir présenté ce rapport au Conseil, le Secrétaire général a reçu des renseignements supplémentaires qui figurent dans des communications émanant de gouvernements et dans le *Neuvième rapport financier de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA) (Rapport définitif)*, mars 1949. Le Secrétaire général a préparé par la suite un rapport révisé, publié sous la cote E/1095/Rev.1 qui tenait compte de ces renseignements, mais donnait des faits un exposé très analogue quant au fond à celui dont avait pris acte le Conseil dans la résolution adoptée par lui à sa huitième session.

³⁸ Voir le compte rendu de la 232ème séance plénière.

³⁹ E/1321.

⁴⁰ Voir les comptes rendus de la 53ème séance du Comité économique et de la 289ème séance plénière.

⁴¹ Voir chapitre II A, section III.

Voir également à la section III du présent chapitre, le rapport de la FAO relatif aux mesures propres à augmenter les quantités de denrées alimentaires disponibles, E/1084.

⁴² E/1077.

⁴³ Voir les comptes rendus de la 40ème séance du Comité économique et de la 269ème séance plénière.

⁴⁴ E/1077.

⁴⁵ Voir les comptes rendus de la 40ème séance du Comité économique et de la 269ème séance plénière.

⁴⁶ E/1104.

⁴⁷ Voir chapitre II A, paragraphe 73.

⁴⁸ Voir chapitre IV, section V.

⁴⁹ Voir les comptes rendus de la 304ème séance plénière et des 48ème, 49ème et 54ème séances du Comité économique.

fait que la Commission des finances publiques n'avait pas tenu de session en 1948 et, d'autre part, l'avis qu'elle n'avait abouti à aucun résultat pratique. La proposition ne prévoyait pas la cessation des travaux du Secrétariat en ce qui concerne les problèmes de finances publiques ; mais elle impliquait que les tâches de la Commission elle-même étaient effectuées par d'autres organes des Nations Unies. On a fait valoir contre cette proposition que la Commission avait été active et utile et que de nombreux et utiles travaux à long terme restaient à exécuter dans des domaines où il n'y avait pas double emploi, tels que la double imposition internationale et l'évasion fiscale. La motion de suppression a été rejetée.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT

107. Au cours de la discussion du programme de travail esquissé par la Commission des finances publiques dans un projet de résolution⁵⁰ le Conseil a décidé⁵¹ qu'il ne demanderait pas d'aperçus complets sur les finances publiques de chaque pays et que les études sur l'incidence économique de l'impôt, en particulier sur les mesures fiscales destinées à empêcher les marasmes économiques et sur l'influence de l'impôt sur la consommation, le niveau de vie et la production ne devraient être entreprises que sur la demande d'autres organes des Nations Unies et en collaboration avec eux. Le Conseil a ensuite adopté la résolution 226 (IX) B priant le Secrétaire général d'exécuter un programme qui, dans l'ensemble, prévoyait la continuation des travaux déjà entrepris⁵².

RECOMMANDATION ADRESSÉE AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES

108. Conformément aux recommandations de la Commission des finances publiques⁵³ le Conseil, dans la résolution 226 (IX) D, a recommandé aux Gouvernements des Etats Membres "toutes les fois qu'il semblera opportun de le faire" de poursuivre une politique de négociation d'accords bilatéraux tendant à éviter la double imposition⁵⁴. On a exprimé l'avis que des accords bilatéraux étaient particulièrement indiqués pour entraîner la coordination nécessaire entre les divers systèmes d'impôts. En même temps, il a été reconnu, par l'emploi des termes "toutes les fois qu'il semblera opportun de le faire" que, dans certains cas, il pourrait être difficile de négocier des accords de ce genre⁵⁵.

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES

109. Dans la résolution 226 (IX) C, le Conseil a fait sien un projet de résolution de la Commission invitant les Gouvernements des Etats Membres à se hâter de répondre aux enquêtes, aux questionnaires et aux demandes de documentation et de renseignements qui leur sont adressés par le

⁵⁰ E/1104, section H.

⁵¹ Voir le compte rendu de la 54^{ème} séance du Comité économique.

⁵² Pour la discussion et la résolution relatives à l'assistance technique, voir chapitre II A, section VII. Pour la discussion du projet de résolution de la Commission des finances publiques relatif au questionnaire du Conseil de tutelle, voir chapitre IV, section V.

⁵³ E/1104, section H (C).

⁵⁴ Voir le compte rendu de la 304^{ème} séance plénière.

⁵⁵ Voir les comptes rendus des 48^{ème} et 49^{ème} séances du Comité économique.

Secrétariat en matière de finances publiques. La résolution spécifiait que les Gouvernements des Etats Membres n'auraient à fournir au Secrétariat que les renseignements officiels dont la communication était permise par la réglementation en vigueur dans leurs pays⁵⁶.

Section X. — Activités dans le domaine de la statistique

110. Au cours de sa neuvième session, le Conseil, par sa résolution 231 (IX), a pris acte du rapport de la Commission de statistique⁵⁷ sur sa quatrième session, qui contenait un certain nombre de recommandations et a adopté aussi plusieurs résolutions particulières relatives aux activités dans le domaine des statistiques.

L'examen consacré par la Commission et le Conseil aux questions de statistique directement liées à la question de l'assistance technique en vue du développement économique est mentionné à la section VII du chapitre II A. Cette section du rapport a trait aux travaux de la Commission et du Conseil au cours de leur examen du rapport de la Sous-Commission des sondages statistiques⁵⁸ et des rapports sur l'état des travaux effectués en ce qui concerne divers aspects du programme de travaux qui avait été approuvé par le Conseil dans la résolution 149 (VII) A, adoptée au cours de la septième session⁵⁹. Dans son rapport⁶⁰, la Commission a consacré une attention particulière aux questions examinées plus loin.

CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES TYPES

111. La Commission de statistique a examiné une deuxième révision, avec regroupement, de la "Liste minimum des marchandises entrant dans les statistiques du commerce international", qui avait été préparée avec l'assistance d'experts consultants et examinée par son Comité de classification statistique, à la lumière des observations reçues des Gouvernements des Etats Membres⁶¹. La Commission a chargé le Secrétaire général de distribuer le projet de texte révisé aux Gouvernements des Etats Membres pour observations supplémentaires sur la mesure dans laquelle elle était jugée acceptable.

112. Sur la demande de la Commission de statistique, le Bureau international du Travail a présenté un rapport sur l'état de ses travaux relatifs à une classification internationale type des professions qui avait également été examinée par un groupe de travail d'experts réunis par le Bureau international du Travail. La Commission de statistique a demandé que ses observations sur la classification soient transmises au Bureau international du Travail ; elle a demandé que le Secrétaire général soit tenu au courant de l'évolution ultérieure des travaux effectués en vue de la classification envisagée, et que les travaux du Bureau international du Travail dans ce domaine soient poursuivis aussi rapidement que possible

⁵⁶ Voir le compte rendu de la 304^{ème} séance plénière.

⁵⁷ E/1312 et comptes rendus des 337^{ème} et 338^{ème} séances plénières.

⁵⁸ Voir les comptes rendus des 337^{ème} et 338^{ème} séances plénières.

⁵⁹ A/625, paragraphes 95 et 96.

⁶⁰ E/1312.

⁶¹ E/795.

afin que la classification soit prête à être utilisée par les gouvernements dans les recensements de la population qui doivent être effectués en 1950 et en 1951.

ENSEIGNEMENT DE LA STATISTIQUE

113. La Commission de statistique a recommandé que la partie du programme directement liée aux besoins d'une instruction plus adéquate pour la formation de statisticiens soit incorporée dans le programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Institut international de statistique. La Commission a recommandé que le Conseil économique et social prenne acte des mesures prises par ces organisations pour lancer un programme international d'enseignement de la statistique et a prié l'UNESCO et l'Institut de prendre les mesures appropriées pour améliorer l'enseignement de la statistique sur le plan international. Le Conseil a adopté cette recommandation dans la résolution 231 (IX) C⁶².

RECHERCHES RELATIVES AUX MÉTHODES STATISTIQUES

114. Au cours de sa quatrième session, la Commission de statistique a examiné des études préparées par le Secrétariat sur les méthodes de statistique employées dans les statistiques démographiques, les études du revenu national, les indices de la production industrielle et des prix et les statistiques des transports, et elle a donné des indications au sujet d'enquêtes futures. Dans le domaine des statistiques de la population et des statistiques démographiques, la Commission a recommandé que le Secrétaire général étudie les différents systèmes d'enregistrement des actes d'état civil en vue de perfectionner la comparabilité des définitions, l'exactitude et la comparabilité des classements et de la présentation et, plus généralement, l'efficacité des services d'état civil. La Commission de statistique a approuvé aussi les plans préliminaires présentés pour la préparation d'un manuel de statistiques du revenu national comprenant des descriptions détaillées des définitions types envisagées, des totaux et des parties composantes, en même temps qu'une série de tableaux modèles pour la présentation uniforme des statistiques du revenu national.

PUBLICATIONS STATISTIQUES

115. Dans son étude des plans de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour la réunion et la publication des statistiques, la Commission de statistique a examiné un rapport préparé par le Secrétariat⁶³ consacré à des plans nouveaux relatifs au *Bulletin mensuel de statistique* au Supplément, à l'*Annuaire démographique*, à l'*Annuaire statistique* et à la série d'*Etudes statistiques*. On a attiré l'attention sur les progrès réalisés vers une meilleure comparabilité internationale des statistiques courantes présentées dans le *Bulletin mensuel de statistique*. L'expérience faite par le Secrétariat en rassemblant la documentation pour la première publication de l'*Annuaire statistique* qui paraîtra en septembre 1949, indique le besoin d'un effort accru afin d'arriver à des renseignements plus

précis dans le domaine des statistiques sociales. La Commission a invité le Secrétaire général à présenter un nouveau rapport sur le champ couvert par les principales catégories de statistiques sociales existantes et sur les méthodes utilisées pour les réunir⁶⁴.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

116. A la suite de recommandations antérieures de la Commission des transports et communications et de la Commission de statistique, approuvées par le Conseil au cours de sa septième session (résolution 147 (VII) H), le Secrétaire général avait préparé un rapport exposant l'importance et le caractère des statistiques des transports par route, rail, air et mer, réunies dans divers pays. Le rapport indiquait également quelles étaient, parmi les séries les plus importantes, celles qui étaient disponibles dans les statistiques nationales. La Commission de statistique, disposant des observations de la troisième session de la Commission des transports et communications⁶⁵ sur ce rapport, ainsi que de renseignements relatifs aux travaux statistiques du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, a demandé au Secrétaire général de poursuivre l'étude, en tenant compte des observations présentées par la Commission au cours de sa quatrième session⁶⁶.

ACTIVITÉS STATISTIQUES RÉGIONALES

117. Au cours de sa troisième session, la Commission de statistique a adopté une recommandation que le Conseil économique et social a approuvée (résolution 149 (VII) B) tendant à prier le Secrétaire général de faciliter les consultations sur des questions statistiques entre les représentants des instituts statistiques des gouvernements européens. Au cours de sa quatrième session, la Commission de statistique a été saisie des rapports sur la réunion régionale de statisticiens européens⁶⁷, tenue du 14 au 18 mars 1949, et à laquelle participaient des statisticiens représentant dix-sept pays européens. Après avoir examiné ces rapports, la Commission a introduit dans son ordre du jour et son programme de travaux futurs plusieurs questions techniques soulevées par la réunion européenne régionale. Après avoir étudié les besoins des statisticiens de la région européenne et après avoir examiné les besoins, qui se manifestent dans d'autres régions et intéressent l'activité des commissions régionales, la Commission de statistique a adressé un certain nombre de recommandations au Conseil qui, en conséquence, a adopté la résolution 231 (IX) B, recommandant au Secrétaire général de consulter les Gouvernements Membres sur l'opportunité de convoquer d'autres réunions régionales de statisticiens, qui devraient être organisées et dirigées en collaboration avec le Bureau de statistique.

SONDAGES STATISTIQUES

118. La Sous-Commission des sondages statistiques avait été invitée par la Commission de statistique et certaines des institutions spécialisées à examiner plusieurs problèmes relatifs à l'appli-

⁶⁴ E/1312, chapitre VIII.

⁶⁵ E/1311.

⁶⁶ E/1312.

⁶⁷ E/CN.3/70 et E/CN.3/Conf.1/3.

⁶² Voir le compte rendu de la 338^{ème} séance plénière.

⁶³ E/CN.3/73.

cation du sondage statistique à divers sujets. Son rapport sur sa deuxième session⁶⁸ contenait des recommandations sur l'application des méthodes de sondage aux enquêtes sur les budgets familiaux, aux recensements de la production agricole, aux recensements de la population et à la réunion de statistiques de la main-d'œuvre et du revenu national. Un des aspects principaux de ces travaux avait trait à l'utilisation des techniques de sondage statistique dans certains pays et dans différents domaines. A la suite de cet examen, la Sous-Commission a rédigé une série de recommandations relatives à la préparation de rapports sur les enquêtes par sondage et à une terminologie type à utiliser dans ce genre d'enquêtes.

La Commission de statistique a pris acte avec satisfaction des travaux effectués par sa Sous-Commission des sondages statistiques et a estimé que les recommandations sur la terminologie type pour les rapports sur ces sondages seraient très utiles. Elle a recommandé au Secrétaire général de signaler ces recommandations à l'attention de tous les bureaux de statistique et statisticiens intéressés. La Commission de statistique a examiné le programme des travaux futurs de sa Sous-Commission et a recommandé que la Sous-Commission continue à accorder une priorité aux problèmes statistiques d'importance pratique courante pour les gouvernements dans le domaine du sondage statistique.

Section XI. — Transports et communications

119. Au cours de sa neuvième session, le Conseil a examiné⁶⁹ le rapport de la troisième session de la Commission des transports et communications, consacré principalement à des questions relatives : 1) aux mesures à prendre pour faciliter les transports internationaux de personnes et de marchandises ; 2) aux problèmes du transport maritime ; 3) aux problèmes relevant de la compétence de l'Organisation internationale du commerce et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime ; 4) à la coordination des activités dans le domaine de l'aviation, des transports maritimes, des télécommunications et de la météorologie en matière de sécurité ; 5) aux problèmes du domaine des transports inférieurs ; 6) aux statistiques des transports. En outre, la Commission a achevé son examen, demandé par le Conseil⁷⁰, de la demande d'admission au statut consultatif formulée par le Conseil central du tourisme international.

MESURES À PRENDRE POUR FACILITER LE TRAFIC INTERNATIONAL DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES

Voyages, passeports et formalités de frontières

120. La Commission a pris connaissance de l'évolution internationale dans le domaine des questions de voyage et des progrès réalisés par les gouvernements dans l'exécution des recommandations de la réunion d'experts en matière de passeports et de formalités de frontières⁷¹. Sur la

⁶⁸ E/CN.3/52.

⁶⁹ Voir le compte rendu de la 337^{ème} séance plénière.

⁷⁰ Voir la résolution 133 (VI) A.

⁷¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément n° 3.

recommandation de la Commission, le Conseil, à sa neuvième session, a adopté la résolution 227 (IX) E qui chargeait le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès réalisés dans le domaine des passeports et des formalités de frontières et de tenir la Commission des transports et communications au courant de ces progrès, et a décidé en même temps de remettre à une date postérieure à la quatrième session de la Commission des transports et communications l'envoi aux gouvernements de toute autre demande de renseignements.

Obstacles au transport des marchandises d'un pays à l'autre

121. Le problème des obstacles au transport international des marchandises avait été soumis à la Commission au cours de sa deuxième session, à la demande de la Chambre de commerce internationale⁷². A sa troisième session, la Commission a examiné un rapport du Secrétariat⁷³ sur la question et a exprimé l'espoir que les Etats Membres pourraient assouplir ou éliminer les restrictions existantes dans le domaine étudié dans la note du Secrétariat sans attendre des mesures internationales⁷⁴. Conformément à une recommandation de la Commission, le Conseil, dans la résolution 227 (IX) B, adoptée au cours de sa neuvième session, a transmis aux Gouvernements des Etats Membres des Nations Unies le rapport du Secrétariat sur les obstacles au transport des marchandises d'un pays à l'autre ainsi que le rapport de la Chambre de commerce internationale sur la même question⁷⁵ ; et a prié les Gouvernements des Etats Membres des Nations Unies de faire connaître au Secrétaire général leurs vues au sujet des douze recommandations figurant dans le rapport de la Chambre de commerce internationale, sous réserve de certaines exceptions⁷⁶. Dans la même résolution, le Conseil chargeait le Secrétaire général de présenter à la prochaine session de la Commission des transports et communications et à la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce un rapport sur les résultats de l'enquête effectuée auprès des gouvernements et d'appeler l'attention des Gouvernements des Etats Membres sur les travaux déjà effectués en la matière par l'Organisation des l'aviation civile internationale dans ses "standards internationaux et pratiques recommandés pour faciliter les transports aériens internationaux".

PROBLÈMES DE TRANSPORT MARITIME

Normalisation du jaugeage des navires

122. La Commission des transports et communications, après avoir examiné un mémoran-

⁷² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément n° 3.

⁷³ E/CN.2/49.

⁷⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément n° 3.

⁷⁵ E/C.2/59.

⁷⁶ Les exceptions sont les recommandations ou parties de recommandations relatives à : la question des formalités sanitaires qui relève de l'Organisation mondiale de la santé ; la question du connaissance aérien négociable, dont s'occupe actuellement l'Organisation de l'aviation civile internationale ; la question du jaugeage des navires, qui fait l'objet de la résolution n° 1 de la troisième session de la Commission des transports et communications.

dum du Secrétariat résumant l'historique des efforts internationaux entrepris en vue de la normalisation du jaugeage des navires et prenant acte du fait qu'une conférence réunie à Oslo en 1947 avait signé une convention à laquelle on avait annexé le projet de "Réglementation internationale du jaugeage des navires" mis au point par une commission technique de la Société des Nations en 1939, a exprimé l'avis que, bien que l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) fût, en fin de compte, l'institution appropriée pour traiter la question, il était souhaitable d'éviter des retards résultant du fait que l'IMCO n'était pas encore entrée en fonction⁷⁷. Conformément à la recommandation de la Commission, le Conseil, à sa neuvième session, a adopté la résolution 227 (IX) A chargeant le Secrétaire général: 1) de soumettre aux Gouvernements des Etats Membres le mémorandum du Secrétariat⁷⁸ et le Règlement d'Oslo, en les invitant à faire connaître leurs vues sur l'opportunité et la possibilité d'assurer une observation plus générale et plus stricte du Règlement d'Oslo, et en leur faisant savoir que le mémorandum était également communiqué pour information à la Commission préparatoire de l'IMCO; 2) de communiquer pour information le mémorandum du Secrétariat et le Règlement d'Oslo à la Commission préparatoire de l'IMCO; et 3) de faire rapport à la Commission des transports et communications, lors de sa prochaine session, sur les résultats de l'enquête effectuée auprès des gouvernements.

Problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine

123. La Commission des transports et des communications, ayant examiné l'invitation que le Conseil économique et social lui avait adressée dans la résolution 147 (VII) D de faire une étude complémentaire des problèmes de transport maritime, y compris le problème des taux de fret, intéressant l'Amérique latine, a constaté que les renseignements dont elle disposait ne constituaient pas une base suffisante pour un examen de la question⁷⁷. Au cours de sa neuvième session, le Conseil a donc adopté sur la recommandation de la Commission, la résolution 227 (IX) C, chargeant le Secrétaire général: 1) d'inviter les Gouvernements des pays de l'Amérique latine à faire connaître avec précision leurs vues sur les problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine, y compris le problème des taux de fret, et de se procurer tous les renseignements qui peuvent déjà avoir été réunis par la Commission économique pour l'Amérique latine et qui permettraient à la Commission de déterminer les éléments de la question; 2) de communiquer aux gouvernements les passages des comptes rendus analytiques des débats de la Commission qui ont trait à cette question; 3) de réunir, en tenant compte des réponses des gouvernements, tous renseignements complémentaires se rapportant à la question; 4) de transmettre à la Commission des transports et des communications les vues de ces gouvernements et les renseignements que le Secrétaire général aura pu réunir, de façon à per-

mettre à la Commission, lors de sa prochaine session, d'examiner les meilleurs moyens de traiter la question.

PROBLÈMES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU COMMERCE ET DE L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME

124. La Commission des transports et des communications, ayant rencontré des difficultés dans l'examen de certains problèmes urgents, notamment à propos du jaugeage des navires et des obstacles au transport de marchandises d'un pays à l'autre, a attiré l'attention du Conseil sur le fait que les conventions portant création de l'Organisation internationale du commerce et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime n'étaient pas encore entrées en vigueur, et que la solution de divers problèmes urgents et importants intéressant les transports internationaux serait grandement facilitée lorsque ces organisations auraient commencé à fonctionner.

COORDINATION DES ACTIVITÉS DANS LES DOMAINES DE L'AVIATION, DES TRANSPORTS MARITIMES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE LA MÉTÉOROLOGIE, EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

125. Au cours de sa neuvième session⁷⁹ le Conseil a adopté la résolution 227 (IX) D, chargeant le Secrétaire général de porter à l'attention de chacune des organisations représentées au Comité préparatoire d'experts qui s'est occupé de la question de la coordination des travaux dans les domaines des transports maritimes, de l'aviation, des télécommunications et de la météorologie, en matière de sécurité en mer et dans les airs (Londres, janvier-février 1948), la résolution que la Commission des transports et communications a adoptée au cours de sa troisième session. Cette dernière résolution félicitait les organisations internationales s'occupant des transports et des communications des mesures qu'elles avaient déjà prises pour coordonner leurs travaux et recommandait que, dans la coordination de leurs travaux concernant tous les problèmes qui intéressent deux ou plusieurs d'entre elles, ces organisations se conformassent aux mesures générales que le Comité préparatoire d'experts sur la coordination en matière de sécurité en mer et dans les airs a proposées au paragraphe 21 de son rapport, en vue d'assurer cette coordination dans l'avenir⁸⁰.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS INTÉRIEURS

Classification des transports intérieurs

126. La Commission des transports et des communications ayant constaté le besoin de clarté dans les débats et dans l'étude de la question, et soucieuse d'éviter tout chevauchement ou conflit de compétence, a décidé de classer les transports par le rail, la route, les voies de navigation intérieures et les pipe-lines⁸⁰ dans le domaine des transports intérieurs. Il était entendu en même

⁷⁷ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément n° 3.

⁷⁸ E/CN.2/57.

⁷⁹ Voir le compte-rendu de la 337^{ème} séance plénière.

⁸⁰ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément n° 3.

temps que cette classification ne visait pas à empêcher les commissions économiques régionales des Nations Unies d'examiner, le cas échéant, à l'occasion de questions de transports intérieurs, des problèmes touchant à d'autres domaines des transports, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, et dans le cadre des accords conclus entre ces institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies⁸¹.

COORDINATION DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

127. La Commission des transports et des communications a examiné un rapport sur la coordination des transports intérieurs⁸² que le Secrétariat avait préparé à la demande de la septième session du Conseil économique et social⁸³, compte tenu des résultats préliminaires d'une étude entreprise par la Chambre de commerce internationale (CCI), et des renseignements provenant de l'Union internationale des chemins de fer (UIC), de la *Pan-American Railway Congress Association*, ainsi que d'autres renseignements déjà publiés. Elle a estimé que les renseignements contenus dans les rapports de l'UIC et de la CCI pouvaient être utilement complétés par d'autres renseignements sur les points de vue des compagnies ou entreprises de transports routiers et de navigation intérieure. Le Secrétariat a été invité à prier les organismes internationaux qui s'intéressent aux transports intérieurs de faire connaître leurs vues sur ce problème et, en particulier, sur le rapport du Secrétariat, à se tenir au courant des faits nouveaux qui se produiront dans ce domaine et à faire une recommandation à la Commission sur l'opportunité et la possibilité pratique d'une enquête officielle que le Secrétaire général conduirait en collaboration avec les gouvernements et sur la forme à donner à cette enquête⁸¹.

TRANSPORTS ROUTIERS

128. La Commission a été saisie d'un rapport sur les transports routiers internationaux préparé par le Secrétariat pour faire suite à une demande formulée par la Commission au cours de sa deuxième session. Le rapport examinait des problèmes autres que ceux rentrant de façon spécifique dans le cadre de la Convention à conclure en 1949 par la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles. Parmi ces autres problèmes figurait celui des formalités douanières, au sujet duquel le Sous-Comité des transports routiers du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) avait préparé trois projets de conventions douanières concernant respectivement le tourisme, les véhicules routiers à usage commercial et le transport international des marchandises par route. La Commission a estimé qu'il appartiendrait à la Conférence mondiale de 1949 d'examiner la question des mesures nouvelles, notamment la convocation d'une autre conférence chargée de traiter certaines des questions supplémentaires, mais que les gouverne-

ments des pays européens ne devaient cependant pas se considérer comme empêchés d'appliquer en attendant, à titre intérimaire, s'ils le désirent, les dispositions des projets de conventions douanières de la CEE⁸⁴.

Problèmes régionaux et organisation régionale dans le domaine des transports intérieurs

129. La Commission a poursuivi son examen de la question de l'organisation régionale dans le domaine des transports intérieurs. Elle a exprimé l'avis que la réunion d'experts en matière de transports intérieurs de la CEAEO, recommandée par la Commission des transports et des communications⁸⁵ et approuvée par la CEAEO⁸⁶ et le Conseil économique et social⁸⁷, devait être convoquée avant la prochaine session de la CEAEO⁸⁴. Le Conseil⁸⁸ avait renvoyé l'examen de la recommandation formulée par la Commission au cours de sa deuxième session, tendant à la convocation d'une réunion similaire dans le Moyen-Orient⁸⁵, en même temps que celle de la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient⁸⁵. Au cours de sa septième session⁸⁹, le Conseil avait reconnu que la question des transports intérieurs devait être étudiée par la Commission économique pour l'Amérique latine (CEAL) avec une aide appropriée de la Commission des transports et des communications; en conséquence, la Commission attendrait une demande d'assistance de la CEAL. Enfin, la Commission a pris acte des renseignements relatifs aux mesures qui sont prises pour organiser une collaboration internationale en matière de transports dans le sud et dans le centre de l'Afrique⁹⁰.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

130. Au cours de sa septième session, le Conseil économique et social avait chargé le Secrétaire général d'étudier les moyens de déterminer les besoins en statistiques économiques et techniques dans le domaine des transports (priorité étant donnée aux besoins en statistiques de caractère économique), d'assurer la comparabilité des renseignements à recueillir et d'unifier les formules utilisées pour réunir ces données⁹¹. Au cours de sa troisième session, la Commission des transports et des communications a pris note avec satisfaction du rapport préliminaire⁹² préparé par le Secrétariat au sujet des statistiques des transports et a invité le Secrétariat à poursuivre l'étude suivant les principes exposés, en tenant compte des vues exprimées au cours de l'examen de ce rapport par la Commission. Elle estimait qu'il était souhaitable que le Secrétariat consultât les gouverne-

⁸⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément n° 3.

⁸⁵ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément n° 3.

⁸⁶ Voir le rapport de la troisième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) [document E/...].

⁸⁷ Voir la résolution 147 (VII) C.

⁸⁸ Voir le paragraphe 195 ci-dessous.

⁸⁹ Voir la résolution 147 (VII) D.

⁹⁰ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément n° 3.

⁹¹ Voir la résolution 147 (VII) H.

⁹² E/CN.2/53, E/CN.3/54.

⁸¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément n° 3.

⁸² E/CN.2/58.

⁸³ Résolution 147 (VII) I.

ments en temps utile sur la possibilité de disposer immédiatement ou dans l'avenir des séries statistiques que le rapport recommande de réunir.

Section XII. — Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale

131. Lorsque le Conseil a examiné, au cours de sa neuvième session⁹³, le rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale⁹⁴, il s'est demandé s'il serait préférable qu'il reçoive, comme c'est actuellement l'usage, un rapport identique à celui que le Conseil de l'OACI présente à sa propre assemblée, ou un rapport plus détaillé qui lui permettrait de se faire une idée plus exacte de l'œuvre de cette Organisation, dont il ne connaît pas bien les problèmes ni la procédure. Le Conseil a estimé que l'OACI pourrait, dans ses rapports, insister davantage sur sa collaboration avec certaines autres institutions spécialisées, notamment en ce qui concerne l'œuvre qu'elle accomplit dans le domaine des sauvetages en mer. Les prochains rapports pourraient exposer les réalisations pratiques de l'Organisation et brosser un tableau précis de la situation de la navigation aérienne dans le monde. Le Conseil a toutefois estimé qu'il ne serait pas nécessaire que l'OACI rédigeât un rapport spécial, qu'il lui suffirait de modifier son propre rapport, ce qui n'entraînerait pas un surcroît excessif de travail et de frais.

Le Conseil, par sa résolution 228 (IX) a pris acte du rapport et prié le Secrétaire général de transmettre à l'OACI le compte rendu des débats qu'il avait consacrés à ce rapport.

Section XIII. — Rapport de l'Union internationale des télécommunications

132. Lorsque le Conseil a examiné, au cours de sa neuvième session⁹⁵, le rapport de l'Union internationale des télécommunications⁹⁶, on a souligné que l'UIT avait tenu, au cours des deux dernières années, des conférences nombreuses et prolongées, qui avaient entraîné des frais importants pour les gouvernements membres et exigé un recours considérable aux services d'experts. On a également signalé que le personnel du secrétariat de l'UIT était devenu beaucoup plus nombreux. On a donc émis le vœu qu'une fois terminée la période d'organisation actuelle, l'UIT réduise le nombre et la durée de ses conférences.

Après examen du rapport, le Conseil a adopté la résolution 230 (IX) qui est identique à celle adoptée dans le cas de l'OACI.

Section XIV. — Rapport de l'Union postale universelle

133. Le Conseil a examiné, lors de sa neuvième session⁹⁷ le rapport de l'Union postale univer-

elle⁹⁸; il a félicité l'Union des résultats qu'elle avait obtenus sans que les Etats membres aient dû engager des dépenses excessives.

Le Conseil a adopté, au sujet de ce rapport, la résolution 229 (IX) qui est identique à celles mentionnées ci-dessus en ce qui concerne l'OACI et l'UIT.

Section XV. — Commission économique pour l'Europe

134. Le Conseil économique et social a examiné, au cours de sa huitième session⁹⁹ un rapport intérimaire¹⁰⁰ du secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe ainsi qu'un rapport sur l'état des travaux accomplis par la Commission dans le domaine du développement industriel et du commerce extérieur¹⁰¹. Le rapport intérimaire, préparé conformément aux instructions de la Commission, contenait des commentaires et suggestions présentés par les membres, mais n'avait pas été examiné par la Commission dans son ensemble. Le Conseil, dans sa résolution 186 (VIII), a pris acte des deux rapports.

Le rapport annuel ordinaire¹⁰² rendant compte des travaux de la Commission économique pour l'Europe depuis le 9 mai 1948 jusqu'au 21 mai 1949 a été soumis à la neuvième session¹⁰³ du Conseil économique et social.

ORGANISATION DES COMITÉS

135. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, les Comités du charbon, de l'énergie électrique, de l'industrie et des produits de base, ainsi que des transports intérieurs ont apporté à leur structure organique certaines modifications pour tenir compte de l'évolution des problèmes relevant de leur compétence.

Conformément à la recommandation du Comité spécial des problèmes agricoles d'intérêt commun pour la FAO et la CEE, la Commission a créé, au cours de sa quatrième session, un Comité des problèmes agricoles¹⁰⁴. Sur la recommandation du Comité spécial pour le développement industriel et le commerce, elle a créé, au cours de cette même session, un Comité pour le développement du commerce¹⁰⁵.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

136. La Commission économique pour l'Europe (CEE) et ses organes subsidiaires ont maintenu des relations étroites avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales¹⁰⁶.

En vue d'assurer une étroite collaboration dans les domaines du bois, de l'agriculture, des engrais, des tracteurs et des machines agricoles, le personnel de la FAO et celui de la CEE continuent d'as-

⁹³ Voir le compte rendu de la 50ème séance du Comité économique et celui de la 295ème séance plénière du Conseil.

⁹⁴ E/1338 et Add.1.

⁹⁵ Voir le compte rendu de la 51ème séance du Comité économique et celui de la 295ème séance plénière du Conseil.

⁹⁶ E/1319.

⁹⁷ Voir les comptes rendus de la 51ème séance du Comité économique et celui de la 295ème séance plénière du Conseil.

⁹⁸ E/1323.

⁹⁹ Voir les comptes rendus des 270ème et 271ème séances plénières du Conseil.

¹⁰⁰ E/1074.

¹⁰¹ E/1086.

¹⁰² E/1328.

¹⁰³ Voir les comptes rendus des 289ème à 292ème séances plénières du Conseil.

¹⁰⁴ E/1328, résolution 1.

¹⁰⁵ E/1328, résolution 2 a) et b).

¹⁰⁶ E/1328, première partie, 3).

surer de concert le service des Comités du bois et de l'agriculture. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a mené, en liaison étroite avec le secrétariat de la FAO et de la CEE les négociations concernant l'octroi de crédits en vue d'accroître en Europe la production et les exportations de bois d'œuvre. La Commission est demeurée en liaison avec l'OIT. Sur la demande du secrétariat de l'OMS, elle a étudié la possibilité d'une collaboration plus étroite avec cette Organisation dans le domaine des fournitures médicales. Le secrétariat de la Commission est également demeuré en rapport avec le Fonds monétaire international, la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce et l'UNESCO.

RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE ALLIÉES EN ALLEMAGNE

137. La Commission avait adopté, lors de sa troisième session, une résolution chargeant le secrétariat exécutif de reprendre ses consultations avec le Conseil de contrôle allié afin que soit établi à Berlin un bureau principal de liaison. Conformément à ces instructions, le secrétaire exécutif a adressé le 8 mai 1948 au Président du Conseil de contrôle allié un télégramme lui faisant part de cette résolution¹⁰⁷. Aucune réponse à cette communication n'était parvenue au moment où s'est réunie la quatrième session.

Au cours de la quatrième session, certaines délégations ont à nouveau formellement déclaré que la création du bureau de liaison de Francfort avait été irrégulière et que ce bureau devait être supprimé le plus tôt possible. D'autres délégations se sont déclarées favorables au maintien des dispositions actuelles en attendant que soient mises au point avec les autorités de contrôle alliées de nouvelles dispositions conformes à la résolution votée au cours de la troisième session¹⁰⁸.

TRAVAUX FUTURS DES COMITÉS TECHNIQUES

138. Lorsqu'elle a examiné au cours de sa quatrième session les rapports des comités techniques, la Commission s'est principalement intéressée à leurs programmes de travail. Elle a adopté une résolution¹⁰⁹ donnant pour instructions aux comités "de poursuivre, en se tenant en étroite liaison avec le secrétaire exécutif, leurs travaux conformément à leur mandat, en s'attachant à la solution des principaux problèmes relevant de leur compétence". Elle les a également chargés de mettre fin "à celles de leurs activités qui ne sont plus utiles", et d'examiner "quelles activités il conviendrait d'entreprendre ou de poursuivre après 1950." Les comités devront faire rapport à ce sujet à la cinquième session de la Commission. La Commission a chargé le secrétaire exécutif "d'établir, sur la base des rapports mentionnés ci-dessus, un rapport de synthèse qui sera présenté au nom du Secrétariat et qui contiendra ses commentaires et opinions sur ce que devrait être le programme de travail des comités après 1950."

PRINCIPAUX TRAVAUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

139. Le rapport annuel que la Commission a présenté à la neuvième session du Conseil éco-

nomique et social contient un compte rendu détaillé des travaux de ses organes subsidiaires¹¹⁰. On trouvera ci-dessous un bref aperçu de ces travaux ainsi que des principaux résultats auxquels ils ont abouti.

Comité du charbon

140. Le Comité du charbon a poursuivi ses travaux dans le domaine de la production et de la répartition, pour "faire en sorte que l'Europe couvre elle-même, comme par le passé, ses propres besoins en combustibles solides". Les changements intervenus dans la situation ont exigé que certaines modifications soient apportées à la structure des organes subsidiaires du Comité¹¹¹. L'une des nouvelles tâches du Comité a été d'entreprendre des études sur la classification des combustibles destinées à assurer l'utilisation maximum et la plus efficace des ressources disponibles en Europe. La question des besoins et des ressources en matériel d'exploitation des mines et en bois de mine a fait l'objet d'un examen constant. Le Comité a travaillé en liaison étroite avec le Comité de l'acier au sujet des besoins et ressources en coke métallurgique.

Comité de l'énergie électrique

141. Le Comité de l'énergie électrique a également modifié sa structure organique pour tenir compte de l'évolution des besoins¹¹². Ses principaux travaux ont été: a) l'examen de projets internationaux particuliers destinés à réaliser une meilleure coordination des ressources européennes en énergie, y compris les aspects financiers, juridiques et techniques que pose la mise en œuvre de ces projets; et b) des études de caractère plus général en vue de l'exploitation possible de nouvelles ressources à une date ultérieure. Les questions intéressant les disponibilités et les besoins en équipement, y compris la standardisation, ont également retenu l'attention du Comité.

Comité de l'industrie et des produits de base

142. Le Comité de l'industrie et des produits de base, qui s'est réuni au début de la période étudiée dans le présent rapport, a examiné les travaux de ses organes subsidiaires, dissous ceux de ces organes dont la tâche se trouvait achevée et autorisé la convocation de certains nouveaux organes chargés de traiter d'autres problèmes. L'exécution de ces décisions, ainsi que la préparation de la troisième session du Comité qui doit se tenir peu après la quatrième session de la Commission, ont amené le Comité à poursuivre l'étude de problèmes très divers dans les domaines de la technique, de l'équipement, des produits chimiques, des matières premières industrielles, et de l'industrie du bâtiment. La plupart des travaux qui sont du domaine de ce Comité, ont exigé une collaboration étroite avec d'autres comités techniques.

Comité des transports intérieurs

143. Afin de pouvoir aborder de façon plus fructueuse les problèmes que posent les transports européens, ce Comité a, lui aussi, modifié légèrement sa structure organique¹¹³. Des résultats pré-

¹⁰⁷ S/ECE/82.

¹⁰⁸ E/1328, première partie, 4)

¹⁰⁹ E/1328, résolution 3.

¹¹⁰ E/1328, deuxième partie.

¹¹¹ E/1328, deuxième partie, 2).

¹¹² E/1328, deuxième partie, 3).

¹¹³ E/1328, deuxième partie, 4).

cieux ont été obtenus en ce qui concerne le recensement, l'identification, la redistribution et une meilleure utilisation du matériel roulant européen. Un accord est intervenu sur des projets de dispositions à insérer dans une convention mondiale des transports routiers et des transports automobiles. Le Groupe de travail des formalités douanières a établi trois projets de conventions ayant trait au tourisme, aux véhicules commerciaux et aux marchandises transportées par la route; ces projets ont été envoyés au Secrétaire général pour transmission aux gouvernements ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles d'août 1949. Une carte provisoire des principales artères de trafic routier international a été dressée, et on étudie actuellement les problèmes techniques et financiers soulevés par la mise en application de ce projet. Le Comité a également décidé d'examiner le problème du transport des denrées périssables par rail et par route; une étude complète de cette question a été préparée et sera soumise à un groupe de travail et au Comité chargé de l'étude des problèmes agricoles.

Comité de la main-d'œuvre

144. Le Comité de la main-d'œuvre ne s'est pas réuni pendant la période considérée. Conformément aux décisions prises au cours de sa première séance en mars 1948, les projets retenus en ce qui concerne la main d'œuvre européenne ont été renvoyés à l'Organisation internationale du Travail qui a été invitée à les inscrire à son programme de travail.

Comité de l'acier

145. Le Comité de l'acier a collaboré avec le Comité du charbon à l'occasion de la répartition du coke métallurgique destiné à la fabrication de l'acier. La situation en matière de ferraille n'a cessé de faire l'objet d'un examen attentif, et un petit groupe d'experts de la ferraille a procédé à une étude approfondie du problème des approvisionnements et de la collecte dans différents pays et a présenté des recommandations à cet égard. Le Comité a continué d'examiner la question de l'augmentation des approvisionnements en minerais de fer et de manganèse, ainsi qu'en équipement sidérurgique. Le Comité a prié le Secrétariat de prendre toutes dispositions pour la publication de statistiques régulières portant sur la production et la consommation d'acier en Europe.

Comité du bois

146. Le Comité a poursuivi l'étude des dispositions à prendre pour augmenter les quantités de bois exportables en facilitant l'achat de matériel d'exploitation du bois dans certains pays producteurs de ce matériel. Les négociations se sont poursuivies entre les représentants de la Banque internationale et les pays désireux d'obtenir des crédits; beaucoup des difficultés techniques qui avaient surgi ont pu être résolues et un rapport sur l'état d'avancement de ce projet a été présenté au Comité du bois lors de sa quatrième session¹¹⁴. Les problèmes que posent l'utilisation plus rationnelle du bois, les approvisionnements en poteaux de mines, ainsi que la situation générale des ressources européennes en bois, ont fait

l'objet d'un examen constant et attentif de la part du Comité. On a commencé la publication régulière de rapports sur les marchés et on a poursuivi l'établissement de statistiques régulières.

Comité pour le développement du commerce

147. Le Comité pour le développement du commerce, dont la création a été recommandée par le Comité spécial pour le développement de l'industrie et du commerce, s'est réuni à titre provisoire en février 1949 pour examiner son programme de travail. Les débats du Comité ont principalement porté sur les trois problèmes suivants: l'amélioration des échanges commerciaux et modes de paiements: les problèmes que pose l'élargissement des bases du commerce européen; et certaines questions déterminées de politique commerciale intéressant les échanges internationaux. Un rapport sur cette séance a été soumis à la Commission lors de sa quatrième session¹¹⁵.

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE SA NEUVIÈME SESSION

148. A sa neuvième session¹¹⁶, le Conseil économique et social a examiné le rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe¹¹⁷.

Au cours de la discussion générale, le Conseil a passé en revue les travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires ainsi que les résultats obtenus au cours de la période considérée. Le Conseil s'est intéressé tout particulièrement au programme des travaux futures des comités techniques de la Commission. La structure organique de la Commission a fait l'objet de discussions; ses fonctions passées et à venir ont été analysées. Certains orateurs ont exprimé l'avis que l'heure était venue de réduire quelques-unes des activités de la Commission, mais d'autres ont soutenu qu'il serait prématuré pour le Conseil de prendre une décision à ce sujet avant que la Commission elle-même ne se soit livrée à un examen approfondi des tâches qui lui incomberaient à l'avenir, aux termes des résolutions adoptées lors de sa quatrième session relativement au programme des travaux futurs des comités techniques.

Un échange de vues a eu lieu au sujet des relations entre la Commission économique pour l'Europe et les autres commissions régionales; l'importance croissante de la coopération inter-régionale a été soulignée.

149. A l'issue de la discussion générale, le Conseil a adopté la résolution 232 (IX) par laquelle il "a pris acte du rapport annuel ordinaire présenté par la Commission économique pour l'Europe et des vues exprimées au cours des débats lors de la quatrième session de la Commission". Le Conseil a également approuvé "la création du Comité pour le développement du commerce et du Comité des problèmes agricoles dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe". La suggestion qu'avait faite la Commission de soumettre des rapports intérimaires au Conseil a été également examinée et le Conseil a décidé que "pour le moment, il ne demanderait pas à la Commission économique pour l'Europe de présen-

¹¹⁵ E/ECE/99.

¹¹⁶ Voir les comptes rendus des 289ème à 292ème séances plénières du Conseil.

¹¹⁷ E/1328.

ter à chaque session du Conseil un rapport intérimaire comme il est prévu au point 6 du mandat de la Commission. Le soin de présenter tel rapport supplémentaire qu'elle jugerait opportun, outre son rapport annuel, a été laissé à la discrétion de la Commission économique pour l'Europe¹¹⁸.

Section XVI. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

150. Lors de sa huitième session, le Conseil économique et social a examiné le rapport provisoire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sur sa quatrième session¹¹⁹. A sa neuvième session il a examiné le rapport annuel de la Commission portant sur la période du 1er juillet 1948 au 5 avril 1949, qui contenait une note sur les délibérations et sur les travaux du Comité plénier institué par la Commission¹²⁰ ainsi que le rapport du Bureau d'experts en hydraulique fluviale¹²¹ sur l'état d'avancement de son programme de travail qui accompagnait le rapport annuel.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

151. La Commission a décidé, lors de sa quatrième session, d'admettre, en qualité de membres associés, le Népal¹²², la République d'Indonésie et "le reste de l'Indonésie".

La Commission a étudié la question de l'admission du Viet-Nam à titre de membre associé lors de ses troisième et quatrième sessions. A la quatrième session, le Président a décidé qu'aucune communication reçue du Viet-Nam ne pouvait être valablement considérée comme une demande d'admission en qualité de membre associé¹²³.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LE COMMANDANT SUPRÊME DES PUISSANCES ALLIÉES AU JAPON

152. Pour donner effet à la résolution 103 (VI) du Conseil sur la coordination des mesures destinées à remédier à la crise alimentaire mondiale, la CEAE0 a adopté, lors de sa troisième session, une résolution relative à la création d'un groupe de travail mixte de la FAO et de la CEAE0 pour les produits et le matériel nécessaires à l'agriculture. Ce groupe mixte de travail, institué en juin 1948¹²⁴, a présenté un rapport provisoire sur l'état de ses travaux¹²⁵ et son rapport définitif¹²⁶ à la quatrième session de la Commission. La Commission a aussi adopté une résolution¹²⁷ reconnaissant la responsabilité qui incombe au

premier chef à la FAO pour toutes les questions qui intéressent l'alimentation et l'agriculture et recommandant à la CEAE0 de continuer à consacrer toute son attention aux aspects économiques des problèmes agricoles régionaux.

153. Après avoir examiné, au cours de sa quatrième session, un rapport provisoire du Secrétaire exécutif sur la formation technique et l'utilisation de l'assistance d'experts et un rapport sur la formation technique préparé au nom de la Commission par un expert de l'Organisation internationale du Travail¹²⁸, la Commission a adopté une résolution¹²⁹ dans laquelle elle souhaitait voir s'établir les relations de travail les plus étroites possibles entre l'OIT et la CEAE0. La Commission a pris acte des propositions que le Conseil d'administration du BIT a adoptées à sa 107ème session; elle a affirmé "qu'elle porte à la question de la formation technique dans ses rapports avec le développement économique de la région un intérêt qui ne se dément pas", et elle a demandé qu'on lui fasse d'autres rapports sur les travaux accomplis dans ce domaine.

154. Le Fonds monétaire international a pris part aux délibérations du Groupe de travail chargé d'étudier les dispositions financières à prendre en vue de faciliter le commerce, convoqué par le Secrétariat au cours des mois d'août et septembre 1948; sur la demande de la Commission¹²⁹, le Fonds en coopération avec le secrétariat de la Commission étudie en ce moment la question de savoir s'il y a intérêt à créer un système de compensation plurilatérale dans la région dont s'occupe la CEAE0.

155. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a participé aux recherches du Groupe de travail pour le développement industriel sur les investissements à long et à court termes nécessaires à la reconstruction des économies nationales et au développement de nouvelles industries. A la suite d'une résolution adoptée par la Commission au cours de sa quatrième session¹²⁹, on s'attend à ce qu'une enquête, entreprise par le Secrétariat en collaboration avec la Banque internationale, sur la réglementation des investissements étrangers dans les pays qui désirent importer des capitaux, soit terminée avant la fin de 1949.

156. Une liaison a été établie avec la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce en ce qui concerne les travaux de la Commission relatifs au développement de l'industrie et du commerce.

157. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a accepté de présenter un rapport périodique sur les aspects de ses programmes et de son activité qui intéressent les possibilités générales de la région en matière de formation professionnelle et d'éducation.

158. Le Secrétariat a reçu de l'Organisation de l'aviation civile internationale des données utiles pour l'établissement de l'étude économique de 1948.

¹¹⁸ Pour décision analogue concernant la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi que la Commission économique pour l'Amérique latine, voir sections XVI et XVII ci-dessous.

¹¹⁹ E/1088.

¹²⁰ E/1329.

¹²¹ E/1404.

¹²² E/CN.11/152.

¹²³ E/1088, page 14.

¹²⁴ E/839.

¹²⁵ E/CN.11/135.

¹²⁶ E/CN.11/135/Add.1.

¹²⁷ E/1329. Un représentant a déclaré, pour insertion au procès-verbal, que, selon sa délégation, la Commission en reconnaissant que la responsabilité incombe au premier chef à la FAO pour toutes les questions qui intéressent l'alimentation et l'agriculture, a agi à l'encontre des attributions que le Conseil économique et social lui a conférées.

¹²⁸ "Problèmes relatifs à la formation technique en Extrême-Orient", publié par le BIT.

¹²⁹ E/1329.

159. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales se sont fait représenter par des observateurs aux séances de la Commission et du Comité plénier.

160. Le commandant suprême des Puissances alliées au Japon s'est fait représenter aux séances de la Commission et du Comité plénier, et il a aussi envoyé des renseignements périodiques sur les disponibilités au Japon en biens de production et autres biens d'équipement exportables.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

161. Par une résolution adoptée au cours de sa quatrième session¹³⁰, la Commission a décidé de constituer un Comité plénier chargé des problèmes d'organisation. A la suite d'une discussion générale sur un système d'organisation approprié (comités représentatifs, sous-comités et groupes de travail) en matière de développement de l'industrie et du commerce, le Comité plénier a décidé de créer, comme organes subsidiaires de la Commission, les comités suivants :

- a) Comité de l'industrie et du commerce ;
- b) Sous-Comité du fer et de l'acier ; et
- c) Sous-Comité du tourisme.

Il a également prié le Secrétariat d'instituer un Groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives aux voyages et au développement du tourisme, et de présenter un rapport au Sous-Comité du tourisme.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Développement industriel

162. A sa quatrième session, la Commission était saisie du rapport du Groupe de travail pour le développement industriel¹³¹ et, après l'avoir dûment examinée, la Commission a approuvé une résolution sur ce sujet¹³². La Commission a généralement fait siennes les recommandations du Groupe de travail et elle a prié le Secrétariat de "porter ces recommandations, en termes appropriés, à l'attention des gouvernements des pays intéressés".

Des recommandations relatives au développement industriel ont été formulées en ce qui concerne les domaines suivants : combustible et énergie, transport et matériel de transport, engrais, produits et matériel nécessaires à l'agriculture, métaux et minerais, textiles, industries mécaniques lourdes.

163. Par la même résolution, la Commission a décidé "qu'un Comité plénier de la Commission poursuivra l'examen du rapport du Groupe de travail pour le développement industriel, ainsi que de toutes les autres questions que la Commission pourrait renvoyer au Comité et créera l'organisation appropriée ou prendra, dans les limites de sa compétence, les mesures qui pourront être nécessaires pour mettre en œuvre les propositions concrètes auxquelles cet examen pourra aboutir.

Le Comité plénier a procédé à la discussion des rapports et des recommandations du Groupe de travail pour le développement industriel en tenant compte de la résolution ci-dessus ; il a également examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur la

création d'organes subsidiaires et de l'organisation appropriée qu'il conviendrait de mettre sur pied afin d'accélérer les travaux de la Commission et de les rendre plus efficaces¹³³.

164. Le Comité plénier a décidé de créer un Comité de l'industrie et du commerce¹³⁴ qui aura pouvoir de créer des sous-comité et des groupes de travail, d'inviter le Secrétariat à faire des enquêtes ou des études documentaires, et, sous réserve de toute résolution relative à l'assistance technique que le Conseil pourrait adopter, de prendre les dispositions nécessaires pour fournir les conseils d'experts aux gouvernements membres ou membres associés qui en feront la demande en ce qui concerne l'élaboration des plans ou de projets spécifiques de développement industriel, ou tout autre aspect de ce développement, ou bien pour les aider à se procurer ces conseils.

165. Le Comité plénier a également invité le Secrétariat à faire une enquête sur le charbon et l'alcool à moteur, et à soumettre un rapport contenant ses conclusions¹³⁵.

166. Le Comité plénier a reconnu l'importance fondamentale de l'industrie du fer et de l'acier pour le développement industriel de la région et il a décidé de recommander la création d'un Sous-Comité du fer et de l'acier¹³⁵.

167. Le Comité plénier a décidé de renvoyer toutes les recommandations au sujet des transports et du matériel de transport à la prochaine conférence d'experts en matière de transports intérieurs¹³⁶ ; il a recommandé de créer, au sein du secrétariat de la Commission, une division des transports chargée de préparer la documentation pour la conférence et de poursuivre dans le domaine des transports les études qui pourraient être nécessaires¹³⁵.

168. Le Comité plénier a décidé¹³⁵ d'inviter le Secrétariat, en consultation avec la FAO, à étudier les aspects économiques et sociaux de la production et de l'utilisation des engrais chimiques.

En outre, le Comité plénier a été d'avis qu'il convenait de renforcer le personnel du secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême Orient afin de lui permettre d'exécuter les nouvelles tâches qui lui sont confiées.

Commerce et finance

169. La Commission a examiné le rapport du Secrétariat sur les dispositions financières à prendre en vue de faciliter le commerce des pays membres de la CEAE¹³⁷ et le rapport sur les travaux de la section pour le développement du commerce¹³⁸. Il a ensuite adopté une résolution sur les mesures propres à développer le commerce qui contenait les recommandations suivantes à l'adresse des gouvernements :

i) Que l'attention des gouvernements des pays de la région qui ne sont pas encore membres du Fonds monétaire international et de la Banque

¹³³ E/CN.11/183.

¹³⁴ E/1329.

¹³⁵ E/1329.

¹³⁶ La conférence aura lieu du 5 au 10 octobre 1949.

¹³⁷ E/CN.11/128/Add.1.

¹³⁸ E/CN.11/153.

¹³⁰ E/1329.

¹³¹ E/CN.11/131.

¹³² E/1329.

internationale pour la reconstruction et le développement soit attirée sur les facilités dont bénéficient les membres de ces institutions;

ii) Que, le cas échéant, les gouvernements des pays de la région demandent des avis au Fonds monétaire international en ce qui concerne les mesures de lutte contre l'inflation;

iii) Que tout accord particulier de commerce ou de compensation conclu par les gouvernements des pays de la région ne soit considéré que comme un accord à court terme dû au déséquilibre actuel du commerce international et de la balance des paiements; que ces accords ne soient pas de nature à prolonger ou à favoriser le déséquilibre qui a motivé leur conclusion,

iv) Que les gouvernements suppriment les obstacles inutiles qui gênent le tourisme;

v) Que les gouvernements prennent des mesures plus favorables que celles qui sont actuellement en vigueur au sujet des détaxes étrangères accordées aux étudiants et aux commerçants désireux de voyager à l'étranger, et modifient leur réglementation financière et douanière en faveur de ces catégories de voyageurs venant de l'étranger;

vi) Que les gouvernements des pays désireux de favoriser l'entrée dans leurs territoires de capitaux étrangers fournissent au Secrétariat des renseignements détaillés sur les lois et les règlements qui régissent le traitement accordé aux capitaux étrangers dans leurs territoires;

vii) Que les gouvernements des pays de la région redoublent d'efforts pour accroître leurs exportations, même au prix d'une réduction temporaire de la consommation intérieure des denrées se prêtant à une telle réduction.

La Commission a également adopté une résolution visant à étudier l'opportunité de créer un système régional de compensation plurilatérale et à établir des plans précis pour financer l'acquisition de biens de production et de produits nécessaires au développement économique¹³⁹.

170. La Commission a pris acte des accords spéciaux de commerce et de paiement conclus entre certains pays de la CEAEO et le Japon. Elle a aussi examiné un rapport du Secrétariat relatif aux mesures prises en exécution de la résolution concernant l'économie japonaise¹⁴⁰. Elle a recommandé que les pays membres de la CEAEO continuent à étudier la possibilité de développer au maximum leur commerce avec le Japon dans le cadre des accords conclus, et de conclure de nouveaux accords en vue de mieux utiliser la capacité de production du Japon pour le développement économique des pays membres de la CEAEO.

La Commission a réaffirmé les principes contenus dans la résolution concernant l'économie japonaise¹⁴¹ adoptée au cours de sa troisième session.

Le Comité plénier a renvoyé au Secrétariat, pour qu'ils les étudie de façon plus approfondie, les propositions concernant les dispositions financières à prendre pour le commerce avec le Japon, les problèmes que pose la pénurie de dollars et la question des moyens utilisables pour mobiliser

les ressources financières en vue de favoriser le commerce¹⁴².

ALIMENTATION ET AGRICULTURE

171. La Commission a examiné, lors de sa quatrième session, le rapport du secrétaire exécutif sur une coopération permanente avec la FAO¹⁴³, le rapport provisoire sur l'état des travaux¹⁴⁴ et le rapport définitif¹⁴⁵ présentés par le Groupe de travail mixte de la FAO et de la CEAEO pour les produits et le matériel nécessaires à l'agriculture, ainsi que le rapport annuel, soumis par la FAO, sur la *Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Asie et en Extrême-Orient en 1948*. On a déjà indiqué ci-dessus quelle avait été la décision de la Commission au sujet de la collaboration permanente avec la FAO¹⁴⁶. En ce qui concerne les recommandations présentées par le Groupe de travail mixte de la FAO et de la CEAEO pour les produits et le matériel nécessaires à l'agriculture, la Commission a décidé que le secrétaire exécutif signalerait ces recommandations à l'attention des gouvernements intéressés, et que le Groupe de travail pour le développement industriel, ou tout autre organisme qui pourrait prendre les fonctions de ce Groupe, accorderait une attention spéciale aux recommandations du Groupe de travail mixte de la FAO et de la CEAEO qui concernent l'accroissement de la production et de l'approvisionnement de ces produits et de ce matériel dans la région de la CEAEO. Elle a encore recommandé à la FAO de prendre les dispositions voulues pour attirer tout particulièrement sur les besoins de la région l'attention des pays qui fournissent les produits et le matériel nécessaires à l'agriculture et pour inviter les organisations internationales compétentes à augmenter les quantités de produits et de matériel fournies aux pays de la CEAEO. La Commission a invité le secrétaire exécutif et la FAO à demander instamment aux pays de la région d'entreprendre des études sur les conditions économiques et sociales connexes et d'en faire connaître le plus tôt possible les conclusions à la CEAEO et à la FAO; elle a en outre invité la FAO à fournir une aide aux pays qui peuvent en avoir besoin pour préparer les études en question.

A sa quatrième session, la Commission a décidé de recommander que l'on réunisse une conférence des fonctionnaires de l'agriculture "le plus tôt possible", et une fois terminés les préparatifs nécessaires; la date de la réunion et les détails de l'ordre du jour seront décidés d'un commun accord par le Directeur général de la FAO et le secrétaire exécutif de la CEAEO¹⁴⁷.

BUREAU D'EXPERTS EN HYDRAULIQUE FLUVIALE

172. Conformément à la résolution 144 (VII) D du Conseil, la Commission, lors de sa quatrième session, a examiné les plans et les travaux d'hydraulique fluviale, ainsi que les problèmes d'organisation que soulève la création du Bureau d'experts en hydraulique fluviale. La Commission

¹⁴² E/1329.

¹⁴³ E/CN.11/134.

¹⁴⁴ E/CN.11/135.

¹⁴⁵ E/CN.11/135/Add.1.

¹⁴⁶ Voir le paragraphe 152 ci-dessus.

¹⁴⁷ La Conférence doit avoir lieu du 30 septembre au 4 octobre 1949.

¹³⁹ E/1329, section IV.

¹⁴⁰ E/CN.11/132.

¹⁴¹ E/1088.

a adopté une résolution¹⁴⁸ stipulant que dans le cadre de son programme de travail pour l'année 1949 le Bureau devra, en tout premier lieu, procéder à une étude détaillée et à l'évaluation des besoins des pays membres de la CEAE0 qui sont les principales victimes des inondations. La résolution stipule encore que le Bureau fera partie du secrétariat de la CEAE0 pour toutes les questions administratives et financières, mais que le chef du Bureau devra jouir de l'autonomie nécessaire pour tout ce qui concerne les questions techniques, sous réserve des décisions de la Commission.

Le secrétaire exécutif a présenté au Conseil, lors de sa huitième session, une courte note sur le Bureau d'experts en hydraulique fluviale¹⁴⁹ et un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux a été soumis au Conseil, lors de sa neuvième session¹⁵⁰.

MESURES PRISES LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Huitième session du Conseil

173. Le Conseil a examiné, au cours de sa huitième session, le rapport provisoire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁵¹, une note du secrétaire exécutif sur la création du Bureau d'experts en hydraulique fluviale et son programme de travail¹⁵², ainsi qu'une note du Secrétaire général relative à une demande d'admission du Gouvernement de la République de Corée comme membre associé de la CEAE0¹⁵³.

En ce qui concerne les deux premiers documents cités, le Conseil a adopté, lors de sa huitième session, la résolution 187 (VIII) A. Il a pris acte du rapport provisoire de la Commission, approuvé les mesures prises par la Commission au sujet du Bureau d'experts en hydraulique fluviale, et recommandé l'affectation de crédits supplémentaires pour la réalisation du programme de formation et d'assistance technique et la préparation de l'étude économique sur l'Asie et de l'Extrême-Orient, au cas où le budget de 1949 se révélerait insuffisant. Il a, en outre, approuvé une addition au mandat de la Commission, consistant à ajouter le Népal aux territoires qui peuvent être admis comme membres associés de la Commission.

174. Le Conseil a également discuté le problème de l'inscription de la Corée au nombre des territoires qui peuvent être admis comme membres associés de la Commission. Bien que plusieurs membres du Conseil se soient opposés à cette mesure en alléguant que la demande de la Corée ne figurait pas dans l'ordre du jour du Conseil tel qu'il avait été d'abord établi, qu'il n'y avait donc pas lieu de l'examiner et que le Gouvernement coréen n'était pas issu d'élections libres, la majorité des membres du Conseil se sont déclarés partisans d'admettre la Corée puisque l'Assemblée générale, lors de la première partie de sa troisième session ordinaire, avait reconnu le Gouvernement de la République de Corée comme Gouvernement légitime de Corée. Après discussion, le Conseil a adopté la résolution 187 (VIII) B

qui modifie le mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de façon à lui permettre d'étudier la demande d'admission de la Corée comme membre associé.

Neuvième session du Conseil

175. Par sa résolution 233 (IX) A, adoptée lors de sa neuvième session, le Conseil économique et social a pris acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi que du rapport du Bureau d'experts en hydraulique fluviale sur l'état d'avancement de son programme de travail qui accompagnait le rapport annuel; il a approuvé la création d'un Comité de l'industrie et du commerce, d'un Sous-Comité du fer et de l'acier et d'un Sous-Comité du tourisme comme organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et recommandé, s'il en était besoin en 1949, l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la quatrième session et du Comité plénier.

176. Au cours de la discussion¹⁵⁴ relative au rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, plusieurs membres du Conseil ont attiré l'attention sur le système des comités de la Commission. Tout en accueillant favorablement la création des comités proposés par la Commission, ils ont estimé qu'il était inopportun de constituer des comités qui ne disposent pas de données suffisantes pour leurs travaux. Selon ces mêmes membres, la Commission a agi sagement en se contentant de créer un comité et deux sous-comités et en demandant au Secrétariat un complément d'étude avant d'établir d'autres organes subsidiaires.

Certains représentants ont souligné la nécessité pour la Commission de concentrer ses efforts sur les problèmes pratiques; un membre du Conseil a déclaré à ce sujet que la quatrième session de la Commission avait marqué une orientation nouvelle dans ce sens. Un représentant a insisté sur la nécessité d'organiser la formation technique et de diffuser très largement les connaissances techniques. Un autre membre a estimé que la Commission ne deviendrait réellement un organisme de coopération économique en Asie et dans l'Extrême-Orient que lorsqu'elle commencerait, ce qu'elle n'a pas encore fait jusqu'ici, à atteindre ses objectifs principaux, qui consistent à aider ses membres à conquérir leur indépendance nationale et à élever leur niveau de vie; selon lui, la Commission s'est plus occupée de questions secondaires que de ces deux tâches essentielles. Un autre représentant a déclaré que la Commission avait eu raison de reconnaître l'interdépendance de l'agriculture et de l'industrie, mais il aurait préféré qu'elle se préoccupât davantage encore du développement agricole.

Plusieurs membres ont aussi exprimé le désir de voir s'établir une coopération interrégionale plus étroite entre les diverses commissions régionales. Ils ont estimé qu'il y avait lieu de développer considérablement les échanges de produits et de connaissances technologiques entre les pays insuffisamment développés, et que les commissions régionales pourraient les aider dans ce domaine.

¹⁵⁴ Voir les comptes rendus de la 297ème séance plénière.

¹⁴⁸ E/1329.

¹⁴⁹ E/1158.

¹⁵⁰ E/1404.

¹⁵¹ E/1088.

¹⁵² E/1158.

¹⁵³ E/1176.

177. Par sa résolution 233 (IX) B, le Conseil a modifié le mandat de la Commission; il a supprimé les mots "et présentera un rapport provisoire à chaque session ordinaire du Conseil" (paragraphe 11), laissant à la Commission le soin de présenter des rapports provisoires chaque fois qu'elle le jugera utile¹⁵⁵. Le Secrétaire général a été invité à présenter de temps à autre au Conseil, aux fins d'information, un exposé des travaux effectués par cette Commission depuis la date de son dernier rapport.

Section XVII. — Commission économique pour l'Amérique latine

178. Au cours de sa huitième session, le Conseil économique et social a procédé à l'examen et a pris acte¹⁵⁶ du rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Amérique latine, préparé par le secrétaire exécutif de la Commission¹⁵⁷.

179. Au cours de sa neuvième session, le Conseil a examiné le rapport annuel¹⁵⁸ de la Commission, relatif à la période du 26 juin 1948 au 14 juin 1949, dans lequel figure un rapport¹⁵⁸ sur les débats et les résolutions de la Commission à sa deuxième session.

Comme l'indique le rapport de la Commission, l'œuvre de la première année a visé à mettre au point un programme de travail satisfaisant, à maintenir un équilibre convenable entre les tâches urgentes et immédiates et les problèmes à plus longue échéance qui sont du ressort de la Commission. En même temps, la Commission s'est occupée d'établir des relations satisfaisantes avec les autres organes internationaux s'occupant des mêmes questions et avec les institutions spécialisées; elle a également entrepris des activités qui lui permettront de réaliser de la manière la plus efficace les intentions du Conseil.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

180. La Commission a maintenu une liaison étroite avec les institutions spécialisées. La Commission économique pour l'Amérique latine (CEAL) et la FAO ont créé un Groupe de travail mixte chargé d'examiner les moyens de production des denrées alimentaires et de recueillir des renseignements pour préparer le rapport soumis à la deuxième session sur la possibilité d'augmenter la production des denrées alimentaires en Amérique latine en intensifiant l'utilisation de machines agricoles, d'engrais, de produits chimiques servant à la lutte contre les insectes nuisibles, d'installations d'emmagasinage, etc.

Outre le rapport intitulé "Compensation multilatérale des paiements en Amérique latine¹⁵⁹", le Fonds monétaire international a fourni au Secrétariat une documentation particulièrement précieuse en préparant les chapitres de l'"Étude économique" relatifs au commerce, à l'inflation et à la balance des paiements.

En collaboration avec la CEAL, l'Organisation internationale du Travail prépare actuellement

une étude sur les besoins d'assistance technique en Amérique latine et sur les moyens existants pour former un personnel technique; elle collabore également à la préparation d'une étude sur l'immigration.

La Commission s'est également maintenue en contact avec d'autres institutions spécialisées en ce qui concerne les problèmes d'intérêt commun.

RELATIONS AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL INTERAMÉRICAIN

181. Conformément au mandat de la Commission, les secrétaires exécutifs de la CEAL et du Conseil économique et social interaméricain se sont mutuellement consultés sur des questions d'intérêt commun et se sont tenus réciproquement au courant des activités de leurs secrétariats respectifs.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

182. La Commission s'est occupée principalement de préparer des études en application des résolutions de la première session:

183. L'*Economic Survey of Latin America* ("Étude économique sur l'Amérique latine¹⁶⁰") a été le plus important projet réalisé pendant la première année. Cette étude décrit, d'après les données disponibles, les éléments essentiels de la situation économique de la région, les tendances caractéristiques du développement de l'industrie, de l'extraction minière, de l'agriculture et du commerce extérieur, ainsi que les modifications les plus importantes, dues aux difficultés économiques nées de la guerre.

184. Le rapport du Groupe de travail mixte CEAL-FAO¹⁶¹ a été rédigé après une visite que les membres du groupe ont effectuée dans chacune des vingt républiques latino-américaines. Le rapport présente un tableau détaillé des conditions intéressant la production de denrées alimentaires en Amérique latine, et, sur la base des conclusions énoncées, formule un certain nombre de recommandations concernant les mesures qu'il y aurait lieu de prendre à l'avenir.

185. Le Secrétariat a préparé une étude préliminaire sur les besoins d'assistance technique en Amérique latine¹⁶². La première partie de cette étude examine la nature du problème et décrit, en les classant en catégories générales, les genres d'assistance technique nécessaires en vue du développement économique. La deuxième partie contient des états des besoins d'assistance technique nécessaires à l'exécution de projets particuliers en Bolivie, au Chili, en Équateur, au Guatemala, au Panama et au Venezuela. Ces états des besoins sont établis d'après les réponses à un questionnaire envoyé aux Gouvernements des pays de l'Amérique latine en janvier 1949.

186. Le Secrétariat a également préparé des rapports sur le développement agricole, les perspectives d'expansion commerciale, la conférence économique des pays du bassin de l'Amazone qu'on se propose de réunir, l'immigration, les transports et les communications; ces rapports ont été soumis à la deuxième session¹⁶³.

¹⁵⁵ Voir les chapitres XV et XVII pour des mesures analogues prises en ce qui concerne le CEE et la CEAL.

¹⁵⁶ Voir la résolution 188 (VIII).

¹⁵⁷ E/1099.

¹⁵⁸ E/1330/Rev.1.

¹⁵⁹ E/CN.12/87.

¹⁶⁰ Voir aussi chapitre II, B, section I.

¹⁶¹ E/CN.12/83.

¹⁶² E/CN.12/84.

¹⁶³ Un rapport sur le "développement économique de l'Amérique latine et les principaux problèmes qu'il pose" (E/CN.12/89) a été également rédigé par un expert.

Deuxième session

187. La deuxième session de la Commission s'est tenue à La Havane (Cuba), du 29 mai au 14 juin 1949. Lors de cette session, la Commission a été saisie des rapports précités.

188. Le programme de travail suivant pour le secrétariat de la Commission a été établi en s'inspirant des résolutions adoptées et approuvées par la Commission¹⁶⁴.

a) *Etude économique*. — Une deuxième étude économique sera rédigée d'après les grandes lignes de la première étude présentée à la deuxième session, mais elle devra offrir une analyse plus détaillée des caractéristiques et conditions économiques de chaque pays ou de chaque groupe de pays.

b) *Situation agricole et forestière*. — Le Secrétariat a été invité à s'entendre avec la FAO en vue de poursuivre des études communes sur des problèmes agricoles particuliers, notamment le crédit agricole, l'utilisation des ressources en eau, les transports considérés du point de vue du développement de l'agriculture, les problèmes d'entreposage, de répartition et d'écoulement des produits; ces études communes traiteront également du développement des industries forestières de l'Amérique latine et de la recherche des mesures pratiques propres à développer et à favoriser les exportations de produits forestiers de l'Amérique latine à destination d'autres parties du monde.

c) *Commerce extérieur*. — A la suite de propositions particulières présentées dans le rapport sur les perspectives d'expansion du commerce, en vue de trouver une solution au problème que pose la pénurie de dollars dont souffrent la plupart des pays de l'Amérique latine, la Commission a prié le Secrétariat d'effectuer des études sur le commerce extérieur. La Commission a également autorisé le secrétaire exécutif à convoquer des réunions officieuses d'experts nommés par les gouvernements et chargés d'examiner lesdites études lorsqu'elles seront assez avancées, en vue de formuler des recommandations que la Commission étudiera à sa troisième session. Elle a approuvé une résolution demandant au Fonds monétaire international de procéder, avec l'aide du secrétariat de la Commission, à une nouvelle étude de la question en vue d'examiner la possibilité de conclure des accords de compensation plurilatérale ayant un caractère partiel pour la région.

d) *Développement économique*. — La Commission a examiné un rapport sur le développement économique en Amérique latine et a invité le Secrétariat à entreprendre de nouveaux travaux d'analyse et d'interprétation et en même temps, de commencer une étude des mouvements cycliques dans la région.

En outre, et en relation avec le problème que pose le financement du développement économique, le Secrétariat a été invité à entrer en contact avec le Conseil économique et social interaméricain et avec les institutions spécialisées intéressées, en vue de préparer une étude coordonnée des régimes juridiques, économiques et financiers

auxquels sont soumis les placements de capitaux, tant publics que privés, en Amérique latine.

e) *Formation et assistance techniques*. — La Commission a décidé que l'étude déjà commencée sur les besoins en matière d'assistance et de formation techniques en Amérique latine doit être poursuivie et achevée en collaboration avec l'Organisation des Etats américains. Le Secrétariat a été également invité à préparer une étude spéciale des moyens dont dispose actuellement l'Amérique latine en ce qui concerne les recherches économiques et la formation d'économistes.

f) *Autres études*. — Conformément aux résolutions approuvées à la deuxième session, le Secrétariat préparera également une étude des problèmes de transport, en insistant sur les facteurs économiques intéressant les transports en Amérique latine; il poursuivra, en collaboration avec le Département des questions sociales du Secrétariat des Nations Unies et avec les institutions spécialisées, l'étude sur l'immigration déjà entreprise en application de la résolution adoptée à la première session.

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE SA NEUVIÈME SESSION

- 189. A sa neuvième session, le Conseil a examiné le rapport annuel de la Commission. Au cours des délibérations¹⁶⁵, plusieurs membres du Conseil ont souligné les nombreux obstacles économiques qui existent dans les pays d'Amérique latine et ont exprimé l'opinion que la Commission avait commencé de manière efficace une œuvre qui sera utile à tous les pays d'Amérique latine et les aidera à surmonter leurs difficultés.

Les membres du Conseil ont reconnu que, lors de ses première et deuxième sessions, la Commission s'était essentiellement consacrée à des travaux préparatoires, mais ils ont exprimé l'opinion que, grâce aux études qu'elle a entreprises, elle a déjà apporté une contribution précieuse en vue d'une meilleure compréhension des problèmes économiques de l'Amérique latine. Les membres ont exprimé une opinion favorable en ce qui concerne l'intérêt certain de la première étude économique sur l'Amérique latine et du rapport du Groupe de travail mixte FAO-CEAL. Le Conseil a noté que la Commission elle-même a demandé que la deuxième étude annuelle ait un caractère plus analytique que la première, et les membres du Conseil se sont ralliés à cette manière de voir.

190. Au cours des huitième et neuvième sessions du Conseil¹⁶⁶, l'attention des membres a été attirée sur le rôle important que le commerce extérieur doit jouer dans la vie économique des pays d'Amérique latine. Le Conseil a approuvé la demande de la Commission visant à faire entreprendre une étude complète de ces problèmes et il a exprimé l'espoir que, grâce aux réunions d'experts envisagées, la Commission sera en mesure de prendre d'importantes décisions à cet égard.

191. Un membre du Conseil a souligné le caractère vulnérable que présentent des économies comme celles des pays de l'Amérique latine, qui sont particulièrement sensibles aux crises éco-

¹⁶⁴ Voir le rapport de la deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, E/1330.

¹⁶⁵ Voir les comptes rendus des 295ème et 296ème séances plénières.

¹⁶⁶ *Idem*.

nomiques survenant dans les pays plus développés et a déclaré que la Commission agirait judicieusement en consacrant du temps à ce problème.

192. Un autre représentant, qualifiant l'économie des pays d'Amérique latine d'économie "ouverte", a attiré l'attention du Conseil sur les conséquences, pour ces pays, des variations dans le rapport des prix à l'exportation et à l'importation. Établissant la relation entre cet état de choses et le programme de travail de la Commission en ce qui concerne la question du commerce extérieur, il a noté que cette initiative, bien que modeste, aiderait les Gouvernements des pays d'Amérique latine à reprendre leurs échanges commerciaux sur une base plus large. Passant en revue d'une manière générale l'œuvre de la Commission, il a formulé deux considérations fondamentales, à son avis, et qui devraient servir de principe directeur à la CEAL. Ces considérations sont les suivantes : "l'élévation du faible niveau de vie actuel de la majorité de la population de l'Amérique latine, la stabilité sociale et politique des pays qui la composent et le renforcement de la démocratie sur le continent dépendent dans une grande mesure de la transformation de la structure économique de ces pays, du développement et de la diversification de leurs économies ; . . . il faut encourager la formation de capitaux à l'intérieur de chaque pays, et suppléer, grâce à des investissements étrangers, à l'insuffisance de l'épargne qui est le trait caractéristique de la plupart des pays latino-américains, en utilisant ces capitaux de façon à porter au maximum¹⁶⁷ la productivité et par conséquent le revenu national de ces pays".

193. D'autres membres du Conseil ont approuvé les vues exprimées ci-dessus. Tous les orateurs ont déclaré que la Commission avait commencé son œuvre d'une manière qui fait bien augurer de ses travaux ultérieurs, et qu'elle avait établi de bonnes relations de travail avec d'autres institutions internationales. Le fait que la Commission, en établissant un programme de travail, a assigné un ordre de priorité aux tâches particulières à exécuter, a été particulièrement loué par plusieurs membres du Conseil. Tous les membres qui ont participé aux débats ont exprimé l'espoir que la Commission poursuivrait les travaux qu'elle avait entrepris d'une manière si satisfaisante. Un seul membre a déclaré qu'il était nécessaire d'observer la plus grande économie en insistant sur le fait que la Commission devrait achever son programme de travail pour 1949 dans les limites des crédits qui lui ont été affectés, mais tous les autres orateurs ont convenu que le programme de travail envisagé devrait être mis en œuvre et qu'il y aurait lieu d'ouvrir de nouveaux crédits en 1949.

194. Par sa résolution 233 (IX) A, le Conseil a pris acte du rapport annuel de la Commission et a recommandé l'ouverture des crédits supplémentaires indispensables, au cas où le budget de 1949 se révélerait insuffisant. Dans la partie B de cette même résolution, le Conseil a également modifié le mandat¹⁶⁸ de la Commission (paragraphe 12) en ce qui concerne la préparation des rapports

en supprimant la disposition stipulant que la Commission devra établir des rapports provisoires à chaque session ordinaire du Conseil, et a laissé à la Commission le soin de le faire chaque fois qu'elle le jugera utile¹⁶⁸. Le secrétaire exécutif est prié de présenter de temps à autre au Conseil, aux fins d'information, un exposé des travaux effectués par cette Commission depuis la date de son dernier rapport.

Section XVIII. — Projet de commission économique pour le Moyen-Orient

195. Conformément à la résolution 199 (III) de l'Assemblée générale recommandant au Conseil économique et social de hâter l'examen du projet de création d'une commission économique pour le Moyen-Orient, le rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une telle commission¹⁶⁹ a été inscrit à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil.

Au cours de sa réunion du 10 mars 1949, le Conseil a adopté à l'unanimité¹⁷⁰ une proposition présentée par le représentant du Liban¹⁷¹ tendant à remettre à la neuvième session du Conseil l'examen du rapport de la Commission spéciale. Au cours de sa neuvième session¹⁷², le Conseil a adopté de nouveau à l'unanimité une proposition soumise par le représentant du Liban tendant à remettre à une session ultérieure l'examen de cette question.

Section XIX. — Question de l'élection des trois membres du Conseil économique pour la Palestine

196. Au cours de sa huitième session, le Conseil économique et social a ajourné¹⁷³ à sa neuvième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Question de l'élection de trois membres du Conseil économique pour la Palestine", inscrit à son ordre du jour conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Au cours de sa neuvième session, le Conseil a de nouveau ajourné¹⁷⁴ l'examen de cette question.

Section XX. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil

197. HUITIÈME SESSION

- 178 (VIII). Situation économique mondiale ;
 182 (VIII). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les progrès réalisés dans la coordination des études sur les mesures propres à augmenter la production des denrées alimentaires ;
 183 (VIII). Question du gaspillage des denrées alimentaires dans certains pays ;

¹⁶⁹ E/AC.26/16.

¹⁷⁰ Voir le compte rendu de la 270ème séance plénière.

¹⁷¹ E/AC.6/W.39.

¹⁷² Voir le compte rendu de la 283ème séance plénière.

¹⁷³ Voir le compte rendu de la 227ème séance plénière.

¹⁷⁴ Voir le compte rendu de la 283ème séance plénière.

¹⁶⁷ E/1330/Rev.1.

¹⁶⁸ Pour les mesures similaires concernant la Commission économique pour l'Europe, et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, voir sections XV et XVI.

- 184 (VIII). Possibilité de se procurer des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles;
- 185 (VIII). Recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA;
- 186 (VIII). Rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Europe;
- 187 (VIII). Rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient;
- 188 (VIII). Rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Amérique latine;
- 189 (VIII). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;
- 190 (VIII). Rapport du Fonds monétaire international;
198. NEUVIÈME SESSION
- 221 (IX). Rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi; chômage et plein emploi;
- 223 (IX). Mesures propres à augmenter les quantités de denrées alimentaires disponibles;
- 224 (IX). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- 225 (IX). Possibilités de se procurer des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles;
- 226 (IX). Rapport de la deuxième session de la Commission des finances publiques;
- 227 (IX). Rapport de la troisième session de la Commission des transports et des communications;
- 228 (IX). Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale.
- 229 (IX). Rapport de l'Union postale universelle;
- 230 (IX). Rapport de l'Union internationale des télécommunications;
- 231 (IX). Rapport de la quatrième session de la Commission de statistique;
- 232 (IX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe;
- 233 (IX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient;
- 234 (IX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine.

Chapitre III

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES

Section I. — Droits de l'homme

CHARTRE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

199. Lorsqu'elle a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale, dans sa résolution 217 (III) E, a invité le Conseil à demander à la Commission des droits de l'homme de continuer à donner la priorité, dans son plan de travail, à la préparation d'un projet de pacte relatif aux droits de l'homme et à l'élaboration des mesures de mise en œuvre. Le Conseil, lors de sa huitième session, a transmis la résolution mentionnée ci-dessus à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle prenne les mesures qui y sont envisagées¹.

La Commission a tenu sa cinquième session² du 9 mai au 20 juin 1949. Conformément à la résolution 46 (IV) du Conseil, elle a invité un représentant de la Commission de la condition de la femme à assister et à participer sans droit de vote aux délibérations, lorsqu'on a examiné les articles du projet de pacte relatif aux droits de l'homme qui concernent les droits particuliers de la femme. La Commission de la condition de la femme a été alors représentée par la représentante des Etats-Unis à cette Commission.

La Commission des droits de l'homme a décidé d'achever le projet de pacte relatif aux droits de l'homme ainsi que le projet concernant les mesures de mise en œuvre et d'inviter le Secrétaire général à les transmettre aux Gouvernements des Etats Membres en les priant de faire parvenir au Secrétariat leurs commentaires et leurs nouvelles propositions, au plus tard le 1er janvier 1950. Elle a en outre décidé de reviser ces projets au cours de sa sixième session en tenant compte des réponses reçues et de présenter les textes révisés au Conseil en temps voulu pour qu'il puisse les soumettre à la cinquième session de l'Assemblée générale.

200. Pour ses travaux relatifs au projet de pacte, la Commission disposait de la documentation que le Conseil lui a communiquée lors de sa huitième session, et qui se rapporte aux droits syndicaux (liberté d'association³), aux violations des droits syndicaux⁴, à l'enquête sur le travail forcé et à l'étude des mesures tendant à l'abolir⁵. Elle disposait également de propositions soumises par divers représentants au sujet des mesures de mise en œuvre⁶.

La Commission a consacré la plus grande partie de ses travaux à l'élaboration du projet de pacte en prenant comme base de discussion le texte rédigé par son Comité de rédaction en mai 1948⁷.

Elle a examiné les première, deuxième et troisième parties de ce texte et décidé de communiquer aux gouvernements le résultat de ses travaux en leur demandant de présenter leurs observations.

Certains membres de la Commission ont estimé que le pacte devrait également comprendre des articles sur les droits économiques et sociaux et ils ont soumis des projets de texte pour des articles consacrés à ces droits. La Commission n'a pas eu le temps nécessaire pour les examiner d'une manière approfondie, mais, considérant qu'il était important d'assurer la jouissance de ces droits économiques et sociaux, elle a décidé d'inviter le Conseil à demander au Secrétaire général de dresser, avant la sixième session de la Commission, un relevé des travaux des autres organes des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs aux questions qui rentrent dans le cadre des articles 22 à 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin de permettre à la Commission de décider les mesures qu'elle devra prendre à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'incorporation de ces matières, soit dans le pacte relatif aux droits de l'homme, soit dans des conventions ultérieures. La Commission a également prié le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements, pour qu'ils présentent leurs observations, le texte des nouveaux articles proposés, en même temps que le compte rendu des discussions qui leur ont été consacrées.

La Commission n'a pas pu, au cours de sa cinquième session, mettre au point ses projets de mise en œuvre. Elle a examiné les propositions et les commentaires présentés à leur sujet d'après le plan proposé dans le memorandum du Secrétaire général intitulé "Protocole général pour la protection internationale des droits de l'homme (ou articles concernant la mise en œuvre à insérer dans le pacte)", mais elle n'a pris de décision provisoire que pour deux des chapitres. Elle a approuvé le principe selon lequel les Etats signataires auraient le droit de porter plainte en vue d'instituer des poursuites, quel que soit le système de mise en œuvre qui sera finalement adopté; elle a repoussé une proposition visant à inclure dès maintenant dans le pacte des dispositions relatives au droit de pétition des individus et des groupes d'individus. En outre, la Commission a invité le Secrétaire général à préparer un questionnaire méthodique établi d'après les propositions soumises au sujet des mesures de mise en œuvre. Elle n'a pas examiné le questionnaire, mais a décidé, après y avoir ajouté deux questions, de le transmettre aux gouvernements pour qu'ils puissent lui faire parvenir leurs réponses et leurs commentaires avant le 1er janvier 1950.

⁷ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément n° 2, annexe B.

¹ Voir la résolution 191 (VIII).

² E/1371.

³ Voir la résolution 193 (VIII).

⁴ Voir la résolution 194 (VIII).

⁵ Voir la résolution 195 (VIII).

⁶ E/1371, annexe III.

La Commission, n'ayant pu aboutir à un accord sur un projet de texte concernant les mesures de mise en œuvre, a décidé également de transmettre aux gouvernements, en les priant de présenter leurs observations, les propositions relatives aux mesures de mise en œuvre et les comptes rendus des débats qui leur ont été consacrés.

201. A sa neuvième session, le Conseil a décidé de n'examiner que les parties du rapport de la cinquième session de la Commission des droits de l'homme⁸ qui traitent des questions administratives et des questions de procédure⁹. Elle a adopté deux résolutions à ce sujet, l'une se rapportant au droit de pétition et l'autre à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Ces résolutions sont reproduites aux paragraphes 204 et 255 ci-dessous.

DROIT DE PÉTITION¹⁰

202. Dans sa résolution 217 (III) B, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'inviter la Commission des droits de l'homme à procéder à un nouvel examen du problème des pétitions lorsqu'elle examinera le projet de pacte relatif aux droits de l'homme et aux mesures de mise en œuvre, afin que l'Assemblée générale puisse, au cours de sa quatrième session ordinaire, examiner quelles mesures il convient de prendre, le cas échéant, au sujet de ce problème.

A sa huitième session, le Conseil a adopté la résolution 191 (VIII) transmettant la résolution mentionnée ci-dessus à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle prenne les mesures envisagées dans cette dernière résolution.

203. Comme on l'a indiqué au paragraphe précédent, la Commission a examiné, à sa cinquième session¹¹, la question du droit de pétition lorsqu'elle a étudié les mesures de mise en œuvre; elle a adopté le principe selon lequel les Etats auraient le droit d'adresser des pétitions, mais elle a repoussé la proposition visant à inclure dès maintenant des dispositions relatives aux pétitions des individus et des groupes d'individus.

Toutefois, lorsqu'elle a pris note de la résolution de l'Assemblée relative au droit de pétition qui lui a été transmise par le Conseil, la Commission a estimé que la question du droit des individus, des groupes d'individus et des organisations, d'envoyer des pétitions en cas de violation des droits de l'homme, était à la fois urgente et importante et elle a pensé qu'il était souhaitable de l'examiner d'une façon plus approfondie. En conséquence, elle a invité le Conseil à demander au Secrétaire général :

a) De préparer une étude sur cette question, y compris la recevabilité et l'examen préliminaire de pétitions, en prenant en considération les observations des gouvernements au sujet des propositions pertinentes présentées au cours de la cinquième session de la Commission; et

b) D'examiner les communications relatives aux droits de l'homme reçues par les Nations

Unies, en vue de soumettre à l'examen de la Commission des droits de l'homme, lors de sa prochaine session, les communications qui seraient recevables dans les conditions proposées dans l'étude mentionnée à l'alinéa a).

204. Par sa résolution 236 (IX), le Conseil, considérant que la Commission des droits de l'homme n'a pas encore pris de décision finale au sujet du problème des pétitions, a recommandé que l'Assemblée générale ne prenne pas d'autres mesures en la matière lors de sa quatrième session¹².

COMMUNICATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

205. En ce qui concerne la question des communications relatives aux droits de l'homme, au sujet desquelles la Commission des droits de l'homme a présenté une recommandation¹³, le Conseil, lors de sa huitième session, a adopté la résolution 192 (VIII) A, invitant le Secrétaire général à demander aux gouvernements qui envoient des réponses aux communications portées à leur attention en vertu du paragraphe e) de la résolution 75 (V) s'ils désirent que leurs réponses soient présentées à la Commission des droits de l'homme sous forme résumée, ou bien dans leur texte intégral.

206. A sa cinquième session, la Commission¹⁴ a pris note de la liste confidentielle des communications relatives aux droits de l'homme que le Secrétaire général a préparée conformément à la résolution 75 (V) modifiée par la résolution 116 (VI) A. Elle a également recommandé au Conseil d'amender les paragraphes a), b) et e) de la résolution 75 (V). En ce qui concerne les paragraphes a) et b), elle a proposé que le Conseil invite le Secrétaire général à dresser deux listes des communications relatives aux droits de l'homme: a) une liste non confidentielle contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication, traitant des principes qui sont à la base du respect universel des droits de l'homme; et b) une liste confidentielle contenant un bref aperçu de la teneur des autres communications relatives aux droits de l'homme. Dans la liste non confidentielle, l'identité des auteurs des communications serait divulguée, à moins qu'ils n'aient exprimé le désir de conserver l'anonymat. Dans la liste confidentielle, leur identité ne serait pas divulguée, sauf dans les cas où les auteurs déclarent qu'ils ont déjà donné ou qu'ils ont l'intention de donner leurs nom ou qu'ils ne s'opposent pas à cette divulgation. En ce qui concerne le paragraphe e), la Commission a proposé qu'à l'avenir le Secrétaire général fournisse à chaque Etat Membre intéressé, qu'il soit représenté ou non à la Commission, non plus "un bref aperçu de la teneur" mais une copie de toute communication relative aux droits de l'homme qui concernerait expressément cet Etat ou des territoires placés sous sa juridiction.

207. A sa neuvième session, le Conseil n'a pris aucune mesure au sujet de ces recommandations, conformément à sa décision de n'examiner que les

⁸ E/1371.

⁹ E/1372 et compte rendu de la 284ème séance plénière.

¹⁰ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

¹¹ E/1371, chapitre VI.

¹² Voir le compte rendu de la 320ème séance plénière.

¹³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, *supplément n° 2*, paragraphe 20.

¹⁴ E/1371.

parties du rapport de la cinquième session de la Commission qui traitent des questions administratives et des questions de procédure¹⁵.

ANNUAIRE DES DROITS DE L'HOMME

208. A sa huitième session, le Conseil a examiné la recommandation figurant dans le rapport de la troisième session de la Commission des droits de l'homme visant à ce que les décisions de justice relatives aux droits de l'homme soient reproduites dans l'Annuaire et à ce que les correspondants désignés par les gouvernements pour fournir au Secrétariat la documentation destinée à l'Annuaire lui signalent également ces décisions, étant entendu que le Secrétaire général décidera de l'usage à faire de cette documentation et des autres documents communiqués à la Commission, en tenant compte des dimensions de l'Annuaire, de son but général et des incidences budgétaires¹⁶.

Par sa résolution 192 (VIII), le Conseil a décidé¹⁷ d'examiner à nouveau, lors de sa neuvième session, la question de l'insertion des décisions de justice dans l'Annuaire et a invité le Secrétaire général à préparer, à titre d'exemple, des études à l'intention de la Commission des droits de l'homme et du Conseil.

La Commission a étudié cette question à sa cinquième session¹⁸ et a recommandé que, dès que les circonstances le permettront, l'on fasse figurer dans un chapitre spécial de l'Annuaire un sommaire ou le compte rendu *in extenso* de toute décision que l'instance la plus élevée de tout pays prononcerait sur les droits de l'homme, si ladite décision présente un intérêt international et que, dans certains cas exceptionnels, l'Annuaire donne également un sommaire ou le compte rendu *in extenso* de décisions prises par d'autres tribunaux si ces décisions présentent un intérêt pour d'autres pays.

La Commission a recommandé en outre qu'à partir de 1949 l'Annuaire soit publié également en chinois, en espagnol et en russe et que le Secrétariat des Nations Unies recueille et fasse figurer dans l'Annuaire tous les textes législatifs sur les droits de l'homme concernant les territoires non autonomes et sous tutelle.

Au cours de sa neuvième session, le Conseil n'a pris aucune mesure au sujet de ces recommandations, conformément à sa décision de n'examiner que les parties du rapport de la cinquième session de la Commission des droits de l'homme qui traitent des questions administratives et des questions de procédure¹⁹.

LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information

209. Au cours de sa septième session, le Conseil n'ayant pas eu le temps nécessaire pour examiner en détail le texte tout entier de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la

liberté de l'information, a décidé²⁰ de transmettre à l'Assemblée générale les trois projets de convention contenus dans cet Acte, à savoir :

1) Le projet de convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre, tel qu'il a été remanié par le Comité des droits de l'homme du Conseil;

2) Le projet de convention relatif à l'institution d'un droit de rectification en matière internationale;

3) Le projet de convention relatif à la liberté de l'information, ainsi que le reste de l'Acte final (à l'exception de la résolution 39 dont le Conseil a ajourné l'examen à sa huitième session) et le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce sujet.

A sa huitième session²¹, le Conseil a examiné la résolution 39 de la Conférence, concernant le mandat de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse et la durée de ce mandat. Il a adopté la résolution 197 (VIII), qui est fondée sur les recommandations de la Conférence contenues dans la résolution 39 et qui fixe le mandat de la Sous-Commission et la durée de ce mandat.

210. Pendant la deuxième partie de sa troisième session ordinaire l'Assemblée générale a examiné l'Acte final de la Conférence. Elle a approuvé un projet de convention relatif à la transmission internationale des informations et au droit de rectification (fondant en une seule convention deux de celles qui lui ont été transmises par le Conseil) et a renvoyé à sa quatrième session ordinaire le projet de convention relatif à la liberté de l'information, ainsi que les comptes rendus des débats qui ont eu lieu sur ce sujet à la Troisième Commission et au sein des autres organes des Nations Unies²². Elle a également décidé que le projet de convention qu'elle avait approuvé ne serait pas ouvert à la signature tant qu'elle n'aurait pas pris une décision définitive en ce qui concerne le projet de convention relatif à la liberté de l'information.

En ce qui concerne le reste de l'Acte final, l'Assemblée a pris acte des résolutions 1, 4, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 15 à 22, 25, 27 à 29, 35 et 38 adoptées par la Conférence et a renvoyé au Conseil, pour qu'il prenne les mesures appropriées qu'il jugerait utiles, les résolutions Nos 2, 3, 6, 9, 11, 14, 23, 24, 26, 30 à 34, 36, 37 et 40²³.

211. Au cours de sa neuvième session²⁴ le Conseil a examiné ces résolutions après les avoir groupées de la manière suivante :

- 1) Résolution 9;
- 2) Résolutions 2 et 3;
- 3) Résolutions 6, 24, 36 et 40;
- 4) Résolutions 14, 23 et 31;
- 5) Résolutions 11, 26, 32 et 37;
- 6) Résolutions 30, 33 et 34.

²⁰ Voir la résolution 152 (VII) et le document A/625, page 37.

²¹ Voir les comptes rendus des 230ème, 248ème, 249ème et 282ème séances plénières.

²² Voir la résolution 277 (III) de l'Assemblée générale.

²³ *Idem*.

²⁴ Voir les comptes rendus des 302ème et 305ème séances plénières et des réunions du Comité social (87-94).

¹⁵ Voir le compte rendu de la 284ème séance plénière.

¹⁶ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, *supplément n° 2*, paragraphe 21.

¹⁷ Voir le compte rendu de la 231ème séance plénière.

¹⁸ E/1371.

¹⁹ Voir le compte rendu de la 284ème séance plénière.

Les débats ont porté principalement sur les résolutions 9 (concernant l'accès aux informations du personnel accrédité des organes d'information) ; 2 et 3 (concernant la propagande de guerre et les nouvelles fausses et déformées) ; 26 (concernant les lois sur la diffamation) et 37 (concernant la sécurité sociale du personnel de presse).

212. La résolution 9 a été renvoyée au Conseil par l'Assemblée, parce que la Troisième Commission a estimé que le texte adopté par la Conférence n'était pas suffisamment clair.

Certains représentants au Conseil ont déclaré qu'ils préféreraient le texte de la résolution tel qu'il avait été adopté par la Conférence. Cependant, la majorité s'est déclarée en faveur d'un projet invitant tous les Etats Membres, qu'ils aient ou non signé des accords avec les Nations Unies ou les institutions spécialisées, à accorder le libre accès au personnel de presse, en insistant sur le fait que l'accès à toutes les sources publiques d'information doit être le même et sans discrimination pour tout le personnel de presse accrédité. On s'est demandé quel était le sens exact du mot "personnel de presse" et il a été décidé que ce terme était suffisamment défini par le membre de phrase "accrédité auprès des Nations Unies ou des institutions spécialisées"²⁵.

Dans sa résolution 241 (IX) A, le Conseil a décidé de recommander à l'examen de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-dessous²⁶ :

"L'Assemblée générale,

"Considérant que l'Organisation des Nations Unies, conformément aux buts et aux objectifs de la Charte de l'Organisation, doit être disposée à accorder toutes les facilités nécessaires pour que les moyens d'information puissent, en toute liberté et en toute responsabilité, rendre compte du déroulement des travaux de ladite Organisation internationale, ainsi que des travaux des conférences convoquées par elle et par ses institutions spécialisées,

"Demande à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'accorder au personnel des organes d'information de tous les pays qui sont accrédités auprès des Nations Unies ou des institutions spécialisées, selon le cas, libre accès :

"a) Aux pays où se tiennent les réunions de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées, ou de toutes conférences convoquées par elles, en vue de rendre compte de ces réunions, conformément aux termes et conditions des accords conclus par l'Organisation des Nations Unies ou par ses institutions spécialisées avec les gouvernements des pays en question, ou, en l'absence d'accords de ce genre, conformément à des termes et conditions analogues à ceux qui figurent dans les accords passés par l'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées avec d'autres Etats Membres ; et

"b) A toutes les sources et à tous les services d'information de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi qu'à toutes

²⁵ Voir les comptes rendus des 87^{ème}, 88^{ème} et 89^{ème} séances du Comité social et de la 302^{ème} séance plénière du Conseil.

²⁶ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

les réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées qui sont ouvertes à la presse, en toute égalité et sans discrimination."

213. Lorsqu'ils ont examiné les résolutions 2 et 3 adoptées par la Conférence, les membres du Conseil ont été unanimes à réprover la propagande de guerre et la diffusion des nouvelles fausses et déformées, et ils ont reconnu qu'il était souhaitable de trouver le plus rapidement possible une solution pratique à cette question. Certains représentants ont estimé cependant que le Conseil devrait aller plus loin et condamner d'une manière formelle les organes de presse et d'information qui violent ces résolutions ou ne les mettent pas en œuvre, et qu'il devrait recommander aux Etats Membres de prendre des mesures législatives et autres en vue d'empêcher la propagande qui incite à la haine et au mépris de races, de nations ou de religions, et à l'agression. En a objecté que la législation pourrait ne pas être le moyen le plus propre à empêcher la déformation des nouvelles et la proposition a été repoussée à la majorité²⁷.

Dans sa résolution 241 (IX) B, le Conseil a recommandé à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse qu'en s'acquittant des fonctions définies dans son mandat, elle étudie les moyens qu'elle estimera les plus propres à assurer et à coordonner la mise en œuvre des principes et des décisions énoncés dans les résolutions 2 et 3.

214. Le Conseil a décidé²⁸ de renvoyer à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse toutes les résolutions du troisième groupe, à savoir les résolutions 6 (sur la définition du personnel de la presse et des correspondants étrangers), 24 (sur la création de services gouvernementaux et semi-gouvernementaux), 36 (sur un code d'honneur international et un tribunal d'honneur international) et 40 (sur une journée de l'amitié et de la compréhension mutuelle dans la presse). Il a décidé en même temps de renvoyer à l'Union internationale des télécommunications les résolutions du quatrième groupe, à savoir les résolutions 14 (concernant les lignes de téléscripteurs), 23 (concernant les communications internationales) et 31 (concernant la réception par les particuliers des émissions d'information à destinataires multiples).

215. Des résolutions figurant dans le cinquième groupe, deux en particulier, les résolutions 26 et 37, ont été examinées²⁹.

Certains représentants ont estimé que l'on devait entreprendre l'étude des lois des divers pays sur la diffamation visée par la résolution 26 de la Conférence. Les opinions ont différé en ce qui concerne l'organe le mieux indiqué pour aborder cette étude. On a pensé notamment à un comité de juristes, à la Commission des droits de l'homme, à une organisation internationale telle l'Association internationale de droit pénal, et au

²⁷ Voir les comptes rendus des 302^{ème} et 305^{ème} séances plénières, et des 89^{ème}, 90^{ème} et 91^{ème} séances du Comité social.

²⁸ Voir la résolution 241 (IX) C, D, E, F et G. Voir également les comptes rendus de la 305^{ème} séance plénière et des 91^{ème} et 92^{ème} séances du Comité social.

²⁹ Voir les comptes rendus de la 305^{ème} séance plénière du Conseil et des 93^{ème} et 94^{ème} séances du Comité social.

Secrétariat. Toutefois, la majorité a estimé que la question était extrêmement complexe et le Conseil a décidé³⁰ de ne pas donner suite à cette résolution pour le moment.

Au cours de l'examen de la résolution 37, les représentants ont reconnu qu'il était important de prévoir des mesures suffisantes de sécurité sociale pour le personnel de presse. Certains membres étaient partisans d'inclure des dispositions détaillées comme dans la résolution adoptée par la Conférence. D'autres ont fait valoir que ce serait accorder à une seule profession le bénéfice d'avantages sociaux dont devraient profiter tous les groupes de la population. On a fait également remarquer qu'il était impossible d'établir des modèles de lois sociales pour tous les pays et la majorité des représentants ont pensé qu'il fallait laisser les gouvernements libres d'adapter leur législation aux conditions particulières de leur structure sociale³¹.

Le Conseil a décidé³² d'inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adopter les mesures utiles, en tenant compte des normes établies par l'Organisation internationale du Travail, pour assurer la sécurité sociale aux membres du personnel de presse, de manière à leur permettre de s'acquitter comme il sied de leurs fonctions, et les mettre à l'abri du besoin dans leur vieillesse, dans le cas de maladie ou de chômage, ou assurer la sécurité sociale de leur famille en cas de décès.

Quant aux deux autres résolutions qui font partie de ce groupe, le Conseil a décidé³³ de transmettre, pour information à la Commission des finances publiques, la résolution 11 (concernant les impôts qui grèvent l'activité des agences étrangères d'information et des représentants de la presse) et, en ce qui concerne la résolution 32 (sur les besoins techniques des régions dévastées par la guerre et des pays insuffisamment développés), il a exprimé sa satisfaction du travail entrepris et développé dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées compétentes, et il a demandé à celles-ci de continuer à coopérer avec l'UNESCO.

Le Conseil a été d'avis que le fond de la résolution 33 de la Conférence (concernant la fabrication du papier-journal) est traité dans la résolution mentionnée ci-dessus (241 (IX) J), qu'il a adoptée au sujet de la résolution 32.

Enfin, en ce qui concerne la résolution 30 (sur le prix des appareils récepteurs de radio), le Conseil a constaté avec satisfaction que l'UNESCO étudiait ce problème³⁴ et, en ce qui touche la résolution 34 (sur la création d'un Institut international de l'information et de la presse), le Conseil a également pris acte avec satisfaction des travaux poursuivis à cet effet par l'UNESCO.

³⁰ Voir la résolution 241 (IX) I.

³¹ Voir les comptes rendus de la 305ème séance plénière du Conseil et des 93ème et 94ème séances du Comité social.

³² Voir la résolution 241 (IX) K.

³³ Voir la résolution 241 (IX) H et J.

³⁴ Voir la résolution 241 (IX) L et M. Voir également les comptes rendus de la 305ème séance plénière et de la 94ème séance du Comité social.

Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse

216. Comme on l'a déjà indiqué au paragraphe 209, le Conseil, au cours de sa huitième session, a adopté, avec certains amendements, les recommandations contenues dans la résolution 39 de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, relative au mandat de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse et à la durée de ce mandat.

Par sa résolution 197 (VIII), il a décidé que la durée du mandat de la Sous-Commission serait prorogée jusqu'au 31 décembre 1952, mais que le mandat des membres actuels de la Sous-Commission serait abrogé et que douze nouveaux membres faisant également fonction d'experts à titre individuel seraient élus par la Commission des droits de l'homme au cours d'une séance extraordinaire.

217. Cette même résolution a modifié comme suit le mandat de la Sous-Commission :

"La Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse étudie les questions et les problèmes que pose la diffusion des informations par les journaux et les périodiques, les émissions radiophoniques et les actualités cinématographiques, et s'acquitte de toutes autres fonctions que le Conseil ou la Commission des droits de l'homme peuvent lui confier.

"Conformément à l'ordre de priorité qu'elle adopte pour ses travaux, la Sous-Commission peut :

"a) Etudier les questions ci-après et présenter au Conseil des rapports ainsi que des recommandations à leur sujet :

"i) Obstacles d'ordre politique, économique et autre qui s'opposent à la libre diffusion des informations ;

"ii) Mesure dans laquelle les divers peuples du monde jouissent de la liberté d'information ;

"iii) Abondance et qualité des nouvelles dont ils disposent ;

"iv) Mesures propres à développer au plus haut point la conscience professionnelle ;

"v) Diffusion persistante de nouvelles fausses, déformées ou qui, de toute autre manière, portent atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies ;

"vi) Application de tous accords intergouvernementaux en matière de liberté d'information ;

"vii) Développement de la liberté de l'information et réduction ou élimination des obstacles qui s'y opposent ;

"viii) Mesures propres à favoriser la diffusion d'informations exactes, en vue de combattre la propagande nazie ou fasciste, ou toute autre propagande en faveur de l'agression ou des mesures discriminatoires motivées par des considérations de race, de nationalité, de religion ou par toute autre considération ;

"ix) Conclusion ou perfectionnement des accords intergouvernementaux en matière de liberté d'information ; et

"x) Mesures propres à faciliter le travail du personnel de presse étranger ainsi qu'à l'aider à diffuser des renseignements exacts sur les événements politiques, économiques et autres du pays

où il séjourne et à favoriser le développement de relations amicales entre les Etats, de manière à servir la cause du progrès de la paix et de la sécurité internationales ;

“b) Recevoir, de toute entreprise ou association nationale ou internationale de presse, d'information, de radiodiffusion ou d'actualités cinématographiques légalement constituée, des communications relatives aux questions énumérées au paragraphe a) ci-dessus, qui puissent l'aider à formuler des principes généraux et des propositions en matière de liberté de l'information ;

“c) Exercer, avec l'approbation du Conseil, toutes autres fonctions relatives à la liberté de l'information et de la presse, dont l'Organisation des Nations Unies pourrait être chargée en vertu d'accords intergouvernementaux concernant l'information.”

Le Conseil a également décidé qu'en règle générale la Sous-Commission fera rapport au Conseil, avec cette exception que dans les cas où il s'agit de questions relatives à la liberté de l'information en tant que droit fondamental de l'homme, elle fera rapport, en premier lieu, à la Commission des droits de l'homme.

Enfin, le Conseil a décidé qu'en établissant son programme de travail, la Sous-Commission tiendra compte de la section 7.2212 du programme que l'UNESCO a adopté à sa troisième Conférence générale et dont le Conseil a pris acte avec approbation, afin d'utiliser dans la plus large mesure possible l'aide que l'UNESCO a accepté d'accorder.

218. Lors de sa troisième session, la Sous-Commission a étudié un projet de programme de travail et d'ordre de priorité établi par le Secrétaire général conformément à la demande exprimée par le Conseil à sa septième session³⁵. Après discussion générale et amendement, elle a adopté le texte suivant : “Ordre du jour de la troisième session de la Sous-Commission ; programme et ordre d'urgence pendant les trois années de son existence”. Il comprend deux parties : “Méthodes de travail”, et “Tâche proprement dite de la Sous-Commission”.

La Sous-Commission a étudié les quatre points suivants de la première partie de l'ordre du jour du programme de travail et a présenté des recommandations à leur sujet :

1) Examen des moyens permettant à la Sous-Commission de recevoir, de source gouvernementale ou autre, des renseignements concernant la législation et les pratiques en vigueur dans le domaine de sa compétence ;

2) Détermination des méthodes permettant d'établir une liaison avec les entreprises d'information et les organisations professionnelles ;

3) Détermination des méthodes à appliquer pour donner suite aux communications ;

4) Détermination des méthodes à appliquer pour établir une liaison étroite entre la Sous-Commission et l'UNESCO.

Elle a également examiné la première de ses tâches proprement dites, qui consiste à étudier “la valeur des informations dont disposent les peuples du monde et les obstacles au libre échange des informations entre eux”, et elle a fait rapport au Conseil à ce sujet.

219. A sa neuvième session³⁶, le Conseil a pris acte, dans sa résolution 240 (IX) A, du rapport

et des recommandations de la Sous-Commission et a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles, dans le cadre du budget de 1949, en vue d'assurer immédiatement le recrutement ou l'affectation d'un personnel complémentaire qualifié pour l'exécution du programme de travail de la Sous-Commission.

En outre, dans sa résolution 240 (IX) B, le Conseil a adopté, avec certaines modifications de détail, les recommandations de la Sous-Commission concernant les moyens qui lui permettraient de recevoir des informations sur la législation et les usages en vigueur dans le domaine de sa compétence. Le Conseil a prié le Secrétaire général : a) d'adresser aux gouvernements, y compris ceux qui n'ont pas répondu à la demande de renseignements³⁷ établie d'après l'ordre du jour provisoire de la Conférence, ou qui ont donné une réponse incomplète, une demande supplémentaire de renseignements concernant les mêmes questions ; b) de demander aux gouvernements de lui fournir une liste, accompagnée de tous détails utiles, des entreprises et associations nationales non officielles de presse, d'information, de radiodiffusion ou de presse filmée légalement constituées dont on pourrait obtenir des renseignements ou des avis sur tout ce qui se rapporte au but et aux objectifs de la Sous-Commission ; c) de recueillir, sur la demande de la Sous-Commission et en son nom, par les voies et conformément aux méthodes de consultation qui recevront l'approbation de l'Etat Membre intéressé, auprès des entreprises ou associations portées sur ces listes, les renseignements et avis prévus au paragraphe b) ; et d) de recueillir des renseignements du même ordre auprès des autres organisations non gouvernementales légalement constituées que la Sous-Commission pourrait décider de consulter.

220. Le Conseil a également examiné les propositions de la Sous-Commission concernant la procédure à employer pour donner suite aux communications relatives à la liberté de l'information. La Sous-Commission a proposé d'inviter le Secrétaire général notamment à établir et à distribuer chaque mois aux membres une liste contenant un bref résumé de chaque communication relative aux principes et aux usages en vigueur dans le domaine de l'information reçue de toutes entreprises ou associations légalement constituées, nationales ou internationales, de presse, d'information, de radiodiffusion ou d'actualités cinématographiques, de tout membre d'une organisation professionnelle dans le domaine de l'information, ou de tout organisme, légalement constitué et compétent dans ce domaine. Si ces communications contiennent des critiques ou des plaintes précises contre des gouvernements, le Secrétaire général serait prié d'en informer les gouvernements intéressés et de leur demander de fournir les renseignements qu'ils peuvent vouloir donner, tant sur le fond de la plainte que sur son auteur.

Certains membres du Conseil ont soulevé des objections contre ces recommandations, et l'on a allégué notamment que la Sous-Commission avait outrepassé son mandat en recommandant que le Secrétaire général soit prié de soumettre les communications contenant des plaintes ainsi que les communications émanant d'individus, c'est-à-dire de “tout membre d'une organisation professionnelle” et de “tout organisme légalement constitué

³⁵ Voir la résolution 152 (VII) A.

³⁶ Voir le compte rendu de la 314^{ème} séance plénière.

³⁷ E/Conf.6/2.

et compétent dans le domaine de l'information". On a également reproché à la Sous-Commission de s'être écartée de la procédure suivie pour les communications relatives aux droits de l'homme qui a été établie par le Conseil pour la Commission des droits de l'homme.

Le Conseil a décidé³⁸ d'inviter le Secrétaire général à établir et distribuer deux fois par an aux membres de la Sous-Commission une liste contenant un bref résumé de chacune des communications reçues de toutes entreprises ou associations légalement constituées, nationales ou internationales, de presse, d'information, de radio-diffusion ou d'actualités cinématographiques, concernant les principes et les usages en vigueur dans ce domaine de l'information, et à faire figurer dans cette liste les noms et adresses des auteurs des communications. Le Secrétaire général a été en outre invité à informer les auteurs des communications que celles-ci ont bien été reçues et qu'elles seront portées à l'attention de la Sous-Commission, et à mettre à la disposition des membres de la Sous-Commission, sur leur demande, le texte *in extenso* de ces communications. Toutefois, si une communication contient des critiques ou des plaintes précises contre un gouvernement, dans le domaine de la liberté de l'information, le Secrétaire général a été prié de les traiter conformément aux procédures et aux principes que la Commission des droits de l'homme pourra fixer. Enfin, le Conseil a décidé de transmettre à la Commission des droits de l'homme, pour qu'elle les étudie en même temps que la procédure générale à appliquer aux communications, la résolution de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse relative à l'établissement d'une procédure à appliquer aux communications, ainsi que le compte rendu des débats qui ont eu lieu à ce sujet à la troisième session de la Sous-Commission et à la neuvième session du Conseil.

La Sous-Commission, désireuse de renforcer ses liens avec l'UNESCO, a également recommandé au Conseil de prier le Secrétaire général de demander à l'UNESCO de faire parvenir régulièrement au Secrétariat des Nations Unies et aux membres de la Sous-Commission les documents du Département de l'information des masses, de l'UNESCO, et d'examiner la possibilité d'inviter un ou plusieurs membres de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse à participer aux travaux des commissions que l'UNESCO réunit pour l'étude des questions se rapportant à l'information des masses, afin d'assurer la coopération des deux organismes dans leurs tâches communes.

Toutefois, certains membres du Conseil ont exprimé l'avis qu'il n'était pas nécessaire d'adopter formellement une résolution de ce genre, et le Conseil a décidé de ne pas prendre de décision sur cette question.

221. La Sous-Commission a examiné la question du développement des agences nationales d'information dans les pays où ces agences sont peu développées. Elle a recommandé au Conseil d'étudier cette question en même temps que le point 9 de son ordre du jour, relatif au développement économique des pays insuffisamment développés.

La décision prise par le Conseil est indiquée à la section VII du chapitre II A.

³⁸ Voir la résolution 240 (IX) C.

LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET PROTECTION DES MINORITÉS

222. Par sa résolution 217 (III) C, l'Assemblée générale a, lors de sa troisième session, renvoyé au Conseil économique et social les textes relatifs à la question des minorités soumis par certaines délégations³⁹, et prié le Conseil d'inviter la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à procéder à un examen approfondi du problème des minorités, afin que l'Organisation des Nations Unies puisse adopter des mesures efficaces de protection des minorités raciales, nationales, religieuses et linguistiques. Lors de sa huitième session⁴⁰, le Conseil a transmis cette résolution à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle prenne les mesures envisagées dans cette résolution.

223. Lors de sa cinquième session⁴¹ la Commission a renvoyé les textes en question à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pour qu'elle les examine en s'inspirant des débats consacrés à cette question par l'Assemblée générale au cours de sa troisième session et par la Commission des droits de l'homme au cours de sa cinquième session. Elle a décidé d'attendre, pour étudier elle-même cette question, d'avoir reçu un rapport sur l'étude qu'en aurait faite la Sous-Commission.

En outre, conformément à la demande formulée par la Sous-Commission lors de sa première session⁴², la Commission a précisé et élargi le mandat de la Sous-Commission en lui donnant la rédaction suivante :

"a) Entreprendre des études, notamment à la lumière de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et adresser des recommandations à la Commission des droits de l'homme ayant trait à la lutte contre les mesures discriminatoires de toute espèce prises en violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme au sujet de la protection des minorités raciales, nationales, religieuses et linguistiques ; et

"b) S'acquitter de toute autre fonction que pourrait lui confier le Conseil économique et social ou la Commission des droits de l'homme."

La Commission a également invité la Sous-Commission à reporter à sa troisième session l'examen des questions de mise en œuvre des droits de l'homme.

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a tenu sa deuxième session en juin 1949 au siège provisoire de l'Organisation des Nations Unies à Lake Success, mais la Commission n'a pas encore étudié son rapport⁴³.

224. Lors de sa cinquième session, la Commission des droits de l'homme a aussi prorogé, pour une période de trois ans, le mandat des membres actuels de la Sous-Commission. Elle a décidé que la Sous-Commission comprendrait à compter de 1950 un membre de plus pour être plus représentative du point de vue de la répartition géographique.

³⁹ A/C.3/307/Rev.2.

⁴⁰ Voir la résolution 191 (VIII) et le compte rendu de la 230^{ème} séance plénière.

⁴¹ E/1371.

⁴² E/CN.4/52.

⁴³ E/CN.4/Sub.2/74.

La Commission a aussi recommandé au Conseil économique et social de demander au Conseil de tutelle d'autoriser la Sous-Commission à participer aux missions de visite envoyées dans les Territoires sous tutelle par le Conseil de tutelle, afin de mettre au point les mesures propres à étendre intégralement le bénéfice des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux populations des territoires non autonomes.

225. Lors de sa neuvième session, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un membre de plus à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités⁴⁴, mais, ayant décidé de n'examiner que les parties du rapport de la cinquième session de la Commission qui traitaient des questions administratives et de procédure, il n'a pris aucune décision en ce qui concerne la recommandation relative à la participation de la Sous-Commission aux missions de visite dans les Territoires sous tutelle.

DROITS SYNDICAUX

226. Lors de sa septième session, le Conseil, vu l'ampleur des travaux à l'ordre du jour, a remis à plus tard l'examen de la question des droits syndicaux (liberté d'association) ainsi que la question des violations du droit syndical dont l'inscription à l'ordre du jour avait été proposée par la Fédération syndicale mondiale⁴⁵.

Violation du droit syndical

227. Dans des communications adressées au Conseil lors de ses 7ème et 8ème sessions⁴⁶, la Fédération syndicale mondiale a déclaré que les droits syndicaux étaient violés dans certains Etats Membres. Ses accusations étaient fondées sur des plaintes émanant d'organisations syndicales de ces pays et elle demandait au Conseil de garantir aux syndicats l'exercice et le développement de leurs droits.

La Fédération américaine du Travail a également présenté au Conseil en juin et décembre 1948 des mémoires⁴⁷ dans lesquels elle rapportait des violations des droits syndicaux commises dans certains autres Etats Membres et réclamait une enquête étendue sur la situation dans tous les Etats Membres.

Après avoir pris connaissance des déclarations de la Fédération syndicale mondiale et de la Fédération américaine du Travail et des réponses prononcées devant lui par les représentants de certains pays visés dans ces déclarations, le Conseil a décidé⁴⁸ d'attirer l'attention de tous les Etats Membres sur l'importance qu'il y a à assurer sur leurs territoires respectifs l'exercice complet des droits syndicaux et notamment des principes exprimés dans la Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical adoptée en 1948 par l'Organisation internationale du Travail. Le Conseil a également décidé de transmettre, pour information, les déclarations susmentionnées et les procès-verbaux des débats à l'OIT et à la Commission des droits de l'homme, eu égard plus particulièrement aux travaux auxquels s'est livrée

cette dernière pour préparer un projet de pacte relatif aux droits de l'homme et des propositions relatives à sa mise en œuvre.

La Commission des droits de l'homme était saisie de ces documents lorsqu'à sa cinquième session, elle s'est occupée du projet de pacte relatif aux droits de l'homme et des propositions concernant sa mise en œuvre. L'article 19 du projet de pacte adopté par la Commission lors de cette session renferme les dispositions relatives à la liberté d'association⁴⁹.

Droits syndicaux (liberté d'association)

228. En examinant, lors de sa huitième session, la question des droits syndicaux (liberté d'association), le Conseil était saisi d'une note que lui avait communiquée le BIT pour lui transmettre les décisions concernant la liberté d'association prises par la Conférence internationale du Travail à sa 31ème session⁵⁰. Dans cette note figuraient le texte des dispositions fondamentales de la Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le texte d'une résolution concernant un organisme international de sauvegarde de la liberté syndicale, qui invitaient le Conseil d'administration à engager des consultations avec les organes compétents des Nations Unies en vue d'examiner les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter aux organismes internationaux existants pour assurer la sauvegarde de la liberté syndicale, et à faire rapport à la Conférence internationale du Travail à l'une de ses prochaines sessions.

En examinant la question des droits syndicaux (liberté d'association), le Conseil a étudié une proposition du Secrétariat⁵¹ tendant à la création d'une commission spéciale chargée d'engager des consultations avec le Conseil d'administration du BIT en vue d'examiner de concert avec lui la question relative à l'exercice des droits syndicaux (liberté d'association), comme le portait la résolution 84 (V) du Conseil et en vue d'étudier de concert avec lui les mesures de contrôle de leur application pratique, comme le prévoyait la résolution 128 (II) de l'Assemblée générale. Le Conseil a également examiné une proposition ayant pour objet de charger le Secrétaire général de procéder, préalablement à la création de la commission spéciale, à une étude détaillée de la situation, de concert avec le Directeur général du Bureau international du Travail et de faire rapport au Conseil sur les résultats de ses consultations en vue de permettre à ce dernier de procéder à une étude complémentaire de la question de la collaboration avec le Conseil d'administration du BIT.

Certains représentants ont critiqué l'œuvre accomplie par l'OIT en matière de droits syndicaux, car, ont-ils soutenu, la Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical garantissait les droits des employeurs plutôt que ceux des travailleurs et ne protégeait pas les droits des travailleurs des colonies et des territoires non autonomes. Toutefois, le point de vue de la majorité était que l'OIT avait réalisé des progrès dans son étude des droits syndicaux, notamment en adoptant une convention qui consacrait les

⁴⁴ Voir la résolution 236 (IX) et le compte rendu de la 320ème séance plénière.

⁴⁵ Voir le compte rendu de la 177ème séance plénière.

⁴⁶ E/822 et E/822/Add.1 et 2.

⁴⁷ E/841 et E/1085.

⁴⁸ Voir la résolution 194 (VIII).

⁴⁹ E/1371, annexe I.

⁵⁰ E/863.

⁵¹ E/1093 et E/W.6.

principes admis à la fois par le Conseil et par l'Assemblée⁵².

Par sa résolution 193 (VIII), le Conseil économique et social a pris acte des mesures prises et envisagées par l'OIT dans le domaine où sa compétence est reconnue, en particulier de l'adoption par la Conférence internationale du Travail de la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Il a pris acte d'autre part de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail, concernant les dispositions à prendre sur le plan international pour assurer la liberté d'association. Par cette même résolution, le Conseil chargeait le Secrétaire général d'entrer en consultations avec le Directeur général du BIT en vue d'examiner de façon détaillée la question du respect des droits syndicaux (liberté d'association) comme le prévoyait la résolution 84 (V) du Conseil et d'étudier, de concert avec lui, le contrôle de l'application pratique des droits syndicaux et de la liberté d'association, comme le prévoyait la résolution 128 (II) de l'Assemblée générale. Il invitait en outre le Secrétaire général à faire rapport au Conseil sur les résultats de ses consultations, afin de permettre au Conseil de procéder à une étude complémentaire de la question, notamment en ce qui concerne la collaboration ultérieure avec le Conseil d'administration du BIT. Enfin, le Conseil communiquait à la Commission des droits de l'homme les décisions concernant la liberté d'association prises par la Conférence internationale du Travail à sa 31^{ème} session, afin que la Commission fût en mesure d'examiner les dispositions de la Convention de 1948 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que la résolution relative aux dispositions à prendre sur le plan international pour assurer la liberté d'association au moment où elle établirait, pour le soumettre au Conseil, le texte définitif qu'elle envisageait pour le pacte international relatif aux droits de l'homme ainsi que les projets d'articles pour la mise en œuvre.

Les documents et décisions précités ont été examinés par la Commission des droits de l'homme à sa cinquième session lorsqu'elle s'est occupée du projet de pacte et des mesures de mise en œuvre et, comme nous l'avons indiqué au paragraphe précédent, l'article 19 du projet de pacte adopté par la Commission renferme des dispositions relatives à la liberté d'association⁵³.

229. Conformément à la résolution du Conseil, le Secrétaire général a engagé des consultations avec le Directeur général du BIT et présenté à la neuvième session du Conseil un rapport dans lequel il recommandait la constitution d'une commission d'enquête et de conciliation commune aux Nations Unies et à l'OIT⁵⁴.

Lors de sa neuvième session, le Conseil était également saisi d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Directeur général du BIT pour l'informer qu'au cours de sa 109^{ème} session, le Conseil d'administration du BIT avait adopté une résolution approuvant l'établissement d'une commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale afin d'assurer le contrôle international de l'application de la liberté syndi-

cale. Le Conseil d'administration a chargé le Directeur général de poursuivre ses consultations avec le Secrétaire général des Nations Unies afin d'examiner de quelle manière une telle commission pourrait être le plus utilement établie et l'a également chargé à la lumière de ces consultations de présenter au Conseil d'administration au cours d'une prochaine session des propositions détaillées concernant le mandat, la procédure et la composition d'une telle commission⁵⁵.

230. Lors de la neuvième session du Conseil, ses membres ont reconnu que la question des droits syndicaux était l'une des plus importantes et des plus urgentes qui soient inscrites à l'ordre du jour. La plupart des membres ont approuvé la création suggérée d'une certaine commission. Toutefois, des divergences d'opinions se sont fait jour sur le point de savoir si la commission serait une commission du Conseil d'administration du BIT ou une commission mixte des Nations Unies et de l'OIT. On a soutenu que les décisions de l'OIT ne présenteraient aucun caractère obligatoire pour les Membres des Nations Unies qui n'appartiendraient pas à l'OIT, et que les décisions des Nations Unies n'imposeraient aucune obligation aux membres de l'OIT qui n'appartiendraient pas aux Nations Unies. On a également invoqué l'argument que la sauvegarde des droits syndicaux et de la liberté d'association ne constituait qu'une partie du programme des droits de l'homme dans son ensemble et devait par conséquent continuer à relever de la compétence des Nations Unies.

Le Conseil a débattu longuement une proposition tendant à inviter l'Organisation internationale du Travail à agir dans ce domaine au nom des Nations Unies. Certains membres ont soutenu que, ce faisant, le Conseil se déchargerait abusivement de ses responsabilités et consentirait à une délégation illicite de pouvoirs au profit d'une institution spécialisée. On a soutenu que les Membres des Nations Unies qui n'appartenaient pas à l'OIT n'admettraient pas un transfert de pouvoirs des Nations Unies à l'institution spécialisée et que, par conséquent, la compétence de la Commission proposée se trouverait indûment limitée. En revanche, les partisans de la proposition ont déclaré que les mots "au nom des Nations Unies" ne signifiaient pas que le Conseil abandonnait ses droits ni qu'il déléguait ses pouvoirs à l'OIT. Il s'agissait simplement, selon eux, de recommander à une institution spécialisée de prendre certaines mesures dans le cadre de sa compétence, le Conseil se réservant le droit de procéder à son tour à l'examen de la question et de formuler des recommandations complémentaires. On a fait observer que l'on pouvait trouver dans les Articles 57 et 62 de la Charte, et de façon plus particulière, dans les dispositions de l'accord qui régit les relations entre les deux Organisations⁵⁶, un fondement juridique pour la recommandation du Conseil à l'OIT.

Par sa résolution 239 (IX), le Conseil a décidé d'inviter l'Organisation internationale du Travail à poursuivre, au nom des Nations Unies, conformément à l'accord qui régit leurs relations,

⁵² Voir les comptes rendus des 242^{ème}, 252^{ème} et 280^{ème} séances plénières du Conseil, et ceux des 79^{ème} et 80^{ème} séances du Comité social.

⁵³ E/1371, annexe 1.

⁵⁴ E/1405.

⁵⁵ E/1401.

⁵⁶ Voir les comptes rendus des 317^{ème} et 318^{ème} séances plénières, ainsi que des 109^{ème}, 110^{ème}, 111^{ème} et 112^{ème} séances du Comité social, et enfin le paragraphe 43 du chapitre I ci-dessus.

ainsi qu'en son nom propre, l'établissement de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale. Il a aussi prié le Secrétaire général et le Directeur général du BIT de se concerter en vue d'échanger des renseignements et de mettre au point une procédure permettant aux organes compétents des Nations Unies de recourir aux services de la Commission à l'égard des Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Organisation internationale du Travail et il les a aussi priés de présenter au Conseil lors de sa dixième session un rapport sur l'état de la question. Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de transmettre ce rapport à tous les Etats Membres et de présenter à la prochaine session leurs commentaires éventuels.

ENQUÊTE SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET ÉTUDE DES MESURES TENDANT À L'ABOLIR

231. A sa huitième session, le Conseil a examiné la question de l'enquête sur le travail forcé et de l'étude des mesures tendant à l'abolir, dont l'inscription à l'ordre du jour avait été proposée par la Fédération américaine du travail, mais dont le Conseil avait différé l'examen lors de ses sixième et septième sessions étant donné l'ampleur des travaux à son ordre du jour.

Dans sa lettre du 24 novembre 1947 demandant l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil, la Fédération américaine du travail proposait au Conseil économique et social des Nations Unies d'inviter le Bureau international du Travail à entreprendre une enquête sur la mesure dans laquelle on a recours au travail forcé dans les Etats Membres des Nations Unies, et de proposer des mesures concrètes destinées à mettre fin au travail forcé — et notamment une convention révisée et des mesures nécessaires à sa mise en application⁵⁷.

Lorsque le Conseil a débattu la question⁵⁸, des accusations réciproques ont été lancées relativement à l'existence du travail forcé dans certains Etats, et l'avis général a été qu'il convenait de procéder à quelque enquête impartiale. Certains représentants ont souligné l'intérêt porté à la question par la Commission des droits de l'homme, notamment si on tenait compte de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la préparation des projets de pacte et des mesures de mise en œuvre. D'autres représentants ont mis l'accent sur la compétence de l'OIT en la matière étant donné les mesures qu'elle avait déjà prises en adoptant une convention relative au travail forcé et des recommandations connexes. On a également estimé que ce problème présentait trois aspects différents: la question de principe dont s'occupait la Commission des droits de l'homme, le point de vue du travail dont s'occupait l'OIT et la question de la lutte contre le crime et du traitement des délinquants qui pouvait être renvoyée à la Commission des questions sociales.

On a proposé la constitution d'une grande commission internationale composée des représentants des fédérations syndicales nationales et interna-

tionales, à raison d'un représentant pour un million de syndiqués, soit au total 110 à 125 représentants. Cette commission aurait eu pour tâche d'étudier la situation des chômeurs complets et partiels dans tous les Etats où le chômage n'a pas disparu, de mettre en lumière les conditions de travail dans les colonies et dans les territoires non autonomes et d'élaborer et soumettre au Conseil économique et social des rapports et des recommandations; les résultats des travaux de la Commission devraient recevoir la plus large publicité. Les critiques soulevées par cette proposition étaient fondées sur le fait que le nombre des membres de la Commission constituerait un *impedimentum* et que le projet ne prévoyait pas d'enquêtes sur place. La proposition a été repoussée par la majorité des membres du Conseil.

Le Conseil a décidé⁵⁹ d'inviter l'OIT à poursuivre l'examen du problème du travail forcé, de son caractère et de sa portée, à la lumière de tous les renseignements disponibles sans négliger le mémoire présenté par la Fédération américaine du travail et les comptes rendus des délibérations du Conseil sur cette question. Il a aussi prié le Secrétaire général de poursuivre ses travaux dans ce domaine en collaboration étroite avec l'OIT, d'entrer en contact avec tous les Gouvernements et de leur demander de quelle manière et jusqu'à quel point ils seraient prêts à coopérer à une enquête impartiale sur la mesure dans laquelle le travail forcé existe dans leur pays, notamment sur les raisons pour lesquelles des personnes sont astreintes au travail forcé et sur la façon dont elles sont traitées. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de faire rapport à la session suivante du Conseil sur le résultat de ses pourparlers et de ses consultations. Enfin, le Conseil a décidé de communiquer le mémoire présenté par la Fédération américaine du travail, ainsi que les comptes rendus des délibérations du Conseil sur cette question, à la Commission des droits de l'homme, pour qu'elle les examine à l'occasion de la rédaction du pacte relatif aux droits de l'homme.

232. La Commission des droits de l'homme était saisie de ces documents lorsqu'au cours de sa cinquième session elle s'est occupée de la préparation du projet de pacte relatif aux droits de l'homme et des projets de mesures de mise en œuvre. L'article 8 du projet de pacte voté par la Commission renferme des dispositions relatives au travail forcé⁶⁰.

233. Conformément à la résolution précitée du Conseil, le Secrétaire général, par lettre en date du 18 mars 1949, est entré en contact avec tous les Gouvernements des Etats Membres et le 3 mai 1949 avec les Gouvernements des Etats non membres.

Il a reçu des réponses circonstanciées⁶¹ des pays ci-après: Arabie saoudite, Australie, Autriche, Brésil, Colombie, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran, Islande, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède,

⁵⁷ E/596.

⁵⁸ Voir les comptes rendus des 236ème, 237ème, 238ème, 242ème, 243ème, 244ème, 254ème, 262ème et 263ème séances plénières.

⁵⁹ Voir la résolution 195 (VIII).

⁶⁰ E/1371, annexe I.

⁶¹ On trouvera dans le document E/1337 et les addenda le texte complet de toutes les réponses reçues.

Suisse, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Ont en outre accusé réception de la lettre du Secrétaire général les Gouvernements des pays suivants: Chine, Costa-Rica, Guatemala, Japon (autorités des Etats-Unis), Mexique, Nicaragua, Pérou, Salvador et Venezuela.

D'après les réponses reçues, vingt pays (Australie, Autriche, Brésil, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Islande, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Syrie) sont disposés à coopérer à une enquête impartiale. Sur ces vingt pays, quatorze (Brésil, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Islande, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Suède, Suisse et Syrie) sont disposés à offrir une collaboration inconditionnelle, mais six Gouvernements (Australie, Autriche, France, Grèce, Inde et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) considèrent qu'une enquête de ce genre doit dépendre de certaines conditions. Le Gouvernement de l'Iran ne se croit pas en mesure de donner des avis sur les modalités d'une enquête de cette nature. Trois Gouvernements n'ont fait aucun commentaire sur la question (Arabie saoudite, Egypte et Finlande). Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a réitéré les propositions qu'il avait faites lors de la huitième session du Conseil. Le Gouvernement yougoslave a présenté ses propres propositions à ce sujet. Un certain nombre de Gouvernements (Arabie saoudite, Australie, Autriche, Brésil, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Egypte, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Suisse et Syrie) ont fourni des renseignements relatifs à l'existence ou à l'absence de travail forcé dans leurs pays respectifs, et certains ont communiqué des textes législatifs constitutionnels et d'autres renseignements sur la question y compris des références à la convention de l'OIT en date du 28 juin 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire.

Le Conseil d'administration du BIT a étudié la question lors de sa 109ème session en juin 1949 et conclu qu'il fallait procéder à une enquête impartiale sur la nature du travail forcé, sur la mesure dans laquelle il existe et notamment sur les raisons pour lesquelles des personnes sont astreintes au travail forcé et sur la façon dont elles sont traitées. Le Conseil d'administration a jugé que l'OIT était directement intéressée à la question, qui était de sa compétence, et que cette question intéressait également les Nations Unies; c'est pourquoi les Nations Unies et l'OIT devaient coopérer étroitement pour mener à bien l'enquête impartiale proposée, compte tenu notamment du fait qu'il était souhaitable d'étendre l'enquête à des Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OIT. Enfin le Conseil d'administration a recommandé que le Directeur général du BIT se mette en contact étroit avec le Secrétaire général pour créer une Commission impartiale chargée de procéder dès que possible à une enquête sur l'ensemble de la question.

234. Lors de la neuvième session du Conseil, l'existence de travail forcé a fait de nouveau l'ob-

jet d'accusations et de contre-accusations⁶². Le Conseil était saisi de deux recommandations principales. On lui a de nouveau soumis la proposition tendant à la constitution d'une commission internationale composée de 110 à 125 représentants des fédérations syndicales nationales et internationales⁶³. Il lui a été également proposé de créer une commission composée de onze experts siégeant à titre personnel, dont cinq seraient désignés par le Conseil, cinq autres par l'OIT tandis que le onzième serait élu par les dix autres membres. Cette commission aurait pour tâche de mener une enquête sur la nature du travail forcé, sur la mesure dans laquelle il existe, sur les raisons pour lesquelles certaines personnes y sont astreintes et sur la façon dont elles sont traitées, en s'attachant particulièrement aux cas dans lesquels le travail forcé se pratique sur une large échelle ou affecte un grand nombre de personnes⁶⁴. Certains membres du Conseil ont souligné que toute commission d'enquête ainsi constituée devait se voir autoriser à enquêter sur place au sujet des accusations portées. Certains représentants ont déclaré qu'avant de prendre toute autre disposition, le Conseil devait définir avec précision ce que l'on entendait par "travail forcé". On a signalé que le pacte relatif aux droits de l'homme une fois rédigé, signé et ratifié, l'Organisation des Nations Unies aurait à sa disposition des moyens d'action qui lui manquaient maintenant et que toute décision relative à la constitution d'une commission d'enquête était donc prématurée.

Par sa résolution 237 (IX), le Conseil a pris acte de la résolution adoptée par le Conseil d'administration du BIT visant à l'institution d'une enquête impartiale sur la nature du travail forcé et sur la mesure dans laquelle il existait et à l'ouverture de consultations à ce sujet entre le Directeur général du Bureau international du Travail et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; en revanche, il a considéré que les réponses, reçues jusqu'alors des Gouvernements, à la lettre du Secrétaire général n'étaient pas telles que se trouvent réunies les conditions dans lesquelles une commission d'enquête pourrait s'acquitter efficacement de sa mission; il a, par conséquent, chargé le Secrétaire général de demander aux gouvernements qui ne s'étaient pas encore déclarés prêts à coopérer à une enquête impartiale de cette nature, s'ils envisageaient la possibilité de lui donner une réponse dans ce sens avant la prochaine session du Conseil.

LE PROBLÈME DE L'ESCLAVAGE

235. Conformément à la résolution 278 (III) de l'Assemblée générale, le Conseil a étudié, lors de sa neuvième session, le problème de l'esclavage⁶⁵.

Les membres du Conseil ont, à l'unanimité, condamné l'esclavage et insisté pour que l'on prenne immédiatement des mesures en vue de l'abolir partout où il demeurerait encore en vigueur. On a proposé quatre méthodes possibles que le Conseil pourrait suivre pour étudier le problème:

- 1) Nomination d'un comité restreint d'experts;

⁶² Voir les comptes des 314ème et 319ème à 322ème séances plénières.

⁶³ E/1485.

⁶⁴ E/1484.

⁶⁵ Voir les comptes rendus des 298ème, 300ème et 301ème séances plénières.

2) Constitution d'un comité spécial de membres du Conseil ;

3) Renvoi de la question pour examen à la Commission des droits de l'homme ;

4) Invitation adressée au Secrétaire général d'entreprendre une étude complète de l'ensemble du problème avant de prendre toute mesure ultérieure.

Des divergences d'opinion se sont fait jour en ce qui concerne la définition de l'esclavage et le mandat de tout comité à établir éventuellement. Certains représentants ont estimé qu'il fallait s'en tenir à une définition juridique restrictive du terme, et d'autres qu'il convenait de l'interpréter plus librement de manière à y faire entrer "les autres institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage". On a déclaré que dans certains pays insuffisamment développés du point de vue économique, les travailleurs devaient accepter, pour vivre, des conditions d'emploi qui équivalaient en fait à l'esclavage. On a fait observer que l'esclavage ne pouvait être aboli simplement par des mesures législatives. On a suggéré que le comité d'experts devrait, au cours de ses travaux, consulter des organisations internationales ou nationales, notamment les organisations syndicales, mais la majorité s'est opposée à ce que l'on mentionne explicitement des organismes de ce genre. On a également proposé que tout comité éventuellement constitué s'occupe spécialement de la situation dans les territoires coloniaux et non autonomes, mais les membres du Conseil n'ont pas approuvé cette proposition.

Par sa résolution 238 (IX), le Conseil a décidé de charger le Secrétaire général de nommer, après avoir consulté les organismes ayant une compétence particulière dans ce domaine, un comité spécial restreint, composé de cinq experts au maximum, qui aurait pour tâche de procéder à une étude d'ensemble de l'esclavage et des autres institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage, de déterminer la nature et l'étendue des problèmes qui se posent à l'heure actuelle à propos de chacun de ces systèmes, de suggérer les méthodes à employer pour s'attaquer à ces problèmes, de suggérer, en tenant compte des domaines propres où s'exerce la compétence des divers organismes existant dans le cadre des Nations Unies, une division satisfaisante du travail entre ces organismes, et enfin de faire rapport au Conseil dans les douze mois qui suivront sa nomination.

Section II. — Condition de la femme

236. La Commission de la condition de la femme a tenu sa troisième session à Beyrouth, du 21 mars au 4 avril 1949. Elle a examiné des questions concernant les droits de la femme dans les domaines politique, social, économique, juridique et de l'éducation et a fait rapport au Conseil⁶⁶ à ce sujet.

A sa neuvième session, le Conseil a approuvé la résolution 242 (IX), dans laquelle il prend acte du rapport et des recommandations de la Commission et adopte certaines résolutions spé-

ciales dont on trouvera l'exposé dans les paragraphes correspondants ci-dessous⁶⁷.

Droits politiques

237. La Commission a pris acte du mémorandum sur les constitutions, lois électorales et autres textes juridiques relatifs aux droits politiques de la femme et à son admission aux fonctions publiques⁶⁸, que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 120 (VI) A du Conseil, ainsi que des renseignements complémentaires relatifs aux droits politiques de la femme, que le Secrétaire général a transmis à la Commission⁶⁹. La Commission a également pris acte du fait que le mémorandum communiqué à l'Assemblée n'indiquait pas si les femmes avaient les mêmes droits politiques que les hommes, notamment en ce qui concerne le droit de vote et l'éligibilité aux fonctions publiques. D'autre part, tout en constatant avec satisfaction que certains pays ont accordé l'égalité entière aux femmes dans ce domaine, la Commission a exprimé son regret de voir que certains États Membres, ainsi que d'autres États, refusent encore aux femmes des droits égaux en matière politique à ceux des hommes, et a exprimé l'espoir que les pays en question prendront également des dispositions pour leur octroyer, d'ici un an, le droit de vote et l'accès aux fonctions publiques. La Commission a prié le Secrétaire général d'élaborer un nouveau rapport, fondé sur les renseignements reçus des gouvernements et sur tous autres renseignements se rapportant à la question, et montrant s'il existe, en fait ou en droit, des mesures discriminatoires fondées sur le sexe en ce qui concerne le droit de vote et l'éligibilité aux fonctions publiques dans les élections de toutes catégories.

La Commission a, en outre, prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de proposer une convention semblable à la Convention interaméricaine de mai 1948 sur l'octroi des droits politiques aux femmes, en vue d'aider les États qui n'ont pas encore accordé aux femmes l'égalité des droits politiques, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa prochaine session.

D'autre part, la Commission a invité le Secrétaire général à lui transmettre, à chaque session, tous les renseignements utiles que pourraient contenir les rapports annuels adressés par les Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle à l'Assemblée générale, en application de l'Article 88 de la Charte, sur les mesures discriminatoires existant à l'égard des femmes dans lesdits territoires en ce qui concerne le droit de vote et l'admission aux fonctions publiques. Le Secrétaire général a été invité en outre à transmettre à la Commission, à chacune de ses sessions, tous renseignements que pourraient lui communiquer les gouvernements des territoires non autonomes concernant la situation des femmes dans ces territoires.

238. A sa neuvième session, le Conseil a examiné un projet de résolution, relatif aux droits politiques de la femme⁷⁰ qui mentionnait particulièrement certains pays et recommandait à l'As-

⁶⁷ Voir la résolution 242 (IX).

⁶⁸ A/619 et A/619/Add.1 et 2.

⁶⁹ E/CN.6/86.

⁷⁰ E/1471.

semblée générale d'examiner la question au cours de sa quatrième session et d'inviter les gouvernements de tous les Etats Membres à prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'égalité entière et effective des droits des femmes dans la vie politique. On a fait observer que l'adoption d'une résolution de cette nature constituerait un point de départ permettant de mieux assurer la mise en application des textes constitutionnels législatifs qui proclament l'égalité des femmes en ce qui concerne la jouissance des droits politiques. Mais certains membres ont estimé que la question avait été déjà traitée de manière satisfaisante par la résolution 56 (I) de l'Assemblée générale et la résolution 120 (VI) du Conseil, et la proposition a été repoussée⁷¹.

Participation des femmes à l'activité des Nations Unies

239. Au cours de la discussion des droits politiques de la femme, certains membres de la Commission ont fait remarquer que, s'il est vrai que des femmes, en nombre limité, ont été nommées à des postes importants du Secrétariat, la plupart des femmes qui y sont employées exercent des fonctions administratives secondaires plutôt que des fonctions de direction. La Commission a estimé que l'Article 8 de la Charte, aux termes duquel "aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions dans ses organes principaux et subsidiaires" doit être progressivement mis en application. Tout en constatant que le Secrétaire général avait nommé des femmes à certains autres postes du Secrétariat, la Commission l'a prié de préparer, sur la nature et la proportion des postes du Secrétariat occupés par des femmes, un rapport à examiner par la Commission lors de sa prochaine session, et d'indiquer également, dans ce rapport, dans quelle mesure les Gouvernements des Etats Membres ont admis des femmes dans leurs délégations auprès des organes et institutions des Nations Unies.

La Commission a demandé instamment au Secrétaire général d'examiner avec bienveillance la possibilité de créer au sein du Secrétariat une division de la condition de la femme, conformément à la suggestion faite au Secrétaire général, tant par la Présidente actuelle que par l'ancienne Présidente de la Commission.

Certains membres du Conseil ont exprimé l'opinion que l'organisation du Secrétariat relevait de la compétence du Secrétaire général. Le Conseil a décidé de ne prendre aucune mesure en la matière⁷².

Accès de la femme aux études

240. La Commission a estimé que le problème de l'accès des femmes aux études exigeait un examen supplémentaire et a recommandé au Conseil de prendre acte du fait que le rapport détaillé comparant les incapacités existant pour les femmes dans les domaines de l'instruction et des professions⁷³ ne contenait pas de renseignements con-

cernant tous les Etats Membres et, d'autre part, donnait surtout des renseignements sur les conditions juridiques de l'accès des femmes aux études dans les différents pays. La Commission a recommandé, en outre, de compléter l'étude en question par une enquête portant sur l'état de fait dans le domaine de l'instruction des femmes et a estimé que le Conseil devrait accueillir avec satisfaction l'offre de collaboration que l'UNESCO a faite à la Commission aux fins d'une telle enquête. La Commission a recommandé que cette enquête visât non seulement à constater l'existence de mesures discriminatoires à l'égard des femmes, mais aussi à en déterminer les causes. Elle a invité le Secrétaire général à collaborer avec l'UNESCO dans la préparation et l'exécution d'une étude de cette nature, en coopération avec les gouvernements, et à présenter un rapport à ce sujet à la session suivante de la Commission. La Commission a également demandé au Conseil de prier le Secrétaire général d'inviter les gouvernements qui n'ont pas répondu à la première partie, section D, du questionnaire sur la condition juridique et le traitement de la femme, à envoyer leur réponse avant le 1er janvier 1950.

A sa neuvième session, le Conseil a adopté la résolution 242 (IX) B faisant siennes les recommandations de la Commission⁷⁴.

Application à la femme du droit pénal, des règlements de police et du régime pénitentiaire

241. La Commission a décidé de faire figurer, parmi les questions qui font l'objet de son étude relative à la condition de la femme, la manière dont sont appliqués à la femme le droit pénal, les règlements de police et le régime pénitentiaire. Elle a invité le Secrétaire général à préparer, pour la quatrième session de la Commission, toute la documentation dont il pourrait disposer en ce qui concerne les pratiques courantes dans ce domaine.

Nationalité de la femme mariée

242. La Commission a pris connaissance des conflits existant en droit et en fait dans le domaine de la nationalité de la femme mariée, tels qu'ils ressortent des réponses des gouvernements à la première partie, section G, du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme, résumées dans le rapport du Secrétaire général sur ce sujet⁷⁵. Considérant que l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tout individu a droit à une nationalité, elle a proposé un certain nombre de mesures en vue de l'élaboration aussitôt que possible d'une convention sur la nationalité de la femme mariée, afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes dans l'exercice des droits en matière de nationalité et d'empêcher que la femme ne devienne apatride ou ne souffre en quelque autre manière de ces conflits de lois.

Au cours de la discussion de ce problème lors de la neuvième session du Conseil, certains membres ont exprimé l'opinion que la question en était au stade préliminaire et qu'il était difficile de décider dès maintenant quelles mesures il conviendrait de prendre l'année prochaine. D'autres

⁷¹ Voir les comptes rendus des 316ème et 317ème séances plénières du Conseil ainsi que ceux des 99ème, 100ème et 101ème séances du Comité social.

⁷² Voir le compte rendu de la 104ème séance du Comité social.

⁷³ E/CN.6/78, E/CN.6/78/Corr.1 et E/CN.6/78/Add.1.

⁷⁴ Voir le compte rendu de la 316ème séance plénière du Conseil et celui de la 101ème séance du Comité social.

⁷⁵ E/CN.6/82 et E/CN.6/82/Add.1 et 2.

étaient d'avis, éventuellement, que la question de la nationalité de la femme mariée relevait de la juridiction nationale des Etats et ne pouvait donner lieu à des mesures de la part du Conseil⁷⁶.

Toutefois, la majorité du Conseil, tenant compte des recommandations de la Commission, a approuvé la résolution 242 (IX) C. Celle-ci invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs réponses à la liste supplémentaire de questions concernant la nationalité et le domicile, dans la mesure où elles affectent le statut des personnes mariées⁷⁷, prie le Secrétaire général de préparer et de faire distribuer aux Etats Membres une étude analytique des conflits de lois tels qu'ils ressortent des réponses des gouvernements au questionnaire précité et à la liste de questions supplémentaires, invite les Etats Membres à faire parvenir au Secrétaire général, avant le 1er avril 1950, en se fondant sur cette étude analytique, les observations et les propositions qu'ils auraient à faire en vue de résoudre les conflits en question et prie le Secrétaire général de fournir à la Commission, lors de sa quatrième session, un résumé des réponses reçues des gouvernements et de lui présenter des suggestions concernant les variantes qui pourraient être insérées dans une convention sur la nationalité de la femme mariée, en vue de l'élaboration, à bref délai, d'un projet définitif de convention.

243. Le Conseil a été saisi d'un projet de résolution visant à lutter, dans le domaine du mariage, contre les pratiques restrictives fondées sur la race ou sur la couleur et à éliminer l'inégalité des droits de la femme. Le Conseil avait à examiner, en outre, deux amendements à ce projet de résolution, introduisant la question de nationalité. Après examen de la question par le Comité social et le Conseil siégeant en séance plénière⁷⁸, le Conseil a estimé que, dans sa résolution 154 (VII) D, il avait déjà signalé à l'attention de la Commission des droits de l'homme la question soulevée par le projet de résolution précité⁷⁹ et les amendements dont ce projet avait fait l'objet⁸⁰; il a donc décidé de ne prendre aucune mesure en la matière et de transmettre à la Commission des droits de l'homme, les comptes rendus des débats relatifs à la question.

Régime des biens de la femme mariée

244. La Commission a pris note du fait que, dans sa résolution 154 (VII) G, le Conseil avait signalé, en ce qui concerne les droits de la femme mariée, des divergences dans les législations dont certaines apportent des restrictions au droit de la femme mariée d'agir en qualité de tutrice, de disposer de ses biens et de ses gains, d'exploiter une entreprise pour son propre compte et de se consacrer à diverses autres activités. Elle a constaté, en outre, que dans plusieurs régions, les lois et les usages diffèrent également quant au droit de la femme mariée d'hériter et de recevoir une pension. La Commission a donc prié le Secrétaire général de soumettre à ses membres, au moins quatre mois avant sa quatrième session, les sections du ques-

tionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme relatives au régime des biens de la femme mariée.

Assistance technique pour la femme

245. La Commission a estimé que pour améliorer le statut des femmes, il est nécessaire de prévoir une assistance technique visant à stimuler l'intérêt qu'elles portent aux activités civiles et sociales, à l'organisation du travail ménager et au développement d'une formation professionnelle qui leur permettrait d'occuper des postes de direction dans les entreprises commerciales, industrielles ou autres, ainsi que dans l'administration publique ou le gouvernement. La Commission a prié le Secrétaire général de tenir compte de ces besoins et de prévoir, notamment, l'octroi des crédits nécessaires et la collaboration des institutions spécialisées compétentes.

Dans sa résolution 242 (IX) E, le Conseil a pris acte de la résolution adoptée par la Commission et l'a invitée à examiner à nouveau, la question lors de sa prochaine session et à présenter à ce sujet d'autres propositions qui seront soumises à l'examen du Secrétaire général lors de l'élaboration de nouveaux plans d'assistance technique⁸¹.

Moyens d'agir sur l'opinion publique

246. La Commission a prié le Secrétaire général de présenter un compte rendu trimestriel de l'activité déployée par les divers organes des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine de la condition de la femme, et de fournir, en outre, des renseignements sur les progrès réalisés par la femme dans les différents pays, en utilisant à cet effet, autant que possible, le *Bulletin des Nations Unies*. D'autre part, la Commission a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à établir des biographies de femmes ayant rendu, dans leurs pays respectifs, d'éminents services à l'humanité et d'entreprendre, sous les auspices des Nations Unies, la publication et la diffusion, par tous les moyens à sa disposition, de ces biographies.

L'opinion générale au Conseil a été que le Secrétaire général avait déjà pouvoir de faire connaître l'activité de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, car il avait été habilité, par une résolution antérieure du Conseil, à prendre les mesures nécessaires en vue d'agir sur l'opinion publique pour toutes questions concernant la condition de la femme. D'autre part, le Conseil a jugé que les dépenses qu'entraînerait la publication des biographies ne devraient pas être à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

En conséquence, le Conseil a décidé de ne prendre aucune décision en ce qui concerne cette question⁸².

Collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé

247. Considérant l'importance du programme de l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne les problèmes particuliers à la femme dans ce domaine, ainsi que la possibilité pour les femmes

⁷⁶ Voir le compte rendu de la 316ème séance plénière du Conseil, et ceux des 101ème et 102ème séances du Comité social.

⁷⁷ E/CN.6/81/Rev.1.

⁷⁸ Voir le compte rendu de la 317ème séance plénière du Conseil et celui de la 102ème séance du Comité social.

⁷⁹ E/1472.

⁸⁰ E/1474 et E/1477.

⁸¹ Voir le compte rendu de la 316ème séance plénière du Conseil, ainsi que celui de la 104ème séance du Comité social.

⁸² Voir le compte rendu de la 104ème séance plénière du Comité social.

de s'employer utilement en qualité de médecins ou d'infirmières, la Commission a signalé la pénurie de personnel sanitaire, et particulièrement d'infirmières, qui sévit actuellement dans le monde entier; elle a recommandé au Conseil de prier l'Organisation mondiale de la santé de déterminer les régions où cette pénurie se fait le plus vivement sentir, et d'encourager le développement rapide des moyens d'assurer la formation professionnelle des infirmières dans ces régions. Elle a, en outre, demandé au Conseil d'inviter l'Organisation mondiale de la santé à faire en sorte que les bourses qu'elle a instituées donnent aux hommes et aux femmes des possibilités égales de suivre des cours de formation d'infirmières et de médecins, et de l'engager à tirer pleinement parti de l'expérience que les femmes ont acquise, soit comme infirmières, soit dans d'autres activités ayant trait à la santé.

Par sa résolution 242 (IX) F, le Conseil a adopté ces recommandations⁸³.

Renseignements contenus dans les communications émanant des organisations non gouvernementales

248. La Commission a jugé que les renseignements contenus dans certaines communications transmises par des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès du Conseil ne donnaient pas une image exacte des conditions existant dans les Etats Membres, et a prié le Conseil de considérer à nouveau, en fonction de ce problème, les règles établies en vue de la circulation desdites communications.

Lors de la neuvième session du Conseil, certains membres se sont opposés à cette proposition, car ils estimaient qu'elle impliquait des restrictions au droit des organisations non gouvernementales d'exprimer leurs propres vues et donnerait à croire que certaines d'entre elles font l'objet d'un traitement discriminatoire.

Par sa résolution 242 (IX) G, le Conseil a décidé de renvoyer la résolution de la Commission⁸⁴ au Comité des organisations non gouvernementales pour qu'il l'examine, lorsqu'il étudiera les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales.

Section III. — Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal

249. Les mesures prises par le Conseil, lors de ses 6ème et 7ème sessions, en ce qui concerne le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine, ont fait l'objet du rapport précédent du Conseil à l'Assemblée générale⁸⁵.

250. A sa huitième session⁸⁶, le Conseil était saisi d'un rapport de l'OIT sur les mesures prises par la Conférence internationale du Travail lors de sa trente et unième session, et par le Conseil d'administration lors de sa cent septième session⁸⁷

⁸³ Voir le compte rendu de la 316ème séance plénière du Conseil, ainsi que celui de la 104ème séance du Comité social.

⁸⁴ Voir la résolution H, annexe du document E/1316; voir également le compte rendu de la 316ème séance plénière du Conseil et celui de la 104ème séance du Comité social.

⁸⁵ A/625, paragraphes 150 à 155.

⁸⁶ Voir les comptes rendus des 228ème, 236ème, 237ème, 238ème, 242ème et 243ème séances plénières du Conseil.

⁸⁷ E/881/Rev.1.

concernant le principe de l'égalité de salaire à travail égal pour la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine. Le Conseil avait également à examiner un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par lui en exécution de la résolution 121 (VI) du Conseil⁸⁸.

De l'avis de certains membres du Conseil, étant donné que la Commission de la condition de la femme n'avait pas tenu de session depuis l'adoption de la résolution 121 (VI) et qu'elle devait tenir sa troisième session en mars 1949, et étant donné, d'autre part, que plusieurs des organisations non gouvernementales appartenant à la catégorie a) n'avaient pas fait parvenir leurs vues soit à l'OIT, soit au Conseil, il convenait de ne pas prendre de décision avant d'avoir reçu les rapports desdits organismes. Selon d'autres, l'égalité de salaire pour un travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine était bien un aspect de la mise en pratique du principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes, proclamé par le Préambule de la Charte des Nations Unies, et la décision du Conseil d'administration du BIT, de même que la proposition de différer l'action du Conseil jusqu'à réception de nouveaux rapports, étaient des mesures d'attermoiement qui retarderaient la mise en application de ce principe.

Le Conseil a décidé⁸⁹ d'inviter l'OIT à lui faire spécialement rapport sur la question de l'égalité de salaire pour un travail égal, après le premier examen des conventions et recommandations envisagées à la trente-troisième session de la Conférence internationale du Travail. Il a renvoyé toute la documentation relative à l'égalité de salaire à la Commission de la condition de la femme, en recommandant à celle-ci : a) de mettre à la disposition de l'OIT toute la documentation appropriée qu'elle pourrait posséder; et b) d'examiner, au cours de ses propres délibérations, tous les documents pertinents.

251. La Commission a examiné la question de l'égalité de salaire pour un travail égal au cours de sa troisième session. Conformément à la résolution du Conseil, elle a étudié la documentation. Elle a entendu le rapport de la représentante de l'OIT sur les travaux en cours ou en projet, y compris le programme des discussions à la trente-troisième session de la Conférence internationale du Travail.

La Commission a constaté d'après le rapport de l'OIT que, bien qu'elle ait diminué au cours des dernières années dans certains pays, la différence de salaire entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine est encore sensible en de nombreux pays; elle a donc considéré qu'il conviendrait de prendre des mesures pour faire disparaître certains des facteurs qui pourraient expliquer l'infériorité des salaires accordés à la main-d'œuvre féminine. Elle a réaffirmé son attachement au principe de l'égalité de salaire, à travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine, ainsi que le stipule l'article 23, paragraphe 2, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a reconnu que l'OIT est l'institution spécialisée possédant une compétence particulière en matière d'élaboration de conventions et de recommandations internationales dans ce

⁸⁸ E/1096.

⁸⁹ Voir la résolution 196 (VIII).

domaine, et l'a priée d'inclure dans son étude de la question les quatre points suivants :

a) Adoption du principe du salaire spécifique pour chaque emploi, de préférence à celui d'un tarif différent pour les deux sexes ;

b) Octroi d'orientations des mêmes possibilités de formation et d'orientations professionnelles, d'accès aux emplois et des mêmes modalités d'avancement qu'aux hommes ;

c) Abolition des restrictions légales ou coutumières pouvant affecter le salaire de la main-d'œuvre féminine ; et

d) Adoption de mesures susceptibles d'alléger les besoins de la femme au foyer, ainsi que les tâches relatives à la maternité.

Enfin, la Commission a prié le Conseil de recommander aux Etats Membres de prendre les mesures nécessaires dans le sens indiqué par ces quatre points⁹⁰.

252. Lors de la neuvième session du Conseil, certains membres ont estimé qu'il convenait de ne pas préjuger le fond de la question avant que l'OIT ait achevé l'étude de la question et qu'il fallait envoyer le projet de résolution de la Commission à l'OIT aux fins d'information et d'examen. D'autres ont fait valoir que cette façon de procéder prolongerait l'examen de la question dont l'étude avait déjà demandé beaucoup de temps, et ont estimé que la Commission elle-même n'avait pas accordé à l'examen de la question toute l'attention nécessaire⁹¹.

Le Conseil a pris acte du fait que pour préparer l'examen de cette question par la Conférence internationale du Travail, le BIT publiera sous peu un rapport sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, comprenant notamment les mesures législatives prises pour appliquer ce principe ; il a donc décidé de transmettre à l'OIT la partie du rapport de la troisième session de la Commission de la condition de la femme qui a trait à la question de l'égalité de salaire pour un travail égal, ainsi que les comptes rendus des débats qui ont eu lieu à ce sujet au cours de la troisième session de la Commission et de la neuvième session du Conseil. Le Conseil a prié le Secrétaire général de transmettre à l'Organisation internationale du Travail tous les autres renseignements et déclarations ainsi que toute nouvelle documentation sur ce sujet, qui ont été signalés à son attention ou qui pourront l'être⁹².

Section IV. — Personnes déplacées, réfugiés et apatrides

RAPPORT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS

253. L'Assemblée générale, au cours de la deuxième partie de sa troisième session, a pris acte, par la résolution 281 (III), du rapport de l'OIR sur "le progrès et les perspectives du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées"⁹³.

A sa huitième session, le Conseil économique et social a examiné un nouveau rapport de l'Organisation internationale des réfugiés sur la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables⁹⁴ ; par la résolution 208 (VIII), il a approuvé "les efforts faits jusqu'à maintenant par l'OIR en vue de développer la pratique de la réinstallation des réfugiés par groupes familiaux" et bienveillant "aux pays d'accueil : a) d'élargir encore davantage, en établissant leurs programmes de réinstallation, leur définition du groupe familial ; b) d'admettre une plus forte proportion de réfugiés intellectuels et d'aider à leur réadaptation professionnelle lorsque ce sera nécessaire."

Lors de la neuvième session du Conseil économique et social, le Comité social a examiné un rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés sur ses travaux pendant la période allant du 1er juillet 1947 au 31 décembre 1948⁹⁵. Au cours des débats⁹⁶ le Directeur général de l'OIR et des membres du Conseil ont fait observer que, selon les plans actuels, l'œuvre de l'Organisation prendra fin le 30 juin 1950 et qu'il restera peut-être environ 180.000 personnes qui n'auront été ni rapatriées ni réinstallées. Certains représentants ont mis en lumière le lien qui existe entre cette question et celle des apatrides, analysée dans les paragraphes suivants du présent rapport. Après avoir repoussé un projet de résolution⁹⁷ invitant le Secrétaire général à demander aux gouvernements de lui fournir des renseignements circonstanciés sur les personnes déplacées et les réfugiés qui se trouvent sur leur territoire, le Comité a recommandé au Conseil de prendre acte du rapport et d'inviter le Secrétaire général à transmettre à l'OIR le compte rendu des débats.

Le Conseil a adopté la résolution 247 (IX) par laquelle il exprimait la satisfaction que lui inspirait le rapport et invitait le Secrétaire général à transmettre à l'OIR le compte rendu des débats.

ETUDE DE LA SITUATION DES APATRIDES⁹⁸

254. A sa sixième session, le Conseil a invité le Secrétaire général, en consultation avec les commissions et les institutions spécialisées intéressées : a) à entreprendre l'étude de la façon dont est actuellement assurée la protection des apatrides par la délivrance des papiers officiels nécessaires et autres moyens, et à présenter à une prochaine session du Conseil, les recommandations sur les mesures temporaires que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour réaliser cette protection ; b) à entreprendre un étude des législations nationales et des conventions et accords internationaux relatifs à l'apatridie et à présenter des recommandations au Conseil sur l'avantage qu'il y aurait à conclure une nouvelle convention à ce sujet⁹⁹.

Le Secrétaire général a donc rédigé un exposé¹⁰⁰ conçu en deux parties : a) amélioration de la condition des apatrides ; b) élimination de l'apatridie, dont chacune contenait les recommandations qu'il

⁹⁴ E/816.

⁹⁵ E/1334.

⁹⁶ Comptes rendus des 113ème et 114ème séances du Comité social du Conseil et de la 325ème séance plénière du Conseil.

⁹⁷ E/1493.

⁹⁸ Questions inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

⁹⁹ Voir la résolution 242 (IX) D.

¹⁰⁰ E/1112 et E/1112/Add.1 et 2.

⁹⁰ E/1316, chapitre IX.

⁹¹ Voir le compte rendu de la 316ème séance plénière du Conseil, ainsi que ceux des 102ème, 103ème et 104ème séances du Comité social.

⁹² Voir la résolution 242 (IX) D.

⁹³ E/1092.

proposait au Conseil d'adopter, conformément aux termes de la résolution. Il recommandait notamment au Conseil: 1) de reconnaître la nécessité de conclure, en s'inspirant des accords en vigueur, une convention fixant le statut juridique des apatrides comme tels, à l'exclusion des criminels de guerre ou de telles autres catégories de personnes qui seraient spécifiquement énumérées dans la convention; 2) de charger, soit le Secrétaire général en consultation avec le Directeur général de l'OIR et les chefs administratifs des autres institutions spécialisées intéressées, soit un comité spécial nommé par le Conseil, d'élaborer un avant-projet de convention comprenant notamment certaines dispositions précises; 3) de reconnaître la nécessité d'établir en temps utile un organisme international permanent chargé d'assurer la protection des apatrides¹⁰¹.

Le Secrétaire général a également recommandé que, pour tarir les sources de l'apatridie, on reconnaisse et applique universellement deux principes: l'un, que tout enfant doit recevoir une nationalité à sa naissance; l'autre, que nul ne doit au cours de son existence perdre sa nationalité tant qu'il n'a pas acquis une nationalité nouvelle. Le Secrétaire général a formulé des propositions précises sur la façon dont les apatrides pourraient acquérir une nationalité. Il a également recommandé au Conseil de le prier de poursuivre l'étude des mesures visant à l'élimination de l'apatridie et de ses causes afin de pouvoir soumettre à l'une des prochaines sessions du Conseil économique et social un rapport indiquant si, à son avis, les conventions et accords internationaux en vigueur doivent être révisés ou s'il convient de conclure une ou plusieurs conventions internationales nouvelles à cet effet; le Secrétaire général a recommandé aussi que le Conseil le prie de rédiger les avant-projets des instruments internationaux visant à cette fin¹⁰².

A sa huitième séance, le Conseil a ajourné l'examen de ce point¹⁰³.

255. A sa neuvième session, outre l'exposé du Secrétaire général, le Conseil se trouvait en présence d'une communication émanant de l'Organisation internationale pour les réfugiés¹⁰⁴ qui contenait un memorandum du Conseil général de l'OIR concernant la question et particulièrement la protection dont devraient jouir les apatrides sur le plan international quand les travaux de l'OIR auraient définitivement pris fin.

Les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil à ce sujet ont porté sur deux propositions principales relatives, l'une au type d'organisme international qu'il conviendrait d'instituer pour la protection des réfugiés et des apatrides quand l'Organisation internationale des réfugiés cessera ses travaux vers le mois de juin 1950, l'autre à l'élaboration d'une convention sur le statut international des réfugiés et personnes déplacées, ainsi qu'aux moyens d'éliminer l'apatridie.

256. En ce qui concerne la première de ces questions, il a été proposé au Conseil de recommander à l'Assemblée générale de se prononcer sur la création d'un haut commissariat pour les réfugiés en temps utile pour que cette institution

soit à même d'assurer la protection des réfugiés lorsque l'OIR cessera ses fonctions et de prévoir les dispositions budgétaires nécessaires dans le budget de l'exercice 1950 pour permettre le financement de cet organisme¹⁰⁵.

Les auteurs de la proposition ont mis en lumière le caractère urgent du problème et estimé que le Conseil devait agir sans retard. Selon eux, si conformément à une autre solution, on confiait au Secrétariat des Nations Unies le soin de veiller à la protection des réfugiés, il serait difficile de faire place à des pays tels que la Suisse et l'Italie qui, bien que n'étant pas Etats Membres des Nations Unies, souhaitaient s'associer à cette œuvre. Ils ont souligné qu'il faudrait pour remplir les fonctions de haut commissaire, une personnalité aussi éminente que le regretté docteur Nansen. D'après certains adversaires de la proposition, le Conseil n'était pas encore en mesure de se prononcer sur les avantages et les inconvénients d'un haut commissariat comparés à ceux que présenterait la création d'un service à l'intérieur du Secrétariat des Nations Unies et l'ensemble de la question exigeait plus ample examen, non seulement de la part des Etats, mais aussi de la part d'experts en matière d'administration et de finance. Certains représentants ont proposé une solution de compromis aux termes de laquelle un haut commissariat serait constitué dans le cadre du Secrétariat, selon des principes analogues à ceux qui ont présidé à la création du bureau du directeur de l'aide aux réfugiés de Palestine. On a formulé l'avis que les charges financières imposées par les secours aux réfugiés et aux personnes déplacées ne devraient plus incomber seulement aux Etats membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés, mais devraient se répartir de façon plus équitable entre tous les Etats Membres des Nations Unies. D'autres représentants se sont élevés avec fermeté contre l'institution tant d'un haut commissariat que d'un service à l'intérieur du Secrétariat car, à leur sens, le rapatriement est le seul moyen qui puisse résoudre le problème des réfugiés et personnes déplacées¹⁰⁶.

Par la résolution 248 (IX) A, le Conseil a décidé de prier les Gouvernements qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et tous les autres Etats, d'assurer, après la liquidation de l'OIR, la protection juridique indispensable aux réfugiés qui, en vertu du mandat confié à l'OIR, relèvent de sa compétence. Il a invité le Secrétaire général, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à préparer et à soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quatrième session, un plan en vue de la création dans le cadre des Nations Unies de l'organisation qui pourra être nécessaire pour permettre aux Nations Unies de se charger de la protection internationale des réfugiés et des fonctions connexes, en envisageant les deux solutions suivantes:

a) Création d'un haut commissariat sous le contrôle des Nations Unies;

b) Création d'un service dans le cadre du Secrétariat des Nations Unies.

¹⁰¹ E/1112, pages 89 et 90.

¹⁰² E/1112/Add.1, pages 65 et 66.

¹⁰³ Voir le compte rendu de la 227^{ème} séance plénière.

¹⁰⁴ E/1392.

¹⁰⁵ E/1447.

¹⁰⁶ Voir les comptes rendus des 326^{ème} et 327^{ème} séances plénières.

Il a également invité le Secrétaire général, agissant de concert avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à présenter en même temps que ce plan d'organisation une proposition touchant la nature et l'étendue des fonctions de protection juridique à exercer, en tenant compte de l'expérience acquise par la Société des Nations, par le Comité intergouvernemental pour les réfugiés et par l'OIR, des dispositions des diverses législations nationales à l'égard des réfugiés, des problèmes particuliers aux régions occupées, et des observations faites par les gouvernements au cours de la présente session du Conseil. Cette proposition pourrait porter aussi sur :

a) La façon dont les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient être associés à l'œuvre de cette organisation en faveur des réfugiés et des apatrides ;

b) La gestion de tous fonds de secours que l'Assemblée générale mettrait à la disposition de l'Organisation des Nations Unies au profit de certaines catégories de réfugiés ;

c) La présentation au Conseil et à l'Assemblée générale, à intervalles déterminés, de rapports sur l'efficacité des mesures internationales déjà prises pour la protection juridique des réfugiés et sur les autres mesures internationales qui pourraient s'imposer.

Enfin, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale à sa quatrième session :

a) De déterminer les fonctions et les dispositions administratives à prévoir dans le cadre des Nations Unies en vue d'assurer la protection internationale des réfugiés lorsque l'OIR cessera ses fonctions ;

b) De prévoir les dispositions budgétaires nécessaires dans le budget de l'exercice 1950 pour assurer ces fonctions.

257. La deuxième proposition¹⁰⁷ dont le Conseil était saisi tandis qu'il examinait la situation des apatrides, avait trait à la formation d'un comité spécial chargé d'examiner s'il serait souhaitable de préparer des conventions relatives à la question des réfugiés et personnes déplacées.

Les membres du Conseil ont reconnu qu'il fallait bien préciser la distinction entre apatrides de droit et de fait, et entre apatrides réfugiés et personnes déplacées. Certains représentants ont déclaré que le problème que posaient les réfugiés et les personnes déplacées était celui du rapatriement, tandis que la question des apatrides relevait des législations nationales et non de conventions internationales. D'autres représentants ont déclaré attacher une grande importance aux mesures prises sur le plan international à l'égard de l'apatridie, en dehors du problème des réfugiés proprement dit et ont souligné que les apatrides ont besoin d'une protection internationale qui garantisse leurs droits légitimes et leur permette de se déplacer librement d'un pays à l'autre¹⁰⁸.

Par la résolution 248 (IX) B, le Conseil a décidé de nommer un Comité spécial composé des

¹⁰⁷ E/1492.

¹⁰⁸ Voir les comptes rendus des 326ème et 327ème séances plénières.

représentants de treize Gouvernements possédant une compétence particulière dans ce domaine et qui, tenant compte des observations faites à ce sujet au cours des débats de la neuvième session du Conseil, en particulier en ce qui concerne la distinction à faire entre les personnes déplacées, les réfugiés et les apatrides, serait chargé :

a) D'examiner s'il serait souhaitable d'élaborer une convention révisée et générale relative au statut international des réfugiés et des personnes déplacées et, dans l'affirmative, de préparer le texte de cette convention ;

b) D'étudier les moyens de supprimer le problème de l'apatridie et d'examiner notamment s'il serait souhaitable d'inviter la Commission du droit international à préparer une étude et à faire des recommandations sur cette question ;

c) De faire, compte tenu des recommandations du Secrétaire général mentionnées ci-dessus, toutes autres suggestions qu'il jugerait utiles à la solution de ces problèmes.

Enfin, le Conseil a invité le Secrétaire général à communiquer, pour observations, aux gouvernements, le rapport du Comité et à présenter ensuite ce rapport au Conseil économique et social lors d'une prochaine session, en y joignant les observations reçues des gouvernements.

Le Conseil a nommé membres du Comité les pays suivants : Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela¹⁰⁹.

DÉCLARATION DE DÉCÈS DE PERSONNES DISPARUES¹¹⁰

258. A sa septième session, le Conseil économique et social, par la résolution 158 (VII), avait reconnu qu'il était urgent et important de résoudre les difficultés d'ordre juridique provoquées par la disparition de nombreuses victimes de la guerre et des persécutions, et exprimé l'avis que le meilleur moyen de résoudre ces difficultés serait peut-être de conclure une convention internationale. Il avait invité le Secrétaire général à établir, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les réfugiés et avec les autres organisations compétentes, un avant-projet de convention, à le transmettre aux Etats Membres pour qu'ils lui fassent connaître leurs observations et à le communiquer ensuite au Conseil, à sa huitième session, avec les remarques des Etats Membres.

Se conformant à la demande du Conseil, le Secrétaire général a établi un projet de convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues¹¹¹ et l'a communiqué aux Etats Membres, le 26 octobre 1948, pour qu'ils lui fassent part de leurs observations.

A sa huitième session¹¹², le Conseil économique et social, par la résolution 209 (VIII) a pris acte du projet de convention et invité les Membres

¹⁰⁹ Voir les comptes rendus des 336ème et 337ème séances plénières.

¹¹⁰ Question inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

¹¹¹ E/1071.

¹¹² Voir les comptes rendus de la 258ème séance plénière et des 71ème à 74ème séances du Comité social du Conseil.

des Nations Unies qui n'avaient pas encore transmis leurs observations à le faire dans le plus bref délai possible. En outre, le Conseil, constatant que les questions posées par ce projet de convention présentaient un caractère juridique complexe, a créé un Comité spécial composé de sept Membres des Nations Unies dont chacun a été invité à désigner comme représentant une personnalité particulièrement compétente en la matière. Le Conseil a chargé le Comité spécial d'examiner si d'autres procédures que la conclusion d'une convention internationale unique pouvaient répondre à l'objet de la résolution 158 (VII) du Conseil. En outre, il l'a chargé d'étudier le projet de convention établi par le Secrétaire général, ainsi que les observations des gouvernements et celles de l'Organisation internationale pour les réfugiés et de préparer par la suite un projet ou, le cas échéant, toute autre proposition, si la rédaction d'une convention se révélait impossible.

Le Comité spécial s'est réuni à Genève du 7 au 21 juin 1949 et a examiné un certain nombre d'observations, de projets d'amendements et de suggestions formulés par les Etats Membres, l'Organisation internationale pour les réfugiés et diverses organisations non gouvernementales.

Comme le Conseil l'en avait chargé, le Comité a examiné diverses autres procédures propres à résoudre le problème (telles que législations nationales et traités bilatéraux), mais a conclu que ces méthodes ne répondraient pas aux fins définies par le Conseil, en raison surtout du caractère urgent du problème et des considérations humanitaires qui entrent en jeu¹¹³. Le Comité a ensuite soumis au Conseil un texte révisé du projet de convention dont les deux objets principaux étaient: 1) de faciliter la déclaration du décès des personnes disparues en partant d'une compétence juridictionnelle étendue offrant un choix commode de tribunaux et une procédure simple et peu coûteuse, mais **juridiquement valable**; 2) de prévoir la reconnaissance de ces déclarations par les autres Etats parties à la Convention. Le Comité a exprimé l'avis que le problème se posait de façon urgente et aiguë pour beaucoup de parents survivants des personnes disparues et a recommandé au Conseil de prendre prochainement une décision sur le projet de convention¹¹³. Lors de la neuvième session¹¹⁴ du Conseil, la majorité des représentants ont estimé qu'étant donné le caractère technique juridique de la Convention et l'urgence du problème, le Conseil devrait renvoyer le projet de Convention directement à l'Assemblée générale sans examiner les dispositions en détail. Plusieurs représentants ont fait des réserves quant à cette manière de procéder et émis l'idée que le Conseil devrait soit examiner le fond de la question, soit en remettre l'examen à sa prochaine session.

Le Conseil a adopté la résolution 249 (IX) par laquelle il reconnaissait qu'il s'agissait d'un problème urgent dont la solution exigeait une convention internationale. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner le projet de convention au

cours de sa quatrième session afin qu'une convention pût être adoptée et ouverte à la signature des gouvernements pendant ladite session.

Section V. — Activités sociales

259. Au cours de sa neuvième session, le Conseil a adopté la résolution 243 (IX) A, prenant acte du rapport de la Commission des questions sociales sur sa quatrième session¹¹⁵. La Commission avait fait un certain nombre de recommandations à l'égard desquelles le Conseil a pris des décisions précises, ainsi que l'indiquent les sections suivantes du présent rapport. Les autres décisions et recommandations de la Commission qui n'exigeaient aucune action de la part du Conseil et qui étaient simplement visées par la résolution du Conseil prenant acte du rapport, sont également résumées ci-après.

PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

260. A sa quatrième session, la Commission des questions sociales a recommandé que l'Organisation des Nations Unies "démontre effectivement son rôle de direction dans le domaine de la protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance en mettant sur pied, de concert avec les organes appropriés, un programme détaillé d'études et d'action dans ce domaine", mais la Commission a ajouté qu'elle avait dû ajourner l'examen d'un programme de travail préparé par le Secrétariat et fondé sur les résolutions adoptées précédemment par la Commission des questions sociales et par le Conseil économique et social¹¹⁶.

Déclaration des droits de l'enfant

261. Au cours de sa septième session, le Conseil avait approuvé¹¹⁷ une recommandation faite par la Commission des questions sociales à sa troisième session invitant le Secrétaire général à poursuivre l'étude du projet de Charte des droits de l'enfant et "tout en attribuant une grande importance aux principes de la Déclaration de Genève . . ., à prendre en considération d'autres principes marquants qui transformeraient ce document en une Charte des Nations Unies sur les droits de l'enfant, comprenant les caractères principaux de la conception nouvelle de la protection de l'enfance¹¹⁸ . . ."

Lors de sa quatrième session, la Commission des questions sociales, après avoir examiné un rapport préparé par le Secrétaire général¹¹⁹, a décidé "que le texte d'une Déclaration des droits de l'enfant s'en tiendra à une déclaration de principes, avec un préambule indiquant que la Déclaration a été conçue dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme et conformément à leurs principes"¹²⁰, et a prié le Secrétaire général de préparer, pour la cinquième session de la Commission des questions sociales, un projet de préambule et d'énoncé de principes¹²¹.

¹¹⁵ E/1359.

¹¹⁶ E/1359, paragraphe 78.

¹¹⁷ Voir la résolution 155 (VII).

¹¹⁸ E/779, paragraphe 76.

¹¹⁹ E/CN.5/111, et Add.1 et 2.

¹²⁰ E/1359, paragraphe 87.

¹²¹ *Ibid.*

¹¹³ Voir le rapport du Comité, E/1368.

¹¹⁴ Voir les comptes rendus des 327ème et 331ème séances plénières et des 115ème et 116ème séances du Comité social.

*Fonctions consultatives en matière de service social*¹²²

262. Au cours de sa quatrième session, la Commission des questions sociales a examiné les progrès accomplis au cours des deux années précédentes dans l'application du programme de fonctions consultatives en matière de service social conformément aux termes de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale¹²³. Ce programme prévoyait les activités principales suivantes : fournir aux gouvernements qui le demandent des experts en matière de service social ; octroyer des bourses de formation au personnel de service social dûment qualifié pour lui permettre d'effectuer des stages à l'étranger ; fournir du matériel de démonstration et de l'équipement aux fins de formation ; organiser des séminaires régionaux sur les questions spécialement choisies. La Commission a également examiné un rapport¹²⁴ sur les travaux des conseillers dans les différents pays au cours de la même période, et elle a noté que le programme s'était progressivement développé, que les services rendus et le nombre des pays demandant ces services avaient considérablement augmenté.

Les débats, tout en indiquant que le programme était considéré comme l'une des activités les plus utiles des Nations Unies dans le domaine social, ont surtout porté sur la question de savoir si la Commission devrait recommander que le programme soit institué à titre permanent et non pas d'année en année ; au cours de ce débat, trois points de vue se sont faits jour, à savoir : a) que sous réserve des modifications appropriées, la politique et les bases administratives devraient rester sans changement jusqu'à ce que le Conseil, à sa neuvième session, examine les fonctions consultatives en matière de service social, b) que ce programme devrait désormais être institué à titre permanent au lieu d'être assuré d'année en année, et c) que la totalité des dépenses entraînées par le programme devrait être à la charge des gouvernements bénéficiaires. Les difficultés auxquelles se heurtent le Secrétariat et les gouvernements participant dans l'exécution d'un programme qui est assuré d'année en année, ont été soulignées¹²⁵.

Se fondant sur les propositions de la Commission, le Conseil a adopté au cours de sa neuvième session, la résolution 243 (IX) E, recommandant au Secrétaire général de donner une existence à titre permanent, aux fonctions consultatives en matière de service social prévues par la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale et chargeant le Secrétaire général de prévoir désormais des crédits affectés à ces services dans le budget de l'Organisation des Nations Unies et de poursuivre cette activité en 1950 sans modifier sensiblement le montant des dépenses que les Nations Unies lui ont consacrées en 1949¹²⁶.

CONDITIONS D'EXISTENCE ET NIVEAUX DE VIE

Conditions d'existence dans les régions insuffisamment développées

263. Au cours de sa septième session, le Conseil économique et social a approuvé¹²⁷ les recommandations faites par la Commission des questions sociales à sa troisième session¹²⁸ en vue d'un programme d'étude des conditions d'existence de groupes sociaux résidant dans les régions insuffisamment développées du point de vue économique et ayant un revenu net relativement bas.

264. Le Secrétariat a soumis à la Commission des questions sociales, au cours de sa quatrième session, des rapports¹²⁹ sur les progrès accomplis dans la compilation et l'analyse des renseignements relatifs à deux questions choisies dans le cadre du programme — à savoir, données relatives aux conditions d'existence et méthodes d'établissement de ces données. Les rapports indiquaient les lignes générales du plan et du contenu de deux publications envisagées — soit, un recueil de renseignements sur les *Enquêtes sur place relatives aux conditions d'existence de groupes sociaux déterminés en Afrique, en Asie, dans les Caraïbes, en Amérique latine et dans le Pacifique*, et une étude de l'*Organisation et de la méthodologie des enquêtes sur place relatives aux conditions d'existence dans les régions insuffisamment développées*.

Au cours de sa quatrième session, la Commission des questions sociales a approuvé le plan de ces publications¹³⁰ ; elle a invité le Secrétariat à préparer des rapports sur les autres points des programmes¹³¹, à savoir, l'état actuel de l'enquête internationale sur les méthodes d'évaluation des données relatives aux conditions de vie, les institutions et les spécialistes qui s'intéressent à des enquêtes approfondies sur les conditions de vie dans les régions insuffisamment développées, et les méthodes employées, dans des expériences passées et en cours, pour fournir des conseils et une assistance en vue d'élever le niveau de vie des régions insuffisamment développées.

On a, cependant, fait valoir aussi que, "pour l'accomplissement de sa tâche à portée lointaine, qui consiste à favoriser l'amélioration des conditions de vie dans les régions insuffisamment développées", la Commission des questions sociales "devrait s'appuyer particulièrement sur des faits", et que "le Secrétariat devrait accorder une attention spéciale à l'étude du niveau de vie effectif de la population des pays et territoires insuffisamment développés¹³²". En outre, "en vue de recueillir des indications sur les mesures pratiques qu'il conviendrait de prendre pour relever le niveau de vie des couches de la population dont le revenu par habitant est relativement faible", la Commission des questions sociales a invité le Secrétaire général "à demander aux gouvernements des États Membres de lui faire connaître

¹²² Question à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

¹²³ E/CN.5/109 et Add.1.

¹²⁴ E/CN.5/110.

¹²⁵ E/1359, paragraphes 30 à 34.

¹²⁶ Voir les procès-verbaux des 83ème, 84ème et 85ème séances du Comité social du Conseil et de la 306ème séance plénière du Conseil.

¹²⁷ Résolution 155 (VII) B.

¹²⁸ E/779, paragraphe 78, et annexe IV, section VI (1) à (6).

¹²⁹ E/CN.5/106/Add.1 et E/CN.5/106.

¹³⁰ E/1359, paragraphes 45 et 48.

¹³¹ *Ibid.*, paragraphe 62 et annexe III, sections V (B) (1) (c) et (2) (b) et (c).

¹³² E/1359, paragraphe 47.

les mesures, tant législatives qu'administratives, qu'ils ont appliquées avec succès dans les territoires soumis à leur juridiction, quel que soit leur statut politique, et notamment dans ceux où, du fait de l'industrialisation et du développement économique, la structure sociale a été modifiée, et à présenter à la Commission des questions sociales, lors d'une session ultérieure, un rapport à ce sujet¹³³.

Niveaux de vie des groupes familiaux

265. Le programme de travail¹³⁴ relatif à la protection de la famille qui a été établi par la Commission des questions sociales au cours de sa troisième session, prévoyait l'établissement de rapports portant non seulement sur les questions qui ont été groupées sous la rubrique générale "Protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance" et qui ont trait à la sauvegarde et à la protection de la vie de famille, au secours aux familles qui sont dans le besoin ou dans une situation difficile ainsi qu'à leur relèvement, et aux prestations de service destinés à satisfaire les besoins de la famille autres que ses besoins matériels¹³⁵, mais également sur les questions intéressant le maintien général du revenu réel de la famille au niveau considéré comme nécessaire pour lui permettre de satisfaire à ses besoins de subsistance fondamentaux. La Commission a recommandé, en particulier, la rédaction de rapports sur deux questions — à savoir, les avantages économiques dont jouit la famille, d'une part, et les normes d'occupation et d'adaptation des logements urbains aux conditions d'habitation, d'autre part¹³⁶. Le Conseil économique et social a approuvé ces recommandations au cours de sa septième session¹³⁷.

Le Secrétariat a soumis à la Commission des questions sociales, au cours de sa quatrième session, des rapports sur l'état des travaux de compilation et d'analyse des renseignements relatifs à ces questions¹³⁸. La Commission a approuvé le plan général selon lequel ces rapports étaient rédigés¹³⁹.

En ce qui concerne l'étude des mesures d'ordre économique attribuant des avantages particuliers à la famille, la Commission a recommandé au Secrétariat, quand il aurait achevé son étude de la législation et des règlements administratifs prévoyant lesdites mesures, de recueillir des renseignements concernant certains aspects post-législatifs de ces dispositions, notamment les frais qu'implique leur application, le nombre des familles qui en bénéficient et les conséquences de leur application sur le niveau de vie du groupe familial¹⁴⁰.

Protection contre les pertes de revenu subies par la famille

266. Le rapport de la Commission des questions sociales comprenait également une recom-

mandation¹⁴¹ invitant le Secrétaire général à présenter un rapport sur les "renseignements fournis par les institutions spécialisées intéressées ou d'autres sources appropriées, sur la protection contre les pertes de revenu subies par les familles pour cause de chômage, de maladie, d'invalidité, de vieillesse et de décès¹⁴²".

HABITATION, URBANISME ET AMÉNAGEMENT DES CAMPAGNES

Elaboration d'un programme coordonné d'études et d'activités

267. Au cours de sa septième session, le Conseil a invité le Secrétaire général "à élaborer et à présenter au Conseil, lors de sa prochaine session, des propositions relatives à un programme efficace et coordonné d'études et d'activités dans le domaine de l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes qui corresponde aux préoccupations et à l'action des diverses commissions, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées¹⁴³".

Le Comité administratif de coordination a renvoyé cette demande à son groupe de travail technique en matière d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes. Le groupe de travail technique s'est réuni du 14 au 16 février, ainsi que le 7 et le 29 avril 1949. Le Comité administratif de coordination a approuvé son rapport au cours de sa septième session¹⁴⁴. La première séance du groupe de travail technique ayant eu lieu après l'ouverture de la huitième session du Conseil économique et social, le rapport a été soumis au Conseil au cours de sa neuvième session.

268. Dans l'intervalle, la Commission des questions sociales, au cours de sa quatrième session, avait recommandé au Conseil économique et social "de ne pas prendre de mesure définitive au sujet du rapport . . . tant que les commissions intéressées du Conseil n'auraient pas eu la possibilité de faire connaître leur opinion à ce sujet¹⁴⁵". Lors de sa neuvième session, le Conseil a adopté cette recommandation et par sa résolution 243 (IX) D, a invité le Secrétaire général à transmettre le rapport, non seulement à la Commission des questions sociales lors de sa cinquième session, et aux autres commissions intéressées du Conseil, mais encore aux Gouvernements des Etats Membres¹⁴⁶. Le Conseil a également recommandé que "le Secrétaire général demande aux Etats Membres de faire connaître leurs vues sur les points qui doivent, à leur avis, constituer le centre du programme international futur dans ce domaine [et] de spécifier . . . quels sont les services mentionnés dans ledit rapport qui les intéresseraient particulièrement . . ." Les recommandations relatives au programme d'ensemble proposé et esquissé dans le rapport seront présentées au Conseil économique et social, lors de sa dixième session, par la Commission des questions sociales et le Secrétaire général.

¹³³ E/1359, paragraphe 62.

¹³⁴ E/779, paragraphe 62.

¹³⁵ E/779, paragraphe 78, et annexe IV, section I.

¹³⁶ E/779, paragraphe 78, et annexe IV, section VI (7) et (8).

¹³⁷ Voir la résolution 155 (VII) B.

¹³⁸ E/CN.5/107 et E/CN.5/103.

¹³⁹ E/1359, paragraphes 49 et 53.

¹⁴⁰ E/1359, paragraphes 62 et 94, et annexe III, section V (A) (2) (a).

¹⁴¹ Voir la résolution 243 (IX) A.

¹⁴² E/1359, paragraphes 50 et 62.

¹⁴³ Voir la résolution 155 (VII) F.

¹⁴⁴ E/1343, première partie, section I.

¹⁴⁵ E/1359, paragraphe 69.

¹⁴⁶ Voir les procès-verbaux du Comité social du Conseil, 83ème et 84ème séances.

Convocation d'une réunion d'experts en matière de logement dans les régions tropicales

269. En vue de poursuivre les travaux commencés par une réunion préliminaire d'experts en matière de logement, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes dans les régions tropicales, qui a eu lieu à Caracas, en décembre 1947, à la suite de l'accord intervenu entre le Secrétaire général et le Gouvernement du Venezuela, le Conseil, lors de sa sixième session, a invité le Secrétaire général à comprendre dans les prévisions budgétaires pour 1949, les crédits nécessaires à de nouvelles réunions d'experts¹⁴⁷.

D'après les suggestions reçues en réponse à une demande adressée aux Gouvernements des Etats Membres en juillet 1948, le Secrétariat a préparé et présenté à la Commission des questions sociales, lors de sa quatrième session, des programmes de travail destinés à deux réunions consacrées à l'examen des questions d'habitation et d'urbanisme dans les régions tropicales¹⁴⁸. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'inviter le Secrétaire général "à prendre les dispositions nécessaires pour tenir une réunion d'experts en 1950 dans une zone tropicale appropriée, en vue d'examiner les questions techniques relatives au logement et à l'urbanisme, en ce qui concerne les groupes à faible revenu des zones tropicales humides¹⁴⁹. Cette recommandation a été adoptée par le Conseil au cours de sa neuvième session et figure dans la résolution 243 (IX) C.

PRÉVENTION DE LA PROSTITUTION ET RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS¹⁵⁰

Projet de convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui

270. Le Conseil, lors de sa septième session, a invité le Secrétaire général à préparer le projet d'une "convention nouvelle et d'une portée générale en vue de la suppression de la traite des femmes et des enfants et de la prévention de la prostitution" qui unifierait quatre instruments existants concernant la suppression de la traite des femmes et des enfants en y incorporant un projet de convention pour la suppression de l'exploitation de la prostitution d'autrui préparé par la Société des Nations en 1937. Le Conseil a également invité le Secrétaire général "à se renseigner sur l'opinion que les gouvernements et les organisations internationales spécialisées dans le domaine ont sur ce projet, et à soumettre ce projet de convention et toutes les observations présentées à la Commission des questions sociales lors de sa quatrième session¹⁵¹".

Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a présenté aux Gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées intéressées, à certaines organisations non gouvernementales et à la Commission des questions sociales à sa quatrième session, un projet de convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui¹⁵².

271. La Commission des questions sociales, comme l'y avait invitée la résolution du Conseil, a accordé la priorité à l'examen de ce projet¹⁵³. Elle a chargé un Comité de rédaction d'examiner certains articles et constitué un Comité de lecture pour reviser le texte de la Convention dans son ensemble; elle a entendu les exposés de neuf organisations non gouvernementales intéressées qui bénéficient du statut consultatif.

Après avoir examiné le projet et modifié la rédaction de certaines dispositions, la Commission des questions sociales a recommandé au Conseil d'adopter le texte révisé du projet de convention, de soumettre ledit projet à l'Assemblée générale, de recommander la conclusion d'une convention internationale conforme à ce projet et d'inviter le Secrétaire général à communiquer cette recommandation aux Etats Membres et aux parties signataires des quatre instruments existants¹⁵⁴.

En même temps, la Commission des questions sociales, rappelant que le Conseil économique et social l'avait habilitée à soumettre "un texte révisé du projet de convention de 1937, en y faisant figurer tous amendements supplémentaires que la Commission jugerait utile de proposer, mais sans y faire figurer des amendements sur lesquels la Commission estime qu'un accord général serait très difficile à réaliser¹⁵⁵", a décidé de signaler au Conseil que les voix s'étaient partagées à peu près également au sujet d'une disposition dont elle a estimé, à l'unanimité, qu'elle représentait le point le plus controversé de toute la convention, à savoir la disposition concernant le régime d'inscription ou de surveillance des prostituées¹⁵⁶. La Commission des questions sociales a également décidé d'attirer l'attention du Conseil sur d'autres dispositions controversées¹⁵⁷: celle qui concerne le renvoi éventuel à la Cour internationale de Justice des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention¹⁵⁸, et les dispositions relatives aux Territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes¹⁵⁹. De plus, la Commission a décidé de renvoyer au Conseil économique et social certaines questions concernant la juridiction des Etats à forme fédérale et les problèmes constitutionnels de certains Etats dans lesquels les traités deviennent applicables automatiquement en vertu du droit intérieur¹⁶⁰, de même que la question de savoir quel organe des Nations Unies serait habilité à inviter les Etats non membres à devenir parties à la convention¹⁶¹. Enfin, la Commission a décidé d'ajouter au projet de convention un protocole final précisant que les dispositions de la convention ne comprennent que des obligations minima et que les parties demeurent libres de prendre d'autres mesures¹⁶².

272. A la neuvième session du Conseil économique et social, le Comité social a examiné les

¹⁵³ E/1359.

¹⁵⁴ E/1359, paragraphe 23 et annexe IV, section I.

¹⁵⁵ Voir la résolution 155 (VII) E.

¹⁵⁶ E/1359, paragraphe 25; voir aussi les paragraphes 15 et 24.

¹⁵⁷ *Ibid.*, paragraphe 25.

¹⁵⁸ *Ibid.*, paragraphe 18.

¹⁵⁹ E/1359, paragraphes 19-21.

¹⁶⁰ *Ibid.*, paragraphe 22.

¹⁶¹ *Ibid.*, paragraphe 19.

¹⁶² *Ibid.*, paragraphe 23 et annexe II.

¹⁴⁷ Voir la résolution 122 (VI) D.

¹⁴⁸ E/CN.5/120.

¹⁴⁹ E/1359, paragraphe 67.

¹⁵⁰ Question inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

¹⁵¹ Voir la résolution 155 (VII) E.

¹⁵² E/1072.

recommandations de la Commission des questions sociales¹⁶³. Il a étudié un certain nombre d'articles du projet de convention, ainsi que les points controversés sur lesquels la Commission des questions sociales avait particulièrement attiré l'attention du Conseil. Le Comité a cependant décidé de ne voter sur aucun amendement aux différents articles du projet de convention, mais de se borner à faire connaître les points de vue de ses membres. Il a recommandé "la conclusion d'une convention internationale conforme à l'avant-projet et tenant compte des vues exposées au cours de la neuvième session du Conseil économique et social", et a prié le Conseil de soumettre l'avant-projet à l'Assemblée générale, "ainsi que le compte rendu des débats qui ont eu lieu à ce sujet au sein du Conseil économique et social¹⁶⁴". Le Conseil a adopté ces recommandations dans sa résolution 243 (IX) B, qui contient en annexe le projet de convention.

Programme de travail

273. La Commission a également exposé dans son rapport le programme de travail qu'elle avait adopté lors de sa quatrième session : établissement d'une bibliographie et d'une série législative, publication périodique de résumés de rapports émanant des gouvernements, préparation d'un rapport sur la création d'un bureau régional en Extrême-Orient pour la lutte contre la traite des êtres humains, et d'un rapport "donnant un aperçu préliminaire des mesures comportant un plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que pour la prévention et la répression de l'exploitation de la prostitution d'autrui¹⁶⁵".

PRÉVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS¹⁶⁶

274. Lors de sa septième session, le Conseil a invité le Secrétaire général, dans les limites du budget, à réunir un groupe d'experts jouissant d'une autorité internationale qui "conseillerait le Secrétaire général et la Commission des questions sociales sur les moyens d'élaborer et de formuler une ligne de conduite et un programme appropriés : a) à l'étude, sur une base internationale, du problème de la prévention du crime et du traitement des délinquants, et b) à l'adoption de mesures internationales dans ce domaine¹⁶⁷".

En conséquence, le Secrétariat a proposé à la Commission des questions sociales, à sa quatrième session, certaines questions que pourrait étudier ce groupe d'experts¹⁶⁸. Il a également proposé "la réunion d'un autre groupe d'experts en 1950 pour donner au Secrétariat des avis sur d'autres champs d'étude et d'action internationale en cette matière¹⁶⁹".

275. Au cours de la neuvième session du Conseil, le Comité social a adopté une résolution invitant le Secrétaire général, dans les limites du budget, à réunir le Comité d'experts en 1950¹⁷⁰.

¹⁶³ Voir les comptes rendus des 81ème, 82ème et 83ème séances du Comité social.

¹⁶⁴ E/1402.

¹⁶⁵ E/1359, paragraphes 26 et 27.

¹⁶⁶ Voir aussi le chapitre V, paragraphe 416.

¹⁶⁷ Voir la résolution 155 (VII) C.

¹⁶⁸ E/CN.5/113.

¹⁶⁹ *Ibid.*, paragraphe 25.

¹⁷⁰ Voir le compte rendu de la 85ème séance du Comité social.

Le Conseil a fait sienne cette résolution par sa résolution 243 (IX) F. En attendant, le Secrétariat a pu donner suite à la demande du Conseil qui, lors de sa septième session, l'avait invité à réunir un groupe d'experts en 1949. Un rapport sur cette réunion sera soumis à la Commission des questions sociales à sa cinquième session.

276. La Commission a également signalé qu'elle avait dû ajourner¹⁷¹ l'examen d'un rapport sur l'œuvre accomplie par les Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants¹⁷², ainsi que d'un rapport sur une réunion des principales organisations internationales intéressées qui s'était tenue à Paris en octobre 1948 sous les auspices des Nations Unies¹⁷³.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PRIORITÉS

277. Lors de sa septième session, le Conseil a décidé que la Commission des questions sociales tiendrait deux sessions en 1949¹⁷⁴. Au cours de la troisième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission ayant accepté que la Commission des questions sociales tienne "en cas de besoin, une deuxième session en 1949¹⁷⁵", il fut décidé qu'une deuxième session de la Commission des questions sociales pourrait être éventuellement autorisée "lorsque le Conseil économique et social [aurait] . . . approuvé la réunion de cette session¹⁷⁶". Le Conseil a approuvé cette recommandation dans sa résolution 243 (IX) G¹⁷⁷ et, dans sa résolution 243 (IX) H, il a recommandé que l'on prenne les dispositions nécessaires pour que la Commission puisse tenir, en 1950, une seule session d'une durée suffisamment prolongée pour répondre aux besoins de son programme de travail, qui est très chargé.

278. Le Conseil ayant, lors de sa sixième session, invité la Commission des questions sociales à lui présenter, à sa septième session, son programme de travail établi par ordre de priorité¹⁷⁸, la Commission, au cours de sa troisième session, a recommandé¹⁷⁹ l'ordre de priorité suivant : i) service social, y compris la protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance ; ii) prévention du crime et traitement des délinquants ; iii) prostitution, traite des femmes et des enfants, et publications obscènes ; iv) migration ; v) logement, urbanisme et aménagement des campagnes ; vi) niveaux de vie.

Le Conseil, à sa septième session, a approuvé la recommandation de la Commission concernant son programme de travail pour 1948-1949¹⁸⁰, en lui demandant, toutefois, d'accorder une priorité absolue, lors de sa quatrième session, à la préparation d'un projet de convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

¹⁷¹ E/1359, paragraphe 73.

¹⁷² E/CN.5/113.

¹⁷³ E/CN.5/104.

¹⁷⁴ Voir la résolution 174 (VII).

¹⁷⁵ Voir les comptes rendus des 127ème et 128ème séances de la Cinquième Commission et le document A/798, paragraphe 11.

¹⁷⁶ Voir la résolution 252 (III) C b) de l'Assemblée générale.

¹⁷⁷ Voir le compte rendu des 84ème et 85ème séances du Comité social.

¹⁷⁸ Voir la résolution 122 (VI) E.

¹⁷⁹ E/779, paragraphe 79.

¹⁸⁰ Voir la résolution 155 (VII) C.

A la quatrième session de la Commission des questions sociales, deux propositions ont été soumises, l'une tendant à modifier l'ordre des priorités comme suit : i), vi), v), ii), iv), iii), et l'autre tendant à laisser la question ii) au deuxième rang dans l'ordre de priorité¹⁸¹. La Commission a décidé de renvoyer à sa cinquième session l'examen de la question des priorités¹⁸².

DÉCLARATION DES DROITS DES VIEILLARDS

279. A sa troisième session, l'Assemblée générale a décidé¹⁸³ de communiquer au Conseil économique et social un projet de déclaration des droits des vieillards déposé par la délégation de l'Argentine¹⁸⁴, pour que le Conseil "l'étudie et fasse rapport à l'Assemblée générale au cours d'une de ses prochaines sessions".

280. A la huitième session du Conseil, le Comité social, après avoir discuté¹⁸⁵ un projet de résolution sur cette question¹⁸⁶, a recommandé au Conseil¹⁸⁷ d'inviter le Secrétaire général : "1) à préparer, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes appropriés, une documentation succincte sur la matière, portant en particulier sur : a) les caractères essentiels des mesures législatives et autres en faveur des vieillards, en particulier dans les pays possédant un système complet de sécurité sociale au profit des vieillards, comprenant des pensions de retraite pour la vieillesse ; b) l'effet de ces mesures sur le niveau de vie des vieillards ; 2) à soumettre à la Commission des questions sociales et à la Commission des droits de l'homme, lors d'une prochaine session, la documentation ainsi préparée". Le Comité a également recommandé au Conseil d'inviter la Commission des questions sociales et la Commission des droits de l'homme "à faire un rapport à cet sujet à une prochaine session du Conseil".

Après avoir examiné une note du Secrétariat concernant la façon la plus pratique de mettre en œuvre les propositions du Comité social et les incidences financières de ces propositions¹⁸⁸, le Conseil, dans sa résolution 198 (VIII), a adopté les recommandations du Comité.

281. A la neuvième session du Conseil, la Commission des questions sociales a signalé que, le Secrétariat n'ayant pu constituer la documentation nécessaire, elle avait décidé¹⁸⁹ d'ajourner l'examen de la demande présentée par le Conseil au cours de sa huitième session.

ENQUÊTE SUR LA SITUATION SOCIALE ET CULTURELLE DANS LE MONDE

282. Lors de la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale, la Troisième Commission a recommandé à l'Assemblée d'inviter le Conseil économique et social "à examiner, sur rapport de la Commission des questions sociales, et après consultation des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales intéres-

sées, la possibilité d'établir un rapport d'ensemble sur la situation sociale et culturelle dans le monde¹⁹⁰". L'Assemblée générale a adopté cette recommandation dans sa résolution 280 (III)¹⁹¹.

A sa quatrième session, la Commission des questions sociales, après avoir pris connaissance de la résolution de l'Assemblée générale, a estimé "qu'il serait certainement sage d'attendre à cet égard de nouvelles instructions du Conseil économique et social¹⁹²".

283. Au cours de la neuvième session du Conseil, le Comité social, prenant note de la résolution de l'Assemblée générale, a recommandé au Conseil d'inviter la Commission des questions sociales à lui faire "un rapport sur la possibilité de l'établissement d'un rapport d'ensemble sur la situation sociale et culturelle dans le monde¹⁹³". Le Conseil a adopté cette recommandation dans sa résolution 244 (IX).

PROBLÈMES SOCIAUX CONCERNANT LES POPULATIONS ABORIGÈNES ET AUTRES GROUPES SOCIAUX SOUS-ÉVOLUÉS DU CONTINENT AMÉRICAIN

284. A sa troisième session (deuxième partie), l'Assemblée générale a adopté une résolution¹⁹⁴ déclarant qu'il "existe sur le continent américain une population aborigène nombreuse et d'autres groupes sociaux sous-évolués qui doivent faire face à des problèmes sociaux particuliers qu'il est nécessaire d'étudier . . ." et que "le progrès matériel et culturel de ces populations permettrait d'utiliser profitablement les ressources naturelles de l'Amérique dans l'intérêt du monde"; cette résolution recommandait "au Conseil économique et social d'étudier, avec l'assistance des institutions spécialisées intéressées et en collaboration avec l'*Instituto Indigenista Interamericano*, la situation des populations aborigènes et des . . . [autres] groupes sociaux sous-évolués des États du continent américain qui demandent cette aide", et elle invitait le Secrétaire général "à coopérer, conformément aux termes de la présente résolution, à toutes les études qui seraient jugées nécessaires, en consultation avec les États Membres intéressés et compte tenu des études et des conclusions de l'*Instituto Indigenista Interamericano*".

Lors de sa quatrième session, la Commission des questions sociales a été informée de la résolution de l'Assemblée générale et du fait qu'elle serait peut-être ultérieurement appelée à contribuer à l'étude envisagée¹⁹⁵.

285. A la neuvième session du Conseil, le Secrétaire général a signalé qu'il avait invité les Gouvernements du Canada, des vingt et une Républiques américaines, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ainsi que l'*Instituto Indigenista Interamericano*, à formuler des observations et des propositions préliminaires sur les

¹⁹⁰ Voir le compte rendu des 226ème et 227ème séances de la Troisième Commission. Voir également les documents A/C.3/516 et A/783/Add.1.

¹⁹¹ Voir le compte rendu de la 211ème séance de l'Assemblée générale.

¹⁹² E/1359, paragraphe 98.

¹⁹³ Voir les comptes rendus des 85ème, 86ème et 87ème séances du Comité social, ainsi que les documents E/AC.7/W.69, 70, 71, 73, 73/Rev.1 et 76, et E/1398.

¹⁹⁴ Voir la résolution 275 (III).

¹⁹⁵ E/1359, paragraphe 99.

¹⁸¹ E/1359, paragraphe 95.

¹⁸² *Ibid.*, paragraphe 96.

¹⁸³ Voir la résolution 213 (III) de l'Assemblée générale.

¹⁸⁴ A/C.3/213/Rev.1.

¹⁸⁵ Voir les comptes rendus des 69ème et 70ème séances du Comité social.

¹⁸⁶ E/1151.

¹⁸⁷ E/1185.

¹⁸⁸ E/1185/Add.1.

¹⁸⁹ E/1359, paragraphe 89.

mesures à prendre¹⁹⁶". Le Secrétaire général a également transmis au Conseil le texte d'une résolution commune de la Bolivie, de l'Equateur, du Mexique et du Pérou qui avait été unanimement adoptée à Cuzco en juin-juillet 1949 par le deuxième Congrès de l'*Instituto Indigenista Interamericano*, et qui recommandait que "les gouvernements des pays américains qui comptent parmi leur population un important pourcentage de population indigène, demandent en commun que les études dont il s'agit soient faites "et qu'" ils demandent également aux Nations Unies que ces études, ainsi que l'aide à apporter sous d'autres formes à l'amélioration des conditions de vie des populations indigènes et de la population rurale dans les pays insuffisamment développés prennent un caractère concret au moyen de la création d'institutions permanentes ayant leur siège dans ces pays, qui seraient chargées de favoriser ou d'assurer elles-mêmes une coopération plus positive¹⁹⁷". Le Conseil a également reçu le texte d'une résolution sur la vie et le travail des populations indigènes, qui avait été adopté à Montevideo en avril-mai 1949 par la quatrième Conférence du Travail des Etats d'Amérique membres de l'Organisation internationale du Travail¹⁹⁸.

Après avoir pris acte de ce que le Secrétaire général ferait un rapport sur les réponses qu'il recevrait à sa demande¹⁹⁹, le Conseil l'a prié, dans sa résolution 245 (IX), "de faire rapport à la onzième session du Conseil sur l'état d'avancement des travaux effectués dans ce domaine par toutes les Parties intéressées . . . et sur les commentaires que les gouvernements lui auront adressés".

Section VI. — Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies

286. Lors de ses huitième²⁰⁰ et neuvième²⁰¹ sessions, le Conseil a été saisi des rapports du Fonds international de secours à l'enfance sur son activité pendant l'année comprise entre juillet 1948 et juillet 1949; ils contiennent notamment un état des contributions et promesses de contributions des gouvernements et un exposé des programmes d'opérations pour les années 1949 et 1950.

Le Fonds, qui fonctionne maintenant depuis deux ans, apporte son aide à l'enfance en Europe, en Asie, en Afrique du Nord, dans le Moyen-Orient et en Amérique latine. On trouvera dans les paragraphes suivants de la présente section de ce rapport un exposé du programme du Fonds, mais on peut déjà se faire une idée de la portée de ses opérations lorsque l'on sait qu'au cours du deuxième trimestre de l'année 1949 plus de cinq millions d'enfants et de mères ont reçu un supplément quotidien d'aliments de base et que des fonds ont été affectés à la fourniture d'articles de layette, de chaussures, de sous-vêtements ou vêtements à deux millions d'enfants environ. Dans le Moyen-Orient, 500.000 mères et enfants ré-

fugiés de Palestine ont reçu du Fonds des denrées alimentaires, des couvertures et des fournitures médicales. De plus, au début de juin 1949, huit millions d'enfants environ avaient été soumis à des examens de dépistage de la tuberculose et le nombre des enfants vaccinés s'élevait à quatre millions; d'autre part, le Fonds avait expédié au total environ 135.000 tonnes de fournitures procurées par trente-trois pays différents.

287. Au 30 juin 1949, le montant total des contributions et promesses de contributions au Fonds s'élevait à 132.500.000 dollars, soit une augmentation de plus de 60 millions en douze mois. Au cours de l'année, le nombre des gouvernements qui ont versé des contributions au Fonds est passé de vingt et un à trente-deux, bon nombre de gouvernements ayant contribué pour la deuxième ou la troisième fois. Les contributions généreuses des gouvernements et des particuliers ont permis d'étendre la portée du programme du Fonds qui a pu ainsi s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui a donné dans sa résolution 57 (I) de porter secours non seulement aux enfants des pays victimes d'agression et aux enfants des pays précédemment bénéficiaires des secours de l'UNRRA, mais aussi "d'assurer l'hygiène de l'enfance en général". Le Conseil d'administration du Fonds a fait connaître au Conseil économique et social que les programmes de fournitures alimentaires et médicales du Fonds pour l'année 1949 et le début de l'année 1950 ont comporté les affectations de crédit suivantes: 45 millions de dollars pour l'Europe, 19.300.000 dollars pour l'Asie, 2.500.000 dollars pour l'Amérique latine, 7.200.000 dollars pour les mères et enfants réfugiés de Palestine et 500.000 dollars pour les campagnes de lutte contre la tuberculose au Liban, au Maroc et en Tunisie.

Sur le total des contributions reçues par le Fonds depuis sa création, le Conseil d'administration a affecté 129.800.000 dollars. Après la session que le Conseil d'administration a tenue en juin 1949, le montant des crédits non dépensés ou non affectés s'élevait à 2.700.000 dollars seulement.

CONTRÔLE DES NATIONS UNIES SUR LE FONDS

288. Le Fonds, créé par un vote unanime de l'Assemblée générale en décembre 1946²⁰², est dirigé par un Conseil d'administration composé des représentants de vingt-six gouvernements. Le Conseil d'administration détermine les directives d'action, les programmes et la répartition des ressources du Fonds conformément aux principes établis par le Conseil économique et social et par sa Commission des questions sociales. Aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, les secours du Fonds sont accordés sur la demande des gouvernements. L'étroite collaboration du Conseil d'administration et de l'administration du Fonds, ainsi que celle des gouvernements donateurs et bénéficiaires, ont contribué à l'exécution efficace des programmes du Fonds et aidé à obtenir l'appui financier des gouvernements et des populations.

PRINCIPES DES OPÉRATIONS DU FONDS

289. Toutes les opérations du Fonds sont régies par certains principes: a) L'aide donnée par le Fonds doit, dans tous les cas, être accordée

¹⁹⁶ E/1364, section III.

¹⁹⁷ E/1432.

¹⁹⁸ E/1389.

¹⁹⁹ Voir le compte rendu de la 320ème séance plénière.

²⁰⁰ E/1144, E/1144/Add.1, E/1144/Add.2.

²⁰¹ E/1406.

²⁰² Voir la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale.

en fonction des besoins, sans considération de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;

b) L'aide du Fonds prend surtout la forme d'importations de fournitures indispensables, qui sont complétées par les pays assistés à l'aide des approvisionnements disponibles sur place;

c) Le Fonds agit en qualité de mandataire entre le donateur et le bénéficiaire. Le gouvernement, ou l'institution de secours désignée dans le pays assisté, agit à son tour en qualité de mandataire pour la distribution et doit rendre compte de l'utilisation des produits et des services mis à sa disposition. Conformément à cet accord, le Fonds conserve la propriété de toutes les fournitures jusqu'à ce qu'elles soient consommées par les enfants. Un effectif minimum de membres du personnel international est présent dans chaque pays bénéficiaire pour assurer la liaison, l'estimation des besoins et la surveillance de l'emploi des fournitures.

d) L'administration effective des opérations incombe aux gouvernements des pays assistés ou aux institutions qu'ils ont désignées. Cette façon de procéder assure une gestion rapide et économique des affaires du Fonds, tout en renforçant en même temps les services de l'enfance du pays secouru. Fréquemment, on confère diverses responsabilités, y compris la préparation des repas supplémentaires, aux fonctionnaires locaux de l'enseignement, du service social et de la santé publique, à des comités de parents et à d'autres groupes locaux bénévoles;

e) L'aide du Fonds est autant que possible donnée en vue d'un résultat durable; elle vise à satisfaire les besoins immédiats de telle façon que l'exécution des programmes puisse en temps voulu être efficacement prise en main par les pays assistés et s'étendre à un plus grand nombre d'enfants. Les programmes de cantines scolaires offrent un exemple caractéristique de ce genre d'activité;

f) Le Fonds compte, autant que possible, sur les institutions spécialisées compétentes et sur le Département des questions sociales des Nations Unies pour procurer l'assistance et les conseils techniques nécessaires de source internationale.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

290. En juillet 1948, un Comité mixte des directives sanitaires (Fonds-OMS) a été créé; il est composé de représentants des Conseils d'administration de ces deux institutions. Lors de sa troisième session, en avril 1949, ce Comité a adopté une série de principes, et réparti comme suit les fonctions: le rôle du Fonds consiste à procurer des fournitures médicales aux gouvernements, celui de l'OMS à procurer l'assistance technique nécessaire, de source internationale²⁰³. L'OMS, par intermédiaire du Comité mixte, et grâce au concours de son propre secrétariat, de consultants, de fonctionnaires prêtés au Fonds et de ses comités d'experts, a assumé la direction technique du programme de fournitures médicales du Fonds, qui, au mois de juin 1949, représentait environ 10 pour 100 du total des crédits affectés par le Conseil d'administration du Fonds.

La FAO, de concert avec l'OMS, a établi les principes diététiques essentiels du programme de Fonds pour l'alimentation des enfants. De plus, la FAO donne au Fonds des avis sur la valeur nutritive de produits alimentaires particuliers, sur les programmes de pays déterminés, et lui prête du personnel. Dans l'exécution du programme de conservation du lait, la FAO a aidé le Fonds à mettre sur pied les plans relatifs à certains pays particuliers et à résoudre les problèmes techniques soulevés par l'achat du matériel nécessaire.

291. Le Département des questions sociales de l'Organisation des Nations Unies envisage actuellement de mettre à la disposition du Fonds deux consultants en matière de protection de l'enfance, qui seront employés à journées pleines pour donner des conseils techniques aux bureaux régionaux du Fonds, aux missions sur place et, le cas échéant, aux pays qui bénéficient de l'assistance du Fonds. L'OMS et la Division des activités sociales aident toutes les deux le Fonds à former du personnel de protection de l'enfance.

BESOINS D'ASSISTANCE INTERNATIONALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE

292. Pour étudier les besoins d'assistance des pays, le Conseil d'administration du Fonds a fait appel aux avis techniques de l'OMS et de la FAO, aux données recueillies par les commissions économiques et autres organes des Nations Unies, aux rapports de demandes des gouvernements et des missions sur place du Fonds.

Le programme principal du Fonds dans les pays bénéficiaires de l'Europe consiste à fournir aux enfants d'âge scolaire, aux enfants du premier âge et aux mères qui allaitent des suppléments alimentaires quotidiens sous la forme de lait, de matières grasses ou d'autres denrées alimentaires de première nécessité. L'un des objectifs principaux que l'on doit avoir en vue lorsqu'on évalue les besoins des pays qui reçoivent l'aide du Fonds, est la fourniture aux enfants de lait présentant toutes garanties au point de vue sanitaire.

Au cours de l'année agricole 1947-1948²⁰⁴, la production laitière par tête dans les huit pays de l'Europe qui bénéficient des secours alimentaires du Fonds a atteint 62 pour 100 de la production d'avant-guerre. En 1948-1949, la production de lait de vache en Europe²⁰⁵ s'est élevée environ à 70 pour 100 de celle d'avant-guerre. On peut s'attendre, au cours de l'hiver 1949-1950, à voir la production de lait rester encore sensiblement inférieure au niveau d'avant-guerre.

Il ressort clairement des demandes circonstanciées d'assistance adressées au Fonds par les gouvernements que l'impossibilité pour certains pays d'Europe d'atteindre le niveau de consommation d'avant-guerre a eu des répercussions sur la santé des enfants; et cette constatation se trouve confirmée par les observations du personnel du Fonds et les rapports d'experts techniques²⁰⁶: ces derniers ont pu observer de fréquents arrêts de croissance chez les enfants ainsi que de nombreux cas de "faim latente" ou sous-alimentation chronique. En dehors de l'insuffisance de nourriture, ils ont

²⁰⁴ Dernière année pour laquelle on dispose par pays de statistiques de la FAO, relatives au lait.

²⁰⁵ Rapport de la FAO, situation alimentaire agricole en 1948-1949.

²⁰⁶ E/ICEF/78 — Helmholtz, Latsky, etc.

²⁰³ E/1406. paragraphes 8 à 10.

constaté que la tuberculose et d'autres maladies, ainsi que l'extrême pénurie de vêtements et de chaussures, compromettaient gravement la santé et le bien-être de l'enfance.

293. Comme il n'existe pas pour l'Asie de documentation semblable à celle dont on dispose pour les besoins de l'Europe, le Conseil d'administration a dû s'en rapporter davantage aux enquêtes. L'attention s'est concentrée sur les besoins les plus urgents et sur ceux auxquels il est immédiatement possible de faire face par certaines mesures. Dans la plupart des cas, il s'agit de fournitures médicales, de projets de démonstration en matière d'alimentation, ainsi que de la formation de personnel pour la protection de l'enfance. On trouvera ci-dessous les conclusions importantes d'un rapport établi pour le Fonds; elles valent pour tous ceux des pays de l'Asie du Sud-Est où des enquêtes ont eu lieu :

"L'effectif des docteurs, des infirmières et autre personnel sanitaire est très réduit — par rapport à la population. . . . Les services d'assistance sociale . . . sont de création récente, lorsqu'il en existe. La sous-alimentation, souvent aiguë, constitue, chez les enfants, la règle plutôt que l'exception. . . . Beaucoup de vastes régions ne sont cependant pas dotées d'organismes de santé et d'assistance en faveur de l'enfance qui permettraient de venir en aide, sur une large échelle, à cette catégorie de la population dans le besoin. . . . Le fait le plus frappant est le taux élevé de la mortalité infantile dans tous les pays visités. Il n'y a qu'un seul pays, la Thaïlande, où il soit inférieur à 100 décès pour 1.000 enfants nés vivants. Dans beaucoup de régions, il atteint 200, et dans certaines portions plus limitées, il s'élève de 200 jusqu'à 300 décès pour 1.000 enfants nés vivants. . . . Dans tous les pays, le paludisme est le problème sanitaire le plus important et dans la plupart il est une des causes principales de la mortalité infantile. L'enquête effectuée récemment dans un pays fait apparaître que 50 pour 100 des enfants de 6 ans ont une réaction positive à la tuberculine. En Indonésie et dans la Thaïlande, il y a eu épidémie de pian à la suite de la guerre — plus précisément en raison de l'absence des médicaments nécessaires au traitement de cette maladie pendant l'occupation japonaise²⁰⁷".

C'est ainsi que se présente également la situation générale en Chine où les enquêtes font ressortir une mortalité et une morbidité infantiles élevées, dont la cause directe est l'absence de connaissances et d'équipement médicaux, une alimentation médiocre et un niveau très bas d'hygiène individuelle et des conditions sanitaires du milieu. Le programme du Fonds, actuellement en cours de réalisation en Chine, montre les bons résultats que l'on peut obtenir en menant de front la fourniture de secours, la formation de personnel local et l'établissement de services essentiels d'hygiène et d'assistance sociale dans les régions rurales. Dans certains villages de la Chine du Nord par exemple, le taux de la mortalité infantile, qui était d'environ 500 pour 1.000 enfants nés vivants en 1937, s'est abaissé jusqu'à 280 en 1947 à la suite de la mise sur pied de services d'hygiène relativement simples.

294. Pour déterminer les attributions de secours à l'Amérique latine, le Conseil d'administration du Fonds disposait d'un rapport relatif à six

pays²⁰⁸ où l'on évalue à un chiffre compris entre le tiers et la moitié du total des enfants nés dans ces pays, la mortalité des enfants de moins de 5 ans²⁰⁹. On a eu également une indication des besoins dans la documentation jointe aux demandes de secours adressées au Fonds par les pays de l'Amérique latine et dans les données fournies par le bureau régional de l'OMS, le bureau d'hygiène panaméricain, la FAO et l'Institut international américain pour la protection de l'enfance ainsi que dans les données dont on peut disposer sur la mortalité infantile.

295. Pour le Moyen-Orient, des rapports sur les campagnes de l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine (UNRPR), confirmés par la mission du Fonds, ont établi qu'il se trouve près d'un million de réfugiés de Palestine comprenant plus de 500.000 mères et enfants, disséminés dans les pays environnants et dans la Palestine septentrionale et méridionale. Ces réfugiés logent soit sous la tente, dans des camps, soit dans des villages surpeuplés et dévastés, soit dans des cavernes, des masures et autres abris insuffisants. Pratiquement sans moyens d'existence, ces gens, à l'heure actuelle, sont tributaires des secours de l'UNRPR et du Fonds pour les denrées alimentaires de première nécessité et les soins médicaux.

BUDGET LIMITE DU FONDS POUR LA PÉRIODE DU 1er JUILLET 1949 AU 30 JUIN 1950

296. Lorsqu'il a établi le programme pour l'année comprise entre le 1er juillet 1949 et le 30 juin 1950, le Conseil d'administration a mis sur pied un budget limite fondé sur un potentiel de ressources nouvelles d'un montant de 42 millions de dollars; d'autre part, il a dressé un plan de dépenses sur la base d'un potentiel de ressources de 72 millions de dollars.

Budget limite et plan de dépenses pour l'utilisation de ressources supplémentaires, 1er juillet 1949- 30 juin 1950

	Budget limite sur la base d'un potentiel de res- sources de 42 millions de dol- lars	Plan de dépenses sur la base d'un potentiel de res- sources de 72 millions de dol- lars
<i>(Equivalent en millions de dollars)</i>		
Europe	13	25
Asie	15	25
Amérique latine	2	4
Enfants réfugiés (Palestine comprise)	2	5
Frais de transport	4	6
Formation du personnel (ser- vices offerts par des gou- vernements à titre de con- tributions au Fonds)	1	2
Services administratifs et services d'exécution	2,5	2,7
Réserve	2,5	2,3
TOTAUX	42	72

Au cours de sa session de juin 1949, le Conseil d'administration, étant donné les ressources disponibles, n'a pu affecter à ces programmes que 13.900.000 dollars. Cette somme est comprise dans le montant total des affectations de crédit pour 1949 et 1950 dont il a été question au paragraphe

²⁰⁸ Paraguay, Chili, Bolivie, Pérou, Equateur et Colombie.

²⁰⁹ E/ICEF/83 — Passmore.

287. Il reste donc dans le budget limite, et dans le plan de dépenses, 28.100.000 et 58.100.000 dollars respectivement qui ne sont pas couverts par des recettes.

Au 1er juillet 1949, le Fonds ne disposait que d'une somme de 2.700.000 dollars encore sans affectation. Pour les montants qui restent à couvrir dans le budget limite pour la période allant jusqu'au 30 juin 1950, il faudra que le Fonds reçoive des contributions supplémentaires.

FINANCEMENT DU FONDS

297. Il ressort du rapport présenté par le Fonds au Conseil économique et social²¹⁰, lors de sa neuvième session, que 68 pour 100 du montant global des ressources du Fonds proviennent des contributions volontaires des gouvernements. Les avoirs résiduels de l'UNRRA ont aidé à mettre à exécution les premiers programmes de fournitures du Fonds; ces avoirs représentent 24 pour 100 du montant total des ressources du Fonds. Le solde de 8 pour 100 provient des campagnes²¹¹ de l'Appel en 1948 et d'autres contributions volontaires.

On trouvera dans le tableau suivant l'indication du montant global des contributions et des promesses de contributions de toutes provenances reçues par le Fonds au cours des années 1947-1948 et jusqu'au 27 juin 1949.

	1947	1948	1949 27 juin) (jusqu'au	Total
	(en milliers de dollars)			
Contributions et promesses de contributions des gouvernements ..	26.283	35.545	27.724	89.552
Part du Fonds dans les campagnes de l'Appel	—	10.631	—	10.631
Avoirs résiduels de l'UNRRA	11.100	18.774	1.885	31.759
Autres donateurs privés	502	98	32	632
	37.885	65.048	29.641	132.574

On trouvera ci-dessous la liste des trente-deux Gouvernements qui ont versé des contributions au Fonds²¹²:

Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Terre-Neuve, Thaïlande, Union Sud-Africaine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les dispositions législatives adoptées aux Etats-Unis et qui autorisent une ouverture de crédits de 100 millions de dollars en faveur du Fonds, sur la base d'une contribution de 72 dollars des Etats-Unis pour chaque contribution de 28 dollars effectuée par les autres Gouvernements ont été prorogées jusqu'au 30 juin 1950. Sur le montant total de ces crédits, 75 millions de dollars ont été affectés au Fonds par le Congrès. Le Fonds a déjà reçu sur ce montant 57.400.000 dollars et à la date du 27 juin, il s'apprêtait à tirer une nouvelle somme de 7 millions de dollars en contrepartie de promesses et de contributions pour lesquelles les

pièces nécessaires n'étaient pas encore entièrement réunies. Il faudra que d'autres gouvernements fournissent des contributions d'un montant approximatif de 4.100.000 dollars pour que le Fonds puisse toucher le solde de 10.600.000 dollars des crédits affectés par les Etats-Unis. Il faudrait encore 10 millions de contributions supplémentaires de la part d'autres gouvernements pour que le Fonds puisse toucher la totalité du crédit ouvert par le Congrès des Etats-Unis.

PROGRAMMES D'ASSISTANCE À L'ENFANCE AUXQUELS CONTRIBUE LE FONDS

a) Alimentation des enfants

298. Au cours du deuxième trimestre de 1949, le Fonds a contribué à procurer un repas supplémentaire par jour à plus de 5 millions d'enfants de tous âges et de femmes enceintes ou allaitantes dans douze pays d'Europe. Le Fonds fournit les denrées d'importation qui entrent dans la composition du supplément alimentaire quotidien — environ 200 à 300 calories sous forme de lait écrémé, de matières grasses et d'huile de foie de morue, et, dans certains pays de viande et de poisson. Les pays eux-mêmes fournissent une quantité équivalente, au point de vue calorifique, de céréales, de légumes et de fruits. Le Fonds a également procuré à environ 500.000 enfants et mères parmi les réfugiés arabes et juifs de la région de Palestine la moitié d'une ration journalière de l'ordre de 1.500 à 1.700 calories. (L'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine a fourni l'autre moitié.) Des programmes d'alimentation moins étendus ont été mis en œuvre dans les Philippines et à Hongkong. En outre, le Fonds a fourni pendant l'hiver de l'huile de foie de morue à quelque 600.000 enfants en Allemagne.

Il a toujours existé une grande disproportion entre le nombre d'enfants dans le besoin et le nombre d'enfants secourus. Ce dernier ne représente qu'un faible pourcentage de la population enfantine du pays assisté.

b) Conservation du lait

299. Le Fonds a également affecté une somme de 5 millions de dollars au programme destiné à aider les pays à maintenir leurs propres ressources locales en lait et à en tirer meilleur parti. Le Fonds procure le matériel spécial de déshydratation et de pasteurisation du lait dont on ne dispose pas sur place et les gouvernements ou les institutions locales fournissent de leur côté les bâtiments, la main-d'œuvre et le matériel auxiliaire. On espère que des installations fonctionneront dans le courant de l'été 1950. D'accord avec le Fonds, les gouvernements ont mis au point des méthodes pour fournir gratuitement du lait aux plus nécessiteux des enfants, des femmes enceintes et des femmes qui allaitent.

c) Matières premières destinées à la fabrication de vêtements et de chaussures pour enfants

300. Le Fonds a dépensé plus de 5 millions de dollars pour l'achat de coton brut, de laine et de cuir. Ces matières premières ont été transformées (ou sont en cours de transformation), en vêtements d'enfants, en articles de layette et en fournitures destinées aux institutions. Les frais de fabrication sont à la charge des pays bénéficiaires et les produits finis sont distribués gratuitement aux enfants les plus nécessiteux.

²¹⁰ E/1406.

²¹¹ Voir section VII du présent chapitre, consacrée à l'Appel.

²¹² Pour l'état des contributions, voir E/1406, annexe I.

Dans certains cas, ce sont des articles finis qui sont distribués, par exemple des chaussures, des sous-vêtements, des vêtements et des couvertures. Dans d'autres cas, ce sont des pièces de tissus, à couper et à assembler selon des patrons établis sur place. Deux millions d'enfants environ, parmi lesquels 250.000 en Allemagne, bénéficieront de ces secours. Outre les couvertures pour lesquelles il fournit les matières premières, le Fonds a déjà distribué 400.000 couvertures toutes faites aux enfants réfugiés de Grèce et du Moyen-Orient.

d) *Fournitures médicales*

301. L'aide que le Fonds apporte en vue de la prévention et de la suppression des maladies parmi les enfants se manifeste essentiellement sous la forme d'un programme de fournitures, exécuté avec la collaboration des gouvernements des pays assistés. C'est l'OMS qui fournit la direction technique nécessaire, de source internationale.

Jusqu'à maintenant (juin 1949), le coût du programme de fournitures médicales du Fonds s'élève à environ 10.900.000 dollars, ce qui représente approximativement 10 pour 100 des sommes jusqu'ici dépensées ou allouées pour l'ensemble des programmes. Cette proportion augmentera vraisemblablement à mesure que s'exécuteront les plans relatifs aux programmes concernant l'Asie et l'Amérique latine.

On trouvera ci-dessous un bref exposé des principaux programmes des fournitures médicales du Fonds :

Programme de vaccination antituberculeuse par le BCG

302. Ce programme auquel on a affecté au total un somme de 5 millions de dollars a été mis à exécution en mars 1948, de concert avec la Croix-Rouge danoise et les Croix-Rouges des pays scandinaves. C'est la première fois qu'on entreprend sur une aussi grande échelle l'immunisation en masse. La vaccination réduit d'environ 80 pour 100 les risques de maladie. On compte pouvoir toucher environ cinquante millions d'enfants en Europe, et au moins autant dans les pays situés hors de l'Europe. Ces mesures d'assistance ont déjà été approuvées pour vingt-quatre pays²¹³ et l'on s'attend à ce que d'autres pays présentent des demandes. Dans le cadre de ce programme, on forme sur place des techniciens et on développe les sources de production locale du vaccin pour permettre aux pays de continuer eux-mêmes sans assistance extérieure cette œuvre préventive.

Campagne de lutte contre la syphilis

303. Le Fonds a affecté une somme de 2 millions de dollars à l'aide qu'il apporte aux pays bénéficiaires sous forme de pénicilline et autres fournitures médicales destinés au traitement des femmes enceintes (pour faire en sorte que les enfants ne naissent pas syphilitiques), ainsi que des enfants atteints de syphilis congénitale. Toutefois, le Fonds ne fournit ces produits qu'à titre de contribution à une campagne plus étendue de lutte générale contre les maladies vénériennes en-

treprise par le pays, ou qu'à titre de contribution à une campagne de démonstration.

Autres fournitures médicales

304. Une somme de 300.000 dollars est utilisée pour l'achat de fournitures médicales, dans le cadre d'un programme de lutte contre les maladies épidémiques dans le Moyen-Orient, exécuté en coopération avec l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine et de l'OMS.

Le Fonds procure également du DDT, des pulvérisateurs et autres matériels nécessaires aux campagnes contre le paludisme et les insectes en Asie et en Europe, pour lutter contre l'une des causes les plus importantes de la mortalité et de la morbidité infantiles. En outre, le Fonds procure à huit pays européens, par prélèvement sur les attributions faites à divers pays, de petites quantités de streptomycine destinées aux centres d'expérimentation et de recherches qui se consacrent au traitement des enfants atteints de certaines formes actives de tuberculose. Ces programmes sont mis à exécution avec les conseils techniques et l'approbation de l'OMS.

e) *Programmes de formation professionnelle*

305. Le Fonds a donné des cours de formation pratique de courte durée à des groupes de médecins, d'infirmières, d'assistantes sociales, de pédiatres, de directeurs d'institutions d'enfants et autres personnes responsables dans leur pays de l'exécution de programmes de protection de l'enfance. Cette formation par groupe, qui comprend des conférences, des observations pratiques et des échanges d'expérience en matière de pédiatrie sociale a été organisée en France, en Suisse, en Suède et dans le Royaume-Uni pour plusieurs centaines de personnes, originaires de plus de vingt pays. Ce sont les gouvernements invitants qui ont pris les frais à leur charge à titre de contribution au Fonds.

De plus, un certain nombre de bourses de formation individuelles seront attribuées à des pays ressortissants de pays de l'Extrême-Orient, pour assurer leur formation professionnelle dans des domaines de la protection de l'enfance qui sont étroitement en rapport avec les programmes que les fournitures du Fonds aident à exécuter.

En Chine, un nouveau genre de formation de personnel local est en cours avec l'aide des fournitures du Fonds. C'est à des indigènes sans instruction technique que l'on apprend "par la pratique" à immuniser contre les maladies de l'enfance les plus communes, à réduire les risques de l'accouchement, à enseigner à la population l'hygiène élémentaire et la pratique des soins aux enfants et, d'une manière générale, à jeter, dans les villages et dans les régions rurales, les bases d'une puériculture mieux comprise. Il est possible que cette méthode simple et pratique qui consiste à combiner l'envoi de fournitures et la formation professionnelle sur place, permette de mettre au point un système efficace, qui pourrait être appliqué dans d'autres régions insuffisamment développées.

f) *Offre du Gouvernement de la France relative à la création d'un centre international de l'enfance à Paris*

306. En mars 1949, le Gouvernement français a fait une offre au Fonds en vue de l'établissement à Paris, pour une période de trois ans, d'un centre de l'enfance. Ce centre fournirait des facilités de

²¹³ Albanie, Algérie, Autriche, Bulgarie, Bolivie, Ceylan, Chine, Egypte, Equateur, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Liban, Maroc, Mexique, Pakistan, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Tunisie, Yougoslavie. Dans certains de ces pays, il reste encore à prendre les dispositions techniques appropriées avant que les programmes puissent être exécutés.

recherche et de formation professionnelle en matière de protection sociale de l'enfance et de soins aux enfants, c'est-à-dire que les cours de formation de médecins, d'infirmières, de personnel de service social et d'administrateurs en matière de médecine sociale infantile, que le Gouvernement français a déjà organisés à titre de contribution au Fonds, seraient poursuivis. Les recherches de laboratoire en vue de la production de vaccin antituberculeux BCG et les travaux de recherche analogues intéressant l'enfance se poursuivraient également. D'autres études dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la protection sociale de l'enfance, seraient entreprises avec l'aide des conseils techniques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le Conseil d'administration du Fonds a créé un Comité spécial chargé d'examiner en détail les propositions du Gouvernement de la France. Ce Comité, s'inspirant des propositions soumises par les représentants du Secrétaire général des Nations Unies, de l'OMS et d'autres institutions spécialisées touchant la structure et l'organisation du centre projeté, a recommandé au Conseil d'administration de recevoir l'offre du Gouvernement de la France. Le Conseil d'administration a adopté cette recommandation en juin et le Comité spécial a reçu mandat de conclure un accord avec l'OMS et le Gouvernement français, conformément à certains principes acceptés par le Conseil d'administration²¹⁴. Par la suite, le Conseil d'administration de l'OMS a approuvé, dans une résolution, le principe d'octroyer, conjointement avec le Fonds et pendant une période de trois ans, une aide au Gouvernement français pour l'établissement d'un centre de l'enfance à Paris; il a également défini les formes que prendrait l'aide fournie par l'OMS, ainsi que les conditions de l'accord²¹⁵.

Le Président du Conseil d'administration du Fonds a fait connaître au Conseil économique et social que le Comité spécial et le représentant du Gouvernement de la France avaient accepté les conditions de coopération proposées par le Conseil d'administration de l'OMS et que le Comité spécial ferait rapport sur ses négociations à la prochaine session du Conseil d'administration.

307. A sa neuvième session, le Conseil a adopté la résolution 257 (IX), dans laquelle il recommande au Conseil d'administration du Fonds d'apporter aux arrangements concernant la création et la gestion du centre les retouches qu'appellent les mesures prises par le Conseil d'administration de l'OMS, et de tenir le Conseil au courant des progrès accomplis dans la réalisation de ce projet.

g) *Etude des besoins permanents de l'enfance*

308. Le Directeur exécutif du Fonds en collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies, la Commission des questions sociales et les institutions spécialisées intéressées, procède actuellement à une étude sur les besoins permanents de l'enfance. Cette étude, fondée sur des données déjà recueillies, est entreprise en vue de formuler des recommandations quant aux méthodes d'organisation et de travail que les Nations Unies et les institutions spécialisées devront suivre pour s'assurer que les besoins permanents de l'enfance puissent être déterminés, être dûment mis en relief et recevoir l'attention appropriée dans le

cadre des programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le Conseil d'administration du Fonds présentera au Conseil économique et social, lors de sa dixième session, un rapport sur cette étude²¹⁶.

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

309. A sa huitième session, le Conseil a adopté la résolution 206 (VIII)²¹⁷ dans laquelle il constate que de nouvelles régions géographiques bénéficient maintenant de l'aide du Fonds et prend note de la nécessité pour les gouvernements de fournir rapidement leurs contributions en vue de permettre l'achat des fournitures nécessaires pour poursuivre l'œuvre du Fonds en 1949 et, d'une manière générale, en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels le Fonds a été créé.

310. A sa neuvième session, après avoir épuisé l'examen²¹⁸ des besoins de l'enfance et des programmes du Fonds, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 257 (IX)²¹⁹ dont la teneur est comme suit :

“Le Conseil économique et social,

“Ayant examiné le rapport du Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies,

“Exprime sa satisfaction de constater que trente-deux gouvernements ont versé des contributions au Fonds, souvent pour la seconde ou la troisième fois, et qu'en outre, en 1948, des millions de particuliers ont répondu par un don à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, et font de même en 1949;

“Note les mesures que le Fonds a prises, conformément à la résolution 215 (III) de l'Assemblée générale, à l'égard de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance;

“Note les arrangements que le Fonds a conclus avec le Département des questions sociales des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, arrangements en vertu desquels le Fonds demande autant que possible à ces institutions les conseils et l'assistance technique dont il a besoin pour exécuter ses programmes;

“Note que le Conseil d'administration du Fonds a décidé de présenter au Conseil, lors de sa dixième session, un rapport sur l'étude qu'il compte faire, en coopération avec le Secrétaire général, la Commission des questions sociales et les institutions spécialisées intéressées, en vue de formuler des recommandations quant aux méthodes d'organisation et de travail que les Nations Unies et les institutions spécialisées devront suivre pour que les besoins permanents de l'enfance puissent être déterminés, être dûment mis en relief et recevoir l'attention appropriée (document E/1406, annexe V);

“Note la décision prise par le Conseil d'administration du Fonds au sujet de l'offre généreuse du Gouvernement français tendant à créer à Paris un centre de l'enfance, qui fournirait certaines pos-

²¹⁶ E/1406, annexe V.

²¹⁷ Voir le procès-verbal de la 281ème séance plénière.

²¹⁸ Voir les procès-verbaux des 105ème, 106ème et 107ème séances du Comité social et de la 314ème séance plénière.

²¹⁹ Cette résolution fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

²¹⁴ E/1406, annexe IV.

²¹⁵ E/1431.

sibilités d'enseignement, de démonstrations et de recherches de caractère international, et se déclare heureux de voir de quelle façon le Conseil d'administration de l'OMS offre de coopérer à la création de ce centre;

“Recommande au Conseil d'administration du Fonds d'apporter aux arrangements concernant la création et la gestion d'un centre de l'enfance à Paris, les retouches qu'appellent les mesures prises par le Conseil d'administration de l'OMS (E/1431) et de tenir le Conseil au courant des progrès accomplis dans la réalisation de ce projet; et

“Transmet le rapport du Fonds, ainsi que la présente résolution, à l'Assemblée générale, et attire particulièrement son attention sur le fait que le Fonds a besoin de contributions supplémentaires pour être en mesure de réaliser intégralement le programme qu'il envisage pour l'exercice financier qui prendra fin le 30 juin 1950.”

Section VII. — Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance

311. A ses huitième²²⁰ et neuvième²²¹ sessions, le Conseil a examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité spécial du Conseil chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, touchant l'organisation et les résultats des campagnes nationales de l'Appel effectuées au cours de l'année 1948. Dans son rapport²²² à la huitième session, le Secrétaire général a exposé en détail les résultats des campagnes de 1948, dans la mesure où les renseignements pertinents lui étaient parvenus en février 1949. Le contenu de ce rapport a été révisé et complété dans le rapport²²³ que le Secrétaire général a présenté au Conseil à sa neuvième session.

312. L'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, créé à la suite d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1946²²⁴, a été lancé en 1948, lorsque quarante-six pays ont entrepris des campagnes nationales. Des comités nationaux de l'Appel se sont constitués dans cinq autres pays, mais ils n'ont pas réussi à organiser des campagnes. En outre, des campagnes ont été entreprises dans trente-quatre territoires non métropolitains ou non autonomes.

Quelques-unes des campagnes lancées en 1948 se sont poursuivies en 1949, et le lancement d'une seule campagne nationale préparée en 1948 a été remis à 1949. Le Secrétaire général a fixé le 28 février 1949 comme date à laquelle devaient se terminer les diverses campagnes nationales entreprises en vertu d'accords négociés avec les comités de l'Appel avant le 8 décembre 1948; mais il a accepté que les campagnes entreprises au Danemark, dans l'Inde, en Iran, au Pérou, dans la Thaïlande et en Uruguay se poursuivent, pendant des laps de temps variables, au delà de la date fixée pour la clôture des diverses campagnes nationales. A la date du 30 juin 1949, quatre campagnes faisant l'objet d'accords de ce genre se poursuivaient encore.

313. Le total, connu à la date du 30 juin 1949, des sommes recueillies dans les diverses monnaies nationales à la suite des campagnes entreprises en 1948 représentaient l'équivalent de 33.700.000 dollars des Etats-Unis. Sur cette somme, en vertu des accords conclus avec les comités de l'Appel, 33.600.000 dollars ont été attribués comme suit: 10.600.000 dollars au Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies; 1.200.000 dollars à l'UNESCO; 16.200.000 dollars à des institutions charitables, choisies sur le plan national, qui s'occupent de secourir les enfants dans des pays autres que ceux où les sommes ont été réunies; et 5.600.000 dollars à des institutions, choisies sur le plan national, qui s'occupent de secourir les enfants dans les pays des donateurs. L'attribution de 144.000 dollars n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

314. En décembre 1948, l'Assemblée générale a adopté une résolution²²⁵ selon laquelle elle prolongeait l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, mais décidait que le produit intégral des collectes effectuées sous cette appellation serait désormais versé au Fonds international de secours à l'enfance. En outre, l'Assemblée prenait acte, en l'approuvant, de la décision par laquelle le Conseil²²⁶, à sa septième session, avait mis un terme à l'application des dispositions administratives existant en matière de coordination de l'Appel, et elle invitait le Fonds international de secours à l'enfance à contribuer à l'organisation des futures campagnes nationales de l'Appel.

La section VI du présent rapport, relative à l'activité du Fonds international de secours à l'enfance, donne des renseignements sur les prévisions que l'on peut faire pour l'Appel en 1949.

315. Le Comité spécial chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance a rendu compte, aux huitième²²⁷ et neuvième²²⁸ sessions, des avis qu'il avait donnés au Secrétaire général en ce qui concerne l'application de la politique du Conseil touchant l'organisation des collectes et l'utilisation des sommes recueillies en 1948 au cours des campagnes nationales de l'Appel.

Le Comité a examiné les renseignements que le Conseil avait demandés à ses septième²²⁹ et huitième²³⁰ sessions et que les comités nationaux avaient fournis à la demande du Secrétaire général. Ces renseignements concernaient “. . . les résultats financiers de l'Appel, la répartition du produit de l'Appel par les diverses organisations bénéficiaires (intergouvernementales et privées), la répartition de ce produit à l'intérieur des pays bénéficiaires, l'indication des groupes ayant reçu des secours ainsi que la nature et l'importance de l'aide qui leur a été accordée²³¹”.

Le Comité a fait connaître au Conseil qu'un certain nombre de difficultés, qu'expose le rapport du Secrétaire général à la neuvième session²³², n'avaient pas permis de procurer au Conseil tous les renseignements demandés.

²²⁵ Voir la résolution 215 (III) de l'Assemblée générale.

²²⁶ Voir la résolution 162 (VII).

²²⁷ E/1189 et E/1189/Corr.1.

²²⁸ E/1365.

²²⁹ Voir la résolution 162 (VII).

²³⁰ Voir la résolution 207 (VII).

²³¹ Voir la résolution 162 (VII).

²³² Voir le compte rendu de la 288ème séance plénière.

²²⁰ Voir le compte rendu de la 281ème séance plénière.

²²¹ Voir le compte rendu de la 288ème séance plénière.

²²² E/1214, E/1214/Add.1 et 2.

²²³ E/1346, E/1346/Corr.1 et 2.

²²⁴ Voir la résolution 48 (I) de l'Assemblée générale.

316. A sa neuvième session, le Conseil a adopté la résolution 258 (IX), dans laquelle il priaît à nouveau les comités qui n'avaient pas encore répondu au Secrétaire général de communiquer leurs rapports sur l'Appel, et demandait que les renseignements en question parviennent au Secrétaire général le 31 décembre 1949 au plus tard, afin qu'un rapport définitif puisse être établi pour la dixième session du Conseil économique et social.

Dans la même résolution, le Conseil exprimait à nouveau sa satisfaction de l'œuvre accomplie par les comités de l'Appel.

Section VIII. — Rapport de l'Organisation mondiale de la santé

317. Au cours de la neuvième session du Conseil, le Comité social a examiné le rapport de l'Organisation mondiale de la santé et entendu une déclaration du Secrétaire général²³³. Beaucoup de représentants ont exprimé leur appréciation de ce rapport et mis en valeur l'importance de l'œuvre accomplie par la Commission intérimaire et par l'OMS depuis sa création.

Le Conseil a adopté la résolution 250 (IX), dans laquelle il prenait acte du rapport et priaît le Secrétaire général de transmettre à l'OMS le compte rendu des débats qu'il a consacrés à ce rapport²³⁴.

Section IX. — Stupéfiants

318. Les importantes questions relatives au contrôle international des stupéfiants, dont le Conseil s'est occupé au cours de la période examinée, ont été portées à son attention par la Commission des stupéfiants, dans son rapport²³⁵ sur sa quatrième session.

La Commission a estimé que la question la plus urgente soumise à son examen au cours de cette session était le travail préparatoire destiné à simplifier et à renforcer le contrôle international des stupéfiants. En conséquence, elle a, dans son rapport, examiné assez longuement la documentation établie par le Secrétaire général en application de la résolution 159 (VII) II D du Conseil, qui était destinée à faciliter la rédaction d'une nouvelle convention unique remplaçant les traités internationaux en vigueur et comportant des dispositions relatives à la limitation de la production des matières premières utilisées pour la fabrication des stupéfiants. La Commission a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour lui permettre d'examiner, au cours de sa cinquième session, qui doit se tenir au printemps de 1950, un premier projet de ce nouvel instrument.

319. Poursuivant son examen par ordre d'importance, la Commission a abordé ensuite la question de l'envoi en Amérique du Sud d'une Commission d'enquête sur la feuille de coca approuvée par le Conseil le 10 août 1948²³⁶. Il convient d'insister sur le fait suivant: le Conseil a

décidé à ce moment que la Commission devrait recevoir pour mandat, non seulement d'enquêter sur les effets que la mastication de la feuille de coca exerce sur certaines populations de l'Amérique du Sud, mais aussi de procéder à un examen préliminaire des mesures que l'on pourrait prendre pour assurer finalement le contrôle de la culture du cocaïer, en vue de limiter la production et de contrôler la distribution de la matière première à partir de laquelle on fabrique la cocaïne. Les recommandations que la Commission d'enquête pourra faire sur ces questions influenceront sur la nature et la portée des dispositions de la nouvelle convention unique relative à la limitation de la production des matières premières utilisées pour la fabrication des stupéfiants. En outre, on a fait observer au cours des débats du Comité social que, au cas où les résultats obtenus par la Commission d'enquête montreraient nettement le caractère nuisible de la mastication de la feuille de coca, la question se poserait immédiatement de faire disparaître cette pratique; le Comité a estimé que, dans ce cas, le Conseil pourrait examiner la possibilité d'aider, au titre du programme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés, les pays où cette pratique est répandue.

320. La Commission des stupéfiants a également présenté au Conseil une proposition selon laquelle un Comité spécial composé des représentants à la Commission des principaux pays producteurs d'opium se réunirait dans un bref délai afin d'examiner les possibilités de parvenir à un accord international pour limiter la production de l'opium brut aux besoins médicaux et scientifiques. La Commission a estimé que, si la convention unique devait réellement devenir un code de législation internationale embrassant tout le domaine de la réglementation des stupéfiants, la solution heureuse de la question de la limitation de cette production serait l'une des étapes essentielles à franchir.

APPLICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

321. La Commission des stupéfiants a poursuivi ses efforts en vue d'instaurer à nouveau, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un contrôle international des stupéfiants au moins aussi effectif que dans les années qui ont précédé immédiatement la deuxième guerre mondiale. Elle a notamment proposé d'apporter certaines modifications au fonctionnement du régime de contrôle, de façon à répondre aux conditions nouvelles créées par la guerre, dans la mesure où les dispositions des instruments existants autorisent des modifications de ce genre.

Pour illustrer les responsabilités que la Commission continue d'assumer en ce qui concerne le contrôle de l'application des traités, et pour donner un exemple des modifications nécessaires dont il vient d'être question, on peut se référer aux rapports annuels que les gouvernements adressent au Secrétaire général en vertu de l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931. Bien que le nombre des rapports qui ont été présentés pour l'année 1947 se soit élevé à 101, alors qu'il était de 94 pour l'année 1946, le fait qu'une proportion relativement importante d'Etats n'a pas fait parvenir de rapport sur les années d'après-guerre et que beaucoup des rapports présentés sont incom-

²³³ E/1350. Voir le compte rendu de la 107^{ème} séance du Comité social.

²³⁴ Voir le compte rendu de la 314^{ème} séance plénière.

²³⁵ E/1361 et E/1361/Add.1.

²³⁶ Voir la résolution 159 (VII) IV.

plets ou insuffisants, a conduit la Commission, au cours de sa quatrième session, comme en des circonstances antérieures, à examiner de nouvelles mesures permettant de remédier à une situation qui est encore loin d'être satisfaisante. La Commission a recommandé à l'adoption du Conseil deux résolutions: la première autorisait le Secrétaire général à demander, au sujet des renseignements que lui transmettent les Gouvernements, toutes informations ou explications complémentaires qui peuvent se révéler nécessaires pour permettre à la Commission de s'acquitter de ses fonctions; la seconde invitait le Secrétaire général à adresser une communication spéciale aux gouvernements qui, depuis 1945, n'ont pas transmis de rapports pendant deux ans, notamment en 1947. En conséquence, le Conseil, à sa neuvième session, a adopté les résolutions 246 (IX) B et 246 (IX) C.

322. Comme au cours des années précédentes, le Conseil a insisté sur les préoccupations que donne à la Commission des stupéfiants la grave question du trafic illicite. Dans son rapport, la Commission a attiré l'attention sur le fait que le volume de ce trafic à travers le monde est encore considérable, que les quantités de stupéfiants faisant l'objet d'un trafic illicite ont augmenté de manière alarmante dans certaines régions, que des fabriques clandestines sont toujours en activité et enfin que l'apparition des stupéfiants synthétiques constitue un danger nouveau. En conséquence, le Conseil a adopté la résolution 246 (IX) E, dans laquelle il recommande à tous les Etats d'accroître leurs efforts en vue, d'une part de découvrir et de supprimer la production illicite des matières premières narcotiques et la fabrication des stupéfiants à partir de ces matières; d'autre part, d'appliquer des mesures sévères pour le contrôle du commerce, de la distribution et du transport des stupéfiants.

323. La Commission a également estimé qu'il serait très utile de publier sous la forme imprimée les résumés annuels des lois et règlements nationaux relatifs aux stupéfiants et l'aperçu analytique de cette législation, que le Conseil, sur la recommandation de la Commission, avait chargé le Secrétariat de préparer²³⁷; elle a donc recommandé d'adopter dorénavant ce mode de présentation.

PROTOCOLE DU 19 NOVEMBRE 1948

324. Vingt-deux Etats sont maintenant devenus parties au Protocole²³⁸ qui place sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931, et trente-sept autres Etats ont signé ce Protocole sous réserve d'acceptation. Comme il a déjà été satisfait aux dispositions de l'article 6 aux termes desquelles certains Etats spécifiquement désignés doivent préalablement devenir parties au Protocole, cet instrument peut entrer en vigueur "à l'expiration d'un délai de trente jours à compter du jour" où un vingt-cinquième Etat deviendra partie au Protocole. Au cours de la quatrième session de la Commission, plusieurs gouvernements ont fait connaître leurs intentions touchant le Protocole, et la Commission a exprimé l'espoir que dans un très proche avenir, l'instrument entrerait en

vigueur lorsque quatre autres Etats y deviendraient parties.

MÉTHODES POUR DÉTERMINER L'ORIGINE DE L'OPIMUM

325. Sur la recommandation de la Commission des stupéfiants, le Conseil, au cours de sa septième session, a adopté une résolution²³⁹ par laquelle il pria le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements toute la documentation dont il disposait en ce qui concerne les méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium par des procédés chimiques et physiques; de demander aux gouvernements s'ils seraient disposés à participer à la réalisation d'un programme de recherches en commun; et de les inviter à fournir, pour ces recherches internationales, des échantillons de l'opium produit dans leur pays. En conséquence, le Secrétaire général a adressé aux gouvernements deux communications, datées respectivement du 20 août et du 13 octobre 1948, et la Commission, au cours de sa quatrième session, a examiné les réponses à ces demandes de renseignements. A la lumière des informations ainsi obtenues, d'après lesquelles, un certain nombre de gouvernements seraient disposés à coopérer à la réalisation d'un programme international de recherches de cet ordre, et sur la base d'une nouvelle étude scientifique entreprise par le Secrétariat au cours de l'année, la Commission a examiné les moyens par lesquels on pourrait coordonner et effectuer ces recherches sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Les débats de la Commission²⁴⁰ relatifs au projet de résolution présenté au Conseil ont montré clairement que les recherches envisagées n'auraient pas un caractère purement théorique, mais seraient destinées à mettre au point des épreuves pratiques permettant de déterminer le pays d'origine de l'opium qui fait l'objet de saisies pour trafic illicite. La mise au point de méthodes standardisées et acceptées sur le plan international pour déterminer l'origine de l'opium constituerait un nouveau moyen d'action très précieux pour les services nationaux qui, dans de nombreuses régions du monde, luttent contre les contrebandiers de l'opium. Le Conseil a donc adopté la résolution 246 (IX) F, qui prie le Secrétaire général de favoriser, dans la mesure des moyens disponibles, les recherches dans ce domaine et d'accepter les laboratoires et les autres facilités que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'est déclaré prêt à mettre à cet effet à la disposition de l'Organisation des Nations Unies.

LA CONVENTION UNIQUE

326. Comme il a été mentionné précédemment, la Commission a fait rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'une nouvelle convention unique qui remplacerait les traités internationaux en vigueur relatifs au contrôle international des stupéfiants et comporterait des dispositions relatives à la limitation de la production des matières premières utilisées pour la fabrication des stupéfiants. La documentation que le Secrétaire général a établie à ce sujet depuis la septième session du Conseil consiste en quatre

²³⁷ Voir la résolution 49 (IV).

²³⁸ E/NT.7.

²⁴⁰ Voir les comptes rendus des 285ème et 286ème séances plénières.

monographies²⁴¹ que la Commission des stupéfiants a examinées en mai 1949, en même temps qu'un document²⁴² établi par le Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle.

A la suite de cet examen, la Commission a adressé au Conseil un certain nombre de recommandations²⁴³ concernant la phase suivante des travaux à effectuer; selon la plus importante, le Secrétaire général devrait dresser un plan de la convention unique, rédigé sous la forme juridique appropriée, et l'adresser aux représentants des gouvernements à la Commission, en janvier 1950 si possible, de manière à permettre à la Commission d'examiner ce document dans le détail au cours de sa cinquième session, qui doit se tenir au printemps de 1950; la Commission a informé le Conseil qu'elle désirait consacrer trois semaines à cette tâche. En conséquence, le Conseil a adopté la résolution 246 (IX) D, par laquelle il approuvait d'une manière générale l'œuvre réalisée jusqu'ici dans ce domaine par la Commission des stupéfiants et par le Secrétaire général, et donnait son agrément à la procédure proposée par la Commission.

327. Le Conseil s'était rendu compte de l'intérêt que l'Organisation mondiale de la santé portait à plusieurs aspects de l'élaboration de la nouvelle Convention unique, et de l'aide efficace que l'OMS a apportée à l'Organisation, en ce qui concerne plusieurs problèmes qui s'étaient posés antérieurement. En permettant que les travaux relatifs à la Convention s'effectuent conformément aux recommandations de la Commission, le Conseil a approuvé des mesures qui exigeront à l'avenir de nouvelles consultations. Au cours de l'année écoulée, la Commission a également été en rapport avec le Comité d'experts des médicaments engendrant l'accoutumance de l'OMS au sujet des dispositions de l'opium du 19 novembre 1948 qu'il conviendra d'incorporer dans la nouvelle convention unique, en y apportant peut-être les modifications que l'expérience du proche avenir suggérera.

ACCORD PROVISOIRE SUR L'OPIUM BRUT

328. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil, au cours de sa septième session, a adopté une résolution²⁴⁴ dans laquelle il pria le Secrétaire général d'entreprendre des études et des enquêtes sur l'opportunité de convoquer une conférence des pays producteurs d'opium et des pays qui emploient l'opium dans la fabrication de drogues pour les besoins médicaux et scientifiques, en vue de conclure un accord provisoire limitant la production et les exportations d'opium à ces seules fins.

La Commission a examiné les résultats de ces études et enquêtes au cours de sa quatrième session, et elle a nommé un Sous-Comité composé des représentants des principaux producteurs d'opium (Inde, Iran, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie)

²⁴¹ Ces monographies ont été publiées comme documents à distribution restreinte, sous les cotes E/CN.7/W.41, E/CN.7/W.44, E/CN.7/W.50 et E/CN.7/W.53. Leur texte fera l'objet d'une révision et sera publié en temps utile.

²⁴² Document à distribution restreinte E/OB/W.78: E/DSB/W.33.

²⁴³ E/1361, annexe B, décision n° 15.

²⁴⁴ Voir la résolution 159 (VII) II E.

pour étudier dans le détail cette question. Le Sous-Comité, aux séances duquel le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a pas assisté, a déclaré²⁴⁵ qu'à son avis la convocation d'une telle conférence était très souhaitable, mais que ses chances d'aboutir à un succès seraient surtout fonction de la mesure dans laquelle les principaux pays producteurs seraient disposés à limiter leur production d'opium, tandis que l'exécution effective de tout accord auquel parviendrait cette conférence dépendrait pour beaucoup de la collaboration des pays fabricants. A titre de première mesure, le Sous-Comité a donc recommandé de convoquer une réunion préliminaire des principaux pays producteurs pour examiner les possibilités qui s'offrent de parvenir à un accord en vue de limiter la production.

Le Sous-Comité a estimé qu'il conviendrait de fonder les restrictions imposées en vue de limiter la production aux besoins médicaux et scientifiques sur des prévisions des besoins en opium que les gouvernements des pays consommateurs soumettraient à un organisme international de coordination. En outre, il a proposé qu'avant la réunion préliminaire des représentants des principaux pays producteurs, les gouvernements procèdent à un échange de vues touchant le mode de répartition des exportations de l'opium produit conformément à l'accord provisoire envisagé, l'établissement, dans les pays producteurs, de monopoles absolus de l'Etat s'appliquant à tous les stades de la production et de l'utilisation, et l'opportunité de créer un office international d'achat et de vente qui faciliterait et renforcerait le contrôle international du commerce de l'opium.

329. En conséquence, la Commission a proposé au Conseil que, conformément à la recommandation de son Sous-Comité, un Comité spécial composé des représentants à la Commission des principaux pays producteurs d'opium se réunisse aussitôt que possible dans le courant de la présente année, et elle a informé le Conseil que le Gouvernement turc avait fait parvenir une communication par laquelle il invitait le Comité spécial à siéger à Ankara ou à Istanbul. Le Conseil a approuvé cette recommandation²⁴⁶ et a pris note d'une suggestion figurant dans le rapport de la Commission²⁴⁷, d'après laquelle une autre réunion d'étude préliminaire, où seraient représentés les pays producteurs comme les pays manufacturiers, pourrait se tenir en 1950 si, compte tenu des résultats de la session du Comité spécial, cette réunion paraissait souhaitable.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA FEUILLE DE COCA

330. Le Conseil ayant approuvé²⁴⁸ à sa septième session l'envoi au Pérou, à une date aussi rapprochée que possible, d'une commission d'enquête chargée d'étudier les effets de la mastication de la feuille de coca et de la possibilité d'en limiter la production et d'en régler la distribution, l'Assemblée générale a été priée, au cours de sa troisième session ordinaire, de voter les crédits permettant à la Commission d'enquête de consacrer deux mois à l'accomplissement de sa tâche. Néanmoins, le 11 décembre 1948, l'Assemblée

²⁴⁵ E/1361, annexe G.

²⁴⁶ Voir la résolution 246 (IX) D.

²⁴⁷ E/1361, chapitre 11 (b).

²⁴⁸ Voir la résolution 159 (VII) IV.

générale a décidé²⁴⁹ de ramener cette période à un mois et elle a accordé un crédit de 17.000 dollars pour l'enquête.

Le Secrétaire général a alors dressé une liste de personnes qualifiées pour être membres de la Commission. Conformément aux dispositions approuvées par le Conseil, il a fallu, à cet effet, procéder à des consultations avec l'Organisation mondiale de la santé, qui était chargée de proposer des spécialistes des questions médicales, et consulter également les membres de la Commission des stupéfiants pour la désignation d'experts en matière d'administration et de contrôle international des stupéfiants. A sa huitième session, le Conseil a prié²⁵⁰ la Commission des stupéfiants de choisir les membres de la Commission d'enquête parmi les personnes ayant fait l'objet de ces propositions, tâche dont la Commission s'est acquittée²⁵¹ le 1er juin 1949.

331. Le 20 avril 1949, le Secrétaire général a reçu une demande du Gouvernement bolivien, tendant à ce que la Commission d'enquête étende ses recherches à ce pays; la Commission des stupéfiants a examiné cette demande au cours de sa quatrième session²⁵². Elle a conclu qu'il serait souhaitable pour la Commission d'enquête de se rendre en Bolivie aussi bien qu'au Pérou, et elle a recommandé que la Commission d'enquête dispose des moyens financiers lui permettant de passer assez de temps dans chaque pays pour procéder à une étude approfondie des problèmes qui s'y posent. Dans son rapport au Conseil, la Commission des stupéfiants a insisté sur la nécessité qu'il y a pour la Commission d'enquête de publier un rapport faisant autorité, en raison de la très grande diversité d'opinions touchant les effets que la mastication de la feuille de coca exerce sur diverses fractions de la population de la région des Andes en Amérique du Sud, et de la corrélation que l'on admet entre cette pratique et les conditions économiques, sociales et climatiques dans certaines parties de cette région.

332. Le Conseil a renvoyé²⁵³ le projet de résolution²⁵⁴ contenant les recommandations de la Commission des stupéfiants au Comité social, qui en a examiné²⁵⁵ la teneur et les incidences financières²⁵⁶ et a recommandé²⁵⁷ au Conseil de les adopter sous une forme légèrement modifiée. Néanmoins, le Secrétaire général s'est demandé s'il était habilité à autoriser la dépense supplémentaire de 27.000 dollars que l'adoption de cette résolution rendrait nécessaire; le 23 juillet 1949, il a fait connaître²⁵⁸ au Conseil, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires reconnaissait avec lui que ni ce Comité, ni le Secrétaire général n'étaient habilités à augmenter un crédit que l'Assemblée générale avait réduit. En conséquence, le Conseil a adopté²⁵⁹ la résolution²⁶⁰ sous une forme amen-

dée; aux termes de cette résolution, il a invité les membres de la Commission d'enquête à commencer leurs travaux au Pérou dans le courant de la deuxième semaine de septembre 1949 au plus tard; il a fait sien l'avis de la Commission des stupéfiants, selon lequel l'enquête doit porter également sur la Bolivie, et invité l'Assemblée générale à allouer, avant le 30 septembre 1949, les crédits supplémentaires nécessaires pour permettre à la Commission de rester au moins trois mois en Bolivie et au Pérou et de préparer un rapport sur ses travaux après l'achèvement de ses recherches sur place.

ABOLITION DE L'USAGE DE L'OPIUM À FUMER EN EXTRÊME-ORIENT

333. Dans son rapport, la Commission a déclaré qu'elle avait examiné les réponses que les gouvernements avaient fait parvenir au Secrétaire général en application de la résolution 159 (VII) II B, du Conseil, et elle a attiré l'attention sur le fait qu'il n'était pas arrivé de rapport concernant les progrès accomplis au cours de l'année dans l'œuvre de suppression, alors que cette résolution demande de tels rapports aux gouvernements qui avaient annoncé leur intention de supprimer l'usage de l'opium à fumer.

TOXICOMANIE

334. La Commission des stupéfiants a fait connaître qu'après avoir examiné la documentation établie par le Secrétaire général au sujet de la toxicomanie, elle l'avait prié d'entreprendre une étude analytique des lois et règlements nationaux relatifs à la toxicomanie²⁶¹, et également de se mettre en rapport avec l'Organisation mondiale de la santé pour faire le point en ce qui concerne l'état actuel des recherches médicales en la matière.

La Commission a insisté sur le fait que l'incidence de la toxicomanie était étroitement liée à la question de la limitation de la production des matières premières utilisées pour la fabrication des stupéfiants, puisque l'excédent de la production par rapport aux quantités nécessaires aux fins médicales et scientifiques trouvait inévitablement un débouché dans le trafic illicite, qui, à son tour, constituait la principale source d'approvisionnement des toxicomanes. L'opinion a été également exprimée que, dans certaines parties du monde, on était arrivé à réduire la toxicomanie en améliorant les conditions sociales, en relevant les niveaux de vie et celui de l'instruction. En raison du rapport étroit qui existe entre l'éducation et la législation, le rapport de la Commission suggérait d'examiner plus avant la possibilité de recourir davantage aux mesures éducatives comme moyen de combattre la toxicomanie, une fois achevée l'étude analytique des lois et règlements relatifs à cette question.

MESURES DE PRÉCAUTION À PRENDRE EN CE QUI CONCERNE LES DROGUES SYNTHÉTIQUES

335. Au cours de sa première session, tenue en janvier 1949, le Comité d'experts des médicaments engendrant l'accoutumance de l'Organisation mondiale de la santé a décidé que les composés chimiques d'une structure analogue aux

²⁶¹ E/1361, chapitre 9.

²⁴⁹ Voir la résolution 252 (III) de l'Assemblée générale.

²⁵⁰ Voir la résolution 202 (VIII).

²⁵¹ E/1361, annexe B, décision n° 21.

²⁵² E/1361, section 18.

²⁵³ Voir le compte rendu de la 286ème séance plénière.

²⁵⁴ E/1361, annexe A.

²⁵⁵ Voir le compte rendu de la 88ème séance du Comité social.

²⁵⁶ E/1361/Add.1, paragraphe 1.

²⁵⁷ E/1403.

²⁵⁸ E/1442.

²⁵⁹ Voir le compte rendu de la 306ème séance plénière.

²⁶⁰ Voir la résolution 246 (IX) H.

drogues synthétiques dolantine²⁶² et amidone²⁶³ doivent, jusqu'à preuve du contraire, être considérés comme suspects, quant à leur propriété d'engendrer l'accoutumance, et il a été d'avis que les gouvernements devraient surveiller avec le plus grand soin ces composés et prendre immédiatement les mesures qui s'imposent lorsqu'il devient évident que l'un ou l'autre d'entre eux²⁶⁴ possède cette propriété.

Conformément à la proposition de la Commission des stupéfiants, le Conseil, au cours de sa neuvième session, a adopté la résolution 246 (IX) G, dans laquelle il invitait le Secrétaire général à communiquer à tous les gouvernements une recommandation aux termes de laquelle des mesures doivent être prises conformément aux suggestions du Comité d'experts.

COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM²⁶⁵

336. Sur la recommandation de son Comité social²⁶⁶, le Conseil, à sa huitième session, a pris acte²⁶⁷ du rapport présenté par le Comité central permanent de l'opium sur les statistiques des stupéfiants pour 1947 et les travaux du Comité au cours de l'année 1948²⁶⁸.

Le Comité social a également examiné les dispositions administratives arrêtées par le Conseil et le Comité central permanent de l'opium²⁶⁹; sur sa recommandation, le Conseil a adopté la résolution 201 (VIII), dans laquelle il approuvait les dispositions arrêtées entre le Comité et le Secrétaire général en ce qui concerne le budget et le personnel du Comité et dans laquelle il invitait, notamment, le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, au cours de sa quatrième session, un projet de barème assignant aux Etats signataires de la Convention du 19 février 1925 qui ne sont pas Membres des Nations Unies une juste part des dépenses du Comité.

"VALBINE"

337. Le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé a approuvé, au cours de la session qu'il a tenue entre le 21 février et le 9 mars 1949, une recommandation du Comité d'experts des médicaments engendrant l'accoutumance, aux termes de laquelle il ne convient pas, comme l'avait demandé le Gouvernement français, d'exempter la "Valbine" de l'application des dispositions de l'article 8 de la Convention du 19 février 1925; selon cette même recommandation, la décision du Comité devait être notifiée au Conseil pour transmission au Gouvernement français. La question a été portée à l'attention du Conseil le 6 juillet 1949²⁷⁰ et le Conseil a autorisé le Secrétaire général à transmettre au Gouverne-

ment français la décision de l'Organisation mondiale de la santé concernant ce produit²⁷¹.

Section X. — Population

338. La Commission de la population a tenu sa quatrième session à Genève, du 11 au 22 avril 1949²⁷². Cette session, comme les deux qui l'avaient précédée, a été consacrée surtout à l'exécution du programme de travail dans les résolutions que le Conseil économique et social a adoptées lors de sa quatrième session²⁷³. A sa neuvième session, le Conseil a étudié le rapport de la Commission et a pris acte de ce rapport par sa résolution 235 (IX).

ETUDES SUR L'INTERDÉPENDANCE DES FACTEURS DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

339. Lors de ses précédentes sessions, la Commission avait consacré la majeure partie de ses débats aux problèmes relatifs à l'établissement de statistiques de la situation démographique et des changements démographiques dans le monde. Lors de sa quatrième session, elle a insisté surtout sur l'application des connaissances actuelles à l'étude scientifique de la population en tant que facteur des problèmes mondiaux d'ordre économique ou social. La Commission a notamment recommandé que l'on donnât la priorité à des études portant sur les relations qui existent entre les tendances démographiques et les facteurs économiques et sociaux et sur les taux les plus favorables de changement démographique.

Le Secrétaire général s'était engagé dans cette voie en rédigeant des documents de travail sur le problème méthodologique qui consiste à définir certaines catégories fondamentales de situations démographiques et économiques qui permettraient le classement des diverses régions du monde. La Commission a examiné ce rapport dont on rédige actuellement une version révisée en vue de publication²⁷⁴.

ETUDES SUR LES TENDANCES RÉCENTES DES TAUX DE NATALITÉ

340. Dans le cadre de l'étude sur l'interdépendance des changements démographiques et des facteurs économiques et sociaux, la Commission a notamment recommandé que le Secrétaire général étudiat les statistiques de certains pays dans lesquels les taux de natalité ont augmenté pendant ces dernières années, en vue de découvrir jusqu'à quel point cette augmentation reflète une modification réelle des niveaux et des tendances de la fécondité.

ETUDES SUR LA POPULATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

341. La résolution 41 (IV), que le Conseil a adoptée lors de sa quatrième session, demandait que soit entreprise une série d'études démographiques des Territoires sous tutelle. La Commission a pris acte de la publication de l'étude démographique relative au Samoa-Occidental et constaté que les rapports sur le Tanganyika et le Ruanda-Urundi étaient presque achevés et elle a instam-

²⁶² Connue également sous les noms de démérol, péthidine, piridosal et autres.

²⁶³ Connue également sous les noms de méthadone et autres.

²⁶⁴ Documents de l'Organisation mondiale de la santé WHO/HFD/9 et WHO/HFD/9/Corr.1.

²⁶⁵ Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

²⁶⁶ Voir le compte rendu de la 62ème séance du Comité social.

²⁶⁷ Voir la résolution 201 (VIII).

²⁶⁸ E/OB/4.

²⁶⁹ Voir les comptes rendus des 62ème et 63ème séances du Comité social.

²⁷⁰ E/1324.

²⁷¹ Voir le compte rendu de la 286ème séance plénière.

²⁷² E/1313.

²⁷³ Voir la résolution 41 (IV).

²⁷⁴ On trouvera au chapitre II A, paragraphe 77, d'autres recommandations.

ment demandé que l'on terminât dans le plus bref délai les études portant sur les autres Territoires sous tutelle²⁷⁵.

ETUDES SUR LES MIGRATIONS DU POINT DE VUE DÉMOGRAPHIQUE

342. Lors de sa quatrième session, la Commission de la population a vivement recommandé d'achever le plus rapidement possible le programme d'études et de recherches sur les migrations considérées au point de vue démographique qu'avait formulé la Commission lors de sa troisième session²⁷⁶ et qui se rapporte directement à l'étude des relations entre les changements démographiques et les facteurs économiques et sociaux. Dans le cadre de ce programme, le Secrétaire général a entrepris l'étude des statistiques disponibles concernant la répartition des migrants par sexe et par âge; une bibliographie des statistiques des migrations pour divers pays; un examen des méthodes permettant d'évaluer l'importance et les caractéristiques des migrations d'après d'autres statistiques démographiques; une étude concernant la comparabilité entre les statistiques de l'évolution démographique générale et les statistiques des migrations; et enfin, la mise au point de méthodes permettant d'analyser l'influence exercée par les migrations sur la structure de la population totale et de la population économiquement active dans les pays d'origine et de destination.

ANNUAIRE DÉMOGRAPHIQUE

343. Lors de sa quatrième session, la Commission a continué à se préoccuper de la compilation et de la publication de statistiques plus complètes des caractéristiques et des tendances démographiques. A cet égard, elle a revu les textes qui doivent figurer dans la première édition de l'*Annuaire démographique*. L'*Annuaire* donne les statistiques détaillées dont dispose l'Organisation des Nations Unies sur les caractéristiques démographiques, notamment les caractéristiques de la population économiquement active, les naissances, les décès et les migrations.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RECENSEMENTS DE POPULATION À EFFECTUER EN 1950 OU VERS CETTE DATE

344. Lors de sa troisième session, la Commission a proposé d'adresser aux gouvernements des recommandations relatives aux catégories de renseignements qu'il leur faudrait se procurer lors des recensements de population effectués en 1950 ou vers cette date²⁷⁷. A sa quatrième session, la Commission a complété ses recommandations à cet égard et fait des propositions complètes sur la manière dont on pourrait mettre en tableaux les renseignements recueillis au cours de ces recensements de manière à améliorer la quantité, la qualité et la comparabilité internationale des statistiques démographiques obtenues. En rédigeant ces propositions, la Commission s'est inspirée des études du Secrétaire général relatives aux catégories de données statistiques démographiques obtenues d'après les recensements nationaux récents. L'Organisation des Nations Unies publie ces études dans une série de rapports intitulés "Études des méthodes de recensement".

La Commission a également recommandé au Secrétaire général de poursuivre, à l'occasion des prochains recensements, les recherches relatives à la normalisation des termes utilisés pour la définition et l'énumération des groupes par situation dans la profession, à la classification par professions et par branches d'activité, à la définition de la population urbaine et de la population rurale, à la mesure du niveau d'instruction de la population et à l'enquête sur les déficiences physiques et mentales²⁷⁸.

AMÉLIORATION DES STATISTIQUES DE MIGRATION

345. La Commission a étudié des rapports du Secrétaire général et du Bureau international du Travail relatifs à l'amélioration des statistiques de migration et a arrêté le texte d'une proposition concernant l'uniformisation des méthodes d'établissement des statistiques de migration²⁷⁹. La Commission de statistique a examiné cette proposition lors de sa quatrième session. Le texte en sera révisé en fonction de ses débats et sera communiqué pour observations aux Gouvernements des Etats Membres²⁸⁰.

STATISTIQUES DE LA MORTALITÉ INFANTILE

346. La Commission ayant recommandé, à sa deuxième session, que le Secrétariat examinât, d'accord avec l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions intéressées, la possibilité d'améliorer la comparabilité des statistiques relatives à la mortalité infantile²⁸¹, le Secrétaire général a présenté à la quatrième session de la Commission un rapport sur l'état d'avancement des travaux. De concert avec l'Organisation mondiale de la santé, on a mis à l'étude une monographie relative aux statistiques de la mortalité infantile, et aux problèmes posés par leur amélioration ainsi qu'aux analyses internationales concernant l'importance et les tendances de la mortalité infantile et les facteurs sociaux et économiques connexes. La Commission a prié le Secrétaire général de poursuivre les travaux dans ce domaine en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé.

DICIONNAIRE DÉMOGRAPHIQUE

347. Lors de sa quatrième session, la Commission a complété la recommandation qu'elle avait faite lors de sa troisième session en vue de la rédaction par le Secrétariat d'un dictionnaire démographique en plusieurs langues destiné à poser les fondations d'une meilleure compréhension internationale des statistiques et des études démographiques. La Commission a tracé les grandes lignes de la procédure à suivre pour composer ce dictionnaire. En commentant le projet, les membres du Conseil ont demandé que l'on publie d'abord le dictionnaire dans les langues de travail du Conseil et qu'on le traduise en d'autres langues²⁸².

PROPOSITIONS DE L'UNESCO TENDANT À RÉUNIR UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES MONDIAUX

348. Le représentant de l'UNESCO avait soumis à la Commission lors de sa troisième session une proposition tendant à ce que les Nations Unies réunissent sous leurs auspices une conférence mon-

²⁷⁵ E/1313.

²⁷⁶ E/CN.9/C.3/2, E/CN.9/35, E/CN.3/79

²⁸⁰ E/1313, E/1312.

²⁸¹ E/571.

²⁸² E/SR.325.

²⁷⁵ E/1313.

²⁷⁶ E/805.

²⁷⁷ E/805, annexe A.

diale sur les problèmes démographiques mondiaux, et la Commission avait invité le Secrétaire général à étudier la proposition et à faire rapport à son sujet lors de sa prochaine session. La Commission a reçu, à sa quatrième session, un rapport qui posait le principe d'une conférence avec les institutions spécialisées et d'une étude de l'opinion des experts démographes de divers pays. La Commission a décidé qu'il ne serait pas opportun de réunir une conférence de ce genre avant de connaître les principaux résultats des recensements qui doivent avoir lieu en 1950 ou vers cette date.

Section XI. — Migration

349. Le Secrétaire général a présenté à la neuvième session du Conseil un rapport relatif à la coordination des travaux concernant la migration²⁸³. Le rapport contenait des exposés généraux ayant trait aux travaux accomplis dans ce domaine par l'OMS et par l'UNESCO, une revue des travaux poursuivis en 1948 et en 1949 par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale pour les réfugiés, et enfin un compte rendu de la coordination des travaux actuels et des travaux envisagés²⁸⁴.

Section XII. — Travaux d'ordre culturel

TRADUCTION DES CLASSIQUES

350. Lors de sa quatrième session, le Conseil avait comme suite à la résolution 60 (I) de l'Assemblée générale, adopté la résolution 53 (IV) par laquelle il invitait l'UNESCO à lui présenter un rapport sur la question de la traduction des classiques.

Lors de sa septième session, le Conseil avait remis à plus tard l'examen du rapport de l'UNESCO²⁸⁵.

A sa huitième session, le Conseil a étudié²⁸⁶ le rapport²⁸⁷ ainsi qu'un supplément à ce rapport²⁸⁸, et a adopté la résolution 204 (VIII) aux termes de laquelle il notait avec satisfaction les progrès accomplis par l'UNESCO dans la mise en œuvre de la résolution 60 (I) de l'Assemblée générale et de la résolution 53 (IV) du Conseil.

ENSEIGNEMENT, DANS LES ÉCOLES DES ÉTATS MEMBRES, DES BUTS ET PRINCIPES, DE LA STRUCTURE ET DE L'ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

351. A sa septième session, le Conseil avait étudié le premier rapport provisoire rédigé par le Secrétaire général des Nations Unies en collaboration avec l'UNESCO conformément à la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale relative à l'enseignement des buts et principes, de la struc-

ture et des activités de l'Organisation des Nations Unies²⁸⁹. A la demande du Conseil, le Secrétaire général et l'UNESCO ont présenté conjointement au Conseil, lors de sa huitième session, un deuxième rapport provisoire. Dans celui-ci²⁹⁰ figuraient les renseignements adressés au Secrétaire général et à l'UNESCO au cours du deuxième semestre de 1948 par des Gouvernements d'Etats Membres et par des organisations non gouvernementales intéressées à la question, un exposé des services fournis aux Gouvernements des Etats Membres par le Secrétariat des Nations Unies et par l'UNESCO, et un exposé général du programme de travail pour 1949. Au 31 décembre 1948, vingt-sept Etats Membres avaient envoyé des rapports soit au Secrétaire général, soit à l'UNESCO.

352. Si, au cours des débats qui se sont déroulés lors de la huitième session du Conseil²⁹¹, la plupart des orateurs ont à nouveau insisté sur l'importance de l'enseignement relatif aux Nations Unies et sur la nécessité de renforcer l'action des différents pays dans ce domaine, la minorité a laissé entendre qu'il y avait un trop grand écart entre les résultats obtenus effectivement par l'Organisation et ceux que l'on attendait de la propagande faite en faveur des Nations Unies et observe qu'il fallait par conséquent éviter d'employer cet enseignement à des fins de propagande. L'un des orateurs a signalé que le rapport ne donnait pas de renseignements sur l'enseignement relatif aux Nations Unies dans les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, où cet enseignement avait une grande importance.

Le Conseil a adopté la résolution 203 (VIII) qui est conçue comme suit :

“Le Conseil économique et social . . .

“Recommande aux Etats Membres de faire rapport chaque année au Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution susvisée ;

“Demande au Secrétaire général et à l'UNESCO de poursuivre en étroite collaboration leurs efforts pour favoriser l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies ;

“Invite l'UNESCO, en vue d'aider et de renforcer les activités nationales dans ce domaine, à envisager la possibilité d'accorder, avec l'avis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, un nombre limité de bourses à des éducateurs expérimentés afin de leur permettre d'étudier les problèmes pratiques que pose l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et notamment de faire des études au siège de l'Organisation des Nations Unies et à celui de l'UNESCO et dans des établissements d'enseignement s'occupant de ces questions ;

“Invite le Secrétaire général à préparer, en étroite coopération avec l'UNESCO, une documentation de base sur l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées qui puisse être adaptée par les autorités chargées de l'enseignement dans les Etats Membres ;

“Invite le Secrétaire général et l'UNESCO à soumettre conjointement au Conseil, le 1er juin 1950 au plus tard, un rapport analytique complet

²⁸³ E/1341.

²⁸⁴ Voir également la section IX, paragraphe 342, du présent chapitre et la section II, paragraphe 396, du chapitre V.

²⁸⁵ Voir A/625, paragraphe 205.

²⁸⁶ Voir les comptes rendus des 233ème, 234ème, 235ème, 267ème et 268ème séances plénières.

²⁸⁷ E/823.

²⁸⁸ E/823/Add.1.

²⁸⁹ E/837 et Add. 1 et 2.

²⁹⁰ E/1.100 et E/1.100/Add.1.

²⁹¹ Voir les comptes rendus des 233ème et 234ème séances plénières.

sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies dans les établissements d'enseignement des Etats Membres."

COORDINATION DES SERVICES CARTOGRAPHIQUES

353. Lors de sa neuvième session, le Conseil économique et social a étudié un rapport soumis par le Secrétaire général en exécution de la résolution 131 (VI) sur la coordination des services cartographiques des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations internationales²⁹². Ce rapport, fondé sur les renseignements reçus des Gouvernements des Etats Membres et des institutions spécialisées et organisations internationales intéressées, expose les idées des divers organismes et les mesures prises par eux à cet égard. On y trouve aussi le texte intégral d'un rapport d'ensemble sur la question, rédigé par un comité de cinq experts en cartographie. Ce Comité s'est réuni à Lake Success, du 21 mars au 1er avril 1949, avec des représentants du Secrétariat des Nations Unies et des institutions spécialisées et organisations scientifiques internationales intéressées, conformément aux propositions faites au cours des débats qui se sont déroulés lors de la septième session du Conseil²⁹³.

354. Lors de sa neuvième session²⁹⁴, le Conseil a adopté la résolution 261 (IX) qui est conçue comme suit :

"Le Conseil économique et social . . .

"Prie les Gouvernements Membres de poursuivre leurs efforts en vue d'encourager, dans des conditions qui en garantissent l'exactitude, les levés topographiques et l'établissement de cartes de leurs territoires nationaux respectifs, et d'instaurer dans ce domaine une étroite coopération internationale, notamment entre pays voisins ;

"Charge le Secrétaire général :

"1) De se concerter avec les gouvernements au sujet de l'organisation, à une date prochaine, de réunions régionales consacrées à la cartographie et groupant les représentants des gouvernements qui ont des intérêts communs dans une même région ;

"2) De prendre dès que possible les mesures nécessaires pour coordonner et développer les services cartographiques existants de façon à constituer un bureau de cartographie capable de parer aux besoins actuels et croissants des Nations Unies, et de fournir aux institutions spécialisées, en collaboration avec des organisations scientifiques internationales, l'aide que ces institutions solliciteraient ;

"3) De poursuivre les efforts que pourrait exiger, dans le domaine de la cartographie, la coordination des plans et des programmes de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, et aussi d'offrir son aide en vue de la coordination des programmes des organisations scientifiques internationales intéressées ;

"4) De constituer le groupe de consultants dont la création est demandée ;

"5) De publier des bulletins périodiques de cartographie qui constitueront un rapport sur l'activité déployée, les progrès réalisés et les plans

élaborés dans ce domaine afin, grâce à l'échange de renseignements méthodiquement recueillis et à la mise en commun de l'expérience acquise, de faciliter la coordination des programmes nationaux, et d'éviter les expériences coûteuses qui feraient double emploi."

355. Le Conseil a également adopté la résolution 261 (IX) B, proposée par son Comité de coordination²⁹⁵, par laquelle il priait le Secrétaire général d'examiner la possibilité de l'absorption du Bureau central des cartes du monde au millionième par l'Organisation des Nations Unies ou de son intégration dans ladite Organisation.

Section XIII. — Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

356. Lors de sa neuvième session, le Conseil a étudié le rapport de l'UNESCO²⁹⁶ et entendu un exposé du Directeur général.

Au cours des débats²⁹⁷ le Conseil a souligné qu'il importait de bien remplir le programme prévu et d'établir un ordre de priorité bien défini, et il a loué l'UNESCO des progrès que cette organisation avait accomplis dans ce sens.

Le Conseil a adopté la résolution 251 (IX), par laquelle il exprimait la satisfaction que lui inspirait le rapport, priait l'UNESCO de continuer à accorder une attention toute spéciale aux pays dévastés par la guerre et aux pays insuffisamment développés au point de vue économique, et invitait le Secrétaire général à communiquer à l'UNESCO le compte rendu des débats que le Conseil avait consacrés à ce rapport²⁹⁸.

Section XIV. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil

357. HUITIÈME SESSION

- 191 (VIII). Résolution 217 (III) de l'Assemblée générale relative aux droits de l'homme ;
- 192 (VIII). Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa troisième session ;
- 193 (VIII). Droits syndicaux (liberté d'association) ;
- 194 (VIII). Violations des droits syndicaux ;
- 195 (VIII). Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir ;
- 196 (VIII). Principe : "A travail égal salaire égal, pour les hommes et pour les femmes".
- 197 (VIII). Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse ;
- 198 (VIII). Déclaration des droits des vieillards ;
- 199 (VIII). Question de la procédure d'élection des membres de la Commission des stupéfiants ;
- 200 (VIII). Rapport annuel du Comité central permanent de l'opium ;
- 201 (VIII). Dispositions administratives arrêtées par le Conseil et le Comité central permanent de l'opium ;

²⁹⁵ Voir chapitre V, section III, B.

²⁹⁶ E/1349.

²⁹⁷ Voir les comptes rendus des 95ème et 96ème séances du Comité social.

²⁹⁸ Voir le compte rendu de la 306ème séance plénière.

²⁹² Voir les documents E/1.322, E/1.322/Corr.1, E/1.322/Add.1, E/1.322/Add.2.

²⁹³ Voir le compte rendu de la 149ème séance plénière.

²⁹⁴ Voir le compte rendu de la 312ème séance plénière.

- 202 (VIII). Nomination des membres de la Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca ;
- 203 (VIII). Enseignement dans les écoles des Etats Membres des buts et principes, de la structure et de l'action de l'Organisation des Nations Unies ;
- 204 (VIII). Traduction des classiques ;
- 206 (VIII). Rapports du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance ;
- 207 (VIII). Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance ;
- 208 (VIII). Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés sur la réinstallation des réfugiés et "personnes déplacées" non rapatriables ;
- 209 (VIII). Procédure à suivre au sujet du projet de convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues.
358. NEUVIÈME SESSION
- 235 (IX). Rapport de la Commission de la population sur sa quatrième session ;
- 236 (IX). Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquième session ;
- 237 (IX). Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir ;
- 238 (IX). Le problème de l'esclavage ;
- 239 (IX). Droits syndicaux (liberté d'association) ;
- 240 (IX). Rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse sur sa troisième session ;
- 241 (IX). Liberté de l'information: résolutions figurant dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information ;
- 242 (IX). Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa troisième session ;
- 243 (IX). Rapport de la Commission des questions sociales sur sa quatrième session ;
- 244 (IX). Situation sociale et culturelle dans le monde ;
- 245 (IX). Problèmes sociaux concernant les populations autochtones et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain ;
- 246 (IX). Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quatrième session ;
- 247 (IX). Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés ;
- 248 (IX). Etude de la situation des apatrides ;
- 249 (IX). Rapport du Comité spécial chargé des questions concernant la déclaration de décès de personnes disparues ;
- 250 (IX). Rapport de l'Organisation mondiale de la santé ;
- 251 (IX). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;
- 257 (IX). Rapport du Fonds international de secours à l'enfance ;
- 258 (IX). Rapport du Secrétaire général sur l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance ;
- 261 (IX). Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales.

Décisions

- d) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa troisième session. Nationalité de la femme mariée ;
- e) Question de la non-application à la "Valbine" des dispositions de la Convention de Genève de 1925 sur les drogues nuisibles.

Chapitre IV

AUTRES QUESTIONS D'ORDRE ECONOMIQUE OU SOCIAL

Section I. — Application des recommandations relatives à des questions économiques ou sociales

359. Conformément à la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale¹, le Conseil a été saisi à sa huitième session²: a) des renseignements envoyés, jusqu'au 18 mars 1949 inclus, par vingt-six Etats Membres³, en réponse aux lettres des 17 et 27 mai 1948, par lesquelles le Secrétaire général invitait les Etats Membres des Nations Unies à l'informer des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer les recommandations mentionnées dans la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale; et b) de rapports rédigés par le Secrétaire général³. Pendant cette session, le Conseil s'est consacré essentiellement à la discussion des problèmes de procédure liés à cette question. On a cherché à définir des principes directeurs touchant les communications avec les gouvernements des Etats Membres et les rapports à adresser au Conseil au sujet des réponses reçues. Au nombre des principaux problèmes discutés, on peut citer les suivants: sélection et communication aux gouvernements des Etats Membres des nouvelles recommandations de l'Assemblée générale; et du Conseil relatives à des questions économiques ou sociales et qui donneraient lieu, aux termes de la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale, à la remise de rapports; détermination des recommandations précédentes de l'Assemblée générale et du Conseil qui ne donnent pas lieu à de nouveaux rapports; communications à adresser aux gouvernements touchant les recommandations qui ne sont pas encore appliqués, ou qui appellent de nouvelles mesures de la part de certains gouvernements; instructions au Secrétaire général touchant la présentation à donner au rapport qu'il doit adresser au Conseil.

360. On fait observer que l'application de la résolution 119 (II) constituait une tâche considérable pour divers services administratifs des Etats Membres, notamment pour les gouvernements qui ne possèdent pas les moyens nécessaires, ni un personnel spécialisé. En particulier, un des membres présents a déclaré que les gouvernements devraient avoir la possibilité d'évaluer l'importance de la tâche à accomplir avant que le Conseil ne prenne une décision.

On s'est demandé si le Conseil n'excéderait pas son pouvoir en demandant aux gouvernements de faire rapport sur les mesures prises pour donner suite à ses recommandations. On a déclaré que, pour se conformer à l'Article 64 de la Charte, il fallait engager des négociations avec les gouvernements intéressés. Cependant, d'autres

membres ont estimé que l'Article 64, combiné avec la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale, conférait au Conseil les pouvoirs nécessaires. On a souligné qu'en aucun cas le Secrétaire général ne devrait prendre sur lui de porter un jugement de valeur sur les réponses reçues des différents gouvernements.

361. Le Conseil a adopté la résolution 210 (VIII) où il reconnaissait qu'il pourrait devenir nécessaire de remettre en question la procédure suivie jusqu'ici, lorsqu'on bénéficierait d'une plus grande expérience relative à son fonctionnement.

Cette résolution est ainsi conçue:

“Le Conseil économique et social,

“1. *Ayant examiné* la résolution 119 (II) adoptée par l'Assemblée générale le 31 octobre 1947,

“2. *Reconnaissant* qu'il peut devenir nécessaire de reconsidérer la procédure suivie jusqu'à ce jour, lorsque le Conseil bénéficiera d'une expérience suffisante du fonctionnement de cette procédure,

“3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements des Etats Membres, avant le 1er octobre de chaque année:

“i) Une liste des recommandations adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil pendant l'exercice finissant le 1er septembre sur des questions économiques et sociales, demandant aux gouvernements de prendre certaines mesures et attirant l'attention sur ce que, dans certains cas, les renseignements concernant ces mesures peuvent avoir été demandés aux Etats Membres dans un texte différent;

“ii) Une liste des recommandations antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil pour lesquelles, de l'avis du Secrétaire général, il serait nécessaire que les gouvernements fournissent de nouveaux rapports en application de la présente résolution;

“iii) Une liste indiquant les recommandations antérieures, autres que celles prévues à l'alinéa ii) ci-dessus, qui n'ont pas encore été mises en œuvre, ou qui nécessitent de nouvelles mesures de la part du gouvernement auquel chaque communication est adressée;

“4. *Prie* les gouvernements des Etats Membres de lui faire rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour donner suite aux recommandations à eux transmises par le Secrétaire général, en application du paragraphe 3 ci-dessus, de façon que ces réponses parviennent au Secrétaire général au plus tard de 1er mars de l'année suivant la date à laquelle ils auront reçu sa communication, et de prendre les dispositions nécessaires pour donner à leurs rapports une présentation telle qu'elle permette au Secrétaire général d'établir facilement la liste annotée dont il est question aux alinéas ii) et iii) du paragraphe 5 ci-dessous;

¹ A/625, chapitre IV, paragraphe 216.

² E/693, Add.1-42.

³ E/693, Rev.1 et E/1117.

“5. *Prie en outre* le Secrétaire général :

“i) De distribuer le texte complet des rapports émanant des gouvernements des Etats Membres en exécution du paragraphe 4 ci-dessus, dès qu'il les aura reçus ;

“ii) De transmettre au Conseil, le 1er mai de chaque année au plus tard, un rapport contenant :

“a) Une liste entièrement annotée qui servira d'index pour tous les rapports reçus en application des dispositions du paragraphe 4 ci-dessus, jusqu'au 1er mars inclus de la même année; cette liste indiquera dans quels autres textes se trouvent les renseignements qui ne figurent pas dans ces rapports ;

“b) Des renseignements sur la mesure dans laquelle les gouvernements n'ont pas fait rapport sur la mise en œuvre des recommandations qui leur auront été transmises en vertu du paragraphe 3 ci-dessous ;

“iii) De disposer la liste mentionnée au paragraphe 5 ii) de telle façon qu'elle fasse ressortir :

“a) Quelles sont les résolutions qui ne demandent que des données de fait ;

“b) Dans quelle mesure les gouvernements se sont conformés aux demandes tombant sous le coup de l'alinéa iii) a) du paragraphe 5”.

362. A sa neuvième session⁴, le Conseil était saisi de réponses émanant de vingt-huit gouvernements⁵ et d'un rapport du Secrétaire général⁶ rédigé, dans la mesure où le permettaient les documents et le temps disponibles, selon les grandes lignes de la résolution 210 (VIII) bien que le cycle normal des opérations à effectuer en exécution de cette résolution doive commencer par l'envoi aux gouvernements, en octobre 1949, de demandes de renseignements. La discussion a porté principalement sur quatre aspects déterminés de la question :

i) Les raisons pour lesquelles il n'y a qu'un nombre limité d'Etats Membres qui aient répondu aux demandes de renseignements ;

ii) Modifications à apporter à la façon de recueillir et de dépouiller les renseignements reçus des gouvernements pour les utiliser au mieux ;

iii) Nature du rapport du Conseil à l'Assemblée générale, notamment la question de savoir s'il y aurait lieu de confier la rédaction de ce rapport à un groupe de représentants des différents gouvernements ou au Secrétaire général ;

iv) Difficultés d'ordre constitutionnel soulevées par certaines délégations en ce qui concerne la procédure adoptée.

i) En premier lieu, on a souligné la difficulté et l'étendue des tâches qu'impose aux services gouvernementaux une rédaction suffisamment détaillée des réponses. Il y faut la collaboration de nombreux services du gouvernement ; dans certains cas, on doit répéter les mêmes travaux à l'échelon province ou Etat (dans les pays fédéraux). De nombreux Etats ne possèdent pas à un degré suffisamment évolué les services administratifs ou le dispositif de contrôle économique et social qu'il faudrait pour répondre aux demandes de renseignements. Dans certains cas, on

a déclaré que la raison du retard était l'incertitude dans laquelle se trouvaient les services compétents qui ignoraient s'ils devaient donner une réponse détaillée. En ce qui concerne l'étendue de la tâche à exécuter, on a souligné que le nombre des recommandations faites par l'Assemblée générale et le Conseil au sujet de questions économiques ou sociales est très élevé et traite d'un grand nombre de sujets.

De plus, certaines recommandations, bien que formulées en termes généraux, ne convenaient pas, en fait, à tous les Etats Membres si l'on tient compte par exemple du degré de développement économique et social atteint par certains Etats Membres.

En outre, un grand nombre de ces recommandations étaient conçues en termes généraux ; du fait du vague de ces termes, les gouvernements avaient peine à répondre avec précision et en donnant les détails utiles.

D'autre part, bien que d'une manière générale les Membres aient pu apprécier l'importance de ces difficultés, on a souligné qu'elles ne justifiaient pas nécessairement le silence des Etats qui n'avaient pas répondu. On a déclaré que des réponses expliquant pourquoi un Etat n'était pas en mesure de répondre, ou donnant les raisons pour lesquelles des recommandations particulières ne s'appliquaient pas à lui, ou précisant qu'il faudrait un délai plus long pour répondre seraient utiles dans certains cas particuliers et contribueraient également à améliorer, d'une manière générale, le système des recommandations et de leur application. On a également fait observer qu'en fait c'étaient les Etats Membres eux-mêmes qui avaient adopté ces recommandations à l'Assemblée générale et au Conseil. Il est évident que dans le passé il y a eu une certaine confusion entre le fait de ne pas appliquer des recommandations, et peut-être pour des raisons valables, comme par exemple leur inapplicabilité, et le fait de ne pas répondre. A cet égard, certains membres ont précisé que le processus matériel d'application prendrait des années dans le cas de certains pays et de certaines catégories de recommandations, et qu'une application partielle pourrait déjà représenter une amélioration considérable.

ii) On a reconnu que, dans un certain nombre de cas, comme par exemple celui des recommandations relatives à la ratification des conventions, le Secrétaire général serait déjà en possession des renseignements demandés ; dans d'autres, il disposerait de renseignements partiels et complémentaires ; mais il faudra normalement adresser aux gouvernements une demande expresse pour les renseignements dont on aura besoin. On pensait que les gouvernements voudraient avoir et auraient le droit de faire distribuer les réponses qu'ils auraient rédigées et envoyées. Certains membres, d'autre part, se sont déclarés en faveur d'une présentation plus analytique des renseignements fournis. Cependant, les membres ont reconnu qu'en pratique toute présentation en forme d'analyse impliquerait, dans une certaine mesure, un jugement de valeur sur des réponses des gouvernements, et ont émis l'opinion, déjà exprimée à la huitième session, que le Secrétariat ne devrait pas se charger de formuler des appréciations. D'autre part, certains membres du Con-

⁴ Voir les comptes rendus des 292^{ème} à 295^{ème} séances plénières.

⁵ E/693 et Add.1-47.

⁶ E/1325.

seil ont estimé que la méthode correcte, méthode qui serait plus conforme aux dispositions de la Charte, serait que la rédaction des rapports relatifs à ces questions incombât entièrement au Secrétariat.

On a attiré l'attention sur le fait que certaines des réponses envoyées par les vingt-huit gouvernements qui avaient répondu d'une manière précise à la demande du Secrétaire général étaient conçues en termes si généraux qu'elles ne présentaient aucune utilité du point de vue de la résolution.

On a souligné à nouveau que les exposés des gouvernements auraient tendance à refléter la situation *de jure* plutôt que la situation *de facto* et ne constitueraient pas forcément en eux-mêmes une estimation pleinement objective de la mesure dans laquelle les différentes recommandations sont appliquées dans les différents pays.

Plusieurs propositions détaillées ont été faites. On a proposé que le Secrétaire général examinât s'il était souhaitable d'inviter les gouvernements à accuser réception des demandes à eux adressées, et à indiquer approximativement le délai nécessaire pour que leurs réponses arrivent, dans les cas où il leur faudrait pour cela une période plus longue que le délai fixé dans la résolution 210 (VIII). On a également proposé de donner aux gouvernements, dans la mesure du possible, des explications et une aide pour leur permettre de répondre dans le délai indiqué. A cet égard, un des membres a souligné que la meilleure attitude à adopter en matière de rassemblement et de transmission des renseignements était d'apporter aux gouvernements des encouragements et des conseils pratiques.

iii) De nombreux membres du Conseil ont été déçus de constater que, malgré les difficultés et les problèmes soulevés, le Conseil n'était pas en mesure de faire rapport sur le fond de la question à l'Assemblée générale pour sa quatrième session ordinaire. D'autres membres ont pensé qu'en raison de l'étendue du sujet ainsi que des questions de principe et de technique qu'il implique, le Conseil était parfaitement justifié à prendre plus de temps pour définir des principes et des procédures. En conclusion, le Conseil a décidé que, pour 1949, il fallait attirer sur la situation actuelle, notamment sur celle des pays Membres qui ont fourni des réponses, l'attention de l'Assemblée générale, dans le rapport annuel du Conseil, et faire figurer aussi dans ce rapport un exposé des difficultés qu'après un examen plus serré soulève la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale, et des mesures que le Conseil prenait à cet égard. En ce qui concerne les années à venir, le Conseil a ajouté aux fonctions conférées au Comité spécial mentionné plus loin, celle de rédiger un rapport d'ensemble général sur la forme et la fréquence des rapports que le Conseil devra adresser à l'Assemblée générale.

iv) Certains membres s'étaient demandé, à la huitième session, si les dispositions de la résolution 210 (VIII) n'excédaient pas les pouvoirs conférés au Conseil par l'Article 64 de la Charte; ces doutes se sont de nouveau exprimés à la neuvième session, à l'occasion des débats relatifs à l'examen de la résolution, dont il va être

question plus loin. Cependant, la majorité du Conseil a maintenu que l'Article 64 et la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale, combinés avec l'Article 56, donnent au Conseil des pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures qu'il a prises et celles qu'il envisage de prendre. D'autres questions organiques ont été discutées. On a souligné que si l'on adoptait une procédure impliquant une appréciation des réponses, les Etats Membres dont le Conseil examinerait les réponses devraient être invités à prendre part à ses délibérations, conformément à l'Article 59 de la Charte, et que cette méthode pourrait avoir de lourdes conséquences. On a également précisé que les questions traitées aux Articles 55 à 59 de la Charte relevaient en général de la juridiction nationale des Etats Membres, et on a examiné le rapport qui existe entre ce fait et les mesures prises en vertu de l'Article 64.

363. Tous les représentants sont tombés d'accord sur l'importance fondamentale que présente la question et sur la nécessité de trouver une solution aux difficultés rencontrées. En raison de ces difficultés, le Conseil n'a pas examiné d'une manière approfondie l'utilité des rapports déjà reçus à propos des objectifs visés par l'Article 64 et la résolution 119 (II). Cependant, certains membres du Conseil ont déclaré que la méthode employée ne devrait pas insister tellement sur le fait que certains pays donnés n'avaient pas pu appliquer certaines résolutions ou n'y avaient pas réussi que sur les progrès d'ensemble accomplis dans tel ou tel domaine. A la fin des débats, le Conseil a décidé, en ce qui concerne le mandat du Comité spécial mentionné plus loin, d'y inscrire la tâche de rédiger un rapport d'ensemble sur l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil.

Le Conseil a adopté la résolution suivante⁷:

"Le Conseil économique et social,

"Agissant en exécution de la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale, et

"Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général et des réponses reçues des gouvernements et contenues dans les documents E/1325 et E/963 et addenda,

"Demande instamment aux gouvernements de répondre d'un façon complète et sans retard aux questions posées par le Secrétaire général, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil; et

"Décide de créer un Comité spécial, composé de neuf membres du Conseil, qui siègera entre les neuvième et dixième sessions, aux fins d'examiner les réponses reçues des gouvernements et contenues dans le document E/963 et addenda et dans le rapport du Secrétaire général, et de faire rapport au Conseil à sa dixième session, et notamment:

"a) De présenter toutes observations utiles sous la forme des réponses reçues et de recommander l'adoption de méthodes permettant d'obtenir à l'avenir des réponses plus utiles, soit en améliorant la procédure utilisée pour recueillir les informations, soit de toute autre manière;

⁷ Résolution 255 (IX).

“b) D’indiquer les résolutions qui ne nécessiteront pas l’élaboration de nouveaux rapports ;

“c) D’indiquer, s’il y a lieu, toute résolution sur laquelle le Conseil pourra porter ultérieurement son attention ;

“d) D’établir un rapport d’ensemble sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil et de l’Assemblée, et sur la forme et la fréquence des rapports que le Conseil devra adresser à l’Assemblée générale ;

“e) De recommander, en tenant compte des conclusions de l’étude ci-dessus, les moyens qui permettraient au Conseil et au Secrétaire général d’améliorer la méthode de travail, de façon que les recommandations du Conseil et de l’Assemblée soient suivies de mesures plus efficaces.”

364. Les Etats Membres suivants ont été désignés pour faire partie du Comité⁸ qui doit commencer à siéger le 7 décembre 1949⁹ : Australie, Chine, Etats-Unis d’Amérique, France, Liban, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. Les travaux de ce Comité doivent être parallèles à l’application de la résolution 210 (VIII), c’est-à-dire l’envoi par le Secrétaire général, en octobre 1949, de lettres invitant les Etats Membres à lui communiquer à temps pour qu’ils parviennent avant le 1er mars 1950, des renseignements relatifs aux recommandations portées sur les listes suivantes :

“i) Une liste des recommandations adoptées par l’Assemblée générale et le Conseil pendant l’exercice finissant le 1er septembre sur des questions économiques et sociales, demandant aux gouvernements de prendre certaines mesures, en attirant l’attention sur ce que, dans certains cas, les renseignements concernant ces mesures peuvent avoir été demandés aux Etats Membres dans un texte différent ;

“ii) Une liste des recommandations antérieures de l’Assemblée générale et du Conseil pour lesquelles, de l’avis du Secrétaire général, il serait nécessaire que les gouvernements fournissent de nouveaux rapports en application de la présente résolution ;

“iii) Une liste indiquant les recommandations antérieures autres que celles prévues à l’alinéa ii) ci-dessus, qui n’ont pas encore été mises en œuvre ou qui nécessitent de nouvelles mesures de la part du gouvernement auquel chaque communication est adressée.”

Section II. — Institut international d’administration publique

365. A la suite des débats qu’il avait consacrés, lors de sa sixième session¹⁰, à la question, proposée par le représentant du Brésil, de mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d’administration publique, le Conseil, par sa résolution 132 (VI), avait recommandé que le Secrétaire général ré-

digeât, en liaison avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avec le Conseil consultatif international d’administration civile, ainsi qu’avec les administrations internationales, publiques ou privées, qui seraient appropriées, une étude concernant le développement, sur le plan international, des moyens propres à favoriser la science administrative, en vue de procurer une formation technique suffisante à un nombre croissant de candidats d’une valeur éprouvée et recrutés sur la base géographique la plus large possible, mais principalement dans les pays qui avaient le plus grand besoin d’être mis au courant des principes, des procédés et des méthodes de l’administration moderne. Cette résolution recommandait également que le Secrétaire général présentât le plus tôt possible un rapport au Conseil économique et social ou à l’Assemblée générale, selon ce qui conviendrait.

366. A la suite de l’adoption par le Conseil économique et social de la résolution 132 (VI), le Secrétaire général avait pris des mesures pour recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction de cette étude et avait informé le Conseil, à sa septième session¹¹, des premières mesures qu’il avait prises. Il avait déclaré en outre que la question serait discutée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours de la session qu’il devait tenir en automne 1948, mais qu’étant donné la portée de l’étude à rédiger et la nécessité de consulter le Conseil consultatif international d’administration civile lors de sa première session, prévue pour le début de l’année 1949, il était probable qu’il ne pourrait rédiger un rapport complet avant le printemps de 1949. Le Secrétaire général avait remis à l’Assemblée générale un rapport¹² qui a été examiné par le Comité consultatif, et ensuite par la Cinquième Commission. Ce rapport recommandait que le programme du Centre international qu’on proposait de créer comprît les éléments suivants :

a) Un Centre des hautes études administratives (*International administrative Staff College*) ;

b) Une Ecole internationale d’administration ;

c) Une assistance technique aux gouvernements en ce qui concerne la formation administrative et l’échange des fonctionnaires ;

d) L’échange de renseignements sur les techniques administratives.

367. Après avoir consulté le Secrétaire général, le Comité consultatif a approuvé en principe la proposition de créer un Institut international d’administration publique, mais a été toutefois d’avis qu’il conviendrait que le Secrétaire général présentât son rapport au Conseil économique et social, à la huitième session du Conseil, pour un examen approfondi et attendit, pour étudier en détail les incidences budgétaires du projet¹³, la décision du Conseil ou tout autre organe qui serait saisi de la question. Ces propositions ayant été examinées par la Cinquième Commission¹⁴, l’Assemblée générale a adopté la résolution 246 (III), dont le texte est comme suit :

⁸ Voir le compte rendu officiel de la 299^{ème} séance plénière.

⁹ Voir le compte rendu officiel de la 339^{ème} séance plénière.

¹⁰ Voir les comptes rendus des 123^{ème} et 151^{ème} séances plénières.

¹¹ E/849.

¹² A/C.5/252.

¹³ A/746.

¹⁴ Voir les comptes rendus des 162^{ème}, 164^{ème} et 165^{ème} séances de la Cinquième Commission.

“L'Assemblée générale,

“Reconnaissant la nécessité de créer sur le plan international des moyens propres à procurer, dans le domaine de l'administration, une formation technique adéquate à un nombre croissant de candidats d'une valeur éprouvée et recrutés sur une large base géographique, et principalement dans les pays qui ont plus particulièrement besoin d'être mis au courant des principes, des procédés et des méthodes de l'administration moderne,

“Décide:

“1. Qu'un Institut international d'administration publique sera créé sous la direction de l'Organisation des Nations Unies;

“2. Que le Secrétaire général présentera à l'examen du Conseil économique et social un rapport détaillé sur les dispositions à prendre en vue de la création de cet Institut;

“3. Que le Secrétaire général fera figurer dans ses prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950, un programme ayant pour but d'atteindre les objectifs de la présente résolution.”

368. Avant de soumettre son rapport à l'examen du Conseil lors de sa neuvième session, comme l'y invitait la résolution 132 (VI) du Conseil, le Secrétaire général a demandé au Conseil consultatif international d'administration civile son avis sur l'Institut international. Le Conseil a consacré quatre séances à l'étude et à la discussion de la question, et a exprimé son opinion sur les buts de la résolution et les aspects généraux d'un programme pratique. Le Conseil a exprimé l'avis que l'Organisation des Nations Unies devait commencer modestement pour ne pas risquer, avec un programme exagérément étendu, d'aboutir à un échec et de créer des instituts et des moyens de formation professionnelle faisant double emploi avec ceux qui existent déjà.

369. En s'inspirant de l'étude précédente, le Secrétaire général a rédigé ces propositions et a soumis à l'examen du Conseil, lors de sa neuvième session, un rapport revu¹⁵, accompagné d'un programme d'action pour 1950, qui portait sur les points suivants :

a) Institution de groupes d'études administratives internationales se réunissant périodiquement;

b) Création d'un système de bourses d'études et de formation pour les fonctionnaires des cadres moyens et supérieurs;

c) Aide aux gouvernements en vue de la mise en œuvre de moyens et de programmes propres à favoriser la formation des fonctionnaires;

d) Facilités à donner à l'échange de renseignements techniques sur les questions d'administration publique, et en particulier octroi d'une subvention à l'Institut international des sciences administratives.

Le coût de ce programme était estimé, pour l'année 1950, à 206.000 dollars¹⁶.

370. Le Conseil a examiné ce rapport et, après l'avoir discuté¹⁷ en insistant tout spécialement sur l'utilisation maximum des institutions exist-

tantes, la nécessité pour le programme en question d'être à la fois pratique et économique et l'opportunité d'établir une coordination aussi étroite que possible de ce programme avec le programme d'assistance technique, le Conseil a approuvé la résolution 253 (IX), ainsi conçue :

“Le Conseil économique et social,

“Prenant acte de la résolution 246 (III) de l'Assemblée générale, relative à la création d'un Institut international d'administration publique, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique,

“Approuve le rapport du Secrétaire général relatif à la structure et aux fonctions de l'Institut international d'administration publique, y compris le programme d'action recommandé pour 1950; et

“Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors d'une session ultérieure, un rapport sur les arrangements qu'il estime souhaitables pour coordonner le programme de formation professionnelle en matière d'administration publique avec le programme d'assistance technique”.

Section III. — Rapport de l'Organisation internationale du Travail à l'Organisation des Nations Unies

371. Au cours de sa neuvième session, le Conseil a examiné¹⁸ le *Troisième rapport de l'Organisation internationale du Travail à l'Organisation des Nations Unies*¹⁹ qui embrasse la période d'avril 1948 à février 1949. Le Directeur général du Bureau international du Travail, représentant l'Organisation internationale du Travail, a complété les renseignements qui figurent dans ce rapport par un compte rendu des mesures prises ultérieurement, en particulier par la trente-deuxième session de la Conférence internationale du Travail (Genève, juin-juillet 1949).

372. Le Conseil a exprimé le cas qu'il faisait des mesures prises par l'OIT en vue d'assurer la coordination de son action avec celle de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées. Certains membres ont noté avec satisfaction le développement de l'action de l'Organisation, notamment dans le domaine de la main d'œuvre, et ont exprimé l'espoir que les Etats Membres accorderaient leur aide à l'Organisation pour recruter le personnel spécialisé indispensable à l'exécution de ces travaux. Plusieurs membres du Conseil ont, en particulier, constaté avec satisfaction le développement de l'action de l'Organisation sur le plan régional.

Certains membres ont reproché à l'OIT de n'avoir pas pris les mesures voulues pour faire face à ce qu'ils considéraient comme un dangereux progrès du chômage dans un certain nombre de pays capitalistes. Les mêmes membres ont également critiqué la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa trente et unième session (San-Francisco, juillet 1948), en déclarant que cette Convention accorde la même protection aux organisations patronales

¹⁸ Voir les comptes rendus des 287ème et 288ème séances plénières.

¹⁹ E/1362.

¹⁵ E/1336.

¹⁶ E/1336/Add.1.

¹⁷ Voir le compte rendu de la 313ème séance plénière; voir également le chapitre II A, paragraphe 79.

qu'aux organisations ouvrières et que ses dispositions peuvent être appliquées ou méconnues par les Puissances métropolitaines en ce qui concerne les territoires coloniaux. On a également déclaré que l'OIT avait trop tardé à prendre des mesures à la suite de la résolution 121 (VI) adoptée par le Conseil le 10 mars 1948, et concernant le principe : "à travail égal salaire égal, pour les hommes et pour les femmes". On a déclaré qu'il fallait chercher la raison de ces échecs dans le pouvoir excessif donné aux représentants du patronat et à l'influence insuffisante, au sein de l'OIT, des représentants des travailleurs.

D'autres membres ont estimé que l'OIT avait en fait accordé une attention toute particulière à la question du chômage; ils ont fait mention de la résolution relative au chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa trente-deuxième session, et des mesures que l'Organisation devra prendre pour mettre en œuvre cette résolution, et également du rapport spécial relatif à cette question que l'OIT avait communiqué à l'Organisation des Nations Unies²⁰.

En ce qui concerne la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, on a souligné que cette Convention avait été rédigée conformément aux principes approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies. On a également déclaré qu'au cours de l'examen du projet de convention par la Conférence, la seule opposition fondamentale qui se fût manifestée émanait du groupe des employeurs. La Convention ne pouvait donc être en aucun sens considérée comme tendant à servir les intérêts du patronat. La reconnaissance du droit d'association des organisations d'employeurs aussi bien que des organisations de travailleurs était conforme au principe de réciprocité, mais la Convention aurait essentiellement pour effet de protéger les droits syndicaux des travailleurs.

En ce qui concerne la question du principe : "à travail égal salaire égal, pour les hommes et pour les femmes²¹", on a souligné que l'OIT étudiait cette question en appliquant sa méthode normale de "double discussion" qui assurera la préparation approfondie et l'examen détaillé de cet important problème. On a déclaré que la structure tripartite de l'OIT tenait compte des réalités et était conforme à la situation industrielle de la plus grande partie du monde.

373. Le Conseil a adopté la résolution 252 (IX) par laquelle il prend acte avec satisfaction du troisième rapport présenté par l'Organisation internationale du Travail, et prie le Secrétaire général de transmettre à cette Organisation le compte rendu de ses débats.

Section IV. — Projet de réglementation pour la convocation des conférences internationales²²

374. Par la résolution 173 (II), l'Assemblée générale avait invité le Secrétaire général "à préparer, de concert avec le Conseil économique et social, un projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales, comme

²⁰ E/1111/Add.1.

²¹ Voir le chapitre III, section III.

²² Point distinct de l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale.

prévu au paragraphe 4 de l'Article 62 de la Charte, afin que cette réglementation puisse être étudiée au cours de la troisième session de l'Assemblée générale".

Le 29 juin 1948, le Secrétaire général avait, conformément à cette résolution de l'Assemblée générale, communiqué au Conseil économique et social, aux fins d'examen, un projet de réglementation pour la convocation des conférences internationales²³.

375. Au cours de sa huitième session²⁴, le Conseil a renvoyé au Comité chargé des questions de procédure, pour examen préliminaire, le document rédigé par le Secrétaire général. Le Comité chargé des questions de procédure a examiné ce document²⁵, ainsi que les amendements proposés par certaines délégations²⁶. Au cours des débats, le Secrétaire général a retiré le document qu'il avait présenté en faveur d'un nouveau projet qui combinait les propositions faites par certaines délégations avec les idées mises en avant par le Secrétaire général²⁷.

Le Comité chargé des questions de procédure a présenté son rapport²⁸ au Conseil à cette même session²⁹; il y recommandait un projet de réglementation qui s'inspirait étroitement des idées mises en avant par le rapport du Secrétaire général.

Par sa résolution 220 (VIII), le Conseil a adopté, avec des modifications secondaires, le projet de règlement recommandé par le rapport du Comité de procédure. Le Secrétaire général soumettra ce projet de réglementation pour la convocation des conférences internationales³⁰ à l'Assemblée générale, lors de sa quatrième session, conformément à la résolution 173 (II) citée plus haut.

376. Le projet de réglementation adopté par le Conseil figure dans le supplément n° 1 aux comptes rendus de la huitième session du Conseil.

Section V. — Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle

377. Par sa résolution 7 (I), adoptée le 28 avril 1947, le Conseil de tutelle avait décidé que, conformément à l'Article 91 de la Charte et à l'article 70 de son règlement intérieur, le Président du Conseil de tutelle adresserait le questionnaire provisoire³⁰ au Conseil économique et social, ainsi qu'aux institutions spécialisées, en vue de recueillir leur avis et leurs observations sur les chapitres traitant de sujets qui sont plus particulièrement de leur ressort.

378. Par sa résolution 88 (V), adoptée le 16 août 1947, le Conseil économique et social avait décidé de renvoyer à ses diverses commissions les sections appropriées du questionnaire provisoire que le Conseil de tutelle avait dressé en vertu de l'Article 88 de la Charte et lui avait communiqué pour recueillir son avis et ses observations; il avait, en outre, prié le Secrétaire général d'inscrire l'exa-

²³ E/836.

²⁴ Voir le compte rendu de la 228ème séance plénière.

²⁵ Voir les comptes rendus des 28ème, 32ème, 33ème et 34ème séances du Comité chargé des questions de procédure.

²⁶ E/AC.28/4, E/AC.28/7, E/AC.28/3 et E/AC.28/6 respectivement.

²⁷ E/AC.28/W.32.

²⁸ E/1186.

²⁹ Voir le compte rendu de la 258ème séance plénière.

³⁰ T/44.

men de ces sections à l'ordre du jour de ses commissions, pour rapport au Conseil.

379. Lors de sa septième session, comme l'indiquait le précédent rapport à l'Assemblée générale³¹, le Conseil avait décidé de communiquer au Conseil de tutelle les documents où ses commissions techniques avaient consigné leurs observations relatives au questionnaire.

380. Lors de sa quatrième session, la Commission des questions économiques et de l'emploi a examiné le rapport³² de son Comité chargé du questionnaire du Conseil de tutelle³³, ainsi que les propositions de ses membres relatives à des amendements à apporter au questionnaire³⁴. A sa neuvième session, le Conseil a examiné³⁵ les amendements proposés par la Commission des questions économiques et de l'emploi à l'annexe B de son rapport³⁶, et a adopté la résolution 256 B (IX) où elle faisait siens ces amendements et les communiquait au Conseil de tutelle.

381. De même, la Commission des finances publiques a examiné, lors de sa deuxième session, les sections du questionnaire provisoire qui relevaient de sa compétence, et a recommandé certaines modifications³⁷.

Lors de sa neuvième session³⁸, le Conseil a adopté la résolution 256 A (IX), par laquelle il décidait de transmettre au Conseil de tutelle le projet de résolution proposé par la Commission des finances publiques, ainsi que les observations que le représentant de l'Organisation internationale du Travail avait faites à ce sujet devant le Comité économique³⁹.

382. Au cours de sa cinquième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le questionnaire provisoire en fonction de la Déclaration universelle des droits de l'homme approuvée par l'Assemblée le 10 décembre 1948. Des questions supplémentaires ont été proposées⁴⁰, dont un certain nombre de questions concernant les mesures discriminatoires en matière juridique et en matière d'accès au travail, d'accès aux études et aux services médicaux; le tirage des journaux publiés en langue indigène et les syndicats dans les Territoires sous tutelle. La Commission était également saisie d'un mémoire du Secrétaire général⁴¹, qui récapitulait les textes révisés de questions existantes et les projets de questions nouvelles, concernant les sections suivantes du questionnaire: administration générale, organisation judiciaire, situation sociale, droits de l'homme et libertés fondamentales, situation et réglementation du travail, situation de l'enseignement.

La Commission a décidé de prier le Conseil de recommander au Conseil de tutelle de prendre en considération la Déclaration universelle des droits de l'homme lorsqu'il procédera à la révision de son questionnaire provisoire, et, en particulier, de tenir compte des questions supplémentaires propo-

³¹ A/625, paragraphe 222.

³² E/CN.1/69.

³³ Constitué par la Commission au cours de sa troisième session. Voir E/1356, paragraphe 12.

³⁴ E/CN.1/W.43, E/CN.1/W.51 et E/CN.1/W.51, Corr.1.

³⁵ Voir le compte rendu de la 333ème séance plénière.

³⁶ E/1356.

³⁷ E/1104, pages 17, 22 et 23 à 26.

³⁸ Voir le compte rendu de la 49ème séance du Comité économique et celui de la 304ème séance plénière.

³⁹ Voir le compte rendu de la 49ème séance du Comité économique.

⁴⁰ E/CN.4/329.

⁴¹ E/CN.4/174 et E/CN.4/174/Corr.1.

sées dans les documents indiqués plus haut, dans la mesure où leur objet n'est pas déjà atteint par le questionnaire provisoire. La Commission a également prié le Conseil économique et social de recommander au Conseil de tutelle de presser les Autorités chargées de l'administration de garantir, au moyen de mesures progressives et de méthodes appropriées, la reconnaissance et le respect effectifs, parmi les populations des Territoires sous tutelle, placées sous leur administration, des droits et libertés énoncés dans la Déclaration⁴².

383. Lors de sa neuvième session, le Conseil s'est abstenu de prendre des mesures sur ces recommandations, à cause de sa décision⁴³ de ne prendre des décisions à cette session qu'en ce qui concerne les parties du rapport de la Commission des droits de l'homme, sur sa cinquième session, qui traitaient de questions administratives ou de questions de procédure.

Section VI. — Tremblement de terre en Equateur

384. A sa neuvième session, le Conseil a examiné⁴⁴ une proposition⁴⁵ concernant les mesures à adopter à la suite du tremblement de terre survenu en Equateur et a adopté la résolution 254 (IX), où il exprime la profonde émotion que lui a causée le tremblement de terre; prie les Membres des Nations Unies d'examiner quelle aide ils seraient en mesure d'apporter au Gouvernement de l'Equateur; prie l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds international de secours à l'enfance de porter d'urgence leur attention sur ceux des problèmes suscités par cette catastrophe qui rentrent dans leur domaine d'action; exprime l'espoir que les autres institutions spécialisées qui sont en mesure de prêter leur concours consacreront toute l'attention nécessaire à ces problèmes et invite le Secrétaire général à tenir compte de la situation spéciale où se trouve l'Equateur lorsqu'il décidera des services à fournir aux divers pays, et à prendre les mesures utiles en vue de coordonner les efforts des organismes des Nations Unies dans ce domaine.

Section VII. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil

385. HUITIÈME SESSION

210 (VIII). Application des recommandations relatives à des questions économiques et sociales;

220 (VIII). Projet de réglementation pour la convocation des conférences internationales;

386. NEUVIÈME SESSION

252. (IX). Rapport de l'Organisation internationale du Travail;

253 (IX.) Institut international d'administration publique;

254 (IX). Mesures à adopter à la suite du tremblement de terre survenu en Equateur;

255 (IX). Application des recommandations relatives à des questions économiques ou sociales;

256 (IX). Questionnaire provisoire adopté par le Conseil de tutelle en vertu de l'Article 88 de la Charte.

⁴² E/1371, paragraphe 32.

⁴³ Voir le compte rendu de la 320ème séance plénière.

⁴⁴ Voir les comptes rendus des 337ème, 338ème et 339ème séances plénières.

⁴⁵ E/1523/Rev.1.

Chapitre V

QUESTIONS DE COORDINATION

Section I. — Accords entre les Nations Unies et les institutions spécialisées

ACCORDS PRÉCÉDEMMENT EN VIGUEUR

387. Parmi les institutions avec lesquelles le Conseil économique et social, en application des Articles 57 et 63 de la Charte, avait autorisé l'ouverture des négociations, les huit institutions suivantes avaient conclu avec l'Organisation des Nations Unies un accord qui était en vigueur avant le précédent rapport du Conseil : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque), Fonds monétaire international (Fonds), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Union postale universelle (UPU).

ACCORDS AVEC L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS ET PROJET D'ACCORD AVEC L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME

388. L'accord avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), négocié antérieurement, est entré en vigueur le 1er janvier 1949, en même temps que la Convention de l'UIT.

Un accord avec l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), négocié antérieurement lui aussi, est entré en vigueur le 18 novembre 1948, après approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil général de l'OIR¹. Des négociations ont également eu lieu avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO), et l'accord dont la résolution 204 (III) de l'Assemblée générale a approuvé le projet le 18 novembre 1948 entrera en vigueur lorsqu'il aura été adopté par la première assemblée de l'IMCO.

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE INTERNATIONALE ET ORGANISATION INTERNATIONALE DU COMMERCE

389. Le Secrétariat des Nations Unies et celui de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (CIOIC) ont conféré au sujet d'un projet d'accord, mais les négociations officielles autorisées par la résolution 130 (VI) du Conseil ne pourront pas avoir lieu avant la création de l'OIC proprement dite.

Des consultations ont également été engagées à l'échelon secrétariat avec l'Organisation météorologique internationale, en attendant la création de l'Organisation météorologique mondiale.

¹ Voir la résolution 205 (III) de l'Assemblée générale.

ETUDE DES ACCORDS

390. La résolution 50 (I) de l'Assemblée générale chargeait le Conseil économique et social de suivre attentivement le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et de faire rapport sur ces deux questions à l'Assemblée générale dans un délai de trois ans, de façon que le Conseil et l'Assemblée fussent en mesure, le cas échéant et après consultation des institutions, de faire des propositions appropriées pour améliorer cette collaboration. La résolution 124 (II) de l'Assemblée générale, adoptée le 15 novembre 1947, demandait à nouveau au Conseil économique et social de faire rapport sur les mesures prises en exécution des accords, ainsi qu'il était prévu dans la résolution 50 (I). Au cours de sa septième session, le Conseil a approuvé une recommandation du Comité chargé des questions de coordination² et a demandé au Secrétaire général de faire rapport sur les mesures prises dans le cadre des accords conclus entre les Nations Unies et les institutions spécialisées. Cette étude³ a été examinée par le Conseil au cours de sa neuvième session⁴; dans sa résolution 259 (IX), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale que ni le Conseil ni l'Assemblée générale ne prennent pour l'instant des mesures tendant à la révision de ces accords et a décidé de transmettre à l'Assemblée générale l'étude sur les mesures prises. Cette résolution priait aussi le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quatrième session ordinaire un rapport sommaire, exposant à l'aide d'exemples les résultats concrets les plus importants sur des questions de fond grâce à la collaboration avec les institutions spécialisées.

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

391. Par sa résolution 179 (II), du 21 novembre 1947, l'Assemblée générale a approuvé la Convention générale sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et l'a proposée à l'acceptation des institutions spécialisées et à l'adhésion des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tout autre Etat membre d'une ou plusieurs institutions spécialisées. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également approuvé diverses annexes aux clauses standard, avec des dispositions spéciales s'appliquant à l'OIT, la FAO, l'UNESCO, la Banque, le Fonds, l'OACI et l'OMS, et stipulant que les clauses standard devaient s'appliquer sans modification à l'UPU et l'UIT.

La résolution 179 (II) stipule que la Convention, modifiée suivant les besoins, devra régler également les immunités et privilèges à accor-

² Voir le rapport du Comité chargé des questions de coordination, E/1038, section a) 7.

³ E/1317.

⁴ Voir le compte rendu de la 36ème séance du Comité chargé des questions de coordination.

der à toute autre institution spécialisée, ultérieurement reliée à l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 63 de la Charte. En conséquence, le Conseil, par sa résolution 212 (VIII), a pris acte du fait que l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés était entré en vigueur le 18 novembre 1948 et a recommandé à l'OIR un projet d'annexe à la Convention stipulant que les clauses standard s'appliqueraient à cette organisation sans modification.

Section II. — Application des accords

392. Au cours de sa huitième session le Conseil économique et social a étudié les progrès réalisés depuis sa dernière session dans la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies avec celle des institutions spécialisées, en application des Articles 63 et 64 de la Charte. Cette étude avait un caractère provisoire, la discussion principale des questions de coordination étant prévue pour la neuvième session.

La résolution 128 (VI) du Conseil avait invité le Secrétaire général à faire rapport sur toutes questions qu'il estimait devoir porter à l'attention du Conseil en vertu des obligations que lui ont conférées les Articles 63 et 64 de la Charte. En conséquence, le Secrétaire général a présenté, lors de la huitième session, un rapport provisoire⁵ attirant l'attention sur les questions suivantes: un calendrier cohérent des conférences des institutions spécialisées, la possibilité de fixer le siège de certaines institutions spécialisées au siège même de l'Organisation des Nations Unies ou à Genève, la dépense des crédits votés en exécution de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, et la coordination, sur le plan national, de la politique des délégations des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées. Le Conseil était également saisi du rapport du Comité administratif de coordination (CAC)⁶ et du rapport qu'il avait demandé⁷ sur les dispositions à prendre en vue de coordonner les programmes de travail des institutions spécialisées avec ceux des commissions économiques régionales⁸. Après avoir examiné⁹ ces trois rapports, il a adopté la résolution 211 (VIII), qui en prenait acte, et a invité le Secrétaire général à transmettre au Comité administratif de coordination et aux institutions spécialisées le compte rendu de ses débats.

A sa huitième session, le Conseil a également examiné les demandes d'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, demande transmise par cette Organisation au Conseil, conformément à l'article 2 de l'accord entre les Nations Unies et l'UNESCO.

Après des débats¹⁰, au cours desquels on a demandé si, aux termes de l'accord, le Conseil pouvait recommander à l'UNESCO d'agréer la demande d'admission ou s'il ne pouvait qu'exprimer son approbation ou sa désapprobation, le Conseil a

décidé¹¹ de porter à la connaissance de l'UNESCO qu'il ne faisait pas d'objection à l'entrée de Ceylan au sein de cette organisation.

393. A sa neuvième session, le Conseil a fait examiner par son Comité de coordination, qui se composait, à cette session, de tous les membres du Conseil, divers rapports dont il était saisi au sujet des relations avec les institutions spécialisées et de la coordination de leur action. La discussion générale a porté principalement sur le rapport¹² du Comité administratif de coordination et les annexes à ce rapport, le rapport du Secrétaire général sur des questions générales de coordination¹³ et les rapports des institutions spécialisées¹⁴. Conformément à la méthode suivie l'année précédente, le Comité a accepté¹⁵ de faire entrer, aussi souvent que possible, ses recommandations dans son rapport final au Conseil, plutôt que d'adopter des résolutions formelles. Le Conseil ayant, par sa résolution 259 (IX) A sur les relations avec les institutions spécialisées et la coordination de leur action, approuvé le rapport et les recommandations du Comité de coordination, les décisions prises sont mentionnées, dans les sections suivantes du présent document, comme étant celles du Conseil, bien que, dans un certain nombre de cas, les séances et les documents mentionnés soient ceux du Comité de coordination.

COORDINATION DES PROGRAMMES

394. Le Conseil a reconnu¹⁶ que la coordination des programmes de travail était l'élément le plus important et le plus complexe à la fois de la tâche qui lui était impartie par les Articles 63 et 64 de la Charte des Nations Unies, et qu'avant de pouvoir considérer les résultats obtenus comme entièrement satisfaisants, il restait encore beaucoup de progrès à réaliser. Dans cette œuvre de coordination, le Conseil aurait besoin de tout le soutien que les gouvernements pourraient lui accorder, notamment en coordonnant effectivement leur politique générale aux différentes réunions internationales, et il aurait besoin également de l'aide accrue du CAC qui, en raison de sa composition, avait déjà démontré son utilité en tant qu'instrument de collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

395. A propos de la résolution 210 (III) de l'Assemblée générale, qui attirait l'attention du Conseil sur le fait qu'il ne fallait jamais perdre de vue l'ordre de priorité et d'urgence des différents programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Conseil a constaté le grand nombre et la variété des entreprises actuellement en cours d'exécution ou à l'étude dans le domaine économique et social, et a recommandé¹⁷ aux organismes compétents des Nations Unies et des institutions spécialisées de veiller d'urgence à limiter ces entreprises à celles pour lesquelles il existe des possibilités pratiques de réalisation, non seulement du point de vue administratif, mais encore du point de vue budgétaire; il a également recommandé au CAC de faire rapport, à une prochaine session du Conseil, sur les mesures prises.

¹¹ Voir la résolution 213 (VIII) du Conseil économique et social.

¹² E/1340.

¹³ E/1331.

¹⁴ E/1362, E/1321, E/1349, E/1350, E/1338 et Add.1, E/1319, E/1323 et E/1334.

¹⁵ E/1470, page 3.

¹⁶ E/1470, page 3.

¹⁷ E/1.70, pages 4 et 5.

⁵ E/1114.

⁶ E/1076.

⁷ E/1038, mentionné dans la résolution 166 (VII) du Conseil.

⁸ E/1091.

⁹ Voir les comptes rendus des 241ème et 242ème séances plénières.

¹⁰ Voir les comptes rendus des 232ème et 234ème séances plénières.

396. A sa septième session, le Conseil avait décidé¹⁸ qu'en étudiant les problèmes posés par les programmes de coordination, il serait utile de choisir un petit nombre à la fois de problèmes bien délimités, et d'en étudier les divers aspects pour savoir si la coopération réalisée était satisfaisante. En conséquence, le Conseil a examiné, à sa neuvième session, des rapports du Secrétaire général et du CAC sur les questions suivantes¹⁹ : assistance technique en vue du développement économique²⁰, logement²¹, bourses²², problèmes de migration²³ et de main-d'œuvre²⁴. Le Conseil a pris acte²⁵ de la thèse du CAC, selon laquelle, puisqu'au cours de l'année à venir la plus grande partie de ses efforts serait consacrée aux programmes prévus d'assistance technique pour le développement économique, indépendamment de son activité concernant les sujets déjà choisis, il serait préférable d'attendre à plus tard pour proposer d'autres sujets à l'examen du Conseil. En conséquence, le Conseil a demandé au CAC de persévérer dans les travaux déjà entrepris à propos des sujets dont il a été question plus haut et de présenter des rapports complémentaires au Conseil lors de sa onzième session.

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE

397. L'Assemblée générale devant, à sa quatrième session, traiter en détail de la coordination administrative et budgétaire, les parties du rapport du CAC relatives à cette question ont reçu la forme d'un rapport résumé destiné à l'information des membres du Conseil. Cependant, le Conseil a débattu²⁶ divers aspects des questions administratives et budgétaires, notamment la répartition géographique des fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies et des institutions spécialisées, et il a pris acte²⁷ de la section relative au Comité consultatif pour l'organisation d'un corps de fonctionnaires internationaux, sans discuter du fond des questions traitées dans cette section. Le Comité a également discuté divers aspects des problèmes de personnel²⁷ pour déterminer les progrès accomplis dans le sens de la fixation d'un barème uniforme des traitements ; il a pris acte de ce que le Comité d'experts en matière de salaires, traitements, indemnités et congés doit rédiger un rapport pour la quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Conseil a pris note²⁷ de la proposition d'établir une liste de vérificateurs extérieurs des comptes des Nations Unies et des institutions spécialisées, et a recommandé²⁸ que le groupe de vérificateurs extérieurs soit invité à présenter périodiquement toutes les observations ou recommandations qu'il désire faire relativement à la coordination et à l'uniformisation de la comptabilité et des méthodes financières des Nations Unies

¹⁸ E/1038.

¹⁹ Voir le compte rendu de la 32ème séance du Comité de coordination. Le fond de ces rapports fait l'objet d'un examen dans d'autres sections du présent rapport, à propos des diverses questions examinées ; on y trouvera des renvois aux documents et aux séances.

²⁰ E/1327 et E/1327/Add.1.

²¹ E/1343.

²² E/1342 et E/1342/Corr.1.

²³ E/1341.

²⁴ E/1347.

²⁵ E/1470, page 7.

²⁶ Voir le compte rendu de la 33ème séance du Comité de coordination.

²⁷ E/1470, page 7.

²⁸ E/1470, page 8.

et des institutions spécialisées ; il a ajouté la recommandation que le vérificateur désigné par chacune des institutions soit présent lorsque son rapport sur les comptes de cette institution viendra en discussion au cours de la conférence annuelle. Le Conseil a recommandé²⁸ que le Comité administratif de coordination soit invité à étudier, en tenant compte de tous les éléments utiles, y compris les incidences financières, s'il serait souhaitable que les gouvernements reçussent, avant les budgets des institutions spécialisées, l'ensemble de leurs prévisions de dépenses, ainsi que le calendrier provisoire des réunions des institutions spécialisées et de celles de l'Organisation des Nations Unies, pour l'année suivante ; le Conseil a également recommandé d'examiner s'il est possible de donner, dans les budgets et les comptes, des renseignements sur la répartition par pays des dépenses de fonctionnement et sur les dépenses faites dans les diverses monnaies.

COORDINATION RÉGIONALE

398. Le Conseil a examiné²⁹ la partie du rapport du Comité administratif de coordination relative à certains échanges de vues qui avaient eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées avant la création de bureaux régionaux, en application de l'article pertinent des accords intervenus entre les Nations Unies et certaines institutions spécialisées. Il a recommandé³⁰ qu'il soit procédé, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, et aussi longtemps à l'avance qu'il sera possible de le faire, à des consultations approfondies touchant la création de nouveaux bureaux régionaux ou locaux ; que, chaque fois qu'il sera possible, le Comité de coordination donne au Conseil des renseignements appropriés assez tôt pour lui permettre de faire aux diverses institutions les recommandations nécessaires avant que les autorités responsables, dans chacune de ces institutions, n'aient pris une décision définitive sur l'emplacement des bureaux régionaux ou locaux ; il a recommandé également qu'à l'avenir, dans les cas particuliers où un bureau régional ou local devait être créé en un endroit où il n'existe pas de bureau régional ou local des Nations Unies, ni des institutions spécialisées, le Comité administratif de coordination fasse rapport au Conseil sur les raisons de cet état de choses ; et que, lorsque deux ou plusieurs institutions ont des bureaux dans la même ville elles s'efforcent de réaliser toutes les économies possibles en utilisant certains services en commun.

Le Comité a également recommandé³⁰ que le CAC fasse figurer à l'avenir dans ses rapports des renseignements complets sur la coordination des programmes régionaux.

MÉTHODES DE COORDINATION

399. Après avoir examiné les moyens d'améliorer les méthodes de coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, le Conseil a fait des recommandations³¹ sur la présentation du rapport du Comité administratif de coordination et sur les méthodes

²⁹ Voir le compte rendu de la 34ème séance du Comité de coordination.

³⁰ E/1470, page 9.

³¹ E/1470, page 10, voir aussi le compte rendu des 35ème et 37ème séances du Comité de coordination.

de consultation entre le Conseil et les institutions spécialisées. Il a adopté la proposition de renvoyer, l'année prochaine, au Comité de coordination, pour examen et rapport, les rapports des institutions spécialisées, touchant tant le fond que les questions de coordination.

400. En ce qui concerne la documentation, le Conseil a approuvé la recommandation de son Comité de coordination de fonder l'étude comparative³² avec le Répertoire des travaux d'ordre économique et social, lequel devrait comprendre un index plus complet et les renvois nécessaires. Par sa résolution 259 (IX) B, le Conseil a également amendé le paragraphe c) de la section B de sa résolution 128 (VI), en vue de maintenir pour l'avenir le rapport du Secrétaire général sur l'organisation et l'affectation du personnel du Département économique et du Département social du Secrétariat, ce rapport devant également porter sur le personnel chargé des problèmes de coordination, mais de supprimer le rapport³³ sur les programmes courants de travail du Département économique et du Département social et des commissions du Conseil, ces renseignements se trouvant maintenant dans d'autres documents.

401. En outre, le Conseil a invité³⁴ le Secrétaire général à étudier, de concert avec le Comité administratif de coordination, la nature et la portée des projets d'accord entre les institutions spécialisées et entre ces institutions et les organisations intergouvernementales, et à présenter au Conseil, le cas échéant, des recommandations sur toutes les modifications qu'il estimerait souhaitables avant la conclusion de tels accords.

402. Conformément aux décisions de principe prises à sa septième session, le Conseil a examiné³⁵ le calendrier des conférences pour 1950³⁶ et, par sa résolution 264 (IX), a approuvé dans son ensemble le calendrier des conférences donné à l'annexe II. Dans cette résolution, le Conseil indiquait aussi combien il était sensible à l'offre faite par le Gouvernement de l'Uruguay d'inviter la Sous-Commission sur la liberté de l'information et de la presse à tenir sa prochaine session à Montevideo.

SIÈGE

403. Le Conseil a examiné aussi³⁷ la question du siège des institutions spécialisées, à propos du rapport du Secrétaire général sur les mesures qu'il avait prises en vue de consultations avec les institutions intéressées sur les installations que l'on pourrait leur offrir au siège des Nations Unies³⁸. Le Conseil a décidé³⁹ de faire sien l'avis du Secrétaire général, qui, tout en reconnaissant qu'il peut exister des considérations particulières ou prédominantes qui déterminent le choix du siège des institutions spécialisées, estime qu'il serait extrêmement avantageux, tant pour l'efficacité et l'économie que pour une coordination

satisfaisante des programmes de travail, que quelques-unes des institutions spécialisées puissent se fixer au siège de l'Organisation des Nations Unies³⁷.

Section III. — Relations avec les organisations intergouvernementales

404. A sa septième session, le Conseil économique et social avait résolu⁴⁰ d'inviter le Secrétaire général à adresser aux Etats Membres et aux institutions spécialisées une liste des organisations intergouvernementales dont les fonctions s'exercent dans le domaine économique, le domaine social, celui de la culture intellectuelle et de l'éducation, celui de la santé publique et autres domaines connexes, et de recommander aux Etats Membres et aux institutions spécialisées de faire connaître leur opinion sur la liquidation éventuelle de ces organisations ou leur absorption ou fusion éventuelle avec l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées, et sur les relations qui pourraient s'établir entre l'une quelconque des organisations figurant sur cette liste et l'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées, cela pour mettre le Secrétaire général en mesure de présenter au Conseil, lors de sa neuvième session, un rapport d'ensemble fondé sur ces opinions.

En conséquence, le Conseil a examiné⁴¹ le rapport du Secrétaire général sur les relations avec les organisations intergouvernementales⁴² et, conformément aux recommandations du Comité de coordination, a adopté la résolution 262 (IX) A à Q, consacrée aux recommandations suivantes relatives aux soixante-douze organisations intergouvernementales énumérées :

405. A. Liquidation, fusion ou intégration possibles

Office international de chimie ;
Bureau international de l'enseignement technique.

406. B. Fusion ou intégration possibles devant faire l'objet d'un examen ultérieur

Dans l'Organisation des Nations Unies ;
Bureau central des cartes du monde au millionième ;
Commission internationale pénale et pénitentiaire ;

Dans l'OIT :

Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens ;

Dans la future OIC :

Bureau international des tarifs douaniers ;

Dans l'UNESCO :

Union internationale pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques.

407. C. Etablissement de relations

Par la FAO :

Institut international du froid.

408. D. Développement des relations déjà établies

Avec la FAO :

Office international des épizooties ;

³² E/1351/Rev.1.

³³ E/1344 et Add.1.

³⁴ E/1470, page 12.

³⁵ Voir les comptes rendus des 42ème à 45ème, et 47ème séances du Comité de coordination.

³⁶ E/1464.

³⁷ Voir le compte rendu de la 37ème séance du Comité de coordination.

³⁸ E/1331.

³⁹ Voir les résultats du vote par appel nominal dans le compte rendu de la 37ème séance du Comité de coordination, page 12 (E/1470).

⁴⁰ Voir la résolution 171 (VII).

⁴¹ Voir les comptes rendus des 38ème à 40ème, 43ème, 45ème et 46ème séances du Comité de coordination.

⁴² E/1318 et E/1318/Add.1/Corr. 1-3.

Avec l'UNESCO :

Bureau international d'éducation.

409. E. *Approbation des relations existantes sans adoption de nouvelles mesures ni changement dans le statut des organisations*

Commission centrale pour la navigation sur le Rhin⁴³ ;

Commission des Caraïbes⁴⁴ ;

Commission du Pacifique sud⁴⁵ ;

Avec la FAO :

Commission internationale des industries agricoles ;

Offices agricoles du Commonwealth ;

Conseil international pour l'exploration de la mer ;

Bureau international permanent de chimie analytique pour les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux ;

Bureau international du vin ;

Avec les institutions spécialisées appropriées :

Bureau international des poids et mesures.

410. F. *Décisions remises*

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée ;

Office central des transports internationaux par chemin de fer ;

Commission internationale du phare du cap Spartel ;

Conférence internationale pour l'unité technique des chemins de fer ;

Bureau hydrographique international ;

Conférence européenne des horaires ;

Union internationale pour la protection de la propriété industrielle ;

Comité consultatif international du coton ;

Groupe d'études international du caoutchouc ;

Conseil international du sucre ;

Groupe d'études international de l'étain ;

Comité mixte de l'étain ;

Conseil international du blé ;

Groupe d'études international de la laine ;

Comité permanent des congrès internationaux de médecine et de pharmacie militaires.

411. G. *Aucune décision pour le moment*

Office international pour la protection de la nature ;

Banque des règlements internationaux ;

Bureau international des expositions ;

Office central international pour le contrôle du commerce des spiritueux en Afrique.

412. H. *Feront l'objet de discussions avec l'Organisation des Etats américains*

Institut interaméricain de sciences agricoles ;

Institut aborigène interaméricain (*Inter-American Indian Institute*) ;

Institut panaméricain de géographie et d'histoire (*Pan-American Institute of Geography and History*) ;

Office interaméricain des télécommunications (*Office of Inter-American Telecommunications*) ;

Comité permanent des chemins de fer panaméricains ;

Commission américaine permanente de l'aéronautique (*Permanent American Aeronautical Commission*) ;

Organisation sanitaire panaméricaine ;

Organisation central panaméricain d'eugénique et d'homiculture (*Central Pan-American Bureau of Eugenics and Homiculture*) ;

Comité juridique interaméricain ;

Office interaméricain des marques de fabrique ;

Institut international américain de la protection de l'enfance ;

et du Panama⁴⁶.

413. I. *A rayer de la liste*⁴⁷

Bureau international des statistiques baleinières ;

Commission internationale des pêcheries ;

Commission internationale des pêcheries de saumon dans le Pacifique ;

Service international de recherche des glaces et d'observation du régime des glaces dans l'Atlantique nord (*International Ice Observation and Ice Patrol Service in the North Atlantic Ocean*) ;

Commission de l'Extrême-Orient (*Far Eastern Commission*) ;

Commission internationale de police criminelle ;

Institut international pour l'unification du droit privé ;

Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre ;

Commission interaméricaine pour l'administration territoriale ;

Commission d'experts pour la codification du droit international ;

Commission permanente de juristes pour l'unification du droit civil et commercial de l'Amérique ;

Commission permanente de La Havane pour l'étude de la législation comparée et l'unification du droit ;

Commission permanente de Montevideo pour la codification du droit international privé ;

Commission permanente de Rio-de-Janeiro pour la codification du droit international public ;

Comité interaméricain du café ;

Agence interalliée des réparations ;

Organisation économique sous la direction du Commissaire général britannique pour l'Asie sud-orientale (*Commissioner General's Economic Organization for South-East Asia*) ;

Commission interaméricaine des femmes.

414. J. *A ajouter à la liste*

Commission baleinière internationale (*International Whaling Commission*) ;

Conseil des pêches de l'océan Indien et de l'océan Pacifique (*Indo-Pacific Fisheries Council*) ;

Commission internationale de la lutte contre le doryphore (*International Committee for Colorado Beetle Control*) ;

Institut de la nutrition de l'Amérique centrale et du Panama.

415. Deux de ces organisations, la Commission internationale pénale et pénitentiaire (CIPP) et l'Union internationale de secourisme, ont fait l'objet d'une discussion détaillée.

⁴⁶Récemment ajouté à la liste.

⁴⁷Liste des organisations intergouvernementales (E/818. Rev.1) dressée en application de la résolution 128 (VI) du Conseil et énumérant des organisations créées par des accords intergouvernementaux dans le domaine économique, le domaine social et les domaines apparentés.

⁴³ "Avec la Commission économique pour l'Europe."

⁴⁴ "Avec les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées."

⁴⁵ "Avec les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies."

416. Dans le cas de la CIPP, le Conseil était saisi d'une proposition recommandant au gouvernement "des États Membres qui sont également membres de la Commission internationale pénale et pénitentiaire de prendre, au sein de cette Commission, les mesures propres à assurer la dissolution de celle-ci et le transfert de ses avoirs et de ses attributions à l'Organisation des Nations Unies⁴⁸". Cependant, le Conseil a décidé⁴⁹ d'ajourner sa décision jusqu'à la fin d'une séance du Comité exécutif de la Commission qui devait avoir lieu quelques jours plus tard. Au cours de cette séance, le Comité a adopté une résolution⁵⁰ énonçant un certain nombre de principes qui, à son avis, devaient, à l'avenir, être à la base de tous les rapports avec l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Le Conseil a examiné cette résolution⁵¹ et a décidé⁵², après des débats prolongés, de charger le Secrétaire général de poursuivre ses pourparlers avec la CIPP en vue de soumettre à une prochaine session du Conseil un plan pour la future incorporation de la Commission à l'Organisation des Nations Unies et de prier les États Membres des Nations Unies ou de la Commission d'adresser au Secrétaire général, avant le 31 décembre 1949, les observations qu'ils désiraient faire à ce sujet.

417. Le Conseil a également discuté⁵³ le cas de l'Union internationale de secours et envisagé d'abord de recommander aux États Membres de l'Union de prendre des mesures pour liquider l'Union, et de demander au Secrétaire général de fournir, à cette fin, toute aide nécessaire. Il a repris plus tard l'examen de cette question⁵⁴ à la suite d'une communication⁵⁵ du Président du Comité international de la Croix-Rouge accompagnant un projet d'amendement à la Convention du 12 juillet 1927, qui a créé l'Union internationale de secours. Après de nouveaux débats, le Conseil a décidé⁵⁶ d'ajourner l'examen de la question et de prier le Secrétaire général de l'étudier et de faire rapport à la prochaine session du Conseil.

Section IV. — Utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève

418. A sa huitième session, le Conseil a prié acte de ce que, comme le signalait une note du Secré-

⁴⁸ E/AC.24/W.25.

⁴⁹ Voir le compte rendu de la 40ème séance du Comité de coordination.

⁵⁰ E/AC.24/6.

⁵¹ Voir les comptes rendus des 43ème et 45ème séances du Comité de coordination.

⁵² Voir la résolution 262 B (IX).

⁵³ Voir le compte rendu de la 40ème séance du Comité de coordination.

⁵⁴ Voir le compte rendu de la 46ème séance du Comité de coordination.

⁵⁵ E/AC.24/7.

⁵⁶ Voir la résolution 262 (IX) L.

taire général⁵⁷, des arrangements provisoires avaient été conclus entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMS au sujet de l'utilisation de la Bibliothèque de Genève et, par sa résolution 205 (VIII) le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa neuvième session, un projet définitif relatif à l'utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

Ce projet⁵⁸ fondé sur les recommandations du Comité consultatif international d'experts bibliothécaires⁵⁹ et comprenant des indications relatives à un arrangement particulier conclu avec l'Organisation mondiale de la santé pour le prêt à long terme de certains documents et ouvrages de médecine et d'hygiène, a donc été rédigé et présenté au Conseil économique et social lors de sa neuvième session. Par sa résolution 260 (IX), le Conseil a approuvé le projet du Secrétaire général, étant entendu que les ouvrages de la Bibliothèque resteraient dans les locaux de l'Office européen des Nations Unies.

Section V. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil

419. HUITIÈME SESSION

205 (VIII) Utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

211 (VIII) Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action;

212 (VIII) Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées; annexe relative à l'Organisation internationale pour les réfugiés;

213 (VIII) Demande d'admission de Ceylan comme Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

420. NEUVIÈME SESSION

259 (IX) Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action;

260 (IX) Utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

262 (IX) Relations avec les organisations intergouvernementales;

264 (IX) Calendrier des conférences pour 1950.

⁵⁷ E/1101.

⁵⁸ E/1358 et E/1358/Corr.1.

⁵⁹ A/C.5/222.

Chapitre VI

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALES

Section I. — Liste des organisations non gouvernementales auxquelles a été accordé le statut consultatif

421. On trouvera ci-après la liste des organisations non gouvernementales auxquelles, conformément à l'Article 71 de la Charte, le Conseil avait accordé le statut consultatif au 15 août 1949. Le nom des organisations auxquelles le statut consultatif a été accordé à la huitième session est précédé d'un astérisque², et le nom de celles auxquelles ce statut a été accordé à la neuvième session est précédé de deux astérisques¹. A sa septième session, le Conseil a ajourné l'examen du rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales; à sa huitième session, le Conseil a examiné les rapports préparés à la fois pour sa septième² et sa huitième³ sessions; à sa neuvième session, le Conseil a examiné d'autres rapports du Comité⁴.

422. Le classement des organisations auxquelles sera accordé le statut consultatif fait l'objet des dispositions que le Conseil a approuvées dans sa résolution 2/3 du 21 juin 1946 et qui distinguent entre⁵:

a) Les organisations qui s'intéressent au premier chef à la plupart des activités du Conseil et qui ont des rapports étroits avec la vie économique et sociale des régions qu'elles représentent;

b) Les organisations de compétence particulière, qui ne s'occupent spécialement que de certains domaines d'activité du Conseil;

c) Les organisations qui s'occupent surtout de l'évolution de l'opinion publique et de la diffusion des informations.

423. CATÉGORIE A

Fédération américaine du Travail;
Chambre de commerce internationale;
Alliance coopérative internationale;
Fédération internationale des producteurs agricoles;
Confédération internationale des syndicats chrétiens;
Organisation internationale des employeurs;
Union interparlementaire;
Fédération syndicale mondiale;
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

424. CATÉGORIE B

Organisation mondiale Agudas Israël;
All India Women's Conference (Inde);
Association mondiale des femmes rurales;
Bureau international des éclaireurs;

Dotation Carnegie pour la paix internationale (Etats-Unis d'Amérique);
Union catholique internationale de service social;
Comité des églises pour les affaires internationales;
Conseil consultatif d'organisations juives;
Comité de coordination d'organisations juives chargé des consultations avec le Conseil économique et social des Nations Unies;
Société d'économétrie;
Comité consultatif mondial de la Société des amis;
Howard League for Penal Reform (Ligue Howard pour la réforme pénale) (Royaume-Uni);

**Indian Council of World Affairs* (Inde);
Conseil interaméricain du commerce et de la production;
Fédération abolitionniste internationale;
Institut international africain;
Alliance internationale des femmes. — Droits égaux, responsabilités égales;
Association internationale des juristes démocrates;
Association internationale de droit pénal;
*Fédération internationale de l'automobile⁶;
Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants;
Bureau international pour l'unification du droit pénal;
Regolamento internazionale Carrozze (Union internationale des voitures et fourgons⁷);
Comité international des écoles de service social;
**Comité international de l'organisation scientifique;
Comité international de la Croix-Rouge;
Conférences internationales du service social;
Gilde internationale des coopératrices;
Conseil international des femmes;
*Commission internationale de police criminelle;
*Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme;
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
Fédération internationale des amies de la jeune fille;
**Confédération internationale des fédérations de fonctionnaires et du personnel des services publics;
Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
*Association internationale de droit financier et fiscal;
Institut international des sciences administratives;

¹ Voir les résolutions 214 (VIII) et 263 (IX).

² E/940 et E/940/Add.1, 2, 3, 4 et 5.

³ E/1122, E/1165, E/1218, E/1268 et E/1269.

⁴ E/1390, E/1421 et E/1422.

⁵ Voir les *Comptes rendus officiels du Conseil économique et social*, première année, deuxième session, pages 360 à 365.

⁶ Cette organisation et l'Alliance internationale de tourisme devant avoir une représentation commune.

⁷ Cette organisation et l'Union internationale des wagons devant avoir une représentation commune.

- *Institut international de finances publiques;
- *Institut international de droit public;
International Law Association;
- Ligue internationale des droits de l'homme;
- Organisation internationale de normalisation;
- Organisation internationale des journalistes;
- *Union internationale des transports routiers;
- Service social international;
- **Société internationale de criminologie;
- Institut international de statistique;
- Entraide universitaire internationale;
- **Union internationale contre l'alcoolisme;
- *Alliance internationale de tourisme⁸;
- Fédération internationale des ouvriers du transport;
- Union internationale de protection de l'enfance;
- *Union internationale des architectes;
- Union internationale des ligues féminines catholiques;
- Union internationale des organismes familiaux;
- Union internationale des villes et pouvoirs locaux;
- Union internationale des organismes officiels de tourisme;
- Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique;
- **Regolamento internazionale Veicoli* (Union internationale des wagons⁹);
- Comité de liaison des grandes associations internationales féminines;
- National Association of Manufacturers* (Etats-Unis d'Amérique);
- **Pax Romana*. — Mouvement international des intellectuels catholiques¹⁰;
- **Pax Romana*. — Mouvement international des étudiants catholiques¹⁰;
- Armée du salut;
- Service civil international;
- Fédération démocratique internationale des femmes;
- Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté;
- Association mondiale des guides et éclaireuses;
- **Conférence technique mondiale;
- Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;
- Congrès juif mondial;
- *Mouvement mondial des mères;
- Conférence mondiale de l'énergie;
- ***World Union for Progressive Judaism*;
- Union mondiale des femmes abstinences chrétiennes;
- Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens;
- Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles;

425. CATÉGORIE C

- Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel;
- Lions International*. — *International Association of Lions Clubs*;
- Rotary International*;
- Organisation mondiale de la profession enseignante.

Le nombre total des organisations énumérées ci-dessus est de 90 : sur ce nombre, 9 appartiennent

⁸ Cette association et la Fédération internationale de l'automobile devant avoir une représentation commune.

⁹ Cette organisation et l'Union internationale des voitures et fourgons devant avoir une représentation commune.

¹⁰ Les deux mouvements *Pax Romana* devant avoir une représentation commune.

à la catégorie A, 77 à la catégorie B et 4 à la catégorie C. Toutes sont des organisations internationales, à l'exception des 5 organisations dont le titre est suivi du nom d'un Etat.

Section II. — Dispositions relatives aux consultations

A. COMMUNICATIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

426. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Conseil a reçu 99 communications de 35 organisations non gouvernementales. Certaines de ces communications étaient adressées principalement aux commissions (en particulier, aux Commissions des droits de l'homme, des questions sociales, de la condition de la femme et des transports et communications) et d'autres attiraient l'attention des membres du Conseil sur des questions particulières; la plupart d'entre elles, néanmoins, se rapportaient à des points de l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la recommandation adoptée à sa 45^{ème} séance, par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, le Secrétaire général a fait distribuer des listes¹¹ des communications adressées au Conseil économique et social par les organisations non gouvernementales ayant reçu le statut consultatif¹².

427. A sa huitième session, le Conseil, dans sa résolution 214 (VIII) B, a pris acte du rapport préparé par le Comité ONG du Conseil en application de la résolution du Conseil 133 (VI) H, concernant les communications du Congrès juif mondial, et il a constaté que "la situation troublée de la Palestine a pu compromettre le respect des droits fondamentaux de l'homme en Palestine et dans certaines autres régions"; il a exprimé l'espoir "que les gouvernements et les autorités intéressés ne cesseront pas de déployer tous les efforts qu'il faudra pour garantir les droits humains fondamentaux des individus et des collectivités de confessions différentes" et prié le Secrétaire général de transmettre la documentation au Conseil de sécurité¹³.

B. AUDITIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

428. Lors de sa huitième session, le Conseil économique et social siégeant en séance plénière a entendu sur les sujets ci-après, en vertu de la résolution 95 (V), les organisations suivantes¹⁴:

Fédération américaine du travail:

Violations du droit syndical.

Organisation internationale des employeurs:

Principe de l'égalité de salaire, à travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et féminine.

Fédération syndicale mondiale:

Droits syndicaux (liberté d'association); principe de l'égalité de salaire, à travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et féminine; déclaration des droits des vieillards.

¹¹ E/C.2/142, E/C.2/210 et E/C.2/210/Add.1.

¹² A/625, paragraphe 270.

¹³ E/710, E/940/Add.1, E/940/Add.1/Corr.1 et 2, E/940/Add.2-5, E/1122 page 2, E/1147, E/SR.174 pages 24-31, E/SR.235 pages 7-11, E/SR.239 pages 4-6, E/C.2/75, E/C.2/125, E/C.2/143, E/C.2/W.10 pages 28-32, E/C.2/W.10/Add.1 page 20, E/C.2/SR.32 pages 7-10, E/C.2/SR.34 pages 1 et 2 du texte anglais, E/C.2/SR.W/35, E/C.2/SR.W/36 et E/C.2/SR.W/37; et résolution du Conseil 133 (VI).

¹⁴ E/1165, page 2.

429. Lors de sa huitième session, le Comité ONG du Conseil, en vertu de la résolution 2/3, a entendu sur les sujets ci-après, les organisations suivantes¹⁵ :

Fédération américaine du travail :

Situation économique mondiale : rapport provisoire de la Commission économique pour l'Europe.

Fédération syndicale mondiale :

Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir ; rapports du Comité ONG du Conseil ; rapport provisoire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté :

Le Conseil économique et social considéré comme instrument de coopération internationale.

430. Lors de sa neuvième session, le Conseil économique et social siégeant en séance plénière a entendu sur les sujets ci-après, conformément à l'article 20, les organisations suivantes¹⁶ :

Fédération américaine du travail :

Rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi ; rapport de la cinquième session de la Commission des droits de l'homme ; enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir ; droits syndicaux (liberté d'association).

Alliance coopérative internationale :

Développement économique des pays insuffisamment développés.

Fédération syndicale mondiale :

Droits syndicaux (liberté d'association) ; rapport de la troisième session de la Commission de la condition de la femme (projets de résolutions C et H).

431. Lors de la neuvième session, le Comité ONG du Conseil a entendu sur le sujet ci-après, en vertu des articles 80 et 81, les organisations suivantes¹⁷ :

Fédération américaine du travail :

Développement économique des pays insuffisamment développés.

Conseil consultatif des organisations juives :

Etude de la situation des apatrides.

Fédération abolitionniste internationale :

Rapport de la quatrième session de la Commission des questions sociales (projet de convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui).

Conseil international des femmes :

Rapport de la quatrième session de la Commission des questions sociales (projet de convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui).

Union internationale des architectes :

Rapport de la quatrième session de la Commission des questions sociales (logement, urbanisme et aménagement des campagnes).

Fédération démocratique internationale des femmes :

Droits syndicaux (liberté d'association) ; rapport de la troisième session de la Commission de la condition de la femme ; rapports du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ; chômage et plein emploi.

Congrès juif mondial :

Etude de la situation des apatrides ; rapport de la cinquième session de la Commission des droits de l'homme ; rapport du Comité spécial chargé des questions concernant la déclaration de décès des personnes disparues.

432. Les commissions du Conseil ont entendu un grand nombre d'organisations non gouvernementales, comme il est indiqué à diverses reprises dans les chapitres précédents, ainsi que dans les rapports des commissions, en particulier dans ceux des Commissions des droits de l'homme, de la condition de la femme, des questions sociales, et des transports et des communications.

C. QUESTIONS DONT CERTAINES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ONT PROPOSÉ L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR

433. Dans les chapitres II A, II B et III figurent des exposés relatifs aux questions ci-après, dont certaines organisations non gouvernementales de la catégorie A ont proposé l'inscription à l'ordre du jour du Conseil et que le Conseil a effectivement inscrites à son ordre du jour.

Huitième session

Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir : point proposé par la Fédération américaine du travail (et dont l'examen avait été ajourné lors de la septième session) ;

Violations des droits syndicaux : point proposé par la Fédération syndicale mondiale (et dont l'examen avait été ajourné lors de la septième session) ;

Création d'une publication centrale destinée à encourager les projets de développement et à donner des avis à cet égard : point proposé par la Fédération américaine du travail.

Neuvième session

Chômage et plein emploi : point proposé par la Fédération syndicale mondiale.

D. MODIFICATIONS AUX ARRANGEMENTS EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE CONSULTATIONS

434. Lors de sa huitième session, le Conseil, en vue d'exposer clairement la portée de sa résolution 57 (IV), a adopté une résolution révisée 214 (VIII) C, relative aux organisations internationales non gouvernementales qui ont des membres en Espagne. Cette résolution stipule : que les organisations internationales non gouvernementales qui ont en Espagne des bureaux légalement constitués dont l'action générale est déterminée et contrôlée par le Gouvernement de Franco devraient être exclues des relations prévues à l'Article 71 de la Charte des Nations Unies ; que, toutefois, le statut consultatif peut être accordé à des organisations non gouvernementales qui ont en Espagne des bureaux légalement constitués, si leurs bureaux d'Espagne présentent les caractères suivants : a) si ces bureaux ne jouent pas de rôle actif dans l'organisation internationale non gouvernementale à

¹⁵ E/1165 page 2, E/1218, E/1268, E/C.2/SR.56 (i, ii) et E/C.2/SR.57 (i, ii).

¹⁶ E/1421, page 2.

¹⁷ E/1421, pages 2 et 3 ; E/C.2/SR.60 et 61.

laquelle ils peuvent appartenir, c'est-à-dire s'ils ne sont représentés dans aucun des organes directeurs des organisations internationales non gouvernementales intéressées, n'y votent pas et ne versent aucune contribution financière; *b*) si ces bureaux jouent un rôle actif, mais sont de caractère purement humanitaire et si leur action générale n'est pas déterminée et contrôlée par le Gouvernement de Franco; et que le statut consultatif devrait également être accordé aux organisations non gouvernementales qui n'ont en Espagne que des membres isolés qui ne sont pas groupés en un bureau légalement constitué.

E. RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

435. Par une résolution en date du 22 juillet 1949¹⁸, le Conseil a pris acte de l'intention exprimée par le Secrétaire général de publier un répertoire des organisations non gouvernementales, ainsi que des travaux préparatoires déjà entrepris à cet effet; il a invité le Secrétaire général à surseoir à la publication de ce répertoire et à soumettre à la prochaine session du Conseil des plans détaillés concernant l'étendue et le contenu éventuels du répertoire envisagé, ainsi qu'une estimation des incidences financières de ce projet¹⁹.

F. EXAMEN DES ARRANGEMENTS EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE CONSULTATIONS

436. Lors de sa huitième session, par sa résolution 214 (VIII) E, le Conseil a invité le Secrétaire général à préparer pour le 30 novembre 1949 un rapport sur l'activité exercée par les organisations non gouvernementales jusqu'au 1er juin 1949, en application des arrangements conclus avec elles en matière de consultation, et sur le concours qu'elles ont apporté aux travaux du Conseil, en consacrant plus particulièrement son attention à celles de ces organisations qui ont reçu le statut consultatif à la sixième session du Conseil au plus tard²⁰; le Conseil a chargé son Comité ONG

d'adresser, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général, des recommandations au Conseil économique et social lors de sa dixième session, en tenant compte: *a*) de l'usage fait par ces organisations des facilités offertes aux organisations non gouvernementales qui ont obtenu le statut consultatif; *b*) de toutes améliorations que le Comité pourrait juger souhaitable d'apporter aux arrangements actuellement en vigueur en matière de consultations.

Section III. — Résolutions des huitième et neuvième sessions du Conseil

437. HUITIÈME SESSION

- 214 (VIII). Rapports du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales:
- A. Rapports du Comité ONG du Conseil aux septième et huitième sessions du Conseil;
 - B. Consultations avec le Congrès juif mondial;
 - C. Modification de la résolution 57 (IV) du Conseil, relative aux organisations non gouvernementales qui ont des membres en Espagne;
 - D. Demandes présentées par certaines organisations non gouvernementales;
 - E. Fonctionnement du système de consultations: révision périodique de la liste des organisations auxquelles est accordé le statut consultatif et améliorations à apporter au système de consultations existant.

438. NEUVIÈME SESSION

- 214 (IX). Rapports du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.
- A et B. Demandes présentées par certaines organisations non gouvernementales
 - C. Répertoire des organisations non gouvernementales.

¹⁸ Voir la résolution 263 (IX) F.

¹⁹ E/C.2/208, E/C.2/W.25, E/1422, E/C.2/SR.59, E/C.2/SR.63 et E/C.2/SR.64.

²⁰ A/625, chapitre VI.

Chapitre VII

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Section I. — Procédures d'examen des incidences financières

439. Aux termes de la Charte, la responsabilité du programme économique et social des Nations Unies incombe au premier chef au Conseil économique et social alors que l'Assemblée générale en garde finalement la responsabilité financière. Il est donc nécessaire d'établir des procédures permettant au Conseil de se tenir informé des incidences financières des propositions qui lui sont soumises et de mettre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale au courant de l'urgence et de l'importance que présentent l'ensemble du programme et les projets particuliers approuvés par le Conseil. Le Comité consultatif¹ et le Conseil, ce dernier tant dans son règlement intérieur qu'au cours des débats de ses sixième et septième sessions², ont reconnu qu'il appartient au Secrétaire général de tenir les organes principaux et subsidiaires des Nations Unies informés des facilités et des ressources dont dispose le Secrétariat ainsi que des méthodes de financement employées à tout moment, et de fournir des avis sur l'urgence relative et l'ordre de priorité des programmes.

440. On trouve aux paragraphes 280, 281 et 282 du dernier rapport du Conseil à l'Assemblée générale, qui porte sur la période allant du 18 août 1947 au 29 août 1948³, un exposé détaillé de la procédure suivie au cours des délibérations du Conseil. Le fait que l'article 30 du règlement intérieur est devenu l'article 33 du texte révisé⁴ ne signifie en rien que l'on s'est écarté des principes et procédures définis dans le rapport précité, tels qu'ils sont complétés par la résolution 175 (VII) du Conseil dans les termes suivants :

1. Dans des circonstances normales, aucun travail portant sur un projet de nature à entraîner des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les ressources du budget courant, sans nuire à d'autres projets déjà en voie d'exécution, ne sera entrepris pendant la durée de l'exercice financier en cours.

2. Si, dans des cas d'urgence exceptionnelle, le Conseil désire recommander l'affectation d'un crédit à un projet particulier de façon que le travail puisse être commencé, soit avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, soit après la réunion de l'Assemblée mais pendant la durée de l'exercice financier en cours, ce vœu devra être expressément indiqué au Secrétaire général dans la résolution approuvant ce projet.

3. Les résolutions du Conseil devront, chaque fois qu'il y aura lieu de le faire, indiquer en termes précis le degré d'urgence que le Conseil désire voir attribuer au projet en question.

441. A la suite de l'analyse des besoins du Conseil faite par plusieurs délégations, le Conseil a également indiqué au Secrétaire général que les états estimatifs sommaires et les états estimatifs distincts relatifs à chaque proposition ou projet devraient comprendre :

- a) Les dépenses déjà inscrites au budget ;
- b) Les dépenses supplémentaires non prévues au budget, et
- c) Le total de a) et b).

Il a demandé en outre que le Secrétaire général indique, dans l'état récapitulatif final, les procédures par lesquelles il serait possible d'obtenir les crédits supplémentaires.

Section II. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa huitième session

442. L'état récapitulatif final⁵ des incidences financières des propositions approuvées par le Conseil économique et social à sa huitième session indiquait que les dépenses supplémentaires à effectuer directement en 1949 s'élevaient à 47.100 dollars. Ces dépenses correspondaient à l'examen :

- a) Du rapport provisoire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (32.000 dollars) ;
- b) De la procédure à suivre au sujet du projet de convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues (2.200 dollars) ;
- c) De la déclaration des droits des vieillards (2.600 dollars) ;
- d) De la révision du règlement intérieur du Conseil, notamment en ce qui concerne la préparation des comptes rendus analytiques (7.300 dollars) ;
- e) De la possibilité de se procurer des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles (3.000 dollars).

Les rentrées provenant de l'application du barème des contributions du personnel sont évaluées à 6.000 dollars. En conséquence, le montant net des dépenses supplémentaires résultant des décisions prises par le Conseil à sa huitième session s'élève à 41.100 dollars. Le Secrétaire général s'efforce de couvrir la totalité de ces dépenses au moyen des crédits ouverts pour 1949.

Les décisions mentionnées sous a) et d), ainsi que certaines autres décisions, notamment celles qui ont trait aux travaux de la Sous-Commission

⁵ E/1113/Rev.1 et Corr.1.

¹ A/534, paragraphe 12.

² Voir les comptes rendus des première, deuxième et troisième séances du Comité de procédure et des 173ème, 174ème et 224ème séances plénières.

³ A/625.

⁴ E/33/Rev.5.

de la liberté de l'information et de la presse, avaient, sur le budget de 1950, des incidences financières évaluées à 168.900 dollars. En préparant les demandes de crédits pour l'exercice 1950 qu'il présentera à la quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a procédé à un nouvel examen des prévisions de dépenses mentionnées plus haut et il a fait figurer dans ses propositions les sommes nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Conseil.

On trouvera à l'annexe I au présent chapitre l'état récapitulatif final des incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa huitième session.

Section III. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa neuvième session

443. A sa neuvième session, le Conseil avait à examiner divers projets importants dont l'exécution demandait l'ouverture de crédits bien que, dans l'ensemble, il n'y ait pas lieu d'engager des dépenses supplémentaires avant que l'Assemblée générale ait pris des mesures appropriées conformément à la procédure adoptée en matière de prévisions de dépenses supplémentaires.

Le montant total des dépenses à effectuer en 1949 pour lesquelles aucun crédit n'est prévu au budget de 1949 s'élève à 139.000 dollars environ.

Voici la liste des principaux postes qui donneront lieu à la plus grande partie de ces dépenses :

	<i>Dollars</i>
a) Enquêtes de caractère spécial dans le domaine des stupéfiants	38.500
b) Activités nouvelles liées aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine	44.000
c) Préparation d'une documentation pour la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.....	15.000
d) Comité d'experts chargé d'examiner les mesures internationales nécessaires à la réalisation et au maintien du plein emploi	15.000
e) Réunion d'une deuxième session de la Commission des questions sociales en 1949	21.960

Bien qu'il soit nécessaire, en ce qui concerne les postes a) à d), que l'Assemblée générale ou le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires prennent des mesures préalables avant que le Secrétaire général puisse disposer de crédits pour entreprendre ou faire entreprendre

les travaux nécessaires, le Conseil a été avisé qu'il serait possible de couvrir la plus grande partie des dépenses supplémentaires en procédant à des virements appropriés dans le cadre du budget de l'exercice 1949.

Le Conseil a été informé de ce que les projets qu'il a approuvés à sa neuvième session exigeraient pour 1950 l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant approximatif de 445.650 dollars. (Cette somme serait réduite de 51.000 dollars environ grâce aux recettes accessoires provenant de l'application du barème des contributions du personnel.)

Il convient de consacrer une attention particulière à certains postes qui entraîneront des dépenses supplémentaires importantes au cours de l'exercice 1950, et au sujet desquels on trouvera dans les sections pertinentes du présent rapport et, pour certains, dans les comptes rendus des séances, l'indication du motif des décisions prises. Parmi ces postes, que le Secrétaire général présentera sous une forme détaillée dans les prévisions de dépenses supplémentaires, après avoir procédé à un nouvel examen des conséquences de l'ensemble des décisions du Conseil, figurent notamment :

	<i>Dollars</i>
a) Les dépenses supplémentaires auxquelles donneront lieu la onzième session du Conseil et la cinquième session de la Commission des droits de l'homme qui se tiendront à Genève en 1950 (117.000 dollars + 12.000 dollars)	129.000
b) Les dépenses liées au développement des activités des commissions économiques régionales	219.000
c) Les dépenses auxquelles donneront lieu les comités spéciaux	54.500
d) Les dépenses de personnel supplémentaires (départements du siège) ..	42.000

Il convient de remarquer également que dans un certain nombre de cas les décisions du Conseil ont entraîné la suppression ou l'ajournement de certaines dépenses supplémentaires. Il en est ainsi par exemple de la décision de réunir la Commission des questions sociales au siège provisoire et non à Genève, et de la décision de renvoyer l'examen de la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient.

L'état récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa neuvième session figure à l'annexe II au présent chapitre où l'on trouvera réunies en une seule liste les questions dont le Conseil a été saisi⁶ à des stades successifs de ses délibérations.

⁶ E/1519 et 1519/Add.1.

**Annexe I. — Etat récapitulatif des incidences financières des propositions soumises
au Conseil économique et social au cours de sa huitième session**

Numéros	Points de l'ordre du jour	Dépenses prévues au budget de 1949	Dépenses non prévues au budget de 1949	Totaux	Dépenses à effectuer en 1950
		Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
15	Mise en œuvre de recommandations au sujet de questions économiques et sociales (E/1241/Add.1)	2.700
23	Rapport provisoire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/1088/Add.1 et E/1275)	32.000	32.000	48.610
27	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa troisième session, paragraphes 20 et 23 (E/800/Add.1) ...	3.350	3.350	7.700
29	Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse et autres questions en rapport avec l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information (E/1193)	14.550	14.550	71.500
31	Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance : rapport du Secrétaire général (E/1214/Add.1)	11.500	11.500
39	Procédure à suivre au sujet du projet de conventions concernant la déclaration de décès de personnes disparues (E/1192/Add.1)	2.200	2.200
41	Déclaration des droits des vieillards (E/1185/Add.1)	2.600	2.600
43	Revision du règlement intérieur (E/1187/Add.1)	7.300	7.300	38.394
52	Possibilités de se procurer des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles (E/1089/Add.1)	3.000	3.000
	TOTAUX	29.400	47.100	76.500	168.904

Annexe II

**ETAT RECAPITULATIF DES INCIDENCES FINANCIERES DES PROPOSITIONS SOUMISES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE SA NEUVIEME SESSION**

Annexe II. — Etat récapitulatif des incidences financières soumises au Conseil économique et social au cours de sa neuvième session

Numéros	Point de l'ordre du jour	Dépenses à effectuer en 1949			Incidences financières pour 1950		
		Estimation des dépenses directes		Total pour 1949	Estimation des dépenses directes		Total pour 1950
		Dollars	Dollars		Dollars	Dollars	
4	Institut international d'administration publique (E/1336/Add.1) (E/1480)	20.200	—	20.200 ¹	206.000	—	206.000 ¹
7	Etude de la situation des apatrides (E/1492/Add.1) (E/1517)	—	—	—	—	1.200	1.200 ²
8	Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi sur les travaux de sa quatrième session (E/1356/Add.1)	—	15.000	15.000 ³	—	(400)	(400) ³
9	Développement économique des pays insuffisamment développés (E/1335/Add.1)	307.750	—	307.750 ⁴	676.000	—	676.000 ⁴
13	Rapport de la Commission des finances publiques sur les travaux de sa deuxième session (E/1104/Add.1) (E/1455)	6.800	—	6.800 ⁵	—	—	—
14	Rapport de la Commission de statistique au Conseil économique et social sur les travaux de sa quatrième session (E/1312/Add.1) ..	—	—	—	—	8.620	8.620 ⁶
15	Rapport de la Commission économique pour l'Europe (E/1328/Add.1) (E/1415)	1.148.880	—	1.148.880 ⁷	1.110.250	11.740	1.121.990 ⁷
16	Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/1329/Add.1) (E/1428/Rev.1)	668.660	—	668.660 ⁸	621.900	88.000	709.900 ⁸
17	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/1320/Add.1) (E/1429)	408.550	44.000	452.550 ⁹	464.500	119.200	583.700 ⁹
18	Rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa quatrième session (E/1313/Add.1) (E/1501)	—	—	—	—	12.630	12.630 ¹⁰
19 & 6	Rapport de la Commission des questions sociales sur les travaux de sa quatrième session (E/1402/Add.1) (E/1458)	784.300	21.960	806.260 ¹¹	784.300	32.000	816.300 ¹¹
22	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquième session (E/1371, E/1371/Add.1) (E/1507)	—	—	—	—	1.170	1.170 ¹²

	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
24 Le problème de l'esclavage (E/1426) (E/1454)	—	—	—	—	18.980	18.980 ¹³
27 Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa troisième session (E/1316/Add.1 et Add.2) (E/1503)	—	5.500	5.500 ¹⁴	13.520	—	13.520 ¹⁴
28 Rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse sur les travaux de sa troisième session (E/1369/Add.1) (E/1479)	—	15.000	15.000 ¹⁵	47.500	—	47.500 ¹⁵
30 Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quatrième session (E/1241/Add.1) (E/1459)	20.000	38.500	58.500 ¹⁶	—	7.130	7.130 ¹⁶
33 Mise en œuvre de recommandations au sujet de questions économiques et sociales	—	—	—	2.700 ¹⁷	—	2.700 ¹⁷
44 Rapports du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/1452)	(2.660)	—	2.660 ¹⁸	—	—	—
45 Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales (E/1322/Add.3) (E/1450/Add.1) (E/1467)	—	—	—	25.000 ¹⁹	16.000	41.000 ¹⁹
47 Calendrier des conférences (E/1371, E/1504/Add.1)	—	—	—	—	129.380	129.380 ²⁰
	TOTAL	3.362.480	3.502.440²¹	3.951.670	445.650	4.397.320²²

¹ Les crédits sont destinés aux postes suivants :

	Dollars
a) Traitements et frais administratifs	56.500
b) Groupes d'études (séminaires)	41.500
c) Bourses de formation et bourses d'études	98.000
d) Aide financière à l'Institut international des sciences administratives	10.000
TOTAL	206.000

² Les dépenses supplémentaires résultant de l'institution par le Conseil économique et social d'un comité spécial chargé d'examiner s'il est souhaitable de préparer une convention révisée et générale concernant le statut international d' réfugiés se borneraient aux frais de transport locaux estimés à 1.200 dollars. Si cette dépense devait être faite en 1949, le Secrétaire général s'efforcerait de l'imputer sur les crédits de 1949.

³ Les frais de la réunion de cinq experts chargés de préparer un rapport sur les mesures nationales et internationales nécessaires à la réalisation et au maintien du plein emploi sont évalués à 15.000 dollars. Si les crédits actuellement alloués au Département des questions économiques ne permettent pas de disposer de cette somme, l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est nécessaire pour que l'on puisse effectuer un virement d'un autre chapitre du budget.

Si la Commission des questions économiques et de l'emploi n'envoie pas de représentant à la réunion de la Commission de la population, il en résultera, sur le budget de 1950, une économie évaluée à 400 dollars.

⁴ On dispose en 1949, pour les fonctions permanentes faisant l'objet de la résolution 200 (III), d'un crédit de 259.520 dollars auquel il faut ajouter une somme de 48.230 dollars pour les traitements du personnel du groupe administratif.

Le projet de budget pour 1950 prévoit pour des activités du même ordre un crédit de 539.000 dollars auquel s'ajoute une somme de 137.000 dollars pour les traitements du personnel du groupe administratif. Pour les travaux relevant du programme amplifié d'assistance technique qui doivent être financés au moyen d'un fonds spécial, on ne prévoit pas pour l'instant de dépenses supplémentaires à imputer sur le budget ordinaire des Nations Unies. (Voir le compte rendu de la 343^{ème} séance plénière.)

⁵ Les frais de traduction en langue espagnole ainsi que les frais d'impression des accords fiscaux internationaux, évalués respectivement à 2.600 et à 4.200 dollars, peuvent être couverts par les crédits alloués pour 1949.

⁶ Pour les frais de personnel supplémentaire (2 postes) nécessaire pour les études relatives aux différents systèmes d'enregistrement des actes de l'état civil, une nouvelle ouverture de crédit sera nécessaire. Les crédits inscrits au budget actuel de 1949 et au projet de budget pour 1950 pourront couvrir entièrement les frais entraînés par l'autre recommandation de la Commission de statistique.

⁷ Les dépenses annuelles affectées au personnel administratif et au personnel de secrétariat nécessaires au Comité mixte de la CEE et de la FAO chargé des problèmes agricoles sont évaluées à 11.740 dollars. Le personnel technique de ce Comité est fourni par la FAO. Les frais proportionnels pour 1949 s'élevaient à 6.000 dollars et peuvent être couverts au moyen des crédits existants.

⁸ a) Les dépenses annuelles afférentes aux 13 postes supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations approuvées par le Comité plénier sont estimées à 88.000 dollars. Cette somme ne figure pas dans les prévisions budgétaires pour 1950;

b) Les dépenses annuelles afférentes aux 7 postes destinés à assurer la mise en œuvre des résolutions approuvées par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à sa quatrième session sont estimées à 32.000 dollars, somme qui figure dans les prévisions de dépenses pour 1950.

Pour 1949, les frais proportionnels au titre des rubriques a) et b) ci-dessus sont estimés respectivement à 25.000 et à 32.000 dollars, sommes qui peuvent être couvertes par les crédits alloués pour 1949.

⁹ Le coût des activités supplémentaires énumérées dans le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur les travaux de sa deuxième session (document E/1330/Rev.1) se décompose comme suit :

	1949	1950
	Dollars	Dollars
a) Traitements et dépenses de personnel	22.500	44.000
b) Consultants	50.000	75.000
c) Déplacements officiels	6.000	—
d) Réunion d'experts	—	27.200
TOTAUX	78.500	146.200

En ce qui concerne les dépenses supplémentaires pour 1949, une somme de 34.500 dollars peut être imputée sur les crédits existants. Pour couvrir le solde des dépenses, soit 44.000 dollars, il faudra obtenir l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En ce qui concerne les dépenses pour 1950, un crédit de 27.000 dollars figure dans les prévisions budgétaires pour la rémunération de consultants chargés de travaux analogues à ceux que prévoient les recommandations approuvées, ce qui ramène à 119.200 dollars le montant total des crédits supplémentaires nécessaires. Comme il est entendu que l'Organisation des Nations Unies ne fournira que les crédits correspondant à la somme qui serait nécessaire si le Comité se réunissait au siège (somme évaluée à 28.880 dollars), il n'est pas fait mention dans ces prévisions des frais supplémentaires qu'entraînera la réunion de la troisième session de la Commission à Montevideo. Cependant, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée un état estimatif détaillé des frais prévus pour la session de Montevideo (évaluation provisoire : 46.000 dollars).

¹⁰ Les prévisions comportent les crédits afférents à deux postes supplémentaires nécessaires pour les études relatives aux groupes de populations déficients du point de vue culturel, aux mouvements migratoires et à l'établissement d'un dictionnaire démographique en plusieurs langues. Il sera nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour 1950.

¹¹ a) Le coût total des fonctions consultatives en matière de service social est évalué à 784.300 dollars, et se décompose comme suit :

	Dollars	Dollars
Dépenses afférentes à l'exécution du programme		635.900
Frais d'administration :		
Siège	69.800	
Genève	55.900	
Bangkok	22.700	
	148.400	
TOTAL	784.300	

b) La deuxième session de 1949 de la Commission des questions sociales entrainera des dépenses évaluées à 21.960 dollars. La résolution de l'Assemblée 252 (III) C

autorise le Secrétaire général à faire face à ces dépenses au moyen de prélèvements sur le Fonds de roulement.

c) Les dépenses prévues pour une réunion d'experts en matière de logement et d'urbanisme sous les tropiques (8 experts et 4 fonctionnaires) sont évaluées à 23.025 dollars. A cette somme, il y a lieu d'ajouter les frais entraînés par le recrutement d'un consultant qui travaillerait au siège pendant une période de 3 mois (3.350 dollars). Il faudra obtenir un crédit supplémentaire à cet effet pour 1950.

d) Il sera certainement possible d'imputer sur les crédits pour 1950 les frais supplémentaires qu'entraînerait le fait pour la Commission des questions sociales de tenir une session suffisamment longue pour épuiser son ordre du jour très chargé (200 dollars).

e) La convocation d'une réunion du groupe international d'experts en matière de lutte contre le crime et de traitement des délinquants entraînerait des dépenses supplémentaires évaluées à 5.200 dollars.

¹² La décision de porter de 12 à 13 le nombre des membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités entrainera en 1950 une dépense supplémentaire de 1.170 dollars pour laquelle une nouvelle ouverture de crédit sera nécessaire.

¹³ Le coût de la réunion d'un comité spécial d'experts est estimé à 18.980 dollars. Si ce comité se réunit en 1949, il faudra procéder à un virement entre chapitres du budget avec l'assentiment du Comité consultatif. Pour l'instant, on ne prévoit aucune demande de crédits pour faire face aux dépenses de personnel supplémentaires; il se peut que ce point particulier doive faire l'objet d'un nouvel examen quand le programme du comité sera établi de façon définitive.

¹⁴ Le Secrétaire général a demandé dans les prévisions de dépenses pour 1950 des crédits en vue de la création de nouveaux postes pour assurer l'exécution des programmes de la Commission de la condition de la femme. Si l'on pourvoyait 2 postes en 1949, il en résulterait une dépense proportionnelle évaluée à 5.500 dollars.

¹⁵ Les dépenses annuelles afférentes à 7 postes supplémentaires dont les titulaires prépareraient pour la Sous-Commission une documentation appropriée sont estimées à 47.500 dollars. Les crédits demandés dans les prévisions de dépenses pour 1950 couvrent entièrement ces frais. Pour 1949, le coût proportionnel s'élèverait à 15.000 dollars si l'on recrutait du personnel au cours de cette année. Au cas où l'on ne pourrait pas prélever la somme nécessaire sur les crédits alloués dans le chapitre du budget afférent au Département des questions sociales, l'assentiment du Comité consultatif serait nécessaire pour pouvoir virer des crédits d'autres chapitres du budget. Le Secrétaire général s'efforcera de prélever les fonds sur l'ensemble des crédits accordés pour 1949.

¹⁶ Les dépenses prévues pour la Commission d'enquête chargée d'étudier les effets de la mastication de la feuille de coca s'élèvent à 44.000 dollars. L'Assemblée générale a accordé un crédit de 17.000 dollars. Il faudra donc obtenir de l'Assemblée une nouvelle ouverture de crédit pour couvrir la différence. Le coût de la réunion d'un comité spécial qui examinerait les possibilités qui s'offrent d'arriver à un accord provisoire pour limiter la production de l'opium brut est évalué à 11.500 dollars. Le Comité consultatif a déjà donné son assentiment et un virement a été effectué dans le cadre du budget de 1949 pour permettre au comité de se réunir au cours de l'année. Les frais supplémentaires au titre du personnel temporaire (3.000 dollars) destinés à remplacer les fonctionnaires en mission pourront être imputés sur les crédits existants. Pour couvrir les frais entraînés par l'emploi d'un spécialiste supplémentaire (7.130 dollars) chargé d'étudier les questions relatives à l'unification des conventions internationales sur les stupéfiants, il faudra obtenir des crédits supplémentaires de l'Assemblée générale en dehors de ceux qui sont prévus dans les prévisions de dépenses pour 1950.

¹⁷ Les frais afférents au personnel supplémentaire (2.700 dollars) figurent déjà dans les prévisions de dépenses pour 1950.

¹⁸ L'ajournement de la publication du Répertoire des organisations non gouvernementales représente une économie apparente de 2.660 dollars sur le budget de 1949. Il convient, en revanche, de défalquer les recettes qu'aurait procurées la vente de cette publication.

¹⁹ Les dépenses annuelles entraînées par le recrutement d'un personnel suffisant pour un service cartographique des Nations Unies sont évaluées approximativement à 44.000 dollars. Les prévisions de dépenses pour 1950 comportent un crédit de 25.000 dollars pour 4 postes. Les dépenses proportionnelles afférentes aux postes supplémentaires en 1950 s'élèvent à 10.000 dollars, ce qui porte à 35.000 dollars le total pour l'année 1950.

Les frais de déplacement du personnel pour se rendre à une réunion régionale traitant de questions de cartographie sont évalués à 5.000 dollars.

Les dépenses entraînées par l'établissement d'un bulletin cartographique sont évaluées à 1.000 dollars. Des crédits supplémentaires devront être votés en 1950 pour couvrir toutes ces dépenses nouvelles.

²⁰ Les prévisions de dépenses pour 1950 établies par le Secrétaire général comprennent un

crédit de 331.460 dollars destiné aux réunions du Conseil et de ses commissions et sous-commissions.

Le fait de tenir la cinquième session de la Commission des droits de l'homme à Genève entraînerait des frais supplémentaires estimés à 12.020 dollars. Les frais supplémentaires qu'entraînerait la réunion à Genève de la onzième session du Conseil sont évalués à 117.360 dollars. Pour 1950, une ouverture de crédits supplémentaires sera nécessaire pour couvrir les dépenses afférentes à ces 2 postes.

²¹ Pour 1949, le montant des recettes accessoires provenant de l'application du barème des contributions du personnel est évalué à 9.600 dollars. Le montant net des dépenses supplémentaires à effectuer pendant l'exercice 1949 par suite des décisions du Conseil est évalué par conséquent à 139.360 dollars.

²² Pour 1950, le montant des recettes accessoires provenant de l'application du barème des contributions du personnel est évalué à 51.000 dollars. Le montant net des dépenses supplémentaires à effectuer pendant l'exercice 1950 par suite des décisions du Conseil est évalué par conséquent à 394.650 dollars.

Appendice I

ORDRE DU JOUR DES HUITIEME ET NEUVIEME SESSIONS DU CONSEIL

L'ordre du jour provisoire de la huitième session du Conseil économique et social, établi conformément aux articles 7, 9 et 10 du règlement intérieur, était le suivant :¹

HUITIÈME SESSION

1. Election du Président et des Vice-Présidents ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir ;
4. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient ;
5. Rapport de la deuxième session de la Commission des transports et communications : transports intérieurs dans le Moyen-Orient ;
6. Droits syndicaux (liberté d'association) ;
7. Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine ;
8. Dispositions administratives arrêtées par le Conseil et le Comité central permanent de l'opium ;
9. Rapports du Comité ONG du Conseil ;
10. Mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique ;
11. Traduction des classiques ;
12. Question de l'élection de trois membres du Conseil économique pour la Palestine ;
13. Projet de réglementation concernant la convocation de conférences internationales ;
14. Violations des droits syndicaux ;
15. Mise en œuvre de recommandations au sujet de questions économiques et sociales ;
16. Situation économique mondiale ;
17. Développement économique des pays insuffisamment développés ;
18. Assistance technique en vue du développement économique ;
19. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les progrès réalisés dans la coordination des études concernant les mesures propres à augmenter la production des denrées alimentaires ;
20. Question du gaspillage des denrées alimentaires dans certains pays ;
21. Recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA ;
22. Rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Europe ;
23. Rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ;
24. Rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Amérique latine ;
25. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;
26. Rapport du Fonds monétaire international ;
27. Rapport de la troisième session de la Commission des droits de l'homme : paragraphes 20 et 23 ;
28. Résolutions de l'Assemblée générale relatives aux droits de l'homme :
 - i) Résolution relative au droit de pétition ;
 - ii) Résolution relative au sort des minorités ;
 - iii) Résolution relative à la préparation d'un projet de pacte des droits de l'homme et de mesures de mise en œuvre ;
29. Sous-Commission de la liberté d'information et de la presse et autres questions en rapport avec l'acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information ;
30. Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance ;
31. Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance :
 - i) Rapport du Secrétaire général ;
 - ii) Rapport du Comité spécial du Conseil ;
32. Question de la procédure d'élection des membres de la Commission des stupéfiants ;
33. Rapport annuel du Comité central permanent de l'opium ;
34. Nomination des membres de la Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca ;
35. Utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ;
36. Rapport du Secrétaire général et de l'UNESCO sur l'enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres ;
37. Rapport du Secrétaire général sur l'action entreprise dans le domaine du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes ;
38. Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés sur la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables ;
39. Projet de convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues ;
40. Etude de la situation des apatrides ;
41. Déclaration des droits des vieillards ;
42. Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action :
 - i) Rapport du Secrétaire général sur les questions générales de coordination ;
 - ii) Rapport du Comité administratif de coordination ;

¹ E/1090.

- iii) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre en vue de coordonner les programmes de travail des institutions spécialisées avec ceux des commissions économiques régionales;
- 43. Revision du règlement intérieur du Conseil;
- 44. Revision du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;
- 45. Comité provisoire du calendrier des séances:
 - i) Question de la compétence du Comité;
 - ii) Date de la deuxième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;
- 46. Nombre des sessions des commissions économiques régionales en 1949;
- 47. Répartition des sièges dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social;
- 48. Participation des Etats Membres aux travaux du Conseil économique et social;
- 49. Organisation des travaux du Conseil économique et social;
- 50. Application de l'Article 65 de la Charte;
- 51. Lieu de réunion de la neuvième session du Conseil économique et social;
- 52. Possibilité de se procurer des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles;
- 53. Demande d'admission du Ceylan comme membre de l'UNESCO;
- 54. Création d'une publication centrale destinée à encourager les projets de développement et à donner des avis à cet égard;
- 55. Rapport du Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle chargé d'étudier les dispositions relatives à la coopération dans le règlement des questions d'intérêt commun;
- 56. Aperçu des incidences financières des décisions du Conseil;
- 57. Confirmation de la nomination des membres des commissions techniques;
- 58. Election des membres du Comité de l'ordre du jour pour la neuvième session.

Le Conseil a adopté le point supplémentaire suivant²: Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées; annexe relative à l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Les points 27, 29 et 39 ont fait l'objet d'une nouvelle rédaction comme suit:

- 27. Rapport de la troisième session de la Commission des droits de l'homme: paragraphes 20 et 21²;
- 29. Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse³;
- 39. Procédure à suivre au sujet du projet de convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues²;

Le Conseil a supprimé les points suivants:

- 48. Participation des Etats Membres aux travaux du Conseil économique et social⁴;
- 51. Lieu de réunion de la neuvième session du Conseil économique et social²;

Le Conseil a ajourné à la neuvième session l'examen des points suivants:

- 4. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient⁵;
- 5. Rapport de la deuxième session de la Commission des transports et communications: transports intérieurs dans le Moyen-Orient⁵;
- 10. Mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique²;
- 12. Question de l'élection de trois membres du Conseil économique pour la Palestine²;
- 37. Rapport du Secrétaire général sur l'action entreprise dans le domaine du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes²;
- 40. Etude de la situation des apatrides²;
- 46. Nombre des sessions des commissions économiques régionales en 1949⁶;

NEUVIÈME SESSION

L'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Conseil économique et social, établi conformément aux articles 7, 9 et 10 du règlement intérieur, était le suivant⁷:

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient;
- 3. Rapport de la deuxième session de la Commission des transports et communications: transports intérieurs dans le Moyen-Orient;
- 4. Mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique;
- 5. Question d'élection de trois membres du Conseil économique pour la Palestine;
- 6. Rapport du Secrétaire général sur l'action entreprise dans le domaine du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes;
- 7. Etude de la situation des apatrides;
- 8. Rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi;
- 9. Développement économique des pays insuffisamment développés;
- 10. Mesures propres à augmenter les quantités de denrées alimentaires disponibles;
- 11. Possibilités de se procurer des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles;
- 12. Rapport de la troisième session de la Commission des transports et communications;
- 13. Rapport de la deuxième session de la Commission des finances publiques;
- 14. Rapport de la quatrième session de la Commission de statistique;
- 1⁴. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe⁸;

² E/SR.227.

³ E/SR.227 et 228.

⁴ E/SR.228.

⁵ E/SR.270.

⁶ E/SR.272.

⁷ E/1326.

⁸ Avec la question du nombre de sessions en 1949.

16. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient⁸ ;
17. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine⁸ ;
18. Rapport de la quatrième session de la Commission de la population ;
19. Rapport de la quatrième session de la Commission des questions sociales ;
20. Situation sociale et culturelle dans le monde (résolution de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1949) ;
21. Problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain (résolution de l'Assemblée générale en date du 11 mai 1949) ;
22. Rapport de la cinquième session de la Commission des droits de l'homme ;
23. Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir ;
24. Le problème de l'esclavage (résolution de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1949) ;
25. Droits syndicaux (liberté d'association) ;
26. Rapport du Comité spécial chargé des questions concernant la déclaration de décès de personnes disparues ;
27. Rapport de la troisième session de la Commission de la condition de la femme ;
28. Rapport de la troisième session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse ;
29. Liberté de l'information : résolutions figurant dans l'Acte final de la Conférence sur la liberté de l'information (résolution de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1949) ;
30. i) Rapport de la quatrième session de la Commission des stupéfiants ;
ii) Question de la non-application à la "Valbine" des dispositions de la Convention de Genève de 1925 sur les drogues nuisibles : point proposé par le Secrétaire général ;
31. Rapport du Fonds international de secours à l'enfance ;
32. Rapport du Secrétaire général sur l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance ;
33. Mise en œuvre de recommandations au sujet de questions économiques et sociales ;
34. Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action ;
35. Rapport de l'Organisation internationale du Travail ;
36. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
37. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;
38. Rapport de l'Organisation mondiale de la santé ;
39. Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale ;
40. Rapport de l'Union internationale des télécommunications ;
41. Rapport de l'Union postale universelle ;
42. Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés ;
43. Relations avec les organisations intergouvernementales ;
44. Rapports du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ;
45. Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales ;
46. Utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ;
47. Calendrier des conférences pour 1950 ;
48. Election d'un tiers des membres des Commissions des questions économiques et de l'emploi, des transports et communications, des finances publiques, de statistique, de la population, des questions sociales, des droits de l'homme et de la condition de la femme ; élection de quinze membres de la Commission des stupéfiants ;
49. Chômage et plein emploi : point proposé par la Fédération syndicale mondiale ;
50. Aperçu des incidences financières des décisions du Conseil ;
51. Confirmation de la nomination des membres des commissions ;
52. Election des membres du Comité de l'ordre du jour pour la dixième session.

Le Conseil a décidé de supprimer le point 6 en tant que point distinct et d'étudier le rapport du Secrétaire général sur l'action entreprise dans le domaine du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes lors de l'examen du point 19 (rapport de la quatrième session de la Commission des questions sociales)⁹.

Le Conseil a ajourné l'examen des points suivants :

2. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une économie pour le Moyen-Orient⁹ ;
3. Rapport de la deuxième session de la Commission des transports et communications : transports intérieurs dans le Moyen-Orient⁹ ;
5. Question de l'élection de trois membres du Conseil économique pour la Palestine⁹.

Le 12 août 1949, le Conseil a adopté le point supplémentaire suivant¹⁰ :

Mesures à adopter à la suite du tremblement de terre survenu en Equateur.

⁹ E/SR.283.

¹⁰ E/SR.337.

APPENDICE II

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL

Appendice III

Le Secrétaire général a fait distribuer le calendrier suivant des conférences, modifié et approuvé par le Conseil le 12 août 1949.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES POUR 1950

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
CONFÉRENCES ANNUELLES
DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES¹

(Les sessions doivent avoir lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies, sauf indication contraire.)

9 janvier — (28 janvier ²)	Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
9 janvier — (20 janvier)	<i>Commission des questions économiques et de l'emploi</i>
mi-janvier ³	Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies
16 janvier — (27 janvier)	Comité de procédure
Janvier-février-mars	CONSEIL DE TUTELLE (Genève)
1er février	Comité de l'ordre du jour du Conseil
7 février — (17 mars)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
20 mars — (7 avril ⁴)	<i>Commission de la population</i>
20 mars — (31 mars)	<i>Commission des transports et des communications</i>
27 mars — jusqu'au 20 mai (s'il y a lieu)	<i>Commission des droits de l'homme</i> (Genève)
[27 mars — (7 avril)]	Sous-Commission de la Commission des questions économiques et de l'emploi]
Avril	Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies
3 avril — (6 mai ⁵)	<i>Commission des questions sociales</i>
10 avril — (13 mai)	<i>Commission des stupéfiants</i>
17 avril — (28 avril ⁶)	<i>Commission de statistique</i>
24 avril — (5 mai)	<i>Commission des finances publiques</i>
8 mai — (19 mai)	<i>Commission de la condition de la femme</i>
[8 mai — (19 mai)]	<i>Sous-Commission de la Commission des questions économiques et de l'emploi</i>
8-15 — (26 mai ⁷)	<i>Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse</i> (Montevideo)

¹ Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées figurent également sur ce calendrier. Les dates en sont fixées par les organes compétents des institutions elles-mêmes. La date de la session du Conseil général de l'OIR n'est pas encore fixée.

² Les dates indiquées entre parenthèses sont les dates prévues pour la fin des sessions sur la foi des évaluations les plus sûres qui ont pu être établies. Les conférences en question pourront néanmoins se terminer plus tôt si le programme de travail le permet ou, au contraire, prolonger leurs sessions si besoin est.

³ Les réunions du Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies de secours à l'enfance sont convoquées conformément à son propre règlement intérieur et essentiellement en fonction des fonds disponibles à affecter.

⁴ Précédée par les réunions des comités de la Commission, à partir du 13 mars.

⁵ Précédée par les réunions du Comité de l'ordre du jour de la Commission des questions sociales, à partir du 30 mars.

⁶ Précédée par les réunions du Comité de la classification statistique, à partir du 12 avril.

⁷ Date à fixer par le Secrétaire général entre le 8 et le 15 mai, de concert avec le Comité provisoire du programme des réunions, après consultation du Gouvernement de l'Uruguay.

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONFÉRENCES ANNUELLES
DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES

(Les sessions doivent avoir lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies, sauf indication contraire.)

29 mai — (10 juin)	<i>Commission économique pour l'Europe</i> (Genève)	
29 mai — (15 juin)	<i>Commission économique pour l'Amérique latine</i> (Montevideo)	
Juin-juillet	CONSEIL DE TUTELLE	
12 juin — (21 juin)	Comité central permanent de l'opium (Genève)	
22 juin — (1er juillet)	Organe de contrôle des stupéfiants (Genève)	
27 juin fin juin	Comité de l'ordre du jour du Conseil Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies	
3 juillet — (16 août)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (Genève)	
5 septembre — (15 septembre)	Sous-Commission des sondages statistiques	
19 septembre	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
25 septembre — (3 octobre)	Comité central permanent de l'opium (Genève)	
Octobre (date provisoire)	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i> (Bangkok)	
4 octobre — (14 octobre)	Organe de contrôle des stupéfiants (Genève)	
Mai		Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Florence)
Mai		Organisation mondiale de la santé (Genève) Union postale universelle (Berne)
Juin		Organisation internationale du Travail (Genève)
Juin		Organisation de l'aviation civile internationale
Août		Union internationale des télécommunications (Genève)
Septembre		Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Washington)
Septembre		Fonds monétaire international (Washington)
Novembre		Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (Washington)

Note. Dans le calendrier ci-dessus, qui s'applique aux conférences principales, ne figurent pas un grand nombre de sessions et séances d'organes subsidiaires, notamment de ceux des commissions économiques régionales, dont le programme sera établi à une date plus rapprochée de la date de réunion.

Il y aura peut-être lieu de convoquer une conférence sur les transports routiers et les transports automobiles, si la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles de 1949 le recommande et si le Conseil, à une session ultérieure, en décide ainsi. Cette conférence éventuelle pourrait être prévue provisoirement pour la seconde partie du mois d'août.

La Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base doit se réunir deux fois au cours de l'année 1950. Il se peut qu'il soit nécessaire de convoquer, en 1950, une conférence sur les produits de base (voir résolution du Conseil 30 (IV)).

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TCHÉCOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA I

TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD